



Third Session
Fortieth Parliament, 2010

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Social Affairs, Science and Technology

Chair:

The Honourable ART EGGLETON, P.C.

Wednesday, November 3, 2010 (in camera)
Wednesday, November 24 2010
Thursday, November 25, 2010

Issues No. 16

Eleventh meeting on:

The study on Canada's pandemic preparedness

First and second meetings on:

Bill C-36 An Act respecting the safety of
consumer products

APPEARING:

The Honourable Leona Aglukkaq, P.C., M.P.,
Minister of Health

WITNESSES:

(See back cover)

Troisième session de la
quarantième législature, 2010

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires sociales, des sciences et de la technologie

Président :

L'honorable ART EGGLETON, C.P.

Le mercredi 3 novembre 2010 (à huis clos)
Le mercredi 24 novembre 2010
Le jeudi 25 novembre 2010

Fascicule n° 16

Onzième réunion concernant :

L'étude sur l'état de préparation du Canada
en cas de pandémie

Première et deuxième réunions concernant :

Le projet de loi C-36, Loi concernant la sécurité
des produits de consommation

COMPARAÎT :

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée,
ministre de la Santé

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND
TECHNOLOGY

The Honourable Art Eggleton, P.C., *Chair*

The Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Brazeau	Day
Callbeck	Eaton
Champagne, P.C.	* LeBreton, P.C.
Cordy	(or Comeau)
Cowan	Martin
* Cowan	Seidman
(or Tardif)	Stewart Olsen

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Cowan replaced the Honourable Senator Dawson (*November 25, 2010*).

The Honourable Senator Dawson replaced the Honourable Senator Merchant (*November 25, 2010*).

The Honourable Senator Brazeau replaced the Honourable Senator Demers (*November 25, 2010*).

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Braley (*November 25, 2010*).

The Honourable Senator Braley replaced the Honourable Senator Marshall (*November 25, 2010*).

The Honourable Senator Day replaced the Honourable Senator Dyck (*November 24, 2010*).

The Honourable Senator Marshall replaced the Honourable Senator Braley (*November 22, 2010*).

The Honourable Senator Callbeck replaced the Honourable Senator Fairbairn, P.C. (*October 29, 2010*).

The Honourable Senator Braley replaced the Honourable Senator Lang (*October 29, 2010*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET
DE LA TECHNOLOGIE

Président : L'honorable Art Eggleton, C.P.

Vice-président : L'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie
et

Les honorables sénateurs :

Brazeau	Day
Callbeck	Eaton
Champagne, C.P.	* LeBreton, C.P.
Cordy	(ou Comeau)
Cowan	Martin
* Cowan	Seidman
(ou Tardif)	Stewart Olsen

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Cowan a remplacé l'honorable sénateur Dawson (*le 25 novembre 2010*).

L'honorable sénateur Dawson a remplacé l'honorable sénateur Merchant (*le 25 novembre 2010*).

L'honorable sénateur Brazeau a remplacé l'honorable sénateur Demers (*le 25 novembre 2010*).

L'honorable sénateur Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénateur Braley (*le 25 novembre 2010*).

L'honorable sénateur Braley a remplacé l'honorable sénateur Marshall (*le 25 novembre 2010*).

L'honorable sénateur Day a remplacé l'honorable sénateur Dyck (*le 24 novembre 2010*).

L'honorable sénateur Marshall a remplacé l'honorable sénateur Braley (*le 22 novembre 2010*).

L'honorable sénateur Callbeck a remplacé l'honorable sénateur Fairbairn, C.P. (*le 29 octobre 2010*).

L'honorable sénateur Braley a remplacé l'honorable sénateur Lang (*le 29 octobre 2010*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, November 18, 2010:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Martin, seconded by the Honourable Senator Braley, for the second reading of Bill C-36, An Act respecting the safety of consumer products.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Braley, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 18 novembre 2010 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, appuyée par l'honorable sénateur Braley, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-36, Loi concernant la sécurité des produits de consommation.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Martin propose, appuyée par l'honorable sénateur Braley, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday November 3, 2010
(38)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met in camera this day at 4:18 p.m., in room 705, Victoria Building, the chair, the Honourable Art Eggleton, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Braley, Callbeck, Cordy, Eaton, Eggleton, P.C., Martin, Merchant, Ogilvie and Seidman (9).

In attendance: Sonya Norris, Analyst, Parliamentary Information and Research Service and Molly Shinhat, Communications Officer, Communications Directorate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Monday, June 28, 2010, the committee continued its study on Canada's pandemic preparedness. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 12.*)

Pursuant to rule 92 (2)(f), the committee considered a draft report.

At 5:43 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday November 24, 2010
(39)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:15 p.m., in room 2, Victoria Building, the deputy Chair, the Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Callbeck, Champagne, P.C., Cordy, Day, Eaton, Marshall, Martin, Merchant, Ogilvie and Seidman (10).

In attendance: Sonya Norris and Marlisa Tiedemann, Analysts, Parliamentary Information and Research Service and Molly Shinhat, Communications Officer, Communications Directorate.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 18, 2010, the committee began its study of Bill C-36, An Act respecting the safety of consumer products.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 3 novembre 2010
(38)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit à huis clos aujourd'hui, à 16 h 18, dans la salle 705 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Art Eggleton, C.P. (*président*)

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Braley, Callbeck, Cordy, Eaton, Eggleton, C.P., Martin, Merchant, Ogilvie et Seidman (9).

Également présent : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement : Sonya Norris, analyste; et de la Direction des communications : Molly Shinhat, agente de communications.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 28 juin 2010, le comité poursuit son étude sur l'état de préparation du Canada en cas de pandémie. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 12 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 92(2)f) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

À 17 h 43, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 24 novembre 2010
(39)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Callbeck, Champagne, C.P., Cordy, Day, Eaton, Marshall, Martin, Merchant, Ogilvie et Seidman (10).

Également présents : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement : Sonya Norris et Marlisa Tiedemann, analystes; et de la Direction des communications : Molly Shinhat, agente de communications.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 18 novembre 2010, le comité entreprend son étude du projet de loi C-36, Loi concernant la sécurité des produits de consommation.

APPEARING:

The Honourable Leona Aglukkaq, P.C., M.P., Minister of Health.

*WITNESSES:**Health Canada:*

Paul Glover, Assistant Deputy Minister, Healthy Environments and Consumer Safety Branch;

Athana Mentzelopoulos, Director General, Consumer Product Safety Directorate;

Diane Labelle, General Counsel, Legal Services;

Robert Ianiro, Director, Consumer Product Safety Bureau.

The chair made a statement.

It was agreed that the committee adjourned at 6:15 p.m.

The Honourable Senator Day moved that the committee hold two more meetings on Bill C-36, so that it may hear from panels of individuals, companies and groups that might be impacted by this legislation.

After debate, the question being put on the motion, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Callbeck, Cordy, Day — 3

NAYS

The Honourable Senators

Champagne, Eaton, Marshall, Martin, Ogilvie, Seidman — 6

The Honourable Senator Cordy moved that Shawn Buckley be invited to appear before the committee.

After debate, the question being put on the motion, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Callbeck, Cordy, Day, Merchant — 4

NAYS

The Honourable Senators

Champagne, Eaton, Marshall, Martin, Ogilvie, Seidman — 6

At 4:34 p.m., the committee suspended.

At 4:37 p.m. the committee resumed.

The minister made a statement and, together with Mr. Glover, Ms. Mentzelopoulos, Ms. Labelle and Mr. Ianiro, answered questions.

COMPARAÎT :

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée, ministre de la Santé.

*TÉMOINS :**Santé Canada :*

Paul Glover, sous-ministre adjoint, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs;

Athana Mentzelopoulos, directrice générale, Direction de la sécurité des produits de consommation;

Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques;

Robert Ianiro, directeur, Bureau de la sécurité des produits de consommation.

Le président fait une déclaration.

Il est convenu que le comité suspende ses travaux à 18 h 15.

L'honorable sénateur Day propose que le comité tienne deux séances supplémentaires sur le projet de loi C-36, afin de pouvoir entendre les témoignages d'individus, d'entreprises et de groupes susceptibles d'être touchés par cette mesure législative.

Après débat, la motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Callbeck, Cordy, Day — 3

CONTRE

Les honorables sénateurs

Champagne, Eaton, Marshall, Martin, Ogilvie, Seidman — 6

L'honorable sénateur Cordy propose que Shawn Buckley soit invité à comparaître devant le comité.

Après débat, la motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Callbeck, Cordy, Day, Merchant — 4

CONTRE

Les honorables sénateurs

Champagne, Eaton, Marshall, Martin, Ogilvie, Seidman — 6

À 16 h 34, la séance est suspendue.

À 16 h 37, la séance reprend.

La ministre fait une déclaration puis, aidée de M. Glover, de Mme Mentzelopoulos, de Mme Labelle et de M. Ianiro, répond aux questions.

Mr. Glover made a statement and, together with Ms. Mentzelopoulos, Ms. Labelle and Mr. Ianiro, continued answering questions.

At 6:15 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday November 25, 2010
(40)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:31 a.m., in room 2, Victoria Building, the deputy Chair, the Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Brazeau, Callbeck, Champagne, P.C., Cordy, Cowan, Dawson, Day, Eaton, Hubley, Martin, Ogilvie, Seidman and Stewart Olsen (13).

In attendance: Sonya Norris and Danielle Lussier, Analysts, Parliamentary Information and Research Service and Molly Shinhat, Communications Officer, Communications Directorate.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 18, 2010, the committee continued its study of Bill C-36, An Act respecting the safety of consumer products.

WITNESSES:

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner;

Patricia Kosseim, General Counsel, Legal Services, Policy and Parliamentary Affairs Branch;

Melanie Millar-Chapman, Manager, Strategic Research.

As an individual:

Cyndee Todgham Cherniak, Counsel, Lang Michener LLP.

Safe Kids Canada:

Pamela Fuselli, Executive Director.

Option Consommateurs:

Anu Bose, Ottawa Office Head;

Michael Janigan, Legal Counsel.

M. Glover fait une déclaration puis, aidé de Mmes Mentzelopoulos et Labelle et de M. Ianiro, continue de répondre aux questions.

À 18 h 15, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 25 novembre 2010
(40)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Brazeau, Callbeck, Champagne, C.P., Cordy, Cowan, Dawson, Day, Eaton, Hubley, Martin, Ogilvie, Seidman et Stewart Olsen (13).

Également présents : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement : Sonya Norris et Danielle Lussier, analystes; et de la Direction des communications : Molly Shinhat, agente des communications.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 18 novembre 2010, le comité poursuit son étude du projet de loi C-36, Loi concernant la sécurité des produits de consommation.

TÉMOINS :

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée;

Patricia Kosseim, avocate générale, Direction des politiques et des affaires parlementaires;

Melanie Millar-Chapman, gestionnaire, Recherche stratégique.

À titre personnel :

Cyndee Todgham Cherniak, avocate, Lang Michener LLP.

SécuriJeunes Canada :

Pamela Fuselli, directrice générale.

Option Consommateurs :

Anu Bose, responsable du bureau d'Ottawa;

Michael Janigan, conseiller juridique.

Canadian Association of Importers and Exporters:

Carol Osmond, Vice President, Policy.

It was agreed that the first panel of witnesses end no later than 11:15 a.m., that the second panel of witnesses end no later than 12:30 p.m. and that clause-by-clause consideration on Bill C-36 begin no later than 12:30 p.m and that should either panel end earlier that the committee move to the next item on the agenda.

The chair made a statement.

Ms. Stoddart made a statement and, together with Ms. Kosseim and Ms. Millar-Chapman, answered questions.

Ms. Fuselli, Ms. Bose, Ms. Osmond and Ms. Todghan each made a statement and, together with Mr. Janigan, answered questions.

At 12:30 p.m., the committee suspended.

At 12:33 p.m., the committee resumed.

A point of order was raised concerning the committee sitting past its usual end time, and the requirement of permission from the whips to do so.

The chair ruled that the whips' permission was not required.

After debate, it was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-36, An Act respecting the safety of consumer products.

It was agreed that title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed that clause 1 stand postponed.

It was agreed, on division, that clause 2 carry.

It was agreed, on division, that clause 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed, on division, that clause 5 carry.

It was agreed, on division, that clause 6 carry.

It was agreed, on division, that clause 7 carry.

It was agreed that clause 8 carry.

The chair asked whether clause 9 shall carry.

The Honourable Senator Day moved that Bill C-36 be amended in clause 9, on page 6, by replacing line 17 with the following:

“impression that it is not a”.

Association canadienne des importateurs et exportateurs :

Carol Osmond, vice-présidente, Politiques.

Il est convenu d'entendre le premier groupe de témoins jusqu'à 11 h 15 au plus tard et le deuxième groupe de témoins, jusqu'à 12 h 30 au plus tard, ainsi que d'entreprendre l'étude article par article du projet de loi C-36 au plus tard à 12 h 30. Il est également convenu que, advenant qu'on termine plus tôt avec l'un ou l'autre des groupes de témoins, le comité passera au prochain point à l'ordre du jour.

Le président fait une déclaration.

Mme Stoddart fait une déclaration puis, aidée de Mmes Kosseim et Millar-Chapman, répond aux questions.

Mmes Fuselli et Bose et Mmes Osmond et Todghan font chacune une déclaration puis, aidées de M. Janigan, répondent aux questions.

À 12 h 30, la séance est suspendue.

À 12 h 33, la séance reprend.

Un rappel au Règlement est soulevé quant au fait que le comité prolonge la séance au-delà de l'heure habituelle et à la nécessité d'obtenir l'autorisation des whips à cette fin.

La présidence déclare que l'autorisation des whips n'est pas requise.

Après débat, il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-36, Loi concernant la sécurité des produits de consommation.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude du préambule.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 2.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 5.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 6.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 7.

Il est convenu d'adopter l'article 8.

Le président demande si l'article 9 est adopté.

L'honorable sénateur Day propose que le projet de loi C-36, à l'article 9, soit modifié par substitution, à la ligne 15, page 6, de ce qui suit :

« impression qu'il ne présente pas ».

The question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

NAYS

The Honourable Senators

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie, Seidman, Stewart
Olsen — 7

It was agreed, on division, that clause 9 carry.

It was agreed, on division, that clause 10 carry.

It was agreed, on division, that clause 11 carry.

It was agreed, on division, that clause 12 carry.

It was agreed, on division, that clause 13 carry.

The chair asked whether clause 14 shall carry.

The Honourable Senator Day moved that Bill C-36 be amended in clause 14, on page 8, by replacing line 10 with the following:

“including a serious injury, and that occurred under circumstances that indicate that the product may pose a danger to human health or safety;”.

The question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

NAYS

The Honourable Senators

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen — 7

It was agreed, on division, that clause 14 carry.

The chair asked whether clause 15 shall carry.

The Honourable Senator Day moved that Bill C-36 be amended in clause 15, on page 9,

(a) by replacing lines 12 and 13 with the following:

“**15.** (1) The Minister may disclose personal information related to a consumer product to a person or a government that”, and

(b) by replacing lines 17 to 19 with the following:

“relates if

(a) the disclosure is necessary to identify or address a serious danger to human health or safety; and

La motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

CONTRE

Les honorables sénateurs

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie, Seidman, Stewart
Olsen — 7

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 9.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 10.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 11.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 12.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 13.

Le président demande si l’article 14 est adopté.

L’honorable sénateur Day propose de modifier l’article 14 du projet de loi C-36, à la ligne 9, page 8, par substitution de ce qui suit :

« des blessures graves, et qui s’est produit dans des circonstances indiquant que le produit peut présenter un danger pour la santé ou la sécurité humaines; ».

La motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

CONTRE

Les honorables sénateurs

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen — 7

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 14.

Le président demande si l’article 15 est adopté.

L’honorable sénateur Day propose que l’article 15 du projet de loi C-36, à la page 9, soit modifié :

a) par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :

« **15.** (1) Personnels relatifs à un produit de consommation se rapportant à un individu sans », et

b) par substitution, aux lignes 15 à 18, de ce qui suit :

« obtenir son consentement, si

a) cela est nécessaire pour établir l’existence d’un danger pour la santé ou la sécurité humaines qui est grave ou remédier à ce danger;

(b) the person to whom or government to which the information may be disclosed agrees in writing to maintain the confidentiality of the information and to use it only for the purposes of carrying out those functions.

(2) The Minister shall provide prior notice of the intended disclosure to the individual to whom the personal information relates unless doing so would endanger human health or safety.

(3) If the Minister discloses personal information under subsection (1) without providing prior notice, he or she shall, as soon as practicable but not later than six months after the disclosure, notify the individual to whom the personal information relates.”.

The question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

NAYS

The Honourable Senators

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen — 7

It was agreed, on division, that clause 15 carry.

The chair asked whether clause 16 shall carry.

The Honourable Senator Day moved that Bill C-36 be amended in clause 16, on page 9,

(a) by replacing line 22 with the following:

“16. (1) The Minister may disclose confidential”;

(b) by replacing line 27 with the following:

“relates if the”; and

(c) by adding after line 32 the following:

“(2) The Minister may make a disclosure under subsection (1) only for the purpose of protecting human health or safety or the environment.

(3) The Minister shall provide prior notice of the intended disclosure to the person to whose business or affairs the information relates unless doing so would endanger human health or safety or the environment.

(4) If the Minister discloses confidential business information under subsection (1) without providing prior notice, he or she shall, as soon as practicable but not later than six months after the disclosure, notify the person to whose business or affairs the information relates.”.

b) il conclut avec le destinataire des renseignements une entente écrite prévoyant que des mesures seront prises pour assurer leur confidentialité et qu’ils ne seront utilisés que dans le cadre de l’exercice de ces fonctions.

(2) Le ministre avise au préalable la personne en cause de son intention de communiquer des renseignements personnels, sauf dans le cas où cela présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines.

(3) S’il communique des renseignements personnels en vertu du paragraphe (1) sans donner de préavis, le ministre en avise la personne en cause dans les meilleurs délais et au plus tard six mois après leur communication. »

La motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

CONTRE

Les honorables sénateurs

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen — 7

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 15.

Le président demande si l’article 16 est adopté.

L’honorable sénateur Day propose que le projet de loi C-36, à l’article 16, en page 9, soit modifié :

a) par substitution, à la ligne 23, de ce qui suit :

« 16. (1) Le ministre peut communiquer à toute »;

b) par substitution, aux lignes 26 et 27, de ce qui suit :

« activités sans obtenir son consentement, s’il conclut avec le destinataire des »;

c) par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

« (2) Le ministre ne peut communiquer les renseignements visés au paragraphe (1) que dans le but de protéger la santé ou la sécurité humaines ou l’environnement.

(3) Le ministre avise au préalable la personne en cause de son intention de communiquer des renseignements commerciaux confidentiels, sauf dans le cas où cela présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines ou l’environnement.

(4) S’il communique des renseignements commerciaux confidentiels en vertu du paragraphe (1) sans donner de préavis, le ministre en avise la personne en cause dans les meilleurs délais et au plus tard six mois après leur communication. »

The question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

NAYS

The Honourable Senators

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen — 7

It was agreed, on division, that clause 16 carry.

It was agreed, on division, that clause 17 carry.

It was agreed, on division, that clause 18 carry.

It was agreed, on division, that clause 19 carry.

It was agreed, on division, that clause 20 carry.

The chair asked whether clause 21 shall carry.

The Honourable Senator Day moved that Bill C-36 be amended in clause 21, on page 11, by replacing line 20 with the following:

“by means of or in relation to which the inspector believes on reasonable grounds any provision of this Act or the regulations has been contravened, or”

The question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Callbeck, Cowan, Day, Hubley —4

NAYS

The Honourable Senators

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen —7

It was agreed, on division, that clause 21 carry.

The chair asked whether clause 22 shall carry.

The Honourable Senator Day moved that Bill C-36 be amended in clause 22,

(a) on page 12,

(i) by replacing line 20 with the following:

“21(1) is an office or a dwelling-house, an inspector may not”,

(ii) by replacing line 27 with the following:

“person who is named in it to enter an office or a dwelling-”,

(iii) by replacing line 30 with the following:

La motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

CONTRE

Les honorables sénateurs

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen — 7

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 16.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 17.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 18.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 19.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 20.

Le président demande si l’article 21 est adopté.

L’honorable sénateur Day propose que le projet de loi C-36 soit modifié, à la page 11, à l’article 21, par substitution, à la ligne 18, de ce qui suit :

« loi ou les règlements qui s’y trouve, s’il a des motifs raisonnables de croire que cet article a servi ou donné lieu à une contravention à la présente loi ou à des règlements, ou, le cas ».

La motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée selon le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Callbeck, Cowan, Day, Hubley —4

CONTRE

Les honorables sénateurs

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen —7

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 21.

Le président demande si l’article 22 est adopté.

L’honorable sénateur Day propose que le projet de loi C-36 soit modifié, à l’article 22 :

a) à la page 12,

(i) par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« 22. (1) Dans le cas d’un bureau ou d’une maison d’habitation »,

(ii) par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :

« d’un bureau ou d’une maison d’habitation s’il est convaincu »,

(iii) par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

“(a) the office or dwelling is a place described in”,

(iv) by replacing line 32 with the following:

“(b) entry to the office or dwelling-house is necessary”,

(v) by replacing line 35 with the following:

“(c) entry to the office or dwelling-house was refused”,
and

(b) on page 13, by adding after line 9 the following:

“(5) In this section, “office” means a self-contained room or place that is used as a business office, but does not include a room or place in which a consumer product is manufactured, packaged, stored, advertised to the public, sold, labelled, tested or transported.

(6) For the purposes of subsection (5), “sold” means exposed for sale, lease, or distribution to one or more persons, or in possession for the purposes of sale, lease, or distribution to one or more persons.”.

The question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Callbeck, Cowan, Day, Hubley —4

NAYS

The Honourable Senators

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen —7

It was agreed, on division, that clause 22 carry.

It was agreed, on division, that clause 23 carry.

It was agreed, on division, that clause 24 carry.

It was agreed, on division, that clause 25 carry.

It was agreed, on division, that clause 26 carry.

It was agreed, on division, that clause 27 carry.

It was agreed, on division, that clause 28 carry.

It was agreed, on division, that clause 29 carry.

It was agreed, on division, that clause 30 carry.

The chair asked whether clause 31 shall carry.

The Honourable Senator Day moved that Bill C-36 be amended in clause 31,

(a) on page 14, by replacing line 30 with the following:

“31. (1) Subject to this section, if the Minister believes on reason-”.

« a) le bureau ou la maison d’habitation est un lieu visé au »,

(iv) dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

« (b) entry to the office or dwelling-house is necessary »,

(v) dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

« (c) entry to the office or dwelling house was refused »,

b) à la page 13, par adjonction, après la ligne 10, de ce qui suit :

« (5) Au présent article, « bureau » s’entend d’une pièce ou d’une installation autonome servant de bureau d’affaires, à l’exclusion de toute pièce ou installation où un produit de consommation est fabriqué, emballé, entreposé, vendu, étiqueté, mis à l’essai ou transporté ou encore où la publicité d’un tel produit est faite. »

(6) Pour l’application du paragraphe (5), « vendu » s’entend du fait d’exposer pour la vente, la location ou la fourniture à une ou plusieurs personnes, ou d’avoir en sa possession pour la vente, la location ou la fourniture à une ou plusieurs personnes. »

La motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

CONTRE

Les honorables sénateurs

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen —7

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 22.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 23.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 24.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 25.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 26.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 27.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 28.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 29.

Il est convenu, avec dissidence, d’adopter l’article 30.

Le président demande si l’article 31 est adopté.

L’honorable sénateur Day propose de modifier le projet de loi C-36, à l’article 31 :

a) à la page 14, par substitution, à la ligne 35, de ce qui suit :

« 31. (1) Sous réserve des autres dispositions du présent article, l’inspecteur peut ordonner à la personne qui »;

(b) on page 15, by adding after line 2 the following:

“(3) Before making an order under subsection (1), the Minister shall issue a notice of opportunity for voluntary recall to the person

(a) stating the nature of the order that the Minister intends to make and a summary of the reasons for so intending;

(b) requesting that the person undertake a voluntary recall of the consumer product, or voluntarily carry out other measures that, in the opinion of the Minister, would be equally effective in addressing the danger to human health or safety posed by the product, within the specified time; and

(c) specifying the time within which the voluntary recall or other measures must be carried out.

(4) The Minister may not make an order under subsection (1) unless the person refuses the request contained in the notice or fails to carry out the voluntary recall or other measure within the specified time.

(5) Subsection (3) or (4) does not apply if the Minister believes on reasonable grounds that its application in the circumstances would pose an imminent danger to human health or safety.

(6) The Minister need not comply with subsections (3) and (4) if a notice of opportunity for voluntary recall was previously issued to the person in respect of the same or a substantially similar matter.”.

The question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

NAYS

The Honourable Senators

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie, Seidman, Stewart Olsen — 7

It was agreed, on division, that clause 31 carry.

It was agreed, on division, that clause 32 carry.

It was agreed, on division, that clause 33 carry.

It was agreed, on division, that clause 34 carry.

The chair asked whether clause 35 shall carry.

The Honourable Senator Day moved that Bill C-36 be amended in clause 35, on page 16,

(a) by replacing lines 17 and 18 with the following:

“by a review officer.”; and,

b) par adjonction, après la ligne 40, de ce qui suit :

« (3) Avant de donner un ordre en vertu du paragraphe (1), le ministre remet à la personne un avis l'invitant à procéder volontairement à un rappel du produit de consommation, dans lequel il :

a) indique la nature de l'ordre qu'il entend donner ainsi que les motifs à l'appui;

b) lui demande de faire volontairement le rappel du produit de consommation ou de prendre volontairement d'autres mesures qui, selon lui, remédieraient tout aussi bien au danger pour la santé ou la sécurité humaines que présente le produit de consommation, et ce, dans le délai imparti;

c) précise le délai imparti pour faire le rappel volontaire ou prendre d'autres mesures.

(4) Le ministre ne donne un ordre en vertu du paragraphe (1) que si la personne n'a pas obtempéré à la demande formulée dans l'avis ou a omis de faire le rappel volontaire ou de prendre d'autres mesures dans le délai imparti.

(5) Les paragraphes (3) et (4) ne s'appliquent pas si le ministre a des motifs raisonnables de croire que leur application dans les circonstances présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines qui est imminent.

(6) Le ministre n'est pas tenu de se conformer aux paragraphes (3) et (4) si un avis invitant la personne à faire un rappel volontaire a déjà été remis relativement à la même question ou à une question essentiellement semblable. »

La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée selon le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

CONTRE

Les honorables sénateurs

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie, Seidman, Stewart Olsen — 7

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 31.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 32.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 33.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 34.

Le président demande si l'article 35 est adopté.

L'honorable sénateur Day propose de modifier le projet de loi C-36, à l'article 35 :

a) par substitution, à la ligne 15, de ce qui suit :

« par un réviseur sur demande écrite de son destinataire »;

(b) by replacing lines 37 and 38 with the following:

“(5) A review officer may review”.

The question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

NAYS

The Honourable Senators

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen — 7

It was agreed, on division, that clause 35 carry.

It was agreed, on division, that clause 36 carry.

The chair asked whether clause 37 shall carry.

The Honourable Senator Day moved that Bill C-36 be amended in clause 37, on page 18, by replacing line 5 with the following:

“regulations for carrying out the purpose and”

The question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

NAYS

The Honourable Senators

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen — 7

It was agreed, on division, that clause 37 carry.

At 1:25 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

b) par substitution, aux lignes 28 et 29, de ce qui suit :

« (5) Un réviseur peut procéder à la révision même en l'absence de la demande prévue au paragraphe (1) ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

CONTRE

Les honorables sénateurs

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen — 7

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 35.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 36.

Le président demande si l'article 37 est adopté.

L'honorable sénateur Day propose que le projet de loi C-36 soit modifié, à l'article 37, à la page 18, par substitution, dans la version anglaise, à la ligne 5, de ce qui suit :

« regulations for carrying out the purpose and ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Callbeck, Cowan, Day, Hubley — 4

CONTRE

Les honorables sénateurs

Brazeau, Champagne, Eaton, Martin, Ogilvie,
Seidman, Stewart Olsen — 7

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 37.

À 13 h 25, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 24, 2010

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met today at 4:15 p.m. to examine Bill C-36, An Act respecting the safety of consumer products.

Senator Kelvin Kenneth Ogilvie (*Vice-Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

Before I introduce our senators and welcome our guests officially, I have a couple of pieces of information. First, the minister is delayed in the House of Commons for a vote. We expect Minister Aglukkaq to arrive within 15 minutes or so. She will join the meeting and then will stay while she can; I understand she might be called back to the house within half an hour to three quarters of an hour from the time she arrives.

Second, I have been informed that a number of members have important meetings following this one. While our committee meetings nearly always end on time or before, I would like your will with regard to the meeting not going beyond its normal end time of 6:15 p.m. Is that agreed?

Senator Cordy: Is that also the case tomorrow, because I have a meeting with someone from Halifax scheduled at 12:30 p.m.

The Deputy Chair: The chair will deal with your request tomorrow, but I would assume it would be the same in that you would raise it tomorrow. I cannot comment on tomorrow.

Senator Cordy: I arranged it thinking that it was the only free time that I have on Thursdays.

The Deputy Chair: I understand your question, but I am afraid I cannot answer for the meeting tomorrow.

Senator Day: Chair, I wonder if you could tell us about the program. I believe I know. Last week, I saw a program that had been prepared for hearings on Bill C-36 that dealt with today and tomorrow only. I wrote a letter to the chair in whose seat you occupy today in his absence. Luckily, I copied you and Senator Martin, the two other members of the steering committee, expressing my concerns that of the two days that we have set aside for hearings on this matter, only one half of one day deals with people who will be affected by this bill.

I am of the view that we should have two days of hearings with individuals, companies and organizations that will be affected by this legislation. Could we have agreement to have another day of hearings next Wednesday? That would give us today with the

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 24 novembre 2010

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, pour étudier le projet de loi C-36, Loi concernant la sécurité des produits de consommation.

Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le vice-président : Bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Avant de présenter nos sénateurs et de souhaiter officiellement la bienvenue à nos invités, je voudrais vous communiquer quelques éléments d'information. Premièrement, la ministre est retenue à la Chambre des communes par un vote. Mme Aglukkaq devrait arriver d'ici une quinzaine de minutes. Elle se joindra alors à nous et restera présente aussi longtemps qu'elle le pourra; je crois savoir qu'elle pourrait être appelée à la Chambre une demi-heure ou trois quarts d'heure après son arrivée.

Deuxièmement, on m'a informé que plusieurs membres du comité ont d'importantes réunions après celle-ci. Même si nos séances prennent presque toujours fin à temps ou même avant l'heure fixée, je voudrais obtenir confirmation que la réunion ne dépassera pas l'échéance normale de 18 h 15. Est-on d'accord là-dessus?

Le sénateur Cordy : Est-ce également le cas demain, parce que j'ai prévu une rencontre à 12 h 30 avec quelqu'un de Halifax.

Le vice-président : Le président du comité traitera de votre demande demain, mais je suppose que la réponse sera la même. Je ne peux pas me prononcer sur ce qui se passera demain.

Le sénateur Cordy : J'ai pris cet arrangement en sachant que c'est mon seul temps libre le jeudi.

Le vice-président : Je comprends votre question, mais je crains de ne pouvoir donner une réponse pour la séance de demain.

Le sénateur Day : Monsieur le président, je me demande si vous pourriez me dire quel est le programme. Je crois le savoir. La semaine dernière, j'ai vu un programme qui avait été préparé pour les audiences sur le projet de loi C-36, mais il traitait seulement d'aujourd'hui et demain. J'ai écrit une lettre au président du comité, dont vous occupez aujourd'hui le fauteuil en son absence. Heureusement, je vous ai envoyé copie de la lettre, à vous et au sénateur Martin, les deux autres membres du comité directeur. Dans cette lettre, j'exprime la préoccupation suivante : des deux jours que nous avons mis de côté pour des audiences sur cette affaire, seulement une demi-journée est consacrée à rencontrer des gens qui seront touchés par ce projet de loi.

Je suis d'avis que nous devrions avoir deux journées d'audience avec des particuliers, des compagnies et des organisations qui seront touchés par cette mesure législative. Pourrions-nous convenir de tenir une autre journée d'audience mercredi

minister and the officials, tomorrow the Privacy Commissioner and then the first panel. Then on Wednesday next week, we could finish up with another two panels of people, companies and organizations that are impacted by this legislation.

The Deputy Chair: Senator Day, as you know, the steering committee considered your request. Therefore, I assume your option would be to make a motion to that effect and the committee would decide on its merit.

Senator Day: Thank you. I think I feel strongly enough about this matter and therefore, with your permission, I move that:

The committee hold two more meetings on Bill C-36, so that it may hear from panels of individuals, companies and groups that might be impacted by this legislation.

The Deputy Chair: The motion is in order. Is there discussion on the motion?

Senator Martin: One important consideration in going forward with the proposed plan is that we can look at multiple witnesses in selecting two of whatever other requests there may be. We agreed that we would accept written submissions from those witnesses who are not on the schedule today and tomorrow and that such would be a fair process to hear from everyone. We have gone through another process prior to this with Bill C-6.

As a steering committee, we agreed to the proposed original plan of the two-day session. That is something that I would like to add to today's discussion for everyone's consideration.

Senator Day: This committee is its own master and the steering committee has just delegated certain authority.

Senator Martin: I am just adding that as an additional reason as to why we decided to go with the original plan.

Senator Day: Thank you.

Senator Eaton: I would like to support what Senator Martin said. We have spent days and hours listening to witnesses who will be impacted by this legislation. I think that this bill has amendments that go a very long way to satisfying many of those people. Therefore, I do not really see the purpose of hearing them and going over the same territory again.

The Deputy Chair: Are there any other interventions?

Senator Cordy: I think we are hearing from the government officials for a second time, maybe even their third time. They appeared twice during the last hearings on Bill C-6. In a democratic process, it is important. I understand that we cannot hear all the people who wish to appear before the committee, but the Senate is the chamber of sober second thought. It is extremely

prochain? Ainsi, nous entendrions aujourd'hui la ministre et les fonctionnaires, demain le commissaire à la protection de la vie privée et le premier groupe. Ensuite, mercredi prochain, nous pourrions en terminer en recevant deux autres groupes représentant des particuliers, des compagnies et des organisations qui sont touchés par ce projet de loi.

Le vice-président : Sénateur Day, comme vous le savez, le comité directeur a examiné votre demande. Je suppose donc qu'il vous faudrait présenter une motion en ce sens, après quoi le comité se prononcerait sur la motion.

Le sénateur Day : Merci. Cette affaire me tient vraiment à cœur et, en conséquence, avec votre permission, je propose :

Que le comité tienne deux autres réunions sur le projet de loi C-36, pour qu'il puisse entendre des témoins représentant des particuliers, des compagnies et des groupes qui pourraient être touchés par ce projet de loi.

Le vice-président : La motion est recevable. Y a-t-il des interventions sur la motion?

Le sénateur Martin : Il faut tenir compte d'une considération importante relativement au plan proposé, à savoir que nous pouvons entendre de multiples témoins en choisissant deux des autres demandes reçues. Nous avons convenu que nous accepterions des mémoires écrits de la part des témoins qui ne sont pas à l'ordre du jour aujourd'hui et demain et que ce serait une manière équitable d'entendre tous et chacun. Nous avons déjà étudié cette affaire dans le cadre du projet de loi C-6.

Au comité directeur, nous avons accepté le plan original proposé prévoyant deux journées de séance. Je voulais seulement ajouter cela à la discussion et j'invite tout le monde à en prendre bonne note.

Le sénateur Day : Le comité prend ses propres décisions et le comité directeur a seulement certains pouvoirs délégués.

Le sénateur Martin : J'ajoute seulement une raison supplémentaire pour laquelle nous avons décidé d'adopter le plan original.

Le sénateur Day : Merci.

Le sénateur Eaton : J'appuie ce que le sénateur Martin a dit. Nous avons passé des jours et des heures à entendre des témoins qui seront touchés par cette mesure législative. Je pense que ce projet de loi comporte des amendements qui contribuent énormément à satisfaire bon nombre de ces gens-là. En conséquence, je ne vois pas vraiment à quoi servirait de les entendre reprendre les mêmes arguments.

Le vice-président : Y a-t-il d'autres interventions?

Le sénateur Cordy : Je pense que nous entendons des fonctionnaires pour la deuxième fois, peut-être même pour la troisième fois. Ils ont comparu deux fois durant les audiences que nous avons tenues sur le projet de loi C-6. Dans un processus démocratique, c'est important. Je comprends que nous ne pouvons pas entendre tous ceux qui souhaitent comparaître

important that we have government witnesses before us to tell us about the changes that have been made between Bill C-6 and Bill C-36, since Parliament was prorogued and Bill C-6 died.

However, I think it is important to allow before us others who may be coming to tell us that they appreciate all the changes we have made but who may also have concerns. I believe that as the chamber of sober second thought we have the responsibility to allow, as I said, not all but certainly a selection of people who may have concerns about the bill.

Senator Callbeck: We are getting many emails — I am sure every member of the committee is — from people who want to participate. I am not sure that they know whether they can all send in a written submission, which I would like to have an answer to.

Many Canadians are particularly asking to hear from Mr. Shawn Buckley again. Mr. Buckley appeared before us on Bill C-6, but many are requesting that we hear him again on Bill C-36. I would like the committee to do that.

The Deputy Chair: The answer to your question is that all those who requested an opportunity to appear have been afforded the opportunity to submit a written submission.

Senator Day: Have any written submissions been received and have they all been distributed?

Jessica Richardson, Clerk of the Committee: Yes.

Senator Day: Could you give me a list? I am sorry; I am new on this committee. This was just referred to the committee last Thursday. Therefore, you could not invite anyone to this committee before last Thursday when this committee had this bill referred to it.

The Deputy Chair: The clerk will follow up with you after the meeting with regard to your specific request, if that is satisfactory to you Senator Day.

Senator Day: It is, except I will need to have this material to determine what questions I might ask of government officials.

The Deputy Chair: The clerk says she will attempt to get it during the course of the meeting.

Senator Day: Thank you.

Senator Martin: There is one additional and very relevant point. This process is absolutely important. I understand the role we play and the importance of the chamber of sober second thought. However, I am also mindful of the process that has been followed to this point. It has been a very long process and, if I recall, the minister and the officials look at consultations that take place. Since we last saw the bill, there have been consultations and

devant le comité, mais le Sénat est la Chambre de second examen objectif. Il est extrêmement important que nous entendions des témoins représentant le gouvernement pour qu'ils nous disent quels changements ont été apportés entre le projet de loi C-6 et le projet de loi C-36, depuis que le Parlement a été prorogé, entraînant la disparition du projet de loi C-6.

Cependant, je pense qu'il est important de permettre à d'autres de venir nous dire éventuellement qu'ils apprécient tous les changements que nous avons apportés, mais qu'ils ont peut-être aussi encore des réserves. Je crois qu'à titre de Chambre de second examen objectif, nous avons la responsabilité d'entendre, comme je l'ai dit, non pas tout le monde, mais certainement un éventail de gens qui peuvent avoir des réserves au sujet du projet de loi.

Le sénateur Callbeck : Nous recevons beaucoup de courriels — je suis certaine que c'est le cas de tous les membres du comité — de la part de gens qui veulent participer. Je ne suis pas certaine qu'ils sachent tous qu'ils peuvent nous envoyer un mémoire écrit, et je voudrais qu'on leur fasse parvenir une réponse.

Beaucoup de Canadiens demandent notamment à entendre de nouveau M. Shawn Buckley. Il a comparu devant nous au sujet du projet de loi C-6, mais beaucoup demandent que nous l'entendions de nouveau au sujet du projet de loi C-36. Je voudrais que le comité fasse cela.

Le vice-président : La réponse à votre question est que tous ceux qui ont demandé à comparaître ont eu la possibilité de nous faire parvenir un mémoire écrit.

Le sénateur Day : A-t-on reçu des mémoires et les a-t-on tous distribués?

Jessica Richardson, greffière du comité : Oui.

Le sénateur Day : Pourriez-vous m'en donner une liste? Je suis désolé, je suis nouveau à ce comité. Le comité a été saisi de cette affaire jeudi dernier seulement. Par conséquent, vous ne pouviez pas inviter quiconque à témoigner devant le comité avant jeudi dernier, quand ce projet de loi nous a été renvoyé.

Le vice-président : La greffière vous rencontrera après la réunion pour donner suite à votre demande, si cela vous convient, sénateur Day.

Le sénateur Day : Oui, sauf qu'il me faudrait ces documents pour décider des questions que je voudrais poser aux fonctionnaires.

Le vice-président : La greffière dit qu'elle tentera de se les procurer pendant la réunion.

Le sénateur Day : Merci.

Le sénateur Martin : Il y a un autre point qui est très pertinent. Ce processus est d'une grande importance. Je comprends le rôle que nous jouons et l'importance de la chambre de deuxième réflexion. Cependant, je suis également conscient du processus qui a été suivi jusqu'à maintenant. Ce fut un très long processus et, si je me rappelle bien, la ministre et les fonctionnaires ont tenu des consultations. Depuis la dernière fois que nous avons étudié le

those are reflected in the amendments that were made to strengthen this bill. I am highlighting the importance of the process that has been undertaken.

Our steering committee discussed this. As I said, the witnesses who had requested to appear were invited to submit written submissions, and I recall having received quite a few already. In any case, I think the chair has already answered that question.

Senator Cordy: I am also looking at the process. The bill would have been passed if Parliament were not prorogued last December. At this point in time, we would not even be looking at Bill C-36. To say that there is a great rush will not work with me because I think it could already have been passed.

I look at the process and I have received hundreds of emails asking Shawn Buckley to appear before the committee. He appeared the last time.

I am not saying we have to agree with Mr. Buckley. However, if we are looking at the democratic process and sober second thought, I think we should respect the wishes of the people who have taken the time to send these hundreds of emails phone calls and faxes.

Senator Day: I have just one other point that may help. The reason I am suggesting that we need to do the work that is normally done by the Senate is highlighted by this briefing note of Wednesday, November 24, 2010. Sonya Norris and Melissa Tiedemann provided it to us.

I was just reading this and thought this is why we as a committee in the Senate have to do our job. On page 2, it says that the proposed amendments came out of the committee and were accepted by the committee. This is the government proposing amendments during clause-by-clause consideration. The amended bill was reported back to the house. "On 28 October 2010, on motion of the Honourable John Baird, Bill C-36 was deemed concurred in at report stage. The next day, the bill was deemed read and a third time and passed." That is how they function: This "deemed debated," "deemed read" and "deemed concurred in." We have to deal with what is in the bill. That is what I have been trying to do throughout.

In the end, I might agree with everything in this bill as it is and thank the minister. However, until I have had the opportunity to do so, I think it is irresponsible of me to ask any of my colleagues to do that or for me to do that.

The Deputy Chair: Thank you, senator.

Senator Seidman: I would like to call the vote on Senator Day's motion, if I might. I am not sure if that is correct procedure.

Senator Day: You are calling the question.

projet de loi, il y a eu des consultations, dont les résultats se reflètent dans les amendements qui ont été apportés pour renforcer ce projet de loi. J'insiste sur l'importance du processus qui a été suivi.

Notre comité directeur en a discuté. Comme je l'ai dit, les témoins qui avaient demandé à comparaître ont été invités à présenter des mémoires et je me rappelle en avoir déjà reçu un bon nombre. Quoi qu'il en soit, je pense que le président a déjà répondu à cette question.

Le sénateur Cordy : Je connais également le processus. Le projet de loi aurait été adopté si le Parlement n'avait pas été prorogé en décembre dernier. Nous ne serions même pas en train d'étudier le projet de loi C-36. De dire que cela presse, cela ne prend pas avec moi parce que je pense qu'il aurait pu être déjà adopté.

J'examine le processus et j'ai reçu des centaines de courriels demandant que Shawn Buckley compareisse devant le comité. Il l'a fait la dernière fois.

Je ne dis pas que nous devons être d'accord avec M. Buckley. Cependant, si nous voulons suivre le processus démocratique et être vraiment une chambre de seconde réflexion, je pense que nous devrions respecter le souhait des gens qui ont pris le temps d'envoyer ces centaines de courriels et de faire tous ces appels téléphoniques et messages par télécopieur.

Le sénateur Day : Je voudrais faire une autre observation qui pourrait être utile. La raison pour laquelle je dis que nous devons faire le travail que fait normalement le Sénat est mise en lumière dans cette note d'information datée du mercredi 24 novembre 2010. Sonya Norris et Melissa Tiedemann nous l'ont fournie.

En lisant cela, je me disais justement que c'est pourquoi nous, qui sommes un comité du Sénat, devons faire notre travail. À la page 2, on peut lire que les amendements proposés émanent du comité et ont été acceptés par le comité. C'est le gouvernement qui a proposé des amendements durant l'étude article par article. Le projet de loi amendé a été renvoyé à la Chambre. « Réputé avoir été adopté à l'étape du rapport le 28 octobre 2010, sur une motion de l'honorable John Baird, il est réputé avoir été lu pour la troisième fois et adopté le jour suivant. » C'est ainsi qu'ils fonctionnent : le projet de loi est « réputé avoir été discuté », « réputé avoir été lu » et « réputé avoir été adopté ». Quant à nous, nous devons traiter de la teneur du projet de loi. C'est ce que je me suis efforcé de faire tout du long.

En bout de ligne, je vais peut-être accepter ce projet de loi tel quel et remercier la ministre. Cependant, tant que je n'aurai pas eu l'occasion de l'étudier, je pense qu'il serait irresponsable de ma part de le faire ou de demander à mes collègues de le faire.

Le vice-président : Merci, sénateur.

Le sénateur Seidman : Je voudrais qu'on mette aux voix la motion du sénateur Day. Je ne suis pas sûre que ce soit la procédure régulière.

Le sénateur Day : Vous demandez le vote.

The Deputy Chair: You are calling the question. Honourable senators, are you ready for the question?

Senator Day, would you mind repeating your motion for the benefit of the committee?

Senator Day: I move:

That the committee hold two more meetings on Bill C-36, so that it may hear from panels of individuals, companies and groups that might be impacted by this legislation.

They would be outside entities, in other words.

The Deputy Chair: Do all senators assembled understand the motion?

Those in favour will please so signify. Those contrary minded please signify. I declare the motion defeated.

Senator Day: Could we have a recorded vote, please?

The Deputy Chair: Yes, certainly.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Ogilvie.

The Deputy Chair: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: For.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Champagne, P.C.

Senator Champagne: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Cordy.

Senator Cordy: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Eaton.

Senator Eaton: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Martin.

Senator Martin: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Marshall.

Senator Marshall: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Seidman.

Senator Seidman: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Day.

Senator Day: Thank you. I thought maybe you did not have me on your list. I vote in favour of that motion.

The Deputy Chair: I declare the motion defeated 6 to 3.

Senator Cordy: I would like to make another motion that:

We ask Mr. Shawn Buckley to appear as a witness before our committee.

Le vice-président : Vous demandez le vote. Honorables sénateurs, êtes-vous prêts à vous prononcer?

Sénateur Day, auriez-vous l'obligeance de répéter votre motion à l'intention du comité?

Le sénateur Day : Je propose :

Que le comité tienne deux autres réunions sur le projet de loi C-36, pour qu'il puisse entendre des témoins représentant des particuliers, des compagnies et des groupes qui pourraient être touchés par ce projet de loi.

Autrement dit, il s'agirait d'entités externes.

Le vice-président : Les sénateurs présents comprennent-ils tous la motion?

Que ceux qui sont en faveur de la motion indiquent leur assentiment. Que ceux qui sont contre l'indiquent. Je déclare la motion rejetée.

Le sénateur Day : Pourrions-nous avoir un vote par appel nominal, je vous prie?

Le vice-président : Oui, bien sûr.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Ogilvie.

Le vice-président : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Je suis pour.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Champagne, C.P.

Le sénateur Champagne : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Cordy.

Le sénateur Cordy : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Eaton.

Le sénateur Eaton : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Martin.

Le sénateur Martin : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Marshall.

Le sénateur Marshall : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Seidman.

Le sénateur Seidman : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Day.

Le sénateur Day : Merci. Je pensais que je n'étais peut-être pas sur votre liste. Je vote en faveur de la motion.

Le vice-président : Je déclare la motion rejetée par six voix contre trois.

Le sénateur Cordy : Je voudrais présenter une autre motion :

Que nous demandions à M. Shawn Buckley de comparaître à titre de témoin devant notre comité.

The Deputy Chair: The motion has been moved by Senator Cordy that Mr. Shawn Buckley be invited to appear before the committee.

Senator Cordy: Shall I explain my motion?

The Deputy Chair: If you wish.

Senator Cordy: I have received hundreds of emails from people requesting that Shawn Buckley appear before our committee. I have received phone calls and I have spoken with people who have phoned the office who have only asked that he appear before the committee.

I have also received letters requesting that Mr. Buckley appear. I believe we have a responsibility in tune with the democratic process to at least allow him to appear before the committee.

Senator Eaton: Given his appearance last time, I believe Mr. Shawn Buckley went through this bill very carefully. He is not concerned with Bill C-36 or then Bill C-6 but rather possibly another bill coming from Health Canada in the future. This is what he is fighting to set jurisprudence on, and I think it is a complete waste of time to hear from him again.

Senator Day: It would not surprise you, honourable senators, to know that I disagree with my honourable colleague. Mr. Buckley is qualified as a lawyer, I believe from British Columbia. I do not have his resumé in front of me, but from out west somewhere.

Senator Eaton: Alberta.

Senator Day: Thank you. He is probably the most knowledgeable person in Canada regarding this legislation, certainly from a lawyer's point of view. He was very helpful and reasonable in his last appearance. I thought he made some recommendations that were actually adopted by the government and the department. It would be interesting to hear his comments with relation to those that had been adopted as well as those that have not.

Senator Callbeck: I agree. I said the first time I spoke, that we should hear from Mr. Shawn Buckley. We have had hundreds of emails on this bill, and the public are demanding that we hear from him. I think that we have a responsibility to do so.

Senator Seidman: First, I am sure that Mr. Buckley has been offered the opportunity to send us a written brief. Second, as far as the hundreds of emails are concerned, I too have received them. However, I must say that it is very clear to me that they are computer generated because they are all absolutely identical with just a changed name on the bottom. Therefore, quite frankly, I do not know what the "hundreds of emails" refers to. It seems to refer to one person changing the name and sending the same email out over hundreds of times.

Le vice-président : Le sénateur Cordy propose que M. Shawn Buckley soit invité à comparaître devant le comité.

Le sénateur Cordy : Puis-je expliquer ma motion?

Le vice-président : Si vous le souhaitez.

Le sénateur Cordy : J'ai reçu des centaines de courriels de la part de gens qui demandent que Shawn Buckley compareisse devant notre comité. J'ai reçu des appels téléphoniques et j'ai parlé à des gens qui ont téléphoné à mon bureau et qui demandent seulement qu'il compareisse devant le comité.

J'ai également reçu des lettres dans lesquelles on demande que M. Buckley compareisse. Je crois que nous avons la responsabilité, conformément au processus démocratique, d'au moins lui permettre de témoigner devant le comité.

Le sénateur Eaton : M. Shawn Buckley a témoigné la dernière fois et je pense qu'il nous a parlé en long et en large de ce projet de loi. Ce qui l'inquiète, ce n'est pas le projet de loi C-36, ou plutôt le C-6 à l'époque, mais plutôt la possibilité qu'un autre projet de loi émane à l'avenir de Santé Canada. Voilà ce qu'il combat; il veut éviter de faire jurisprudence et je pense que c'est une perte de temps complète de l'entendre de nouveau.

Le sénateur Day : Vous ne serez pas étonnés d'apprendre, honorables sénateurs, que je ne suis pas d'accord avec mon honorable collègue. M. Buckley est un avocat en bonne et due forme, de Colombie-Britannique, sauf erreur. Je n'ai pas sa notice biographique sous les yeux, mais il est de l'Ouest.

Le sénateur Eaton : De l'Alberta.

Le sénateur Day : Merci. Il est probablement la personne qui en sait le plus au Canada sur ce projet de loi, en tout cas du point de vue d'un avocat. Il a été très utile et raisonnable à sa dernière comparution. Je pense qu'il a fait certaines recommandations qui ont été adoptées par le gouvernement et le ministère. Il serait intéressant d'entendre ce qu'il a à dire sur les recommandations qui ont été adoptées et aussi sur celles qui ne l'ont pas été.

Le sénateur Callbeck : Je suis d'accord. Dès ma première intervention, j'ai dit que nous devrions entendre M. Shawn Buckley. Nous avons reçu des centaines de courriels sur ce projet de loi et le public nous demande de l'entendre. Je pense qu'il nous incombe de le faire.

Le sénateur Seidman : Premièrement, je suis sûre qu'on a offert à M. Buckley la possibilité de nous envoyer un mémoire écrit. Deuxièmement, pour ce qui est des centaines de courriels, je les ai reçus également. Je dois dire, toutefois, qu'il m'apparaît très clairement qu'ils ont été créés par ordinateur parce qu'ils sont absolument identiques, le seul changement étant le nom du signataire. Par conséquent, je vous le dis franchement, je ne sais pas ce que représentent ces « centaines de courriels ». Je pense que c'est une seule et même personne qui envoie le même courriel des centaines de fois en changeant seulement le nom.

I would like to call the question, or ask the chair to call the question.

The Deputy Chair: Thank you. Honourable colleagues, are you ready for the question on this motion? The question before you is understood by the committee.

Those in favour of the motion please so signify. Those contrary minded please so signify. I declare the motion defeated.

Senator Cordy: I would like a recorded vote, please.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Ogilvie.

The Deputy Chair: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Champagne, P.C.

Senator Champagne: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Cordy.

Senator Cordy: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Day.

Senator Day: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Eaton.

Senator Eaton: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Martin.

Senator Martin: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Merchant.

Senator Merchant: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Marshall.

Senator Marshall: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Seidman.

Senator Seidman: Nay.

The Deputy Chair: I declare the motion defeated 6 to 4.

Honourable senators, I understand that the minister has arrived. We will take a short break to allow the minister to be seated and will recommence immediately after she has joined us.

I would now like to move into the formal part of the meeting involving our witnesses. I am delighted to see the minister here, and I will come back to her in just a moment. I would like to introduce the committee. I am Senator Kelvin Kenneth Ogilvie from Nova Scotia. I am the deputy chair of this committee, and I will be chairing today's meeting.

I would like to ask senators to introduce themselves, beginning on my left.

Je voudrais mettre la question aux voix, ou plutôt je demande à la présidence de mettre la question aux voix.

Le vice-président : Merci. Honorables collègues, êtes-vous prêts à vous prononcer sur cette motion? Les membres du comité comprennent bien la question.

Que ceux qui sont en faveur de la motion indiquent leur assentiment. Que ceux qui sont contre l'indiquent. Je déclare la motion rejetée.

Le sénateur Cordy : Je voudrais un vote par appel nominal, je vous prie.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Ogilvie.

Le vice-président : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Champagne, C.P.

Le sénateur Champagne : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Cordy.

Le sénateur Cordy : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Day.

Le sénateur Day : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Eaton.

Le sénateur Eaton : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Martin.

Le sénateur Martin : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Merchant.

Le sénateur Merchant : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Marshall.

Le sénateur Marshall : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Seidman.

Le sénateur Seidman : Non.

Le vice-président : Je déclare la motion rejetée par six voix contre quatre.

Honorables sénateurs, je constate que la ministre est arrivée. Nous allons faire une brève pause pour lui permettre de prendre place, après quoi nous reprendrons immédiatement la séance.

Je passe maintenant à la partie officielle de la séance et à l'audition de nos témoins. Je suis ravi de voir que la ministre est présente et je vais lui donner la parole dans un instant. Je voudrais d'abord présenter les membres du comité. Je suis le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie, de la Nouvelle-Écosse. Je suis le vice-président du comité et je vais présider la séance aujourd'hui.

Je demanderais aux sénateurs de se présenter, en commençant par ma gauche.

Senator Merchant: I am Senator Pana Merchant from Saskatchewan.

Senator Cordy: I am Senator Jane Cordy. I am from Nova Scotia and, minister; I understand you have a Nova Scotia connection. I am from Cape Breton. I discovered from some of my colleagues that you were also from there.

Senator Day: I am Senator Joseph Day from New Brunswick, and I visited Nova Scotia once, but I have not visited Nunavut yet.

Senator Callbeck: I am Senator Catherine Callbeck, Prince Edward Island.

Senator Marshall: Senator Beth Marshall, Newfoundland and Labrador.

Senator Champagne: Senator Andrée Champagne, from the Province of Quebec. I bet you like this hour better than 8 a.m., minister, which was when we saw you last.

Hon. Leona Aglukkaq, P.C., M.P., Minister of Health: This is perfect. When you have a two-year-old, it is much better.

Senator Seidman: Senator Judith Seidman from Montreal, Quebec.

Senator Eaton: Senator Nicole Eaton from Ontario.

Senator Martin: Senator Yonah Martin from Vancouver, British Columbia.

The Deputy Chair: Thank you, colleagues.

Today, our committee begins its study of Bill C-36, An Act respecting the safety of consumer products. As I noted a moment ago, we are delighted to have Minister Aglukkaq with us. We will also be hearing from Paul Glover, Assistant Deputy Minister of Healthy Environments and Consumer Safety Branch. I understand that Mr. Glover will be providing additional comments with respect to the minister's presentation to us.

Mr. Glover would you please introduce the colleagues you have with you this afternoon.

Paul Glover, Assistant Deputy Minister, Healthy Environments and Consumer Safety Branch, Health Canada: I would be happy to. On my right is Athana Mentzelopoulos, director general of the program area responsible for this piece of legislation and its subsequent implementation. To my left is Diane Labelle from Justice Canada. She is legal counsel to Health Canada and has been very helpful to us in putting this bill together. Further to the left is Robert Ianiro, a director in the Consumer Product Safety Bureau, who is also responsible for the implementation of this program.

Le sénateur Merchant : Je suis le sénateur Pana Merchant, de la Saskatchewan.

Le sénateur Cordy : Je suis le sénateur Jane Cordy. Je suis de Nouvelle-Écosse et, madame la ministre, je comprends que vous avez des liens avec la Nouvelle-Écosse. Je suis du Cap-Breton. J'ai découvert en m'entretenant avec certains de mes collègues que vous venez également de là.

Le sénateur Day : Je suis le sénateur Joseph Day, du Nouveau-Brunswick, et j'ai déjà visité la Nouvelle-Écosse une fois, mais je ne suis pas encore allé au Nunavut.

Le sénateur Callbeck : Je suis le sénateur Catherine Callbeck, de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Marshall : Je suis le sénateur Beth Marshall, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Champagne : Je suis le sénateur Andrée Champagne, du Québec. Je parie que vous préférez cette heure-ci plutôt que 8 heures du matin, madame la ministre, comme la dernière fois que nous vous avons rencontrée.

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée, ministre de la Santé : C'est parfait. Quand on a un enfant de deux ans, c'est beaucoup mieux.

Le sénateur Seidman : Je suis le sénateur Judith Seidman, de Montréal au Québec.

Le sénateur Eaton : Je suis le sénateur Nicole Eaton, de l'Ontario.

Le sénateur Martin : Je suis le sénateur Yonah Martin, de Vancouver, en Colombie-Britannique.

Le vice-président : Merci, chers collègues.

Aujourd'hui, notre comité commence son étude du projet de loi C-36, Loi concernant la sécurité des produits de consommation. Comme je l'ai dit il y a un instant, nous sommes ravis d'accueillir la ministre Aglukkaq. Nous entendrons aussi Paul Glover, qui est sous-ministre adjoint, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Je crois savoir que M. Glover fera des observations supplémentaires après l'exposé de la ministre.

Monsieur Glover, auriez-vous l'obligeance de nous présenter les collègues qui vous accompagnent cet après-midi.

Paul Glover, sous-ministre adjoint, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs, Santé Canada : Avec plaisir. À ma droite se trouve Athana Mentzelopoulos, directrice générale du secteur de programme qui est responsable de cette mesure législative et, par la suite, de sa mise en application. À ma gauche se trouve Diane Labelle, de Justice Canada. Elle est conseillère juridique de Santé Canada et nous a été très utile pour l'élaboration de ce projet de loi. Plus loin à gauche se trouve Robert Ianiro, directeur au Bureau de la sécurité des produits de consommation, qui est également chargé de la mise en œuvre de ce programme.

The Deputy Chair: Thank you very much. Minister, I have informed the committee that we know you may be called back and may only have about 30 minutes with us. We are delighted to have you with us. I would now turn the floor over to you.

Ms. Aglukkaq: It is nice to be back. I actually never had a chance to go through this before and I have been looking to the day to appear before a Senate committee to deal with this legislation. I would like to thank you for the invitation to appear before you today.

I would also like to thank Senator Martin for sponsoring the bill. I want to thank you for the work that this committee has done on the Canada consumer product safety legislation in the past. The bill is stronger, clearer and better as a result.

I believe the time has come for this bill to pass into law and for the government to change the way we regulate consumer products in this country. I am happy to make that case before you today.

Over the past few years, as Minister of Health, I have travelled across the country meeting with parents, stakeholders and consumers. They are often surprised to find out we do not have the power of mandatory recall; they are sometimes even surprised to find out that Canada has a post-market system for regulations of consumer products.

I think a post-market approach makes sense for consumer products, given the range of products, known product liability expectations and the need for a free flow of goods. However, we have a very outdated law currently in place. It is over 40 years old. The Hazardous Products Act passed into law in 1969, when there were more domestic manufacturing, less of an international marketplace, a better understanding in general of manufacturing conditions and a lot fewer products in this country.

The globalization of our markets means that we have rapid product diversification and innovation, greater and quicker access to international markets, and consumers who seek the latest in consumer goods. These are all things that are generally good for the economy. We can make them safer for the individual consumers by improving the safety net in place for products. We have woven such a safety net with the three pillars of active prevention, targeted oversight and rapid response.

Although there is a widespread support for this bill from members of Parliament to the large majority of our stakeholders, I know there are still some who have questions on a couple of provisions of the bill, and I would like to address those issues.

Le vice-président : Merci beaucoup. Madame la ministre, j'ai avisé le comité que vous serez peut-être rappelée et que vous aurez peut-être seulement 30 minutes à nous consacrer. Nous sommes ravis de vous accueillir. Je vous cède maintenant la parole.

Mme Aglukkaq : Je suis contente de vous revoir. En fait, je n'ai jamais eu l'occasion de me livrer à cet exercice et j'avais hâte de témoigner devant un comité du Sénat pour traiter de ce projet de loi. Je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître devant vous aujourd'hui.

Je remercie également le sénateur Martin d'avoir parrainé le projet de loi. Je tiens à vous remercier pour le travail que ce comité a fait dans le passé dans le dossier de la législation sur la sécurité des produits de consommation au Canada. En conséquence de ce travail, le projet de loi est plus solide, plus clair et meilleur.

Je crois que le temps est venu d'adopter le projet de loi à l'étude, que le temps est venu pour le gouvernement de changer la manière dont il réglemente les produits. Voilà le point que je veux faire valoir devant vous aujourd'hui.

En tant que ministre de la Santé, j'ai eu l'occasion de rencontrer beaucoup de parents, de consommateurs et de partenaires au cours des dernières années, dans tout le pays. Ils se disent souvent surpris de voir que nous n'avons pas de rappels obligatoires. Quelquefois, ils se disent même surpris de voir que, au Canada, la réglementation des produits de consommation commence une fois que les produits ont été mis sur le marché.

Je crois que ce type de réglementation est ce qui convient dans le cas des produits de consommation, car il faut tenir compte du large éventail de produits, des attentes bien connues en matière de responsabilité des fabricants et de la nécessité d'assurer la libre circulation des biens. Cela n'empêche pas la loi actuelle d'être largement périmée. Elle date de plus de 40 ans. La Loi sur les produits dangereux a été adoptée en 1969 lorsqu'il y avait beaucoup plus de produits fabriqués au Canada, qu'il y avait moins d'échanges avec l'extérieur, que l'on saisissait mieux, en général, les conditions de fabrication, bref, lorsqu'il y avait passablement moins de produits sur le marché.

La mondialisation de nos marchés a donné lieu à une vaste diversification des produits et à un flux constant d'innovations, à un accès plus large et plus rapide aux marchés internationaux et à des consommateurs qui demandent le dernier cri en matière de biens de consommation. Toutes ces choses, j'en conviens, ont généralement du bon pour l'économie. Mais nous pouvons les rendre plus sûres pour le consommateur en améliorant le filet de sécurité qui est déjà en place pour les produits. Avec les trois piliers que sont la prévention active, la surveillance ciblée et l'intervention rapide, nous tissons un tel filet de sécurité.

Bien que le projet de loi à l'étude bénéficie d'un large appui, qui va des députés de la Chambre des communes à la vaste majorité de nos partenaires, je sais que certains d'entre vous ont encore des réticences concernant certaines dispositions du texte de loi proposé. Permettez-moi d'apporter des précisions.

The provisions in the proposed Canada Consumer Product Safety Act are targeted at efficiency, intelligence and the appropriate accountabilities for industry, government and the consumer. In order to support this approach, we have introduced a new suite of provisions for compliance and enforcement. These include the Administrative Monetary Penalty System, AMPS. The option of pursuing criminal prosecutions still exists under this proposed bill, and in that context, the defence of due diligence remains and is found at subclause 41(2) of the bill.

The AMPS provides a timelier and more efficient process whose goal will be to promote and achieve compliance. Clauses 31 and 32 of the proposed legislation would permit ordering recalls and other measures. Orders must be in writing and must set out reason, time and manner of compliance.

Under the AMPS, regulated industry would only be subjected to a notice of violation after a failure to comply with a prior, written order. In other words, those subject to a notice of violation must already have been advised in writing of the corrective action required and been provided with an opportunity to address regulatory non-compliance.

A penalty would be levied as a result of failure to comply with the written order. In those circumstances, it would be very difficult for industry to argue that due diligence had not been exercised. That is the reason for the provision of clause 59 regarding the defence of due diligence.

Another provision of the bill that has been cause for question is the ability to share information. As part of the overall provisions for active prevention, this legislation allows for information sharing under certain prescribed conditions. These provisions are found in clauses 15, 16 and 17. I would like to underline that the provisions in these three clauses deal with different kinds of information under different circumstances and with different pre-existing legal requirements. For each circumstance, this legislation sets a test the government must meet in order to allow for certain information to be shared.

The provisions in clauses 15, 16 and 17 do not create the ability to share information. In the case of personal information, that ability exists by virtue of the Privacy Act and, in the case of confidential business information, by virtue of common law. The provisions in clauses 15, 16 and 17 constrain the scope of possible information sharing by setting tests related to the mandate of the bill.

Finally, I understand some questions have been posed about product safety inspectors. Clause 19 gives the minister the authority to designate inspectors but does not outline their

Les dispositions de la loi canadienne proposée sur la sécurité des produits de consommation sont axées sur l'efficacité, la collecte de renseignements et la responsabilisation de l'industrie, du gouvernement et du consommateur. À l'appui de cette approche, nous avons prévu un nouveau dispositif pour assurer le respect et l'exécution de la loi, entre autres, un système de sanctions administratives pécuniaires. Il sera toujours possible d'intenter des poursuites au criminel en vertu de la loi proposée, et à cet égard, la défense de diligence raisonnable demeure — elle se trouve au paragraphe 41(2) de la loi.

Le système des sanctions pécuniaires permettra un processus plus rapide et plus efficace, dont le but sera de promouvoir et de réaliser la conformité. Les articles 31 et 32 du projet de loi permettraient d'ordonner des rappels obligatoires et d'autres mesures. Les ordonnances de rappels devraient être émises par écrit, et les motifs, le calendrier et la manière dont devrait s'effectuer le rappel devraient être précisés.

En vertu de ce système, une entreprise réglementée qui aurait omis de se conformer à une ordonnance écrite qu'elle aurait reçue au préalable ne serait assujettie qu'à un avis d'infraction. En d'autres termes, les entreprises à qui on servirait un avis d'infraction devraient au préalable avoir été prévenues par écrit du correctif à prendre et avoir eu la possibilité de se rendre conformes.

Une peine serait imposée à la suite du défaut d'une entreprise de se conformer à l'ordonnance écrite. Dans de telles circonstances, il serait difficile pour une entreprise de faire valoir qu'elle a fait preuve de diligence raisonnable. Voilà ce qui explique la disposition que vous trouvez à l'article 59 au sujet de la défense de diligence raisonnable.

Une autre disposition du projet de loi qui a suscité du scepticisme est celle ayant trait à la communication de renseignements. Dans le cadre des dispositions générales visant la prévention active, le projet de loi permet le partage d'informations dans certaines conditions. Ces dispositions se trouvent aux articles 15, 16 et 17. Je me permets de souligner que les dispositions que l'on trouve dans ces trois articles visent différents types de renseignements dans différentes situations et selon différents prérequis juridiques. Pour chaque situation, le projet de loi prévoit des critères auxquels devra satisfaire le gouvernement avant de pouvoir transmettre certains renseignements.

Les dispositions des articles 15, 16 et 17 ne créent pas l'habilitation à partager des renseignements. Dans le cas des renseignements personnels, cette habilitation existe déjà par le fait de la Loi sur la protection des renseignements personnels et, dans le cas des renseignements commerciaux confidentiels, par le fait de la common law. Les dispositions des articles 15, 16 et 17 restreignent la portée des renseignements qui pourront être communiqués, en établissant des critères liés à l'objet du projet de loi.

Enfin, il semble que certaines questions auraient été soulevées en rapport avec les inspecteurs affectés à la sécurité des produits. L'article 19 autorise le ministre à désigner des inspecteurs, mais ne

required qualifications. This is not uncommon. There are similar provisions in the Fisheries Act, the Canada Water Act, the Food and Drugs Act and many others.

All Health Canada product safety inspectors are required to have a university degree in either science or engineering. All of these inspectors are also required to go through rigorous training, including knowledge and understanding of the act and all its powers, and all regulations enacted under the act. We also have policies, guidance documents and standard operating procedures in place to support inspectors and ensure consistency and uniformity in their work.

As for the number of inspectors, I believe at least one senator has commented that perhaps we have too few. The government agreed. Since 2008 we have been on track to double the number of product safety inspectors in this country.

We have made a number of changes to this bill, which Mr. Glover will be discussing with you later. Many of them were designed specifically to address senators' concerns. The bill's core provisions remain in place.

Our major trading partners have already updated their legislations. For industry players in Canada who have international operations, the provisions are well known.

Up until now, we have been fortunate to have such close collaboration with our major trading partners, particularly from the United States. I thank them for the assistance they have continued to provide us and for working with my departmental officials on joint recalls.

It is time for us to have our own domestic intelligence on product safety failures. Sometimes those failures result in injuries or near misses, and sadly they sometimes result in fatalities. We must have the tools to find out quickly when such incidents happen. We can use this information to determine consumer product trends and to inform our scheduled sampling and testing activities through information based priority setting.

To respond to what we learned from this intelligence and to ensure rapid response, we need the power of mandatory recall. To ensure we have all the information required to make good decisions, we need the authority to request test results. We need access to documents that allow efficient tracking through the supply chain.

précise pas les compétences que ces inspecteurs doivent détenir. Cela n'est pas inhabituel — on trouve des dispositions semblables dans la Loi sur les pêches, la Loi sur les ressources en eau du Canada, la Loi sur les aliments et drogues, et dans d'autres lois encore.

Tous les inspecteurs de Santé Canada affectés à la sécurité des produits doivent posséder un diplôme universitaire en sciences ou en génie. Tous ces inspecteurs doivent également suivre une formation rigoureuse qui porte, notamment, sur la loi à appliquer et sur tous ses pouvoirs, ainsi que sur tous les règlements qui ont été pris en application de la loi. Les inspecteurs disposent également de lignes de conduite, de documents de référence et de modes opératoires normalisés qui facilitent l'uniformité et la cohérence dans leur travail.

En ce qui concerne le nombre des inspecteurs, je crois qu'au moins un sénateur a dit qu'il y en avait probablement trop peu. Le gouvernement est d'accord avec cette affirmation et, depuis 2008, il a pris des mesures pour être en bonne voie de doubler le nombre des inspecteurs affectés à la sécurité des produits.

Nous avons apporté au projet de loi un certain nombre d'amendements, dont bon nombre ont été pris expressément pour répondre à vos préoccupations; M. Glover en discutera avec vous tout à l'heure. Cependant, le corps principal du projet de loi n'a pas changé.

Nos principaux partenaires commerciaux ont déjà modernisé leurs lois. Les entreprises canadiennes qui font des affaires à l'étranger connaissent déjà bien ces lois.

Nous sommes chanceux d'avoir pu compter, jusqu'à présent, sur l'étroite collaboration de nos principaux partenaires commerciaux, en particulier des États-Unis. Je les remercie de l'aide qu'ils nous ont apportée et de la collaboration qu'ils ont fournie à mes fonctionnaires lorsqu'il y a eu des rappels communs de produits.

Il est temps que nous nous dotions de notre propre système de renseignements sur les défauts des produits. Parfois, ces défauts entraînent des blessures ou créent des situations où des accidents sont évités de justesse. D'autres fois, hélas, ils font des morts. Nous devons avoir à notre disposition des outils qui nous permettront d'être informés plus rapidement, dès qu'un incident surviendra. Les renseignements ainsi obtenus nous aideront à déterminer les tendances au niveau des produits de consommation et à établir un calendrier de prélèvement d'échantillons et d'analyse de produits qui tient compte des priorités du moment.

Pour être en mesure de tirer parti de l'information que nous obtiendrons et de pouvoir intervenir rapidement, nous devons avoir la possibilité de rendre les rappels obligatoires. Pour pouvoir obtenir tous les renseignements nécessaires à des prises de décisions éclairées, nous devons avoir la possibilité d'exiger des résultats d'analyse. Nous devons également avoir accès aux documents qui permettent le suivi efficient des produits dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Honourable senators, the proposed legislation now before you contains changes that I hope will satisfy your concerns and garner your support. Although the changes made have provided some clarification, the strength of the bill remains the same.

Thank you. I would be happy to answer any of your questions.

The Deputy Chair: I understand that Mr. Glover may make some additional comments now, and then we will open it up for questioning.

Mr. Glover do you have some remarks to make at this point?

Senator Day: Chair, since the minister's time is very limited —

The Deputy Chair: Mr. Glover, would you be prepared to hold your remarks or does the minister feel they are important to hear initially?

Ms. Aglukkaq: I will refer technical questions to the staff.

The Deputy Chair: In that case, we are please to proceed with questions for the minister, Senator Day.

Senator Day: Madam Minister, thank you for being here today. Did you consider the U.S. approach of an independent agency rather than doing all of this in house?

Ms. Aglukkaq: As part of the review process, I believe we had that comparison. However, at this point we did not feel we needed a separate agency to do the recalls within the existing Health Canada Act. We have the provisions within this legislation to do the mandatory recalls. However, the way in which it is designed, the industry, the consumers and Health Canada will partner to investigate any unsafe products in our country and on our store shelves. The provisions are in place as a result of mandatory reporting, incident reporting, tracking of testing, as well as distribution of products.

Senator Day: The question was a simple one. Did you consider the U.S. approach of having a separate agency versus the way it is proposed to be done here?

Ms. Aglukkaq: We are proposing to do it through Health Canada.

Senator Day: Did you consider —

Ms. Aglukkaq: Yes.

Senator Day: You did and you decided not to follow that; is that right?

Ms. Aglukkaq: Yes.

Honorables sénateurs, nous avons apporté à la loi proposée qui est devant vous des modifications qui, je le souhaite, sauront répondre à vos préoccupations et rallier votre appui. Bien que les modifications qui ont été apportées clarifient certains aspects du projet de loi, l'objet central de celui-ci demeure le même.

Je vous remercie, et je me ferai un plaisir de répondre aux questions que vous pourriez avoir.

Le vice-président : Je crois savoir que M. Glover aurait maintenant d'autres observations à faire, et après l'avoir entendu, nous passerons aux questions.

Monsieur Glover, voulez-vous faire un exposé maintenant?

Le sénateur Day : Monsieur le président, comme le temps de la ministre est très limité...

Le vice-président : Monsieur Glover, seriez-vous disposé à faire vos observations plus tard, ou bien la ministre estime-t-elle qu'il est important de les entendre maintenant?

Mme Aglukkaq : Je vais m'en remettre au personnel pour répondre aux questions techniques.

Le vice-président : Dans ce cas, nous allons passer tout de suite aux questions adressées à la ministre. À vous la parole, sénateur Day.

Le sénateur Day : Madame la ministre, merci d'être venue aujourd'hui. Avez-vous envisagé d'adopter l'approche américaine, à savoir un organisme indépendant, au lieu de faire tout cela à l'interne?

Mme Aglukkaq : Je pense que nous avons fait cette comparaison dans le cadre du processus d'examen. Toutefois, à ce moment-là, nous estimions que nous n'avions pas besoin d'un organisme séparé pour se charger des rappels en vertu de la loi existante, la Loi canadienne sur la santé. Cette loi comporte les dispositions nécessaires pour faire les rappels obligatoires. Cependant, c'est conçu de telle manière que l'industrie, les consommateurs et Santé Canada feront enquête en partenariat sur tout produit non sécuritaire qui se trouve dans notre pays et sur les tablettes de nos magasins. Les dispositions sont en place en conséquence des rapports obligatoires sur les incidents, du suivi des essais et aussi de la distribution des produits.

Le sénateur Day : Ma question était simple. Avez-vous envisagé d'adopter l'approche des États-Unis qui consiste à avoir une agence séparée, par opposition à la manière dont on propose de procéder en l'occurrence?

Mme Aglukkaq : Nous proposons de nous en charger à Santé Canada.

Le sénateur Day : Avez-vous envisagé...

Mme Aglukkaq : Oui.

Le sénateur Day : Vous l'avez fait et vous avez décidé de ne pas suivre cette voie; c'est bien cela?

Mme Aglukkaq : Oui.

Senator Day: All I wanted to know is that you are aware of the U.S. approach.

Ms. Aglukkaq: Yes, I am aware. We get unsafe product information on a regular basis from the U.S. Consumer Product Safety Commission.

Senator Day: You talk about a number of qualifications for inspectors. In the U.S., what we call inspectors here would be within that commission. You have not generated any regulations under this legislation yet, have you?

Ms. Aglukkaq: It is not in place yet.

Senator Day: Therefore, why are you telling us what the qualifications are? Are you telling us this is what you will be generating as regulations in due course?

Ms. Aglukkaq: There are current inspectors within Health Canada, and most have science or engineering backgrounds. Also, within governments, there are a number of different types of inspectors in place to roll out in a number of areas.

In terms of different types of inspectors' qualifications, we can provide you with copies of job descriptions if you like to be aware of those qualifications.

Senator Day: Clause 19 provides that, once the legislation is passed, you will appoint inspectors. Are you telling us in your presentation today that the inspectors that you will appoint will have the same qualifications as the existing inspectors under the current legislation?

Ms. Aglukkaq: As far as I know, that is correct. We would have more of them, though.

Senator Day: Yes, we were told by the sponsor of the bill in the Senate that would you have more.

Ms. Aglukkaq: Yes.

Mr. Glover: In addition to the minister's answer, inspectors under the new provision, should it pass and they be appointed by the minister, would be subject to extensive training with respect to the new bill and the new provisions in the bill. To characterize this, they would have the same level of knowledge and skill as previous inspectors under the Hazardous Products Act.

Generally, in terms of their professional qualifications, a university degree would be needed, but there would be very extensive, specific training to ensure that they are properly versed on all of the powers, tools and the way we want to work with industry. In that way, they would be able to properly enforce all aspects of the bill.

There is additional training beyond professional qualifications that all inspectors must undergo.

Senator Day: Are those qualifications and requirements in draft form now?

Le sénateur Day : Je voulais seulement m'assurer que vous saviez comment on procède aux États-Unis.

Mme Aglukkaq : Oui, je suis au courant. Nous avons régulièrement des renseignements sur les produits non sécuritaires qui nous sont communiqués par l'organisme américain, la Consumer Product Safety Commission.

Le sénateur Day : Vous avez parlé des compétences des inspecteurs. Aux États-Unis, ce que nous appelons des inspecteurs travailleraient à cette commission. Vous n'avez pas encore élaboré de règlement en vertu de cette loi, n'est-ce pas?

Mme Aglukkaq : Le règlement n'est pas encore en place.

Le sénateur Day : Mais alors, pourquoi nous dites-vous quels sont leurs titres et qualités? Vous voulez dire que c'est ce que vous préciserez dans le règlement en temps voulu?

Mme Aglukkaq : Il y a actuellement des inspecteurs à Santé Canada et la plupart ont des diplômes en science ou en génie. De plus, il y a au gouvernement différents types d'inspecteurs qui sont en place et qu'on peut affecter dans différents secteurs.

Pour ce qui est des titres et qualités précis des inspecteurs, nous pouvons vous faire parvenir copie des descriptions de travail, si vous aimeriez être au courant.

Le sénateur Day : L'article 19 stipule que, une fois la loi adoptée, vous nommerez des inspecteurs. Est-ce que vous nous dites aujourd'hui que les inspecteurs que vous nommerez auront les mêmes titres et qualités que les inspecteurs existants nommés en vertu de la loi actuelle?

Mme Aglukkaq : À ma connaissance, c'est exact. Toutefois, nous en aurions un plus grand nombre.

Le sénateur Day : Oui, le parrain du projet de loi au Sénat nous a dit que vous en auriez davantage.

Mme Aglukkaq : Oui.

M. Glover : J'ajouterais à la réponse de la ministre que, en vertu de la nouvelle loi, à supposer qu'elle soit adoptée et que des inspecteurs soient nommés par la ministre, ceux-ci seraient tenus de suivre une formation très poussée portant sur la nouvelle loi et les nouvelles dispositions. Plus précisément, ils auraient les mêmes connaissances et compétences que les anciens inspecteurs nommés en vertu de la Loi sur les produits dangereux.

Sur le plan de leurs titres professionnels, en général, un diplôme universitaire serait exigé, mais ils suivraient une formation très poussée et pointue pour s'assurer qu'ils soient parfaitement au fait de tous les pouvoirs et outils à leur disposition et de la manière dont nous voulons travailler avec l'industrie. De cette manière, ils seraient en mesure de bien faire appliquer tous les aspects du projet de loi.

En plus de leurs titres professionnels, tous les inspecteurs doivent suivre une formation supplémentaire.

Le sénateur Day : Ces titres et compétences existent-ils actuellement sous forme d'ébauche?

Mr. Glover: Those are done as a matter of policy, not regulation, within Health Canada. That has and continues to be the practice as we move forward.

Senator Day: They are not regulations, then, and therefore not reviewable until they are generated by parliamentarians; is that not correct?

Ms. Aglukkaq: I would like to clarify something. The whole human resource process for recruitment and retention is different from this. Job descriptions are developed through the job classification systems. They are evaluated, advertised and they determine the pay; it is part of the union and part of all of that.

Therefore, you do not regulate job descriptions but the task of enforcing this. Whether you want to regulate job descriptions is a conversation to have with a union.

There is a process in place already within the public service, in any jurisdiction, that any job is evaluated for its credentials based on the scope of work and legislation — written, evaluated, advertised and so on. That is supported through collective agreements and labour standards acts. Job descriptions are not normally regulated.

Senator Day: You talked about qualifications in your presentation. I was merely asking for clarification as to where we might find what those qualifications will be. I think you have told us now. I have a number of other points and a lot of other senators want to ask questions.

On page 7, you write, “The provisions of clauses 15, 16 and 17 do not create the ability to share information.” Is that not a mistake? The way I read clauses 15, 16 and 17, they create the ability to share information.

Diane Labelle, General Counsel, Legal Services, Health Canada: If I may, clauses 15, 16 and 17 do provide for the parameters under which personal information or confidential business information may be disclosed. If you wish, I could go into some detail as to the differences between clauses 15, 16 and 17.

Senator Day: Not at this time.

Ms. Labelle: I can hold that for later.

Senator Day: Could you read the first line of the penultimate paragraph on page 7 of the presentation of the minister? “The provisions of clauses 15, 16 and 17 do not create the ability to share information.”

Ms. Labelle: Yes.

Senator Day: That is what I would like you to explain.

M. Glover : Cela relève de la politique en vigueur à Santé Canada, et non pas du règlement. Cela a toujours été et continuera d'être la pratique établie.

Le sénateur Day : Ce ne sont donc pas des règlements et les parlementaires ne peuvent donc pas les examiner tant que des règlements ne sont pas pris; c'est bien cela?

Mme Aglukkaq : Je voudrais apporter une précision. Tout le processus des ressources humaines pour le recrutement et le maintien des effectifs est différent de ce dont on parle. Des descriptions de travail sont élaborées dans le cadre du système de classification des emplois. On en fait l'évaluation, les postes sont annoncés et l'on établit le salaire; tout cela se fait conformément aux pratiques, notamment syndicales.

Par conséquent, on ne réglemente pas les descriptions de travail, mais la tâche de mise en œuvre de cette mesure. Si l'on voulait réglementer les descriptions de travail, cela se ferait dans le cadre d'une conversation avec les représentants syndicaux.

Il y a déjà en place dans la fonction publique, dans tout appareil gouvernemental, un processus permettant d'évaluer tous les emplois pour établir les titres requis en fonction de la tâche à accomplir et de la loi applicable; tout cela est mis par écrit, évalué, publicisé, et cetera. Tout cela est appuyé par des conventions collectives et une législation sur les normes d'emploi. Normalement, les descriptions de travail ne sont pas réglementées.

Le sénateur Day : Vous avez parlé de compétences dans votre exposé. Je demandais seulement une précision, je voulais savoir où nous pouvons trouver quelles seront ces compétences. Je pense que vous nous l'avez maintenant dit. Je veux aborder d'autres points et beaucoup d'autres sénateurs veulent poser des questions.

À la page 7, vous écrivez : « Les dispositions des articles 15, 16 et 17 ne créent pas l'habilitation à partager des renseignements. » N'est-ce pas une erreur? D'après mon interprétation des articles 15, 16 et 17, ceux-ci créent la capacité de communiquer des renseignements.

Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques, Santé Canada : Si je peux me permettre, les articles 15, 16 et 17 établissent effectivement les paramètres dans le cadre desquels des renseignements personnels ou des renseignements commerciaux confidentiels peuvent être divulgués. Si vous le souhaitez, je pourrais entrer dans les détails quant aux différences entre les articles 15, 16 et 17.

Le sénateur Day : Pas pour l'instant.

Mme Labelle : Je pourrai revenir là-dessus plus tard.

Le sénateur Day : Je me reporte à la première phrase du deuxième paragraphe de la page 8 de l'exposé de la ministre. « Les dispositions des articles 15, 16 et 17 ne créent pas l'habilitation à partager des renseignements ».

Mme Labelle : Oui.

Le sénateur Day : C'est ce que je voudrais que vous expliquiez.

Ms. Labelle: I understand the tone of the paragraph. These clauses are not unique to this legislation. We can find authority to disclose information elsewhere.

In terms of sharing personal information, there is authority in the Privacy Act. In terms of sharing confidential business information, we find that authority in the case law that is developed through the court system.

Those authorities lie elsewhere. This bill adds parameters, as I was stating, and the conditions under which the information can be shared.

Senator Day: You stick by the statement that “. . . clauses 15, 16, and 17 do not create the ability to share information.” It does not say “the exclusive ability” or “only ability,” but it says “do not create the ability to share information.”

Ms. Labelle: That ability exists independent of the legislation and that is what I will confirm.

Senator Day: Okay. Let us go back to page 6 in the minister’s presentation.

It says, “That is the reason for the provision of clause 59, regarding the defence of due diligence.”

We have a number of colleagues who are concerned about this. As you know, we were last time, also. If you go the criminal route of an offence, due diligence is a defence. If you go by way of the administrative process, it is not.

The way this reads, that is the reason for the provision of clause 59, regarding the defence of due diligence. Clause 59 says there is not a defence of due diligence, does it not?

Ms. Labelle: I would be happy to respond to this question. It is also another detailed and technical response, which I can detail later during the session.

Simply put, under the criminal regime set out in this legislation, due diligence defence is available if the prosecution is undertaken. That is done because we are involved in the criminal law process where the individual is subject to criminal sanctions; there are penal consequences, and liberty is at stake.

Under the administrative regime, I would like to stress that it does not begin with the administrative monetary penalty regime. That is the end of the process. The process begins at step one: An inspector or official conducting an inspection in an establishment, which I will call a “supplier” just for ease of reference, observes that there is a defect with a certain product. At that point, the official/inspector will identify that defect and advise the supplier accordingly. There is an opportunity right there to remedy that defect.

In the case where that does not happen, as you know, the legislation provides for a regime of orders. These orders are set out in writing, detailing what will be required to meet compliance

Mme Labelle : Je comprends le ton du paragraphe. Ces dispositions ne sont pas particulières à cette loi. Nous pouvons trouver ailleurs le pouvoir de divulguer des renseignements.

Pour ce qui est de partager des renseignements personnels, cette habilitation existe dans la Loi sur la protection des renseignements personnels. Pour les renseignements commerciaux confidentiels, nous trouvons cette habilitation dans la jurisprudence élaborée par les tribunaux.

Ces habilitations existent ailleurs. Ce projet de loi ajoute des paramètres, comme je le disais, et les conditions dans lesquelles les renseignements peuvent être communiqués.

Le sénateur Day : Vous persistez à dire que « [...] les articles 15, 16 et 17 ne créent pas l’habilitation à partager des renseignements. » On ne dit pas « l’habilitation exclusive » ni « la seule habilitation »; on dit bien « ne créent pas l’habilitation à partager des renseignements. »

Mme Labelle : Cette habilitation existe indépendamment du projet de loi; c’est ce que je vous confirme.

Le sénateur Day : Très bien. Revenons à la page 7 de l’exposé de la ministre.

Je lis ceci : « Voilà ce qui explique la disposition que vous trouvez à l’article 59 au sujet de la défense de diligence raisonnable ».

Un certain nombre de nos collègues sont préoccupés à ce sujet. Comme vous le savez, nous l’étions la dernière fois également. Si l’on porte des accusations au criminel à la suite d’une infraction, la diligence raisonnable peut être invoquée en défense. Ce n’est pas le cas si l’on procède par un processus administratif.

Si je comprends bien, telle est la raison de la disposition prévue à l’article 59, au sujet de la défense de diligence raisonnable. L’article 59 dit que l’on ne peut pas invoquer la diligence raisonnable en défense, n’est-ce pas?

Mme Labelle : Je vais me faire un plaisir de répondre à cette question. C’est une autre réponse détaillée et technique que je pourrai vous donner plus tard durant la séance.

En bref, en vertu du régime pénal établi dans ce projet de loi, la défense de diligence raisonnable peut être invoquée si des poursuites sont engagées. En effet, c’est alors la procédure du droit pénal qui entre en jeu et les personnes en cause peuvent être passibles de sanctions pénales, et la liberté est en jeu.

Dans le cadre du régime administratif, j’insiste sur le fait que le régime de sanctions administratives pécuniaires n’est pas le début, mais plutôt la fin du processus. La première étape du processus est celle-ci : un inspecteur ou un agent qui fait une inspection dans un établissement, que j’appellerai un « fournisseur » aux fins de la démonstration, observe qu’un certain produit comporte un défaut. À ce moment-là, l’agent ou l’inspecteur identifie ce défaut et en avise le fournisseur. Dès ce moment-là, il y a possibilité de remédier à ce défaut.

Dans les cas où cela ne se fait pas, comme vous le savez, la loi prévoit un régime d’ordonnances. Celles-ci sont mises par écrit et précisent en détail ce qui est exigé pour assurer la conformité avec

either through the legislation or regulatory requirements. Each of these orders is reviewable through different processes, either through the review of an officer or through the review by the Federal Court under judicial review.

There is a multiplicity of opportunities for the supplier to clarify any mistake, to set out their facts, and to set out their circumstances for which there would be a remedy available.

An administrative monetary penalty can only be imposed once there has been a violation of an order. As I have pointed out, there are multiple locations on which these orders can be challenged. Even at that point, there is still the opportunity for further review by the minister.

In effect, that review is a re-determination. There is a first determination through the official that the compliance order was not complied with. There is the issuance of a violation, and then the supplier has three different routes to go: They could enter into a compliance agreement, they could challenge this before the Federal Court, or they could request a review by the minister. The minister in that situation is in a position to do a re-determination, in effect.

The short answer is that a due diligence defence is not considered a viable defence in the scheme of this legislation.

Senator Day: Could I say that the short answer to my question is on page 6. The sentence that reads, "That is the reason for the provision at clause 59, regarding the defence of due diligence" should state "clause 59, regarding the lack of a defence of due diligence."

Is this written so you do not want to tell people that due diligence is not a defence for the administrative process?

Ms. Labelle: The written speech is trying to make the point that, given the many opportunities a supplier has to remedy non-compliance, the due diligence defence is not viable.

Senator Day: My final question is with respect to the amendment we had proposed previously. We had a scheme for a voluntary recall; you working with the industry. Let me say, first of all, that I believe the most fundamental change that you have made from Bill C-6 to this bill is that the minister is making the mandatory recall order now and not an inspector. We were very, very pleased with that amendment and we want to thank you for that change.

However, you did not go so far as to create the scheme of a voluntary process, and we see most recalls are voluntary, in the United States as well as Canada. Therefore, we cannot say it is a lack of legislative authority in the United States.

Is there a reason why you did not outline the process for at least initially trying for a voluntary recall?

la loi ou le règlement. Chacune de ces ordonnances peut faire l'objet d'un examen dans le cadre de différents processus, que ce soit par un fonctionnaire ou par la Cour fédérale en application du contrôle judiciaire.

Le fournisseur a donc de multiples possibilités de remédier à toute erreur, d'établir les faits et de préciser dans quelles circonstances une solution serait disponible.

Une sanction administrative pécuniaire peut seulement être imposée une fois qu'il y a eu violation d'une ordonnance. Comme je l'ai dit, ces ordonnances peuvent être contestées à de multiples niveaux. Même à ce moment-là, il y a encore possibilité d'un examen plus poussé par le ministre.

En fait, cet examen constitue une nouvelle décision. Le fonctionnaire établit d'abord que l'ordonnance de conformité n'a pas été respectée. Une violation est signifiée, après quoi le fournisseur a trois possibilités : il peut conclure une transaction, il peut contester devant la Cour fédérale, ou bien il peut demander que l'affaire soit examinée par le ministre. Dans ce dernier cas, le ministre peut en fait rendre une nouvelle décision.

En bref, la réponse est que la défense de diligence raisonnable n'est pas considérée comme une défense valable dans le régime établi par ce projet de loi.

Le sénateur Day : Pourrais-je dire que la réponse courte à ma question se trouve à la page 6. La phrase qui se lit comme suit : « Voilà ce qui explique la disposition que vous trouverez à l'article 59 au sujet de la défense de diligence raisonnable » devrait plutôt se lire comme suit : « ... à l'article 59 au sujet de l'absence de la défense de diligence raisonnable ».

A-t-on écrit cela parce que vous ne voulez pas dire aux gens que la diligence raisonnable n'est pas une défense dans le cadre du processus administratif?

Mme Labelle : Dans le texte écrit, on s'efforce de faire comprendre que, étant donné les nombreuses possibilités dont un fournisseur dispose pour remédier à la non-conformité, la défense de diligence raisonnable n'est pas valable.

Le sénateur Day : Ma dernière question porte sur l'amendement que nous avons proposé auparavant. Nous avons un régime de rappel volontaire; c'est-à-dire que vous travaillez de concert avec l'industrie. Je voudrais d'abord dire qu'à mon avis, le changement le plus fondamental que vous avez apporté dans ce projet de loi, par rapport au projet de loi C-6, c'est que c'est maintenant le ministre qui ordonne le rappel obligatoire et non plus un inspecteur. Nous étions très heureux de cet amendement et nous voulons vous en remercier.

Cependant, vous n'êtes pas allé jusqu'à créer le régime du rappel volontaire; or on constate que la plupart des rappels sont volontaires, autant aux États-Unis qu'au Canada. Par conséquent, on ne peut pas dire que c'est par manque de pouvoir législatif aux États-Unis.

Y a-t-il une raison pour laquelle vous n'avez pas établi le processus permettant, au moins initialement, d'essayer un rappel volontaire?

Ms. Aglukkaq: Thank you for that question. That is always the option; that is where you start. We would learn of an unsafe product in the market through the reporting systems that would be incorporated in this legislation. Then our inspectors would then go to the industry and start to investigate where this may have been distributed and whether there have been other incidents across the country. We have no mechanism in that process now.

In working with industry to investigate an unsafe product, the first course would be to remove the unsafe product from the market based on evidence and incident reporting, first and foremost. If the industry does not comply, then we have the provisions for the monetary penalties. If they do not comply with that, there is a criminal process that we follow.

However, the voluntary process is the first step in this implementation of this legislation, which we currently do not have. Currently, we find out from the United States when there is an unsafe product in Canada. That is not protecting or putting the health and safety of Canadians first and foremost. Industry has also told us it is in their interest to ensure their product is safe and they want to work with us in the process.

One industry not complying is one industry too many when you are dealing with a child that died in a crib or a child that had amputated fingers because of a stroller. These are real incidents happening in Canada that we need to address, and this legislation would address them. Industry is cooperating, and many of them are here today to listen to this hearing, in support of working through this legislation to prevent injury from occurring.

With the old legislation we have now, death or injury have to occur first before we can respond.

Senator Day: Madam Minister, you told us that same process last time, or your officials did, and we thanked them for that. As a result of that, we proposed an amendment that was passed by this committee, according to my recollection, but was defeated at report stage. It provided for that voluntary process you just described.

Ms. Aglukkaq: That is in place now.

Senator Day: It is not in this legislation.

Ms. Aglukkaq: An inspector does not go from the office to the industry and issue a fine. There are a number of steps before the inspector gets there.

Senator Day: Precisely.

Ms. Aglukkaq: The incident has to be reported and an investigation has to occur. Then there is a determination whether the product will be recalled, and that goes through the minister and advisor and whatnot, voluntary or not.

Mme Aglukkaq : Je vous remercie pour cette question. Cette option existe toujours; c'est par là qu'on commence. Disons que nous sommes mis au courant d'un produit non sécuritaire sur le marché par les rapports qui sont exigés dans ce projet de loi. Ensuite, nos inspecteurs commencent à faire enquête pour savoir où ce produit peut avoir été distribué et s'il y a eu des incidents quelque part au pays. À l'heure actuelle, nous n'avons pas de mécanisme dans ce processus.

En travaillant avec l'industrie pour faire enquête sur un produit non sécuritaire, la première étape serait de retirer le produit du marché en se fondant sur les faits et sur les rapports d'incident, d'abord et avant tout. Si l'industrie ne se conforme pas, alors nous avons des dispositions permettant d'imposer des sanctions pécuniaires. Si l'on ne s'y conforme pas, il existe une procédure pénale que nous pouvons suivre.

Cependant, le processus volontaire est la première étape dans la mise en œuvre de cette mesure législative, et cela n'existe pas dans la loi actuelle. Actuellement, nous apprenons des États-Unis qu'un produit non sécuritaire se trouve au Canada. Cela ne permet pas de protéger de manière primordiale la santé et la sécurité des Canadiens. De plus, les représentants de l'industrie nous ont dit qu'il est dans leur intérêt de s'assurer que leur produit est sûr et ils veulent travailler avec nous dans le cadre de ce processus.

Une seule entreprise qui n'est pas conforme, c'est encore une entreprise de trop, quand un enfant est mort dans son berceau ou s'est amputé des doigts à cause d'une poussette. Ce sont des incidents qui arrivent réellement au Canada et dont nous devons nous occuper, et ce projet de loi nous permettrait de le faire. L'industrie collabore et beaucoup d'entreprises ont des représentants ici aujourd'hui pour suivre les délibérations du comité et ils travaillent tous dans le cadre de cette mesure législative pour empêcher que des blessures ne soient causées.

Avec l'ancienne loi qui est en vigueur actuellement, il faut qu'il y ait d'abord des décès ou des blessures avant que nous puissions intervenir.

Le sénateur Day : Madame la ministre, vous nous avez exposé ce même processus la dernière fois, ou bien vos fonctionnaires l'ont fait et nous les en avons remerciés. En conséquence de cela, nous avons proposé un amendement qui a été adopté par notre comité, si je me rappelle bien, mais qui a été rejeté à l'étape du rapport. Il établissait ce processus volontaire que vous venez de décrire.

Mme Aglukkaq : Cela est en place actuellement.

Le sénateur Day : Ce n'est pas dans ce projet de loi.

Mme Aglukkaq : Un inspecteur ne part pas du bureau pour aller remettre une amende à une entreprise. Il y a un certain nombre d'étapes avant que l'inspecteur n'en arrive là.

Le sénateur Day : Précisément.

Mme Aglukkaq : L'incident doit faire l'objet d'un rapport et l'enquête doit suivre. Ensuite, on décide s'il y a lieu de rappeler le produit et cette décision est prise au niveau du ministre et de ses conseillers et tout le reste, que ce soit volontaire ou non.

Senator Day: You are asking for the power for mandatory. I am asking why would you not put the softer voluntary provisions in the legislation at the same time. That is my question. Why did you decide not to put into the legislation that which you describe you do anyway?

Ms. Aglukkaq: The soft approach I have just described to you is the start of the investigation process.

Senator Martin: Thank you, minister, for being before us once again at this committee and for all the work you and the officials here have done on this bill. As you say, we owe it to Canadian consumers to ensure that what they are getting on the shelves is, indeed, a safe product. As a consumer, mother and parent, I absolutely support the provisions in this bill, the way it has been strengthened and, as you say, the concerns were addressed. I am hopeful. I am sure there will be support around this table.

My question goes back to something raised earlier regarding the process of hearing from stakeholders.

What has that process been; in what ways have you consulted with stakeholders and what have you heard? Before you answer, I want to acknowledge the work that Senator Day has done as critic of this bill, now and in the past, and to acknowledge the due diligence he is doing in the kinds of tough questions he has asked you today. I want to thank him for his work on that.

Ms. Aglukkaq: First of all, thank you for the question. I have been involved in the legislation since 2008. Previous ministers have introduced similar legislation in the past. Therefore, this process has been going on for about four years.

I have listened to many of the consultations that have taken place across the country. The success of this legislation is dependent on the information we get from concerned citizens, consumers, stakeholders, Safe Kids Canada, organizations on injury prevention, et cetera.

Having gone across the country speaking to stakeholders, my view is that most people are shocked that we do not have the mechanisms to recall products. I was shocked; I assumed that the toys I bought for my child were safe. Then I found out that they are not.

I found it appalling that a government would not support legislation that would put the health and safety of Canadians first, especially our vulnerable children. You see many unhealthy marketing campaigns aimed at our kids: tobacco, unhealthy foods and unsafe toys.

This is what we are up against in introducing legislation in this country that allows the officials to quickly respond and investigate. We have heard from many stakeholders who are here today as well that there is a time that we need to move on this. There is a time that we need to address injury prevention. We

Le sénateur Day : Vous demandez le pouvoir d'imposer des rappels obligatoires. Je demande pourquoi vous n'inscrieriez pas dans la loi, en même temps, des dispositions moins contraignantes permettant des rappels volontaires. Voilà ma question. Pourquoi avez-vous décidé de ne pas inscrire cela dans le projet de loi, puisque vous dites que cela se fait déjà?

Mme Aglukkaq : L'approche douce que je viens de vous décrire est le début du processus d'enquête.

Le sénateur Martin : Merci, madame la ministre, d'être venue encore une fois témoigner devant notre comité et merci pour tout le travail que vous-même et les fonctionnaires ici présents ont effectué à l'égard de ce projet de loi. Comme vous le dites, nous devons aux consommateurs canadiens de s'assurer que ce qu'ils achètent en magasin est effectivement un produit sûr. À titre de consommateur, de mère et de parent, j'appuie sans réserve les dispositions de ce projet de loi et la manière dont on a renforcé la loi et, comme vous le dites, répondu aux préoccupations. Je suis optimiste. En fait, je suis sûre qu'il y aura des appuis autour de cette table.

Je veux revenir à ce qui a été dit tout à l'heure au sujet du processus de consultation des intervenants.

En quoi a consisté ce processus; de quelle manière avez-vous consulté les intervenants et qu'avez-vous entendu? Avant que vous répondiez, je tiens à reconnaître le travail effectué par le sénateur Day à titre de critique de ce projet de loi, aujourd'hui et dans le passé, et je reconnais qu'il a fait diligence et qu'il continue à le faire en vous posant des questions difficiles aujourd'hui. Je tiens à le remercier pour son travail dans ce dossier.

Mme Aglukkaq : Premièrement, merci pour la question. Je m'occupe de ce dossier depuis 2008. Des ministres précédents avaient présenté des projets de loi semblables dans le passé. Par conséquent, ce processus se poursuit depuis environ quatre ans.

J'ai écouté beaucoup d'intervenants durant les consultations qui ont eu lieu d'un bout à l'autre du pays. Le succès de cette mesure législative dépend des renseignements que nous obtenons des citoyens intéressés, des consommateurs, des intervenants, de SécuritéJeunes Canada, d'organisations qui font de la prévention des blessures, et cetera.

Ayant sillonné le pays pour m'entretenir avec des intervenants, je suis d'avis que la plupart des gens sont renversés d'apprendre que nous n'avons pas les mécanismes voulus pour imposer le rappel des produits. J'ai été consternée; j'avais toujours supposé que les jouets que j'achetais pour mes enfants étaient sûrs. J'ai appris que ce n'était pas nécessairement le cas.

J'ai trouvé consternant qu'un gouvernement n'appuie pas un projet de loi qui ferait passer en premier la santé et la sécurité des Canadiens, surtout nos enfants vulnérables. On voit beaucoup de campagnes de marketing malsaines ciblant nos enfants : le tabac, la malbouffe et les jouets non sécuritaires.

C'est pour tenir compte de cette réalité que nous légiférons afin de permettre aux fonctionnaires d'intervenir rapidement et de faire enquête. Nous avons entendu de nombreux intervenants qui sont également présents aujourd'hui et qui nous ont dit que le moment était venu d'agir dans ce dossier. À un moment donné,

have organizations out there that focus on prevention, whether it is bicycles, seat belts or helmets. They need legislation of this nature to support their initiatives and so on.

The input and feedback from many of the stakeholders has strengthened this legislation and balanced the interests of consumers, stakeholders, and the retailers and industry as well.

It has not been easy. There are a lot of myths we have had to tackle along the way. However, at the end of the day, this legislation is about protecting the consumers, and that is not what is talked about on a regular basis with this legislation. Therefore, I try and bring it back to perspective that this is about the consumers. As elected officials and appointed members, we are here to protect.

The legislation is 40 years old, and I am told people were still riding horses in those days down here and dog teams up North when this legislation was introduced, so a lot has changed with trade and marketing.

In my view, it is much better legislation that I think is long overdue in this country.

Senator Martin: In going forward with implementation once this bill is passed, you also mentioned the partnership with industry. Will it be an ongoing process in terms of consultation and engaging the industry in a successful implementation as well?

Ms. Aglukkaq: That is absolutely correct. Our goal will also be to educate our own organization and our inspectors on the new legislation. There is training associated with that, and that goes again to the industry. The industry will have to be a part of that as well.

That will not only happen within Canada; we also have to share the information with our international trading partners. We are now a part of an advisory committee in the international community that involves China, the United States, the EU and Canada on how to track unsafe products. However, our legislation is so outdated that we are not at par with those countries in mandatory reporting and recall.

Once this legislation is passed, we will be able to share within the international community that we are now a part of, after our trip to China a month ago. It will help us to be on the same playing field as our trading partners.

Canada needs to catch up with the other countries. There will be training and information going out to industry. Industry has been a part of this process for some time now and they are very well aware of the provisions in this legislation. We have had to clarify a few areas, but they are well aware of it. In my view, it is in their interest to ensure their products are safe in this country.

nous devons faire de la prévention des blessures. Nous avons des organisations qui mettent l'accent sur la prévention, que ce soit pour les bicyclettes, les ceintures de sécurité ou les casques protecteurs. Elles ont besoin d'une loi de ce genre pour appuyer leurs initiatives.

La participation et la rétroaction de nombreux intervenants ont renforcé ce projet de loi et permis de mettre en équilibre les intérêts des consommateurs, des intervenants, des détaillants et des entreprises.

Cela n'a pas été facile. Nous avons dû dissiper beaucoup de mythes en cours de route. Cependant, en fin de compte, ce projet de loi vise à protéger les consommateurs, et ce n'est pourtant pas ce qu'on entend régulièrement dans le débat sur cette mesure. Par conséquent, j'essaie de replacer les choses dans leur contexte : cette mesure vise à protéger les consommateurs. À titre d'élu et de titulaires de charges publiques, il nous incombe de les protéger.

La loi actuelle date de 40 ans et on me dit que les gens circulaient encore à cheval et en traîneau à chiens dans le Nord, quand cette loi a été adoptée, alors le commerce et le marketing ont beaucoup changé depuis lors.

À mon avis, c'est une bien meilleure loi et je crois que le besoin s'en fait sentir depuis longtemps dans notre pays.

Le sénateur Martin : Une fois ce projet de loi adopté, vous avez dit que sa mise en œuvre se fera en partenariat avec l'industrie. Est-ce que ce sera un processus continu pour consulter et faire participer l'industrie afin de s'assurer que la mise en œuvre soit couronnée de succès?

Mme Aglukkaq : C'est absolument exact. Notre objectif sera également de s'assurer que notre propre organisation et nos inspecteurs soient bien au fait de la nouvelle loi. Il y aura de la formation associée à cet effort et, encore une fois, l'industrie aura son mot à dire à cet égard.

Cet exercice ne se limite pas au territoire du Canada puisque nous devons aussi partager l'information avec nos partenaires commerciaux internationaux. Nous sommes maintenant membres d'un comité consultatif de la communauté internationale qui comprend la Chine, les États-Unis, l'UE et le Canada et qui se penche sur la manière de retracer les produits qui ne sont pas sûrs. Cependant, notre loi est tellement désuète que nous avons du retard par rapport à ces pays sur le plan des rapports obligatoires et des rappels.

Une fois ce projet de loi adopté, nous serons en mesure de partager l'information avec la communauté internationale dont nous faisons maintenant partie, depuis notre voyage en Chine il y a un mois. Cela nous aidera à être sur un pied d'égalité avec nos partenaires commerciaux.

Le Canada doit faire du rattrapage par rapport aux autres pays. Il y aura des séances d'information et de la formation pour les membres de l'industrie. Ceux-ci s'intéressent à ce processus depuis un certain temps et ils sont tout à fait au courant des dispositions du projet de loi. Nous avons dû tirer au clair certains points précis, mais ils sont parfaitement au courant. À mon avis, il est dans leur intérêt de s'assurer que leurs produits soient sûrs dans notre pays.

Senator Callbeck: Thank you minister and officials, for coming today. This is important legislation. We support it and we want to protect consumers. We are asking questions because we want to ensure we get this legislation right.

You mentioned the qualifications of inspectors. You said in your remarks you intend to double the number of inspectors in this country. How many do we have now and when do you expect to double the number?

Athana Mentzelopoulos, Director General, Consumer Product Safety Directorate, Health Canada: We started with 46 inspectors. That was prior to 2008-09 when the commitment was made to double the inspectors. We are midway through a five-year funding plan and we have hired approximately 26 more inspectors. We are where we should be in terms of a 50 per cent increase, and we are on track to be at 90 inspectors.

Senator Callbeck: You have doubled to 90 inspectors in five years.

Ms. Mentzelopoulos: Yes, senator.

Senator Callbeck: There is a bit of a difference in the wording in clauses 15 and 17. Clause 15 talks about sharing personal information in cases of serious danger, and clause 17 deals with confidential business information. It says "serious and intimate danger." Why is there a difference?

Ms. Labelle: Under clause 15, the personal information is shared with other authorities and agencies that carry out functions relating to the protection of human health or safety. Clause 17 deals with confidential business information and that is under circumstances where the minister would be facing a situation where there is a serious and imminent danger to human health or safety. Therefore, the disclosure is to the public, generally, or at least the potential is there. That explains the difference in wording and the difference in the threshold. One is with limited, restricted sharing and the other one has to do with the broader public.

Senator Callbeck: When we were dealing with Bill C-6, one witness talked about a national recall register that has mandatory and voluntary recalls. A person can check in and get a whole list without going to 15 different places. Was that considered?

Ms. Aglukkaq: My officials just advised me we have that now.

Senator Callbeck: You have that now? Is that at Health Canada and it has all the voluntary recalls on it?

Mr. Glover: Health Canada does have a database available to the public. It is searchable. You may sign up for regular feeds, so you get an email from us any time a product in a category you are interested in has been recalled. That is available. It includes recalls initiated by the department and recalls that industry has voluntarily initiated. It includes both the mandatory and voluntary recalls. Therefore, there are very few mandatory

Le sénateur Callbeck : Je vous remercie, madame la ministre, ainsi que vos collaborateurs, d'être venus aujourd'hui. C'est une importante mesure législative. Nous l'appuyons et nous voulons protéger les consommateurs. Nous posons des questions parce que nous voulons nous assurer de bien faire les choses.

Vous avez mentionné les compétences des inspecteurs. Vous avez dit dans votre exposé que vous avez l'intention de doubler le nombre d'inspecteurs au Canada. Combien en avons-nous maintenant et quand comptez-vous en doubler le nombre?

Athana Mentzelopoulos, directrice générale, Direction de la sécurité des produits de consommation, Santé Canada : Au début, nous avions 46 inspecteurs. C'était avant 2008-2009, date à laquelle l'engagement a été pris d'en doubler le nombre. Nous sommes à mi-chemin d'un plan quinquennal de financement et nous avons embauché environ 26 nouveaux inspecteurs. Nous en sommes donc à une augmentation de 50 p. 100 et nous atteindrons le chiffre de 90 inspecteurs.

Le sénateur Callbeck : Vous avez doublé en cinq ans le nombre d'inspecteurs, qui est maintenant de 90.

Mme Mentzelopoulos : Oui, sénateur.

Le sénateur Callbeck : Il y a une légère différence entre les articles 15 et 17. À l'article 15, il est question de communiquer des renseignements personnels en cas de danger grave, tandis que l'article 17 traite de renseignements commerciaux confidentiels. On y lit « danger grave et imminent ». Pourquoi cette différence?

Mme Labelle : En vertu de l'article 15, des renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres autorités et organismes qui exercent des fonctions relatives à la protection de la santé ou de la sécurité humaines. L'article 17 traite des renseignements commerciaux confidentiels et établit dans quelles circonstances le ministre serait confronté à une situation posant un danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité humaine. Les renseignements seraient donc alors communiqués au grand public, ou tout au moins cette possibilité existe. Cela explique la différence dans le libellé et dans le seuil déclencheur. Dans le premier cas, les renseignements sont communiqués de manière limitée, tandis que dans l'autre cas, on a affaire au grand public.

Le sénateur Callbeck : Quand nous examinons le projet de loi C-6, un témoin nous a parlé d'un registre national de rappels comportant des rappels obligatoires et volontaires. Une personne peut s'y adresser pour obtenir toute une liste sans s'adresser à 15 autorités différentes. A-t-on envisagé cela?

Mme Aglukkaq : Mes collaborateurs viennent de me dire que nous avons cela en ce moment.

Le sénateur Callbeck : Cela existe actuellement? Est-ce à Santé Canada, et les rappels volontaires y sont-ils tous inscrits?

M. Glover : Santé Canada a une base de données accessible au grand public. On peut y faire des recherches. On peut s'inscrire pour obtenir des mises à jour régulièrement, de manière à recevoir de nous un courriel à chaque fois qu'un produit d'une certaine catégorie qui vous intéresse est rappelé. C'est disponible. Cela comprend les rappels faits à l'initiative du ministère et ceux que les entreprises ont faits volontairement. Cela comprend à la fois les

recalls because only those products are regulated. Therefore, almost everything on there today is what is done voluntarily through industry as that moves forward.

That does exist today in the department.

Senator Callbeck: Does a company or manufacturer that recalls something have to put that on your site?

Mr. Glover: Under the current framework, the answer to that question is no.

Ms. Aglukkaq: We do not have mandatory recalls.

Senator Callbeck: That is my question. Did you give that any consideration?

Mr. Glover: We built the infrastructure to allow for that. When we are aware and when they ask, we put those recalls on the database, but it is not a current requirement.

With the new legislation and mandatory incident reporting, we would know by default all that is occurring and we will be able to ensure that database is complete. Since we will be getting all of the incidents, we will have the information to populate that. We will no longer require an industry to tell us voluntarily as it moves forward. We will have both recalls and incidents reported to us on a mandatory basis, and we are committed to making those available to the public.

The Deputy Chair: Senator Callbeck, I have just been advised the minister will need to leave by 5:25 p.m. Are your questions directed to her, or would you like to give your colleagues each a crack at the minister?

Senator Callbeck: I will give my colleagues time.

The Deputy Chair: Thank you.

Senator Cordy: “Crack” is probably not the right terminology to use. Thank you very much, minister, for being here today.

As Senator Callbeck said, we all support the principle of safe consumer products. We just want to ensure that this bill does the job that it is intended to do. I want to publicly thank Senator Day and Senator Martin, the critic and sponsor of the bill, respectively; I know they have done a lot of work. I want to thank you, minister, for incorporating the amendments that were made this time last year by the Liberals on the committee for what was then Bill C-6. Unfortunately, that bill died when Parliament was prorogued by the Prime Minister.

I know you were critical of the amendments at the time, but you accepted some of them for Bill C-36, which we have before us today. As you said earlier, this has made the bill clearer and better, and I think that is how the Senate should work: To provide sober second thought.

rappels obligatoires et les rappels volontaires. Par conséquent, il y a très peu de rappels obligatoires parce que cela s'applique seulement aux produits réglementés. Donc, presque tout ce qui se fait actuellement est fait volontairement par le secteur.

Cela existe aujourd'hui au ministère.

Le sénateur Callbeck : Est-ce qu'une compagnie ou un fabricant qui rappelle un article doit l'inscrire sur votre site?

M. Glover : Dans le régime actuel, la réponse à cette question est non.

Mme Aglukkaq : Nous n'avons pas de rappels obligatoires.

Le sénateur Callbeck : C'est ma question. Avez-vous envisagé cela?

M. Glover : Nous avons établi l'infrastructure permettant de le faire. Quand nous sommes mis au courant et quand les intervenants le demandent, nous inscrivons ces rappels dans la base de données, mais ce n'est pas actuellement une obligation.

Avec la nouvelle loi et les rapports d'incident obligatoires, nous saurons automatiquement tout ce qui se passe et nous serons ainsi en mesure de nous assurer que la base de données est complète. Comme nous serons mis au courant de tous les incidents, nous aurons toute l'information voulue pour ce faire. Nous n'aurons plus à attendre qu'une entreprise nous le dise de son plein gré. Les rappels et les incidents nous seront signalés obligatoirement et nous sommes déterminés à rendre cela accessible au public.

Le vice-président : Sénateur Callbeck, on vient de me dire que la ministre devra partir à 17 h 25. Vos questions s'adressent-elles à elle, ou bien aimeriez-vous donner à vos collègues la chance de poser chacun une question à la ministre?

Le sénateur Callbeck : Je vais donner du temps à mes collègues.

Le vice-président : Merci.

Le sénateur Cordy : La « chance » n'est probablement pas le mot juste en l'occurrence. Merci beaucoup, madame la ministre, d'être venue aujourd'hui.

Comme le sénateur Callbeck l'a dit, nous sommes tous en faveur du principe de la sécurité des produits de consommation. Nous voulons seulement nous assurer que ce projet de loi atteint l'objectif visé. Je tiens à remercier publiquement le sénateur Day et le sénateur Martin, le critique et le parrain du projet de loi, respectivement; je sais qu'ils ont fait beaucoup de travail. Je tiens à vous remercier, madame la ministre, d'avoir intégré au projet de loi les amendements qui avaient été apportés à cette époque-ci l'année dernière par les libéraux au comité qui étudiait alors le projet de loi C-6. Malheureusement, ce projet de loi est resté en plan quand le Parlement a été prorogé par le premier ministre.

Je sais que vous aviez des réserves à l'égard de ces amendements à l'époque, mais vous en avez accepté quelques-uns pour le projet de loi C-36 dont nous sommes saisis aujourd'hui. Comme vous l'avez dit tout à l'heure, cela a rendu le projet de loi plus clair et meilleur et je pense que c'est ainsi que le Sénat doit fonctionner : il est une chambre de seconde réflexion.

Senator Callbeck asked my questions about the national recall. My comment to that would be that I did not know there was a list, so perhaps it should be advertised better. Perhaps if this bill passes, it would be a good time to communicate it better to the public.

Minister, I would like to ask you a little bit about process as we work through this bill. We have certainly received a lot of phone calls, many emails and letters from Canadians who want their voices heard regarding this bill. Many wanted to have Mr. Shawn Buckley appear to speak to the committee. He is a constitutional lawyer and has written extensively about this bill and its predecessors. Would you have any objection to Mr. Buckley appearing before our committee as a witness?

Ms. Aglukkaq: You are the Senate committee. You decide; it is not my call.

Senator Cordy: So you would have no objection, then?

Ms. Aglukkaq: This is a Senate decision. I believe there is a process and there are rules around Senate committees. That is decided amongst yourselves. I do not have a say in that.

Senator Cordy: So you or nobody in your office —

Ms. Aglukkaq: I do not have an opinion on who you invite to appear before your committee. Again, there are rules by which you govern your Senate committees, and that is your prerogative.

Senator Cordy: So nobody in your office, including you, would be in touch with anybody on the committee to say who we should or should not have, or that we should have or should not have Mr. Buckley?

Ms. Aglukkaq: No.

Senator Cordy: Thank you very much.

Ms. Aglukkaq: I do not know the man; I have never met him.

The Deputy Chair: Senator Eaton, I understand your question can be handled by officials.

Senator Eaton: Yes.

The Deputy Chair: Senator Marshall?

Senator Marshall: The officials can answer my question.

Senator Cordy: I have one for officials, too.

The Deputy Chair: Minister, on behalf of the committee, I thank you very much for appearing before us today. I have been informed of your schedule and I know this was a sincere commitment on your part. We thank you for that and for your answers here today. We are delighted to have your officials, who will be with us for the rest of the meeting today.

Le sénateur Callbeck a posé les questions que je voulais poser sur le rappel national. À ce sujet, je dirai que j'ignorais qu'il y avait une liste et il faudrait donc peut-être la publiciser davantage. Si ce projet de loi est adopté, ce serait peut-être l'occasion de mieux communiquer tout cela au public.

Madame la ministre, je voudrais vous poser quelques questions sur le processus, dans le cadre de l'étude de ce projet de loi. Chose certaine, nous avons reçu beaucoup d'appels téléphoniques, de courriels et de lettres de Canadiens qui veulent faire entendre leur voix au sujet de ce projet de loi. Beaucoup voulaient que M. Shawn Buckley compare devant le comité. Il est avocat constitutionnaliste et a beaucoup écrit sur ce projet de loi et ceux qui l'ont précédé. Auriez-vous des objections à ce que M. Buckley compare devant notre comité comme témoin?

Mme Aglukkaq : Vous êtes un comité du Sénat. C'est à vous d'en décider, pas à moi.

Le sénateur Cordy : Donc, vous n'auriez pas d'objection?

Mme Aglukkaq : C'est au Sénat d'en décider. Je crois qu'il y a un processus en place et qu'il y a des règles régissant les comités du Sénat. C'est à vous d'en décider entre vous-mêmes. Je n'ai pas mon mot à dire là-dessus.

Le sénateur Cordy : Donc, ni vous-même ni personne à votre bureau...

Mme Aglukkaq : Je n'ai pas d'opinion quant à savoir qui vous devez inviter à témoigner devant votre comité. Je répète qu'il y a des règles qui régissent vos comités du Sénat et c'est votre prerogative.

Le sénateur Cordy : Donc, personne à votre bureau, y compris vous-même, ne communiquerai avec quiconque à notre comité pour dire que nous devrions ou ne devrions pas entendre M. Buckley?

Mme Aglukkaq : Non.

Le sénateur Cordy : Merci beaucoup.

Mme Aglukkaq : Je ne connais pas cet homme. Je ne l'ai jamais rencontré.

Le vice-président : Sénateur Eaton, je crois savoir que les fonctionnaires peuvent répondre à votre question.

Le sénateur Eaton : Oui.

Le vice-président : Sénateur Marshall?

Le sénateur Marshall : Les fonctionnaires peuvent répondre à ma question.

Le sénateur Cordy : J'en ai une pour les fonctionnaires, moi aussi.

Le vice-président : Madame la ministre, au nom du comité, je vous remercie beaucoup d'avoir comparu devant nous aujourd'hui. On m'a informé de votre calendrier et je sais que c'était un engagement sincère de votre part. Nous vous en remercions et aussi pour vos réponses aujourd'hui. Nous sommes ravis de pouvoir compter sur vos fonctionnaires qui seront avec nous pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

Ms. Aglukkaq: Thank you very much and I thank all the senators for their questions. I know our officials will have another couple hours with you to answer any other technical questions you might have. Thank you very much and thank you for your support.

The Deputy Chair: We will now continue the meeting. I remind members that we agreed at the outset that the meeting will end at its normal time at 6:15.

I had a list. Senator Cordy kindly offered to allow the questioning to go to others.

Senator Cordy: Senator Eaton can start.

The Deputy Chair: Actually, Senator Callbeck passed off first. Would you like to go back to questioning?

Senator Callbeck: Will Mr. Glover go through his remarks or give his presentation?

The Deputy Chair: At this stage, Mr. Glover, do you believe that it would be important for us to hear officially from you with regard to your presentation? If that is the case, we would be delighted to have you present.

Mr. Glover: Thank you, Mr. Chair. I believe my remarks have been tabled with committee members, so if you have had a chance to read them, I would be happy to forego them and allow a chance for questions.

However, at the same time, I had planned on outlining a number of the significant changes to the bill so that the committee could have a clearer understanding of some of the amendments and changes that have been passed. I would be happy to abbreviate my comments and highlight those areas, if that is of interest to the committee.

The Deputy Chair: Mr. Glover, I have seen a clear indication from the committee that they would most welcome that, so would you please proceed.

Mr. Glover: As the minister said, this piece of legislation is based on three provisions or strategies. It is really about active prevention, targeted oversight and rapid response. If you will attempt to follow me, for sake of time, I will probably skip fairly quickly to what is on your page 2 fairly quickly.

As many of you know from the previous study of the proposed legislation, it is built on those three pillars: Active prevention, targeted oversight and rapid response. These pillars support the government activities, but it is not the government alone that is responsible for product safety.

[Translation]

We believe that consumers and industry also have responsibility for product safety.

Mme Aglukkaq : Merci beaucoup et je remercie tous les sénateurs pour leurs questions. Je sais que nos fonctionnaires auront encore deux heures à vous consacrer pour répondre aux questions techniques que vous pourriez avoir à poser. Merci beaucoup et merci pour votre appui.

Le vice-président : Nous allons maintenant poursuivre la séance. Je rappelle aux membres du comité que nous avons convenu dès le départ que la réunion prendrait fin à l'heure habituelle, soit 18 h 15.

J'avais une liste. Le sénateur Cordy a aimablement offert de permettre aux autres de poser des questions.

Le sénateur Cordy : Le sénateur Eaton peut commencer.

Le vice-président : En fait, le sénateur Callbeck a passé son tour en premier. Aimerez-vous reprendre vos questions?

Le sénateur Callbeck : Est-ce que M. Glover va nous faire son exposé?

Le vice-président : Monsieur Glover, croyez-vous qu'au point où nous en sommes, il serait important pour nous d'entendre votre exposé officiel? Dans l'affirmative, nous serons ravis de vous écouter.

M. Glover : Merci, monsieur le président. Je crois que le texte de mon allocution a été distribué aux membres du comité et, si vous avez eu l'occasion d'en prendre connaissance, je suis tout disposé à laisser tomber et à passer directement aux questions.

Cependant, en même temps, j'avais prévu de vous exposer un certain nombre de changements importants apportés au projet de loi, pour que les membres du comité comprennent plus précisément les amendements et les changements qui ont été apportés. Je me ferai un plaisir d'abrégier mon exposé et de m'attarder seulement aux faits saillants, si le comité est d'accord.

Le vice-président : Monsieur Glover, je constate que les membres du comité font clairement savoir qu'ils sont tout à fait intéressés à vous entendre, et je vous cède donc la parole.

M. Glover : Comme la ministre l'a dit, cette mesure législative repose sur trois piliers ou stratégies, à savoir la prévention active, la surveillance ciblée et l'intervention rapide. Pour sauver du temps, je vais probablement passer assez rapidement à la page 2, et je vous invite à vous y reporter.

Pour ceux d'entre vous qui se souviennent de la dernière étude du projet de loi proposé, celui-ci repose sur trois piliers : la prévention active, la surveillance ciblée et l'intervention rapide. Ces piliers appuient les activités du gouvernement, mais le gouvernement n'est pas le seul à assumer la responsabilité de la sécurité des produits.

[Français]

À notre avis, tant les consommateurs que l'industrie ont leur part de responsabilité en ce qui concerne la sécurité des produits.

[English]

We want to inform consumers who make good product choices, and we want industry that takes responsibility seriously and understands product liability.

In both our programming and in our legislation, we aim to support this balanced approach. To achieve this, Bill C-36 contains five key provisions. First, the legislation would introduce a general prohibition against any products that pose an unreasonable danger to human health and safety. The bill would also provide the minister with the authority to order recalls or other corrective measures. Bill C-36 would introduce mandatory reporting, which we have discussed, which would require industry to quickly report health or safety incidents with consumer products.

[Translation]

With this legislation, the Minister of Health will be able to require manufacturers and importers to produce test results to show that their products are safe.

[English]

Fifth, the proposed Canada Consumer Product Safety Act would require industry to maintain certain documents in order to assist in tracing unsafe products when they are identified.

Since last before you, the proposed Canada Consumer Product Safety Act has changed in a number of important ways. First, before the legislation was reintroduced last June, the changes the Senate had made to the bill when it was here as Bill C-6 were, as we discussed, carefully studied. The government recognized that the senators' concerns and proposed changes largely focused on the perceived scope of inspectors' powers and the concern that there was insufficient constraint on what inspectors might be authorized to do.

Of the six changes made to Bill C-6 before it was re-tabled as Bill C-36, four addressed inspectors' powers. The proposed legislation was changed so that the minister is now authorized to order product recalls and take other measures. This makes the minister expressly accountable for such actions. A specific time frame for a review officer to complete a review of orders for a recall and other measures was also added to provide certainty to industry.

The bill now defines "storing" to clarify that consumer products stored by an individual for their personal use are excluded from this act. The provision regarding an inspector's ability to enter or cross over private property during an inspection has been modified to address concerns.

[Traduction]

Nous voulons avoir des consommateurs bien renseignés sur les produits pour qu'ils puissent faire des choix éclairés et nous voulons que l'industrie agisse de façon responsable et comprenne bien la notion de responsabilité relative aux produits.

Tant dans nos programmes que dans notre loi, nous cherchons à atteindre cette approche équilibrée. Pour y arriver, nous avons inséré cinq dispositions clés dans le projet de loi C-36. Premièrement, le projet de loi interdira de manière générale tous les produits de consommation qui représentent un risque déraisonnable pour la santé ou la sécurité humaines. Le projet de loi confèrera à la ministre de la Santé le pouvoir d'ordonner des rappels de produits ou de prendre d'autres mesures appropriées. Le projet de loi C-36 introduira la déclaration obligatoire selon laquelle l'industrie devra signaler rapidement les incidents liés à la santé ou à la sécurité concernant les produits de consommation.

[Français]

Avec cette loi, le ministre de la Santé pourrait exiger que les fabricants et les importateurs produisent des résultats d'analyse pour indiquer que leurs produits sont sans danger.

[Traduction]

Cinquièmement, selon le projet de loi, l'industrie devra tenir des registres afin d'aider à retracer les produits non sécuritaires dès qu'ils sont identifiés.

Depuis la dernière fois que le projet de loi a été déposé devant vous, il a subi d'importantes modifications. Premièrement, avant de présenter à nouveau le projet de loi en juin dernier, nous avons étudié minutieusement les modifications que le Sénat y avait apportées lorsqu'il était encore le projet de loi C-6. Le gouvernement a reconnu que les préoccupations des sénateurs et les modifications proposées portaient essentiellement sur l'étendue perçue des pouvoirs des inspecteurs, et il a également compris les craintes que suscitait chez les sénateurs le peu de contraintes limitant les pouvoirs éventuels des inspecteurs.

Parmi les six modifications apportées au projet de loi C-6 avant qu'il ne fût déposé à nouveau comme projet de loi C-36, quatre portaient sur les pouvoirs des inspecteurs. Le projet de loi a été modifié de sorte que la ministre soit désormais autorisée à ordonner des rappels de produits et à prendre d'autres mesures appropriées. Ainsi, la ministre est tenue expressément responsable de ces pouvoirs. Une autre modification précise le délai dont dispose l'examineur pour procéder à l'examen des ordres de rappel et autres mesures.

Dorénavant, le projet de loi définit le mot « entreposage » de manière à ce qu'il soit bien clair qu'il ne s'applique pas aux produits entreposés par des personnes pour leur usage personnel. Et nous avons modifié la disposition concernant le pouvoir d'un inspecteur d'entrer dans une propriété privée ou de la traverser au cours d'une inspection.

There were two other changes made at that time. One clarified the scope of the advisory committee and the other amended the schedule of prohibited products so that the prohibition on polycarbonate baby bottles containing bisphenol A is now included.

When Bill C-36 was before the lower house, we became aware that senators supported these amendments, but there were also concerns that some input they had provided on Bill C-6 had been overlooked. The Standing Committee on Health, therefore, considered and passed five additional amendments to the bill.

Clause 15 was amended to clarify that Bill C-36 does not affect the provisions of the Privacy Act. Clause 38 was amended to address the unique nature of the Senate where committees are not automatically seized of anything, but rather act on direction of the Senate Chamber as a whole. Clause 38 was also amended to avoid the suggestion that the minister could be a member of both houses of Parliament simultaneously.

Clause 39 was amended to set a time frame of 30 sitting days for the minister to cause a statement to be tabled for the reasons for not laying a regulation before each house of Parliament when the criteria under paragraphs 39(1)(a) or (b) are met.

Clause 39 was also amended to avoid the suggestion that the minister could be a member of both houses of Parliament simultaneously.

Clause 60 was amended to address concerns that the provision lacked clarity about the role of the minister in reviewing notices of violations, and the amendment of clause 60 necessitated a technical amendment in the French version of subclause 56(1) to maintain consistency in the language used.

These are the highlights of the bill and the amendments made since it was last before you. We believe this legislation will help ensure safer consumer products, better protection of consumer health and safety, and a more level playing field for responsible Canadian businesses and greater clarity of industry obligations. It will also bring us into line with our international trading partners. I will be happy to questions at this time.

Senator Callbeck: When this legislation was first introduced back in March 2008, there was a companion piece to amend the Food and Drugs Act. When do you expect that will be reintroduced?

Mr. Glover: I regret to inform the committee that that is not an area for which I am responsible. Furthermore, as an official, I serve the government, and it is the government's decision as to

Deux autres modifications ont été apportées au cours de l'étude en question. L'une a consisté en la clarification de l'ampleur du mandat du comité consultatif et l'autre a consisté en un amendement à l'annexe sur les produits interdits visant à y inclure le bisphénol A présent dans les biberons en polycarbonate.

Pendant que le projet de loi C-36 était devant la Chambre des communes, nous avons appris que les sénateurs appuyaient ces modifications mais qu'ils étaient aussi préoccupés du fait que nous n'avions pas pris en compte quelques-uns des commentaires qu'ils avaient formulés à l'égard du projet de loi C-6. Le Comité permanent de la santé a donc pris en compte leurs préoccupations et a apporté cinq amendements au projet de loi.

L'article 15 a été modifié de manière à ce qu'il soit clair que le projet de loi C-36 ne vise pas les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels. L'article 38 a été modifié de manière à préciser le caractère unique de la chambre du Sénat, où les comités ne sont pas informés d'office de tous les dossiers, mais agissent plutôt selon les directives de la chambre du Sénat. L'article 38 a également été modifié pour éviter de laisser entendre que la ministre pourrait être membre des deux chambres simultanément.

L'article 39 a été modifié de manière à fixer un délai de 30 jours de séance pour que la ministre puisse faire déposer un énoncé des motifs pour lesquels un règlement n'est pas déposé devant chacune des deux chambres du Parlement lorsque les critères énoncés aux alinéas 39(1)a) ou b) sont respectés.

L'article 39 a également été modifié pour éviter de laisser entendre que la ministre pourrait être membre des deux chambres du Parlement simultanément.

L'article 60 a été modifié de manière à tenir compte des préoccupations selon lesquelles la disposition manquait de clarté quant au rôle de la ministre dans le contrôle des avis de violation. Et la modification apportée à l'article 60 a nécessité un amendement de forme du paragraphe 56(1) de la version française afin d'assurer l'uniformité dans la langue utilisée.

Honorables sénateurs, ce sont là les faits saillants du projet de loi et des amendements qui y ont été apportés depuis la dernière fois qu'il a été déposé devant ce comité. Nous pensons que cette loi aidera à assurer une plus grande sécurité des produits de consommation, une meilleure protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, qu'elle égalisera les chances pour les entreprises canadiennes qui agissent de façon responsable et rendra plus claires les obligations de l'industrie. Elle nous permettra également de nous harmoniser avec nos partenaires du commerce international. Mes collègues et moi répondrons volontiers à vos questions.

Le sénateur Callbeck : Quand ce projet de loi a été présenté pour la première fois en mars 2008, il était accompagné d'un projet de loi complémentaire qui aurait modifié la Loi sur les aliments et drogues. Quand vous attendez-vous à ce qu'on présente une nouvelle version de ce projet de loi?

M. Glover : Je regrette d'aviser le comité que ce n'est pas un domaine dont je suis responsable. En outre, je suis un fonctionnaire et je suis donc au service du gouvernement; il

when it will introduce legislation. That is not something that I am privy to. When the government chooses to advance legislation, it informs officials, and we respond to their request.

Senator Callbeck: You mentioned in your remarks about the minister having the authority to order anyone who manufactures or imports a consumer product to conduct tests and studies. Under what circumstances can the minister order that?

Mr. Glover: We do exist in a post-market regime, not a pre-market regime. Industry might have claims that a product is safe, and we would be interested in understanding how they arrived at that claim. If it had, for example, a particular chemical in it that we had some reason to be concerned about, and they said they have tested it and it is fine, rather than the government incurring the costs of running those tests, we could ask the industry to provide them and then validate those tests in our own labs. It allows us to be more efficient not to have to duplicate and second-guess industry, but to work in partnership with industry when they have information that is material to whether a product will be safe if used as intended. The purpose of that is to help us work with industry to make determinations about the safety of products and to allow them to bring information forward to us as the regulator for our consideration.

Robert Ianiro, Director, Consumer Product Safety Bureau, Health Canada: Provision 12 is quite specific in that the test results and test studies that we are able to request are from the highest levels of trade, that is, manufacturers and importers. This would not be an authority that we would be able to exercise at retail level, unless those retailers were also manufacturers and importers. That is the first point I would like to make.

Secondly, from clause 12, the actions are specific to verifying compliance or preventing non-compliance. It is very specific, and again it only applies to the higher levels of trade.

Some examples include past experiences of violations where we want to verify that a new product that has come in, for example, meets the regulated requirements. Mr. Glover suggested the area of concern where we would like to obtain information that may be in the hands of manufacturers or importers, again to verify that compliance or prevent non-compliance.

Senator Cordy: I wonder if you could just work me through these things. Currently, voluntary recall is in place, so it does not have to be in the new bill; correct? We currently have voluntary recalls, is what the minister said, I believe.

Mr. Glover: You suggested that I work you through a number of things.

incombe au gouvernement de décider quand il présente des projets de loi. Je ne suis pas partie prenante à cette décision. Quand le gouvernement décide de légiférer, il en informe les fonctionnaires et nous répondons à sa demande.

Le sénateur Callbeck : Vous avez dit dans votre exposé que le ministre a le pouvoir d'ordonner à quiconque fabrique ou importe un produit de consommation d'effectuer des essais et des études. Dans quelles circonstances le ministre peut-il ordonner cela?

M. Glover : Nous fonctionnons dans le cadre d'un régime qui s'applique après, et non avant la mise en marché. Une entreprise peut avoir des allégations à propos d'un produit, affirmant qu'il est sûr, et disons que nous cherchons à comprendre comment la compagnie en est arrivée à cette allégation. Si le produit renferme par exemple un certain composé chimique dont nous avons quelque raison de nous méfier, et si la compagnie affirme avoir fait des essais en démontrant l'innocuité, au lieu que le gouvernement assume le coût des essais en question, nous demandons plutôt à l'entreprise de s'en charger, après quoi nous validons ces essais dans nos propres laboratoires. Cela nous permet d'être plus efficaces et de ne pas avoir à faire double emploi avec l'entreprise, travaillant plutôt en partenariat quand l'entreprise dispose de renseignements permettant de démontrer qu'un produit est sûr pourvu qu'il soit utilisé aux fins prévues. L'objet est de nous aider à travailler de concert avec l'industrie pour rendre des décisions sur la sûreté des produits et de permettre au secteur de nous fournir toute l'information voulue à titre d'organisme de réglementation.

Robert Ianiro, directeur, Bureau de la sécurité des produits de consommation, Santé Canada : L'article 12 est très précis en ce sens que les résultats des essais et les études que nous sommes en mesure d'exiger se situent au niveau commercial le plus élevé, à savoir les fabricants et les importateurs. Ce n'est pas un pouvoir que nous serions en mesure d'exercer au niveau du détail, à moins que le détaillant ne soit également fabricant et importateur. C'est ma première observation.

Deuxièmement, en vertu de l'article 12, les mesures visent très précisément à vérifier la conformité ou à éviter la non-conformité. C'est très précis et, encore une fois, cela s'applique uniquement aux niveaux les plus élevés des transactions commerciales.

S'il y a déjà eu par exemple antérieurement des violations, nous voulons vérifier qu'un nouveau produit qui est lancé répond aux exigences de la réglementation. M. Glover a évoqué le cas où nous voudrions obtenir des renseignements que possède le fabricant ou l'importateur, afin de vérifier encore une fois la conformité du produit ou de prévenir le défaut de conformité.

Le sénateur Cordy : Je me demande si vous pourriez tirer cela au clair à mon intention. À l'heure actuelle, des rappels volontaires existent et il n'est donc pas nécessaire de les exiger dans le nouveau projet de loi, n'est-ce pas? Nous avons actuellement des rappels volontaires; je crois que c'est bien ce que la ministre a dit.

M. Glover : Vous m'avez demandé de tirer un certain nombre de choses au clair.

Senator Cordy: First of all, let me know whether that is the case. Currently, we have voluntary recalls.

Mr. Glover: We currently have voluntary recalls. They are not laid out in legislation. It is the way we work with industry.

Senator Cordy: This bill will not have any effect on that. I do not see anything about voluntary recalls in the bill.

Mr. Glover: There are two ways to answer that question. The first is that it will have a significant impact on voluntary recalls. One of the problems that we face is that senators, politicians and the public, target criticisms at the bureaucracy that we are too slow, that it takes too long for us to negotiate a voluntary agreement, and that companies, because there is no concern that they might be faced with a mandatory recall, oftentimes drag these things out quite long. They know the only mechanism we have to move quickly is to actually create a regulation, put it on a schedule and prohibit it. That can take, if we go quickly, up to 18 months, and there are comments periods.

For those industries that are responsible, there will be no change. They will come to us with incident reports, deciding they want to take steps to protect their brand and reputation, and we will see no change. For those industries that have “played the game,” and I use that term carefully, we now have a better ability to negotiate a voluntary recall with them. If they start to drag that out to the point that we feel they are compromising the health and safety of Canadians, we can say we are no longer prepared to continue to work with them on a voluntary basis and need to move more quickly.

As Senator Day said, in the U.S., they have found that the simple ability to say they have the authority to impose has meant more companies are more willing to negotiate more quickly. That will have a material impact on our ability to work more quickly and more successfully with industry on a voluntary basis to better protect Canadians and their families.

Senator Cordy: Having the stick will help with the volunteering more quickly, is what you are saying?

Mr. Glover: For certain industries, yes. For other industries, there will be no change, no impact.

Senator Cordy: Right, because most are, in fact, very good corporate citizens.

Mr. Glover: Correct.

Le sénateur Cordy : Premièrement, dites-moi si tel est le cas. À l'heure actuelle, nous avons des rappels volontaires.

M. Glover : Nous avons actuellement des rappels volontaires. Ce n'est pas exigé dans la législation. C'est la manière dont nous fonctionnons avec le secteur.

Le sénateur Cordy : Ce projet de loi n'aura aucune incidence là-dessus. Je ne vois rien dans le projet de loi à propos des rappels volontaires.

M. Glover : Il y a deux manières de répondre à cette question. La première réponse est que cela aura une incidence profonde sur les rappels volontaires. L'un des problèmes qui se posent actuellement est que les sénateurs, les politiciens et le grand public critiquent la bureaucratie, nous accusant d'être trop lents, disant que nous prenons trop de temps pour négocier une entente volontaire, et que les compagnies, n'ayant aucune inquiétude de se voir imposer un rappel obligatoire, font souvent traîner les choses pendant très longtemps. Les gens savent que le seul mécanisme nous permettant actuellement d'agir rapidement consiste à prendre un règlement, à inscrire le produit dans une annexe et à l'interdire. Cela peut prendre jusqu'à 18 mois, si nous procédons rapidement, et il y a des périodes prévues pour entendre les observations.

Pour les entreprises qui sont responsables, il n'y aura pas de changement. Ces compagnies nous présenteront des rapports d'incident et décideront de prendre des mesures pour protéger leur marque et leur réputation et on ne constatera donc aucun changement. Pour les entreprises qui ont « joué le jeu », et j'utilise cette expression en choisissant bien mes mots, nous aurons maintenant une plus grande capacité de négocier avec elles un rappel volontaire. Si la compagnie commence à faire traîner les choses au point que nous estimons que cela peut mettre en péril la santé et la sécurité des Canadiens, nous pouvons dire que nous ne sommes plus disposés à continuer de travailler avec eux de manière volontaire et qu'ils doivent donc agir plus rapidement.

Comme le sénateur Day l'a dit, aux États-Unis, on a constaté que le simple fait d'avoir le pouvoir d'imposer un rappel a pour conséquence qu'un plus grand nombre de compagnies sont maintenant disposées à négocier plus rapidement. Cela aura donc une incidence sur notre capacité de travailler plus rapidement et d'obtenir davantage de résultats avec les entreprises, de manière volontaire, pour mieux protéger les Canadiens et leurs familles.

Le sénateur Cordy : Le simple fait d'avoir un bâton aidera à obtenir des rappels volontaires plus rapidement; c'est bien ce que vous dites?

M. Glover : Pour certaines entreprises, oui. Pour d'autres, il n'y aura aucun changement, aucune incidence.

Le sénateur Cordy : Très bien, parce que la plupart se comportent en fait en bons citoyens.

M. Glover : C'est exact.

Senator Cordy: In terms of the regulations, if the bill passes before Christmas, how long will it take before the bill is fully implemented and the regulations are put in place?

Mr. Glover: That also is a prerogative of the government. With the passage of every bill, there is a Royal Proclamation and the coming into force, and there tends to be transition periods to work with industry to allow them time to get up to speed on those things. I am not at liberty to comment on what will eventually be a decision of the government with respect to, should the bill pass, when it will come into force.

Senator Cordy: What about the regulations? I have heard in dealing with other bills that it can take up to five years before regulations are put in place.

Mr. Glover: As this committee is well aware, we have been at this bill a number of times and the transfer of regulations from the previous Hazardous Products Act to this act to ensure the prohibitions. We have been working on these, and we are ready to engage the government, should the bill pass, with a discussion about how quickly we can be ready to implement this important piece of legislation.

Ms. Mentzelopoulos: We have done a certain amount of pre-consultation. Over the summer, we took the opportunity to put up policy statements about mandatory reporting, about the administrative monetary penalty scheme, about exemption regulations, and finally an information piece about the transfer of regulations. We have tried to put forward the policy statements and position ourselves well to advance, given the opportunity.

Senator Cordy: Was this consultation with business and consumers?

Ms. Mentzelopoulos: Yes.

Senator Eaton: Ms. Labelle, I think many senators are concerned with the voluntary recall. Could you take us through the steps — the non-compliance, the letter, the warning letter, the visits? The inspectors will take certain steps. Could you enumerate them for the committee?

Ms. Labelle: I would be happy to take you through the various steps. I would like to draw your attention to the fact that the legislation is drafted in permissive terms. That is, the minister may issue an order; she does not have to issue an order. She can take into account particular circumstances at the time non-compliance is found.

I believe most of the steps are administrative and operational. My colleague Mr. Ianiro will likely fill in the details. From a legal regime, there first must be an observation that there is non-compliance with the act or the regulations and that that non-compliance is communicated to the supplier. It is at that point in time when voluntary action can take place. As Mr. Glover

Le sénateur Cordy : Pour ce qui est du règlement, si le projet de loi est adopté avant Noël, combien de temps faudra-t-il avant que le projet de loi soit pleinement mis en œuvre et que le règlement soit établi?

M. Glover : C'est également la prerogative du gouvernement. L'adoption de tout projet de loi est suivie d'une proclamation royale et de l'entrée en vigueur et il y a généralement des périodes de transition pour travailler avec les entreprises, pour leur donner le temps de se mettre à niveau. Je ne suis pas habilité à me prononcer sur la décision que prendra éventuellement le gouvernement sur la date d'entrée en vigueur du projet de loi, dans l'éventualité où il soit adopté.

Le sénateur Cordy : Et qu'en est-il du règlement? J'ai entendu dire, à propos d'autres projets de loi, que cela peut prendre jusqu'à cinq ans avant que le règlement soit en place.

M. Glover : Comme les membres du comité le savent pertinemment, nous avons examiné ce projet de loi un certain nombre de fois, de même que le transfert de règlements de la Loi sur les produits dangereux à cette loi-ci, pour mettre en place les interdictions. Nous avons travaillé à ce dossier et nous sommes prêts, si le projet de loi est adopté, à engager une discussion avec le gouvernement quant à savoir dans quel délai nous pouvons être prêts à mettre en œuvre cette importante mesure législative.

Mme Mentzelopoulos : Nous avons fait un certain nombre de consultations préalables. Pendant l'été, nous avons saisi l'occasion de publier des énoncés de politique au sujet des rapports obligatoires, du régime de sanctions administratives pécuniaires, des règles sur les exemptions, et enfin nous avons publié un document d'information sur le transfert des règlements. Nous avons essayé de faire avancer le dossier sur le plan des déclarations et des prises de position.

Le sénateur Cordy : Cette consultation a été menée auprès des entreprises et des consommateurs?

Mme Mentzelopoulos : Oui.

Le sénateur Eaton : Madame Labelle, je pense que beaucoup de sénateurs sont préoccupés par le rappel volontaire. Pourriez-vous passer en revue à notre intention les étapes : la non-conformité, la lettre, la lettre d'avertissement, les visites? Les inspecteurs vont suivre certaines étapes. Pourriez-vous les énumérer à l'intention du comité?

Mme Labelle : Je vais me faire un plaisir de passer en revue les diverses étapes. J'attire votre attention sur le fait que le projet de loi est rédigé en termes permissifs. C'est-à-dire que la ministre peut donner un ordre; elle n'est pas tenue de le faire. Elle peut tenir compte des circonstances particulières au moment où l'on constate le défaut de conformité.

La plupart des étapes sont de nature administrative. Mon collègue M. Ianiro va probablement vous donner les détails. Du point de vue du cadre juridique, il doit d'abord y avoir observation du non-respect de la loi ou du règlement et cette absence de conformité doit être communiquée au fournisseur. C'est à ce moment-là qu'une mesure volontaire peut être prise.

explained, through a long history of experience and with stronger mandatory recall powers, industry reacts more promptly when that is possible.

Senator Eaton: He can ask for a review first, though. There are quite a few steps you can take?

Ms. Labelle: That is correct. That is once we enter into a regime and that order has been issued. At that point time the supplier, or the person found in non-compliance, can then request a review by the review officer. The review officer basically has authority to start the process anew. It is a *de novo* process, meaning that he or she must be satisfied that there is non-compliance. There is an opportunity for the supplier to make his or her case known and to explain the circumstances surrounding the observation made by the initial official. If the supplier is still not satisfied with the outcome of the review by the review officer, then the supplier can access judicial review, typically at the federal court when we are dealing with federal legislation. If a court found that this decision was arbitrary, or unreasonable, or unfair, it would set the order aside.

Having said that, if we continue through with the process and there is non-compliance with the order, at that point the official can consider the issuance of a notice of violation. In other words, there is an observation that the compliance has not been achieved, the order has not been respected and the issuance of a violation can be considered. In cases where the circumstances warrant it, there could also be a discussion with public prosecutors — that is, if the circumstances require criminal proceedings.

Again, let us assume that we will go the administrative mandatory penalty route. At that point, once the notice of violation is issued, the supplier can request a review of the order of the notice of violation by the minister. Again, it is a redetermination. The official who issued the order will have determined there was non-compliance with the compliance order.

Sorry for the choice of words. I seem to be using the same words to describe different situations. I apologize for that.

That compliance order, along with the notice of violation, will be before the minister. The minister must then re-determine whether or not there has been non-compliance with the order and whether or not the notice of violation is justified. Again, if the supplier is not satisfied with the outcome of the review by the minister, judicial review is available. There are many opportunities along the way, as you point out, for someone to comply before they are compelled by law to do so.

Mr. Glover: In response the honourable senator's question, I would like to point out that oftentimes when our inspectors are working with industry we take what we call a step-wise approach. Our objective is to bring them into compliance. We talk about recalls like that is the only action we take. Oftentimes we see simple things, for example, a product that is not appropriately labelled. That is, it does not have the explosive symbol or the flammable symbol on it. We say, "You need to change the label so that people buying this are aware. This does not need to be

Comme M. Glover l'a expliqué, nous savons grâce à une longue expérience en la matière que l'industrie réagit plus rapidement quand il est possible d'invoquer des pouvoirs permettant d'imposer un rappel obligatoire.

Le sénateur Eaton : Mais on peut d'abord demander une révision. Il y a toute une série d'étapes qu'on peut prendre?

Mme Labelle : En effet. C'est-à-dire une fois qu'on entre dans un régime et que l'ordre a été donné. À ce moment-là, le fournisseur, ou la personne qui est en défaut de conformité, peut alors demander une révision faite par un réviseur. Essentiellement, le réviseur a le pouvoir de recommencer le processus. Le processus recommence à neuf, c'est-à-dire qu'il ou elle doit être convaincu qu'il y a non-conformité. Le fournisseur a la possibilité de plaider sa cause et d'expliquer dans quelles circonstances l'inspecteur a fait ces observations. Si le fournisseur n'est toujours pas satisfait du résultat de la révision faite par le réviseur, alors le fournisseur peut demander un contrôle judiciaire, généralement en s'adressant à la Cour fédérale quand une loi fédérale est en cause. Si un tribunal conclut que cette décision était arbitraire ou déraisonnable ou injuste, il peut annuler l'ordre.

Cela dit, si l'on poursuit plus avant dans le processus, s'il y a non-conformité par rapport à l'ordre, à ce moment-là le fonctionnaire peut envisager d'émettre un avis de violation. Autrement dit, on observe qu'il n'y a toujours pas conformité, que l'ordre n'a pas été respecté et l'on peut alors envisager de verbaliser. Lorsque les circonstances le justifient, on peut aussi en discuter avec un procureur, c'est-à-dire si les circonstances exigent de déclencher des procédures pénales.

Supposons que l'on adopte la voie des sanctions administratives obligatoires. À ce moment-là, une fois l'avis de violation émis, le fournisseur peut demander une révision de l'ordre, de l'avis de violation par le ministre. Encore une fois, c'est une nouvelle décision. Le fonctionnaire qui a émis l'ordre aura déterminé que l'ordre de conformité n'a pas été respecté.

Je m'excuse pour le choix des mots. Je semble utiliser toujours les mêmes mots pour décrire des situations différentes. Je m'en excuse.

Cet ordre de conformité, de même que l'avis de violation, sont présentés au ministre. Celui-ci doit alors décider de nouveau s'il y a eu non-conformité par rapport à l'ordre et si l'avis de violation est justifié. Encore une fois, si le fournisseur n'est pas satisfait du résultat de la contestation devant le ministre, il peut recourir aux tribunaux. Comme vous le faites remarquer, tout le long du processus, la personne visée a de nombreuses possibilités de se conformer avant d'y être forcée par la loi.

M. Glover : En réponse à la question du sénateur, je voudrais faire remarquer que nos inspecteurs travaillent de concert avec l'industrie et qu'il nous arrive souvent d'adopter ce que nous appelons une approche graduée. Notre objectif est de les amener à la conformité. On parle de rappels comme si c'était la seule mesure que nous prenons. Souvent, nous faisons des choses très simples, par exemple, à l'égard d'un produit qui n'est pas bien étiqueté. C'est-à-dire qu'on n'y a pas apposé le symbole signalant un produit explosif ou inflammable. Nous disons : « Vous devez

recalled. You can fix this.” Our objective is to work with them to have a compliant product. That is why we take the step-wise approach as we move through with them. We feel it is also beneficial because it is a way to educate the importers, the manufacturer and the retailers about their obligations. If we are ever back to do cyclical enforcement, then they are aware of their obligations and have learned through this process.

We do many things long before we get to a recall, if that is appropriate. If there is an imminent risk to health and safety, we work quickly and aggressively with the company. However, many incidents do not lead to a recall. It could be as simple as labelling. That is, a label is not in French and in English, so people may not be able to follow instructions, warning labels, and so on. There are a range of things that we do with industry to bring them into compliance, which they very much appreciate and often find is helpful and educational to them as they move forward.

Senator Marshall: I want to talk about the inspectors because they have a big role to play in administering this legislation. Could you give me some information on what they will be doing? I can break it down into categories. What kind of training will the inspectors receive? You spoke about 70-plus inspectors and there was some indication that they require a degree in science or in engineering. Regarding the training, I want to know where the 70-plus inspectors are located. Are they all located in Ottawa or are they spread across the country? Are they solely responsible for this legislation, or are they responsible for administering other legislation as well? I want a general idea what they do on a daily basis.

Mr. Glover: We have time constraints so I will attempt to be as brief as possible and I will turn to my colleagues to round out the answers.

There is no typical day for inspectors. Some of them are specialized in mechanics or chemicals. We have a range of inspectors with a range of expertise. They are distributed across the country. They could be following up on complaints from consumers; they could be building cyclical enforcement strategies, for example about who they inspect and how long it has been since they went back to inspect. They could be working with other jurisdictions saying how do we work with the trends and translate that into inspection and enforcement activity in this country. There are a wide range of things they do on a daily basis. In addition, they work with partners, particularly the Canada Border Services Agency. If we see products being imported into the country, we work with them to put watches in place so that

changer l'étiquette pour que le consommateur qui achète ce produit soit au courant. Il n'est pas nécessaire de rappeler le produit. Vous pouvez régler le problème. » Notre objectif est de travailler avec eux pour en arriver à un produit qui est conforme. C'est pourquoi nous adoptons cette approche graduée en travaillant de concert avec eux. Nous estimons que c'est avantageux parce que c'est une manière de mieux renseigner les importateurs, les fabricants et les détaillants sur leurs obligations. Si nous devons éventuellement revenir à la charge et prendre des mesures d'application cyclique, alors ils sont au courant de leurs obligations grâce à ce processus.

Nous prenons de nombreuses mesures avant d'en arriver à un rappel, le cas échéant. S'il y a un risque imminent pour la santé et la sécurité, nous agissons rapidement et nous intervenons énergiquement auprès de la compagnie. Cependant, beaucoup d'incidents ne débouchent pas sur un rappel. C'est parfois un simple problème d'étiquetage, par exemple si l'étiquette n'est pas en français et en anglais, de sorte que les gens ne sont pas nécessairement capables de lire le mode d'emploi, les avertissements, et cetera. Il y a tout un éventail de mesures que nous prenons de concert avec l'industrie pour amener les entreprises à être conformes, et les intervenants apprécient grandement cela et trouvent souvent que nos interventions sont utiles et informatives.

Le sénateur Marshall : Je voudrais vous parler des inspecteurs parce qu'ils semblent avoir un grand rôle à jouer dans la mise en œuvre de cette mesure législative. Pourriez-vous me donner des renseignements sur ce qu'ils feront exactement? Je peux diviser cela en diverses catégories. Quelle formation les inspecteurs reçoivent-ils? Vous avez dit qu'il y avait plus de 70 inspecteurs et que ceux-ci doivent détenir un diplôme en sciences ou en génie. Au sujet de la formation, je veux savoir où se trouvent les 70 et quelque inspecteurs. Sont-ils tous à Ottawa ou bien répartis d'un bout à l'autre du pays? Sont-ils uniquement chargés de faire appliquer cette loi, ou sont-ils également responsables de l'application d'autres lois? Je veux une idée générale de ce qu'ils font quotidiennement.

M. Glover : Compte tenu des contraintes de temps, je vais tenter d'être aussi bref que possible et je demanderai à mes collègues de compléter ma réponse.

Il n'y a pas de journée typique pour les inspecteurs. Certains d'entre eux sont spécialisés en mécanique ou en chimie. Nous avons tout un éventail d'inspecteurs possédant des compétences diverses. Ils sont répartis d'un bout à l'autre du pays. Ils peuvent donner suite à des plaintes des consommateurs; ils peuvent mettre en œuvre des stratégies d'inspection cyclique, par exemple, en vérifiant combien de temps s'est écoulé depuis la dernière fois qu'ils sont allés inspecter une compagnie donnée. Ils peuvent travailler avec d'autres instances pour vérifier quelles sont les tendances et établir en conséquence leurs activités d'inspection et d'application de la loi au Canada. Ils effectuent quotidiennement un vaste éventail de tâches. De plus, ils travaillent avec des partenaires, en particulier l'Agence des services frontaliers du

they can stop things before they come into the country, if required. Coroners call upon them sometimes as part of an inquest. They perform a broad range of activities.

With respect to their training, it is comprehensive and it will depend on their area of expertise. We have a significant training manual on standard operating procedures that they must follow as they move through this.

Ms. Mentzelopoulos: Mr. Glover touched on the qualifications in general. They are established by the group and the level of the position. In the case of inspectors, they are all required to have a university degree. It must either be in science or in engineering. Anecdotally, having seen some recent hiring, there were two new inspectors who held PhDs. They are highly qualified. At the moment they are under the Hazardous Products Act. Should the CCPSA pass, they will be trained extensively under the auspices of the new legislation.

Senator Day: This bill replaces Part I of the Hazardous Products Act. Do they continue to have responsibilities under other parts of the Hazardous Products Act in addition to their function here?

Mr. Ianiro: Part II deals with the controlled product regulations and requirements for the Workplace Hazardous Materials Information System, which is a federal-provincial-territorial partnership. The inspectors nationally that are designated to enforce that part of the act are the provincial inspectors. The federal government does the national coordination through an office under the director general of the Consumer Product Safety Directorate. Part II of the Hazardous Products Act will continue to exist, as will Part III, which provides the inspector powers and their administrative authorities, so nothing would change for Part II. Only the inspector provisions for those designated to deal with the consumer product safety piece, which is currently Part I, would move over to Bill C-36.

Senator Day: Will they have two hats? Will all of the inspectors that do consumer product safety under the Hazardous Products Act move over to the other place?

Mr. Ianiro: Yes.

Senator Day: That is helpful.

Ms. Mentzelopoulos: They administer just the one legislation. Under the auspices of the Canada Consumer Product Safety Act, we are also responsible for cosmetics, so they have responsibilities as well for cosmetics regulations, which fall under the Food and Drugs Act, and that, will not change. They will continue to be responsible.

Canada. Si l'on constate que des produits sont importés, nous travaillons avec eux pour mettre en place des postes de surveillance de manière à intercepter ces produits avant qu'ils soient importés au Canada, au besoin. À l'occasion, les coroners font appel aux inspecteurs dans le cadre de leurs enquêtes. Ils effectuent donc un vaste éventail de tâches.

Pour ce qui est de leur formation, elle est très poussée et dépend de leur spécialisation. Nous avons un volumineux manuel de formation sur la méthode de fonctionnement uniformisée qu'ils doivent suivre dans le cadre de leur travail.

Mme Mentzelopoulos : M. Glover a évoqué les compétences de manière générale. Celles-ci sont établies en fonction du groupe et du niveau du poste. Dans le cas des inspecteurs, ils sont tous tenus d'avoir un diplôme universitaire. Ce doit être en sciences ou en génie. Il se trouve que parmi les personnes embauchées récemment, il y a deux nouveaux inspecteurs qui ont des doctorats. Ils ont un très haut niveau de compétence. À l'heure actuelle, ils relèvent de la Loi sur les produits dangereux. Si la LCSPC est adoptée, ils suivront une nouvelle formation très poussée sous les auspices de la nouvelle loi.

Le sénateur Day : Ce projet de loi remplace la partie I de la Loi sur les produits dangereux. Les inspecteurs continuent-ils d'assumer des responsabilités en vertu d'autres parties de la Loi sur les produits dangereux, en plus des fonctions que vous venez de décrire?

M. Ianiro : La partie II traite du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, qui est un partenariat fédéral-provincial-territorial. À l'échelle nationale, les inspecteurs qui sont désignés et chargés de faire appliquer cette partie de la loi sont les inspecteurs provinciaux. Le gouvernement fédéral assure la coordination nationale par l'entremise d'un bureau qui relève du directeur général de la sécurité des produits de consommation. La partie II de la Loi sur les produits dangereux continuera d'exister, de même que la partie III, qui établit les pouvoirs et autorités administratives des inspecteurs, et par conséquent, il n'y aura pas de changements pour la partie II. Les seules dispositions qui seront transférées au projet de loi C-36 sont celles qui visent à assurer la sécurité des produits de consommation, c'est-à-dire l'actuelle partie I.

Le sénateur Day : Les inspecteurs auront-ils deux titres? Est-ce que tous les inspecteurs qui s'occupent de la sécurité des produits de consommation en vertu de la Loi sur les produits dangereux relèveront désormais de l'autre service?

M. Ianiro : Oui.

Le sénateur Day : Merci.

Mme Mentzelopoulos : Ils administrent une seule loi. Sous les auspices de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation, nous sommes également responsables des produits de beauté, de sorte que les inspecteurs sont également chargés d'appliquer le règlement sur les produits de beauté, qui relèvent de la Loi sur les aliments et drogues, et cela ne changera pas. Ils continueront d'assumer cette responsabilité.

Senator Marshall: To go back to where they are physically located, did I understand correctly that inspectors are in every province, including Newfoundland and Labrador?

Mr. Ianiro: Yes, I can give you some specifics.

Senator Marshall: I would like some specifics.

Mr. Ianiro: We have inspectors located across six regions in six regional offices and 12 district offices that cover the country. We have offices in Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Saskatoon, Toronto, Hamilton, Quebec City, Montreal, St. John's, Saint John and Halifax. We distribute the northern territories amongst our western and Ontario regional offices. We have a scheduled cycle of remote inspections even in the northern territories. Therefore, we have a wide breadth and scope covering the entire country.

The National Capital Region, our directorate, supports the six regional offices and 12 district offices. We provide them with oversight, guidance and coordination. We prepare the policy, all the training.

Senator Marshall: That includes standard protocol and training.

Mr. Ianiro: Exactly, and that is to ensure national uniformity and consistency.

Senator Marshall: There are 70 plus inspectors now. What is the target number that you will be hiring?

Ms. Mentzelopoulos: By the end of the period of the Food and Consumer Safety Action Plan, which began in 2008-09 and will be complete in 2012-13, we will be at 90 inspectors across the country.

Senator Marshall: Do you not envision that the federal public service restraint program will impact this program?

Mr. Glover: In response to the question about the number of inspectors, an envelope of money is provided to us that we will be continually assessing so we can allocate resources appropriately. If we find there is need for surge capacity to deal with a particular problem, we have certain flexibilities to increase our science capacity, if necessary, or inspectors. It is not incremental; it means moving resources around. That flexibility is provided and delegated to me. I can do that. I do not want to leave the committee with the impression that it will be 90 and always 90. If we feel there is an issue that needs 92, 95 or an extra 10 for a period of time, there is flexibility afforded to me to work with my colleagues to make that happen.

Le sénateur Marshall : Pour revenir à leur répartition géographique, ai-je bien compris qu'il y a des inspecteurs dans toutes les provinces, y compris Terre-Neuve-et-Labrador?

M. Ianiro : Oui, je peux vous donner des précisions.

Le sénateur Marshall : Je vous en prie.

M. Ianiro : Nous avons des inspecteurs dans 6 régions, dans 6 bureaux régionaux et 12 bureaux de district d'un bout à l'autre du pays. Nous avons des bureaux à Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Saskatoon, Toronto, Hamilton, Québec, Montréal, St. John's, Saint John et Halifax. Les territoires du Nord sont servis à partir de nos bureaux régionaux de l'Ouest et de l'Ontario. Nous avons un calendrier d'inspections éloignées cycliques même dans les territoires du Nord. Nous avons donc une très vaste portée puisque nous servons le pays tout entier.

Dans la Région de la capitale nationale, notre direction générale offre des services de soutien aux 6 bureaux régionaux et aux 12 bureaux de district. Nous leur fournissons supervision, orientation, coordination. Nous élaborons la politique et nous faisons toute la formation.

Le sénateur Marshall : Cela comprend le protocole standard et la formation.

M. Ianiro : Exactement, et cela en vue d'assurer l'uniformité et la cohérence à l'échelle nationale.

Le sénateur Marshall : Il y a actuellement plus de 70 inspecteurs. Quel est le chiffre visé pour votre programme d'embauche?

Mme Mentzelopoulos : D'ici la fin de la période visée par le Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation, qui a commencé en 2008-2009 et prendra fin en 2012-2013, nous aurons 90 inspecteurs dans l'ensemble du pays.

Le sénateur Marshall : Ne prévoyez-vous pas que le programme de compression des effectifs de la fonction publique fédérale aura une incidence sur ce programme?

M. Glover : En réponse à la question sur le nombre d'inspecteurs, nous avons à notre disposition une enveloppe, un montant dans lequel nous allons puiser continuellement pour affecter les ressources en fonction des besoins. Si nous constatons que nous avons besoin d'une capacité accrue de manière temporaire pour traiter un problème particulier, nous avons une certaine souplesse nous permettant par exemple d'accroître notre capacité scientifique, au besoin, ou encore le nombre d'inspecteurs. Cela n'augmente pas notre budget global, mais nous permet de réaffecter des ressources. Je dispose de cette latitude, de ce pouvoir délégué. Je peux faire cela. Je ne veux pas donner au comité l'impression que le nombre d'inspecteurs sera nécessairement toujours de 90. Si nous jugeons qu'un problème se pose et que nous avons besoin de 92, 95 ou de 10 inspecteurs supplémentaires pendant une période donnée, j'ai le pouvoir de travailler avec mes collègues pour faire en sorte que ce besoin soit comblé.

With respect to the government-wide restraint, there have been caps placed on all operating budgets. This program is not exempt from that, but we have worked that into our work plans and feel we will be able to move forward, and, if the bill is passed, implement all provisions.

Senator Champagne: Once your inspectors have found a problem and it comes back and the minister requests that tests with be done or studies conducted, how long do the suppliers or the manufacturers have before they are deemed non-compliant and get into the chain of events, for example, notice of violation, or whatever? How long do they have to answer the minister's request?

Mr. Glover: In response to the senator's question, the short answer is it depends. There is not a requirement. The simple reason for that is the nature in which we work with industry on a voluntary basis. They might have testing data available, and they can provide it to us right away. They might have what we would call "offshore," in their U.S. or European headquarters, and they might have to get agreements to provide that to us, so we would negotiate that.

If it were a fairly simple mechanical test, we would negotiate a much shorter time frame. However, if it is a complex animal test or modelling where they need to develop computer models and prove to us that a particular chemical is safe, that takes time and it needs to be peer reviewed. It depends on whether they have the data already or whether we are asking them to provide new tests. We would negotiate that with them. Then it would depend on the complexity of the testing data that we are asking them to provide to us.

Ms. Mentzelopoulos: I add that the provision at clause 12(c) says "... in the time and manner that the minister specifies." We can stipulate the time frame in which we expect such information.

Senator Champagne: You have convinced us that you will have very good inspectors. Let us hope you have very good negotiators as well.

Senator Day: It is good to see you all again. It is a shame we had to wait so long for this. Now we are here and we appreciate the attention you paid to some of the amendments we proposed the last time around.

I remember going through 16 different amendments that I had proposed through discussions with my colleagues. It was difficult for all of us, but we felt they should be made. Some of them were technical in nature and they were drafting, and that is when I brought in Ms. Labelle to try to see if we could come to some agreement.

I would like to talk about one more technical item at clause 35. This is under the heading Review of Orders for Recalls and Taking Measures. The minister will do the order for recall now.

Pour ce qui est des compressions à la grandeur du gouvernement, tous les budgets de fonctionnement ont été plafonnés. Ce programme ne fait pas exception, mais nous avons intégré cela à notre plan de travail et nous avons confiance de pouvoir aller de l'avant et de mettre en œuvre toutes les dispositions du projet de loi, s'il est adopté.

Le sénateur Champagne : Une fois que vos inspecteurs ont décelé un problème et que le ministre demande que des essais ou des études soient effectués, de combien de temps disposent les fournisseurs ou les fabricants avant d'être jugés non conformes, ce qui déclencherait toute la chaîne de mesures, par exemple avis de violation, et le reste? Combien de temps ont-ils pour donner suite à la demande du ministre?

M. Glover : En bref, cela dépend. Il n'y a pas de délai fixe. La raison en est bien simple, c'est que nous travaillons de concert avec l'industrie sur une base volontaire. L'entreprise a peut-être des données d'essai qu'elle peut nous communiquer immédiatement. Elle peut avoir des renseignements à l'étranger, à son siège social aux États-Unis ou en Europe, et il est possible qu'elle doive conclure des ententes pour nous fournir cela, auquel cas nous négocions un délai.

S'il s'agit d'un essai mécanique assez simple, nous négocions un délai beaucoup plus court. Par contre, s'il s'agit plutôt d'un essai complexe mené sur des animaux ou d'une modélisation exigeant l'élaboration de modèles informatiques pour nous démontrer qu'un produit chimique donné est sûr, cela prend du temps et exige un examen par les pairs. Ou bien ils possèdent déjà les données, ou bien nous leur demandons de fournir de nouveaux essais, tout dépend. Nous négocions cela avec eux. Ensuite, cela dépend aussi de la complexité des données d'essai que nous leur demandons de nous fournir.

Mme Mentzelopoulos : J'ajoute que l'alinéa 12c) stipule que le ministre peut demander de lui communiquer des renseignements « [...] dans le délai et de la manière qu'il précise ». Nous pouvons préciser dans quel délai nous exigeons d'obtenir les renseignements.

Le sénateur Champagne : Vous nous avez convaincus que vous aurez de très bons inspecteurs. Espérons que vous aurez aussi de très bons négociateurs.

Le sénateur Day : Je suis content de vous revoir tous. C'est dommage que nous ayons dû attendre si longtemps. Mais nous y voici et nous vous sommes reconnaissants de l'attention que vous avez accordée à certains amendements que nous avons proposés la dernière fois.

Je me rappelle d'avoir discuté avec mes collègues de 16 amendements différents que j'avais proposés. C'était difficile pour nous tous, mais nous estimions que ces amendements devaient être apportés. Certains étaient de nature technique et d'autres touchaient le libellé, et c'est pourquoi j'avais fait venir Mme Labelle pour essayer de voir si nous pouvions nous entendre.

Je voudrais aborder un dernier point technique à l'article 35. C'est à la rubrique Révision des ordres de rappel et de prise de mesures. On dit maintenant que c'est le ministre qui donnera

Previously, an inspector did it. I pointed out earlier when the minister here, that this is a most significant change to this bill. The minister who is accountable to Parliament will be making the orders, and I am very pleased with that.

If you look at clause 35(1) towards the end of that subsection, it says “. . . other than the individual who made the order.”

My recollection is that that wording was there when the inspector was making the order, and this is a review of the order. We had to put that wording in because we did not want an inspector who made the order reviewing the order.

Do we now need those words “other than the individual who made the order” because we have inspectors reviewing? The minister appoints the inspectors, but the minister is the one who makes the orders under clauses 31 and 32.

Ms. Labelle: My view is that the wording of this provision is accurate. While the minister is expressly accountable under the statute for the issuance of orders, there is, under the Interpretation Act, the possibility of designating an official at an appropriate level to exercise that power. Given that you would not want to place the minister in a position where she is issuing an order and reviewing the order at the same time, then the wording is permissive in that respect.

Senator Day: Clause 34 states:

The Minister may designate any individual or class of individuals that are qualified as review officers for the purpose of reviewing orders under section 35.

Are you saying, therefore, that the minister could designate herself?

Ms. Labelle: That is not what I am implying. I am saying that you do not want to place the minister in a situation where she has issued an order and that a review officer is then reviewing the minister's decision.

Senator Day: That is what this provides.

Ms. Labelle: Correct. However, I think you need to read clauses 31 and 32, keeping in mind the Interpretation Act, which allows for designation of officials at an appropriate level to exercise this function.

Senator Day: It will not just be the minister, will it? Other people other than the minister who would issue a recall order.

Ms. Labelle: Yes, and Mr. Glover is in a better position to respond to this administrative matter.

Mr. Glover: The bill is very clear. The minister, and each minister is different, may choose to designate certain officials. The minister remains accountable for the decisions of whomever they designate, and that is why the language is structured as it is in clause 35.

l'ordre de rappel. Auparavant, un inspecteur s'en chargeait. Je l'ai dit tout à l'heure quand la ministre était présente, il s'agit là d'un changement très important apporté au projet de loi. Le ministre qui est comptable devant le Parlement donnera l'ordre et j'en suis très heureux.

Je me reporte au paragraphe 35(1). Vers la fin de ce paragraphe, on lit « [...] autre que l'individu qui a donné [l'ordre]. »

Si je me rappelle bien, ce libellé existait déjà quand c'était l'inspecteur qui émettait l'ordre, et il s'agit ici d'une révision de l'ordre. Nous avons dû insérer ces mots parce que nous ne voulions pas qu'un inspecteur qui a fait l'ordre en fasse aussi la révision.

Est-ce qu'il nous faut maintenant le bout de phrase « autre que l'individu qui l'a donné » parce que ce sont des inspecteurs qui font la révision? Le ministre nomme les inspecteurs, mais c'est le ministre qui émet les ordres en vertu des articles 31 et 32.

Mme Labelle : Je suis d'avis que le libellé de cette disposition est approprié. Même si c'est le ministre qui est expressément chargé par la loi de donner les ordres, en vertu de la loi d'interprétation, il est possible de désigner un fonctionnaire au niveau approprié et de le charger d'exercer ce pouvoir. On ne voudrait pas placer le ministre dans la position où il donnerait un ordre et en ferait aussi la révision, et c'est pourquoi le libellé est permissif à cet égard.

Le sénateur Day : L'article 34 stipule :

Le ministre peut désigner à titre de réviseur tout individu — personnellement ou au titre de son appartenance à une catégorie donnée — compétent pour procéder aux révisions prévues à l'article 35.

Est-ce que vous nous dites que le ministre pourrait se désigner lui-même?

Mme Labelle : Ce n'est pas ce que je laisse entendre. Je dis que l'on ne veut pas placer la ministre dans une situation telle où elle aurait donné un ordre, après quoi un réviseur serait chargé de réviser la décision du ministre.

Le sénateur Day : C'est ce que ce texte prévoit.

Mme Labelle : En effet. Je crois toutefois que vous devez lire aussi les articles 31 et 32, en gardant à l'esprit la Loi d'interprétation, qui permet de désigner des fonctionnaires du niveau approprié et de les charger d'exercer cette fonction.

Le sénateur Day : Ce ne sera pas seulement le ministre, n'est-ce pas? Des personnes autres que le ministre seraient chargées de donner l'ordre de rappel.

Mme Labelle : Oui, et M. Glover est mieux placé que moi pour répondre à cette question de nature administrative.

M. Glover : Le projet de loi est très clair. Le ministre — chaque ministre est différent — peut choisir de désigner certains fonctionnaires. Le ministre demeure comptable de ces décisions de désigner certaines personnes, et c'est pourquoi le libellé est tel que vous le lisez à l'article 35.

Senator Day: Thank you. I just thought there were too many words in clauses 35 and 36. You will see that same wording appears in a couple of places. I just put it out there for you; it is not a hill to die on. It seemed to me that because you had made a change earlier, these words became redundant, but I will not pursue that further. I am not convinced of what you say, but I will not pursue it further.

If you are happy, I am happy. We will go our separate ways.

I have tried to make a list of all the different people that the minister has to appoint in order for this new administrative scheme to function. I have clause 19, inspectors; clause 29, people to analyze information brought to them by the inspectors; clause 34, review officers, and that is what we were just talking about; clause 51, some people who are able to issue notices of violation; and finally I have clause 67, an advisory committee. Did I miss any?

Ms. Mentzelopoulos: I do not think so.

Mr. Glover: We believe that is complete.

Senator Day: Ms. Mentzelopoulos, you indicated you were doing some work during the summer months with respect to procedures and in consultation with industry. I think that is good, because we are hearing from industry quite a bit that this legislation looks good in its form but they want consultation and they want to know how it will be implemented. That is what you were doing, is that correct?

Ms. Mentzelopoulos: Yes.

Senator Day: Did you work on any of these other lists of people at the same time? Are you ready to make a recommendation to the minister on these various appointed bodies?

Ms. Mentzelopoulos: It will be subject to a decision about coming into force, and depending on the decision regarding coming into force; we will be ready.

Senator Day: Let us say the minister says, "I would like this to come into force December 31 of this year." Is that realistic?

Ms. Mentzelopoulos: It would be a stretch assignment, but if that is what the government wants . . .

Senator Day: You would be able to fill up all of this stuff and do that, would you?

Ms. Mentzelopoulos: Inspectors and analysts are individuals who are already employed by the Government of Canada; they are already employees of Health Canada. The issue would be the training of those individuals to ensure that their designation is appropriate based on their level of knowledge under the new legislation.

Le sénateur Day : Merci. Je trouvais seulement qu'il y avait trop de mots dans les articles 35 et 36. On voit la même formulation apparaître en plusieurs endroits. Je voulais seulement vous le signaler; ce n'est pas la fin du monde. Il me semblait que, étant donné qu'on avait fait un changement auparavant, ces mots devenaient redondants, mais je ne m'appesantirai pas là-dessus. Je ne suis pas convaincu de ce que vous dites, mais je vais m'en tenir là.

Si vous êtes content, je suis content. On va se quitter bons amis.

J'ai essayé de dresser une liste de toutes les personnes différentes que le ministre doit nommer pour que ce nouveau régime administratif entre en fonction. À l'article 19, des inspecteurs; à l'article 29, des gens chargés d'analyser l'information compilée par les inspecteurs; à l'article 34, des réviseurs, et c'est ce dont on vient de parler; à l'article 51, des gens capables d'émettre des avis de violation; et enfin, à l'article 67, un comité consultatif. Ai-je raté quelque chose?

Mme Mentzelopoulos : Je ne le crois pas.

M. Glover : Nous croyons que la liste est complète.

Le sénateur Day : Madame Mentzelopoulos, vous avez dit que vous avez fait du travail pendant les mois d'été au sujet des procédures et en consultation avec l'industrie. Je trouve que c'est bien, parce que nous entendons beaucoup d'interventions de la part de gens du secteur qui trouvent que le projet de loi semble bien à première vue, mais ils veulent être consultés et ils veulent savoir comment ce sera mis en œuvre. C'est ce que vous avez fait, n'est-ce pas?

Mme Mentzelopoulos : Oui.

Le sénateur Day : Avez-vous travaillé en même temps à ces autres listes de personnes? Êtes-vous prêt à faire une recommandation au ministre relativement à ces diverses nominations?

Mme Mentzelopoulos : Tout dépendra de la décision quant à l'entrée en vigueur, mais nous serons prêts.

Le sénateur Day : Disons que le ministre dit : « Je voudrais que cette mesure entre en vigueur le 31 décembre de cette année ». Est-ce réaliste?

Mme Mentzelopoulos : Ce serait une affectation enrichie, mais si c'est ce que le gouvernement veut...

Le sénateur Day : Vous seriez en mesure de combler tous les postes et de faire tout cela, n'est-ce pas?

Mme Mentzelopoulos : Les inspecteurs et les analystes sont des personnes qui sont déjà à l'emploi du gouvernement du Canada; ce sont déjà des employés de Santé Canada. Il s'agirait de former ces personnes pour s'assurer que leur désignation soit appropriée en fonction de leur niveau de connaissances, en vertu de la nouvelle loi.

Senator Day: Realistically, when do you think this could be up and running?

Mr. Glover: If I may respond to the senator's question, I would turn around the question. It is not if we will be ready. When the government makes a decision to implement legislation, we are required to be ready and we will take every step necessary as the administrative arm, as the bureaucrats who serve the government, to exercise its will. That is our job.

We could have a very difficult time of it if we need to move very quickly to train everyone. That would be advice we would provide to the minister and to the government with respect to coming into force. However, ultimately, it is a government decision and it is our responsibility to then be ready to implement that. That is a charge we take seriously and we will be ready.

Senator Day: In the navy, we used to call that "ready, aye ready. You tell us how high to jump, sir."

Let us go on to another clause here. "Article" is defined in clause 2. I understand "article," and it includes a consumer product, inter alia, amongst other things. You have heard this before—and I see Ms. Labelle smiling—and you were not convinced last time. However, I still think I should bring it up again. There is a possibility for seizure at page 11, which would be clause 21(2)(d):

The inspector may, for the purpose referred to in subsection (1),

- (d) seize and detain for any time that may be necessary.
 - (i) an article. . . .
 - (ii) the conveyance;

However, flip over to clause 26. Recall that clause 21 talked about seizing an "article." Now we have a seized "thing." I said, "Well, I will have to flip back and see if 'thing' is defined somewhere. Is 'thing' part of article?" I could not find out what a "thing" was, but you talk about "anything" later on, and that is another word.

Were you not convinced that you should have used the word "article" or "article in conveyance" in here rather than "thing"?

Ms. Labelle: Senator Day, given the observations you made on the last round with Bill C-6, we did have the opportunity to verify the accuracy of this wording. We are satisfied that the expression "thing" is the proper wording here to capture both the "article," which you know is a defined term, and "conveyance." When we speak of "seizure," there are only two possibilities here. One would seize either an article or a conveyance or perhaps both, and "thing" can only refer to those two things.

Le sénateur Day : De façon réaliste, pensez-vous que cela pourrait se faire?

M. Glover : Si je peux répondre à la question du sénateur, j'inverserais la proposition. La question n'est pas de savoir si nous serons prêts. Quand le gouvernement prend la décision de mettre en œuvre une mesure législative, nous sommes tenus d'être prêts; nous sommes l'appareil administratif, les bureaucrates au service du gouvernement, et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour que la volonté du gouvernement soit faite. C'est notre travail.

Nous pourrions avoir beaucoup de difficulté à le faire si nous devons procéder très rapidement pour former tout le monde. Nous en donnerions avis au ministre et au gouvernement quant à l'entrée en vigueur. Cependant, en bout de ligne, c'est le gouvernement qui prend la décision et nous avons la responsabilité d'être prêts à tout mettre en œuvre. C'est une tâche que nous prenons au sérieux et nous serons prêts.

Le sénateur Day : Dans la marine, nous avons une expression : « À vos ordres, commandant ».

Passons à un autre article. À l'article 2, on donne la définition du mot « article ». Je comprends qu'on entend par « article » tout produit de consommation, entre autres choses. Vous avez déjà entendu cela — et je vois Mme Labelle sourire — et vous n'étiez pas convaincu la dernière fois. Cependant, je persiste à croire que je dois revenir à la charge. La possibilité d'une saisie est prévue à la page 11, à l'alinéa 21(2)d) :

L'inspecteur peut, aux fins prévues au paragraphe (1) :

- d) saisir et retenir aussi longtemps que nécessaire tout article... ou, le cas échéant, le moyen de transport;

Cependant, reportez-vous à l'article 26. N'oubliez pas qu'à l'article 21, il est question de saisir un « article ». Maintenant, on parle de « la chose saisie ». Je me suis dit : « Ma foi, il faudra que j'aie vu si le mot « chose » est défini quelque part. Est-ce que « chose » fait partie de « article »? » Or je n'ai pu trouver nulle part la définition de « chose », mais par la suite, il est aussi question de « tout objet », ce qui est encore une autre expression.

N'étiez-vous pas convaincu qu'il faudrait employer ici le mot « article » plutôt que le mot « chose »?

Mme Labelle : Sénateur Day, étant donné les observations que vous avez faites la dernière fois au sujet du projet de loi C-6, nous avons eu l'occasion de vérifier l'exactitude de ce libellé. Nous sommes convaincus que le mot « chose » est le mot juste et recouvre à la fois « l'article », lequel est un terme défini dans la loi, comme vous le savez, et l'expression « moyen de transport ». Quand on parle de « saisie », il n'y a que deux possibilités. On peut saisir un article ou un moyen de transport ou peut-être les deux, et le mot « chose » renvoie seulement à ces deux éléments.

Senator Day: It would have been awfully nice if you had agreed with me and taken that word “thing” out of there, but we will live with “thing.” You looked at it; that is the important “thing.”

The other concern I had, you will recall, was at clause 14. There will be a new requirement for incident reporting. Under the heading of Duties in the Event of an Incident, paragraph 14(1)(a) was the one I had focused on. It was not just because I had read this and said, “Oh my goodness.” We had an awful lot of witnesses who came before us and said they had concerns that this will be totally out of control because there is no reasonableness test as to what has taken place. It includes serious injury, so:

... “incident” means, with respect to a consumer product,

(a) an occurrence in Canada or elsewhere. . . .

— anywhere in the world —

“ . . . that resulted in. . . .” amongst other things “ . . . serious injury.”

If a hockey stick were purchased and somebody got boinked on the head, would the manufacturer of the hockey stick have to report an incident? How will you handle all of those things without some reasonableness test? The manufacturer, the importer or the labeller of the product ought to be given some threshold of reasonableness to say “serious injury” could have happened on this or maybe did happen, but that was a case of misuse. That bicycle, the helmet or whatever was misused and was not being used in the manner in which it should have been used. Therefore, I do not have to report that. Help me with that one.

Mr. Glover: I have a number of things in response to the senator’s question. First, we have been working with industry on this issue. We have policy advice and guidance available on our website for consultation. That is available and we are working with industry to clarify and work with these exact points.

Second, this requirement does exist in other pieces of legislation, most notably in the United States. They are working that through. They understand these issues. Industry is able to figure it out there.

We work closely with the Consumer Product Safety Commission, and we are quite confident that if industry can figure it out there, they can figure it out here. We will work together with our counterparts in the U.S. to ensure that we have consistent frameworks that work for industries on both sides of the border as it moves forward.

If I may, the example that we heard a lot of is a little different than the hockey stick, but let us take the same game. Someone sitting in the stands gets hit by a hockey puck and they get a bruise and stitches. Does that have to be reported? Obviously not. However, if that hockey puck were to shatter, that would be an

Le sénateur Day : Cela aurait été vraiment bien si vous aviez été d’accord avec moi et retiré ce mot « chose », mais on va s’en accommoder. Vous avez examiné la « chose »; c’est tout ce qui importe.

Vous vous rappellerez que mon autre réserve touchait l’article 14. Il y aura une nouvelle obligation de faire rapport des incidents. Sous la rubrique Obligations en cas d’incident, on trouve l’alinéa 14(1)a qui a attiré mon attention. Ce n’est pas seulement parce qu’après avoir lu cela, je me suis dit : « Seigneur! ». Nous avons entendu énormément de témoins qui nous ont dit qu’ils craignaient que cela prenne des proportions incontrôlables parce qu’il n’y a aucun critère définissant le caractère raisonnable de ce qui s’est passé. Cela englobe des blessures graves :

... « incident » s’entend, relativement à un produit de consommation :

a) de l’événement survenu au Canada ou à l’étranger [...]

— n’importe où dans le monde —

[...] qui a causé... notamment... des blessures graves; »

Si quelqu’un achète un bâton de hockey et que quelqu’un d’autre en reçoit un coup sur la tête, est-ce qu’il faudrait que le fabricant du bâton de hockey fasse rapport d’un incident? Comment pourriez-vous vous occuper de tout cela s’il n’y a pas de critère du caractère raisonnable? Le fabricant, l’importateur ou l’étiqueteur du produit doit bénéficier d’un seuil de caractère raisonnable, avant de dire qu’une « blessure grave » aurait pu arriver dans tel ou tel cas ou peut-être qu’elle est effectivement arrivée, mais que c’était un cas de mauvais usage. Telle bicyclette, tel casque ou quoi que ce soit n’a pas été utilisé de la manière dont il aurait dû être utilisé. Par conséquent, je n’ai pas besoin de le signaler. Veuillez dissiper mes doutes là-dessus.

M. Glover : Je ferai quelques observations en réponse à la question du sénateur. Premièrement, nous avons travaillé avec les représentants de l’industrie sur cette question. Nous avons sur notre site Web des conseils que tous peuvent consulter. Nous travaillons avec tous les intéressés en vue de tirer au clair ces points précis.

Deuxièmement, cette obligation existe dans d’autres lois, surtout aux États-Unis. Cette problématique est bien comprise et on réussit à s’en tirer. L’industrie est capable de se débrouiller là-bas.

Nous travaillons en étroite collaboration avec la Consumer Product Safety Commission et nous sommes confiants. Si l’industrie peut s’en tirer là-bas, elle peut en faire autant chez nous. Nous allons travailler avec nos homologues aux États-Unis pour veiller à établir des cadres cohérents qui fonctionnent bien pour les entreprises de part et d’autre de la frontière.

J’ose dire que l’exemple qu’on nous a souvent donné est un peu différent du bâton de hockey, mais prenons le même sport. Un spectateur se fait frapper par une rondelle de hockey et doit recevoir des points de suture. Faut-il en faire rapport? Évidemment que non. Par contre, si cette rondelle de hockey se

unusual occurrence. If the people in the audience received lacerations from the shattered puck, we would want to know about that unusual occurrence. There is judgment and there is room. This is why we have policy guidance.

There is also a difference. We want to know of the incidents. There is an opportunity for industry to investigate those incidents independently. Industry can determine if it was misuse, if people did not understand the instructions or did not follow the instructions. Industry can provide us that information so that we can factor it into our assessment of the incidents.

Senator Day: You will be generating some guidelines so that industry will have some comfort in this, that it will not be everything that could possibly cause injury.

Mr. Glover: Guidelines are available on our website for industry's comment.

Senator Day: They will apply to the new legislation, if and when it gets generated and passed and comes into force?

Mr. Glover: Correct.

Senator Day: I proposed some amendments to clause 16. My concern with that clause is with the phrase "confidential business information." Having worked in the area of confidential business information in the past, I know how important it is to industry and to business. Confidential business information is often the foundation of business.

It is defined. Confidential business information is something that is not publicly available, so it is trade secrets. It is information that a corporation has that gives it the edge in trading around the world.

You say that if you have an agreement with a foreign government — and a foreign government in some places could be foreign industry, in some areas, if you look at the definition of "government" — you do not have to notify them beforehand. My amendment was that you would let them know afterwards so they could protect themselves. Their confidential information has been made available to Pakistan, to the government officials in Pakistan. Yes, you made it available for purposes of consumer safety and you have an agreement with them, but would it not give some comfort to industry if you could give them notice that you had revealed some of their confidential information after the fact?

Mr. Ianiro: I can provide a few remarks to begin. First, the critical test for clause 16 is that the confidential business information that we are talking about sharing is in jurisdictions that are carrying out functions relating to the protection of human health or safety. We would be talking about agencies such as the Consumer Product Safety Commission. That is the first couple of lines of clause 16:

brisait en plusieurs morceaux, ce serait inhabituel. Si des spectateurs subissaient des lacérations causées par des éclats de rondelle, nous voudrions savoir ce qui s'est passé dans cette affaire inhabituelle. Il y a place pour le jugement et une certaine latitude. C'est pourquoi nous avons des directives sur l'application des politiques.

Par ailleurs, il y a une différence. Nous voulons être au courant des incidents. Les entreprises ont la possibilité de faire enquête sur ces incidents de manière indépendante. Elles peuvent établir s'il y a eu mauvais usage, si les gens ne comprenaient pas le mode d'emploi ou n'ont pas suivi les directives. L'industrie peut donc nous fournir cette information pour qu'on en tienne compte dans notre évaluation des incidents.

Le sénateur Day : Vous publierez des lignes directrices pour rassurer les entreprises, à savoir que cela ne s'appliquera pas à tout ce qui pourrait éventuellement causer des blessures.

M. Glover : Les intervenants du secteur peuvent consulter les lignes directrices qui sont publiées sur notre site web.

Le sénateur Day : Elles s'appliqueront à la nouvelle loi, si jamais celle-ci est adoptée et entre en vigueur?

M. Glover : C'est exact.

Le sénateur Day : J'ai proposé des amendements à l'article 16. J'ai des réserves au sujet de l'expression « renseignements commerciaux confidentiels ». Ayant déjà travaillé dans le domaine des renseignements commerciaux confidentiels, je sais à quel point c'est important pour les entreprises. Les renseignements commerciaux confidentiels sont souvent la base même de leur activité.

C'est défini. Un renseignement commercial confidentiel est un élément d'information qui n'est pas accessible au public. Ce sont donc des secrets commerciaux. C'est un renseignement que possède une entreprise et qui lui donne un avantage sur ses concurrents dans le monde entier.

Vous dites que si vous avez conclu une entente avec un gouvernement étranger — et dans certains cas, cela pourrait être une entreprise étrangère, dans certaines régions, vous n'avez qu'à consulter la définition de « administration » — vous n'avez pas besoin de les aviser au préalable. Mon amendement faisait en sorte que vous les mettriez au courant après coup, pour qu'ils puissent se protéger. Leurs renseignements confidentiels ont été communiqués au Pakistan, aux autorités et au gouvernement du Pakistan. Oui, vous les avez communiqués pour assurer la sécurité des consommateurs et vous avez une entente avec eux, mais cela ne donnerait-il pas un certain réconfort à l'entreprise si on l'avisait après coup qu'on a révélé certains de ces renseignements confidentiels?

M. Ianiro : Pour commencer, je voudrais faire quelques observations. Premièrement, le critère pour l'application de l'article 16 est que le renseignement commercial confidentiel qu'on envisage de divulguer le serait dans des pays qui exercent des fonctions relatives à la protection de la santé ou de la sécurité humaines. Il pourrait s'agir d'agences comme la Consumer Product Safety Commission. Je lis les premières lignes de l'article 16 :

The Minister may disclose confidential business information to a person or a government that carries out functions relating to the protection of human health or safety . . .

The possibility of our sharing information with non-government organizations or agencies that are not carrying out those functions would not be possible given the limitations that are stipulated in the clause.

Senator Day: Look at the definition of “government.” One of the definitions is “a government of a foreign state or of a subdivision of a foreign state.”

Mr. Ianiro: That is correct, that is engaging in activities that are in line with the protection of human health or safety, for example, the United States Consumer Product Safety Commission, the Australian consumer protection commission, the European director general of consumer safety in the EU. Those are the exact types of governments that would apply.

Senator Day: Keep going. Go to some of the nations where the knock-offs of products are likely to come from.

The Deputy Chair: I will limit you to one example, at most. We are out of time.

Senator Day: That is the problem.

Mr. Ianiro: It is still in relation to consumer product safety. Again, it is with agreements in place that will maintain that information as confidential. That is stipulated in clause 16 as well.

The Deputy Chair: Honourable senators, on your behalf I want to thank the officials for responding to the questions today to help clarify the important issues that my colleagues have raised with you. We value your input, and we will look forward to this process as it moves forward. Hopefully, your input today will have helped us with regard to some of these very important questions. Thank you very much. I declare the meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, November 25, 2010

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-36, An Act respecting the safety of consumer products, met this day at 10:31 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Kelvin Kenneth Ogilvie (*Deputy Chair*) in the chair.

[English]

The Deputy Chair: Honourable senators, I call the meeting to order.

Le ministre peut communiquer à toute personne ou administration exerçant des fonctions relatives à la protection de la santé ou de la sécurité humaines [...]

La possibilité que nous communiquions des renseignements à des organisations non gouvernementales ou des organismes quelconques qui n'exercent pas de telles fonctions n'existe pas, étant donné les limites qui sont imposées dans cet article.

Le sénateur Day : Voyez la définition de « administration ». Le terme est défini notamment de la façon suivante : « Toute administration d'un État étranger ou d'une de ses subdivisions politiques. »

M. Ianiro : C'est exact, mais il doit s'agir d'une administration qui se livre à des activités visant la protection de la santé ou de la sécurité humaines, par exemple la Consumer Product Safety Commission des États-Unis, la commission de protection des consommateurs de l'Australie, le directeur général de la sécurité des consommateurs de l'Union européenne. Voilà le type d'administration qui serait visé.

Le sénateur Day : Poursuivez. Nommez certains pays d'où viendront probablement les produits d'imitation.

Le vice-président : Je vais vous limiter à un seul exemple, tout au plus. Nous n'avons plus de temps.

Le sénateur Day : C'est le problème.

M. Ianiro : Il reste que c'est en rapport avec la sécurité des produits de consommation. Encore une fois, c'est grâce à des ententes que ces renseignements seront gardés confidentiels. C'est également stipulé à l'article 16.

Le vice-président : Honorables sénateurs, en votre nom, je tiens à remercier les fonctionnaires d'avoir répondu aujourd'hui aux questions pour aider à tirer au clair les questions importantes que mes collègues ont soulevées. Nous apprécions votre participation et nous comptons assister au déroulement de ce processus. Espérons que votre témoignage d'aujourd'hui nous aura aidés à tirer au clair certaines de ces questions très importantes. Merci beaucoup. Je déclare la séance levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 25 novembre 2010

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-36, Loi concernant la sécurité des produits de consommation, se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le vice-président : Honorables sénateurs, la séance est ouverte.

[Translation]

Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[English]

Before we welcome our guests and introduce ourselves, I have a matter of business with regard to the agenda. The agenda circulated shows two witness groups, the first one to end no later than 11:15 a.m., and the second to end no later than 12:30 p.m., at which time clause-by-clause consideration will begin. If either panel ends earlier than that, we will move to the next item on the agenda. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Thank you.

I am Kelvin Ogilvie, from Nova Scotia, deputy chair of the committee; and I will chair the meeting today. I ask senators to introduce themselves, starting on my right.

Senator Martin: Good morning and welcome. I am Yonah Martin from British Columbia.

Senator Eaton: I am Nicky Eaton, from Toronto Ontario.

Senator Stewart Olsen: I am Carolyn Stewart Olsen from New Brunswick.

Senator Seidman: Good morning. I am Judith Seidman from Montreal, Quebec.

[Translation]

Senator Champagne: Good morning. I am also from Quebec.

[English]

Senator Brazeau: I am Patrick Brazeau from Quebec.

Senator Dawson: I am Dennis Dawson from Quebec.

The Deputy Chair: I welcome Ms. Stoddart and her colleagues from the Office of the Privacy Commissioner of Canada. With her are Ms. Kosseim and Ms. Millar-Chapman. I understand, Ms. Stoddart, that you will make a presentation and invite your colleagues to be involved as you see fit with regard to answering questions. Please proceed.

Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner, Office of the Privacy Commissioner of Canada: My colleague, Assistant Privacy Commissioner Chantal Bernier, appeared before you on the predecessor to this bill, Bill C-6, just over one year ago. We are pleased to be here to discuss the privacy implications of Bill C-36.

[Français]

Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[Traduction]

Avant que nous n'accueillions les invités et que nous ne fassions les présentations, je veux aborder une question qui a trait à l'ordre du jour. Selon l'ordre du jour qui a été distribué, nous allons recevoir deux groupes de témoins, la première séance devant se terminer au plus tard à 11 h 15, et la seconde à 12 h 30, heure à laquelle nous commencerons l'étude article par article. Si l'une des séances avec les témoins se termine avant l'heure prévue, nous allons passer au prochain point à l'ordre du jour. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : Merci.

Je m'appelle Kelvin Ogilvie, je viens de la Nouvelle-Écosse et je suis vice-président du comité et je vais présider la séance d'aujourd'hui. Je vais demander aux sénateurs de se présenter, en commençant par les gens qui sont à ma droite.

Le sénateur Martin : Bonjour et bienvenue. Je m'appelle Yonah Martin, et je viens de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Eaton : Je m'appelle Nicky Eaton, et je viens de Toronto, en Ontario.

Le sénateur Stewart Olsen : Je m'appelle Carolyn Stewart Olsen, et je viens du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Seidman : Bonjour, je m'appelle Judith Seidman, et je viens de Montréal, au Québec.

[Français]

Le sénateur Champagne : Bonjour, je suis du Québec également.

[Traduction]

Le sénateur Brazeau : Je m'appelle Patrick Brazeau, et je viens du Québec.

Le sénateur Dawson : Je m'appelle Dennis Dawson, et je viens du Québec.

Le vice-président : Je souhaite la bienvenue à Mme Stoddart et à ses collègues du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Mmes Kosseim et Millar-Chapman l'accompagnent. D'après ce que j'ai compris, madame Stoddart, vous allez présenter un exposé et inviter vos collègues à intervenir au besoin pour répondre aux questions. Vous avez la parole.

Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Ma collègue, la commissaire adjointe à la protection de la vie privée Chantal Bernier, a comparu devant vous il y a un peu plus de un an au sujet du projet de loi C-6, soit le prédécesseur du projet de

I appreciate and applaud your committee's concern for privacy, which is a cornerstone of our democracy and a fundamental value for Canadians.

Bill C-36 is an important initiative that aims to strengthen protections for consumers, who use a range of products. Clearly, any legislative proposal that will make Canadian families safer is one that we endorse without reservation. We are generally satisfied with the privacy safeguards built into the bill, although we see further areas for improvement. I will focus on those specific enhancements in my remarks today.

One of the provisions in Bill C-36 that has received the most attention since we last appeared before the committee deals with the disclosure of personal information by the Minister of Health to other governments and individuals. This clause, clause 15, allows personal information to be disclosed without the consent of the individual concerned, provided that the disclosure is necessary to identify or address a serious danger to human health or safety. Obviously, whenever there is any disclosure of personal information, particularly if the information is sensitive, our office wants to make sure that the necessary privacy precautions are in place.

[Translation]

I will now talk about the Health Canada undertakings. In that context, it is important to note that Health Canada has made a series of promises — in parliamentary testimony as well as in undertakings to our office — to address such concerns.

For example, the department has pledged that the proposed law would lead only to a minimal collection of personal information, and that this information would only rarely need to be disclosed.

The department also stated that disclosures of personal information would be under the supervision of its access to information and privacy coordinator, who exercises the minister's powers under the Privacy Act.

Like Assistant Privacy Commissioner Chantal Bernier, I am confident that these undertakings will be respected as promised.

However, we also advised Health Canada that, following the passage of this bill, we would want all outstanding implementation issues to be addressed through the privacy impact assessment process.

loi aujourd'hui à l'étude. Nous sommes heureux de nous retrouver ici une fois de plus pour aborder les conséquences pour la vie privée du projet de loi C-36. Je tiens avant toute chose à saluer le comité pour le souci qu'il accorde aux droits à la vie privée, un fondement de notre démocratie et une valeur fondamentale aux yeux des Canadiennes et des Canadiens.

Le projet de loi C-36 est une initiative importante qui vise à renforcer les protections accordées aux consommateurs qui utilisent une vaste gamme de produits. Il va sans dire que nous appuyons sans réserve toute proposition législative qui viendrait améliorer la sécurité des familles canadiennes. Nous sommes généralement satisfaits des mesures de protection de la vie privée comprises dans le projet de loi, bien que nous considérons qu'il y a place à l'amélioration. Mon intervention d'aujourd'hui portera sur ces améliorations possibles.

L'une des dispositions du projet de loi C-36 qui ont reçu le plus d'attention depuis notre dernière comparution devant le comité porte sur la communication de renseignements personnels par le ministre de la Santé à d'autres administrations ou à d'autres personnes. Cet article, l'article 15, permettrait la communication de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée, si cela est nécessaire pour établir l'existence d'un danger grave pour la santé ou la sécurité humaines ou remédier à ce danger. Il va sans dire que chaque fois que les renseignements personnels font l'objet d'une communication, à plus forte raison si les renseignements en question sont de nature délicate, le Commissariat tient à s'assurer que les mesures de protection de la vie privée qui s'imposent sont bel et bien en place.

[Français]

Je passe maintenant à la question des engagements pris par Santé Canada. Dans ce contexte, il est important de noter que Santé Canada a pris de nombreux engagements pour répondre aux préoccupations relatives à la protection de la vie privée, tant dans ses témoignages devant les comités parlementaires que dans ses représentations auprès du commissariat.

Le ministère a promis, entre autres, que le projet de loi ne donnerait lieu qu'à une collecte minimale de renseignements personnels et que ces renseignements n'auraient que très rarement à être communiqués.

Le ministère a également affirmé que les communications de renseignements personnels seraient supervisées par son coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui exerce les pouvoirs du ministre au terme de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Comme la commissaire adjointe, Chantal Bernier, j'ai confiance que Santé Canada respectera les engagements qu'il a pris à ce sujet.

Toutefois, nous avons informé Santé Canada que, une fois ce projet de loi adopté, nous nous attendrions à ce que tous les enjeux liés à la mise en œuvre laissés en suspens soient soumis au processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

At the same time, we welcome any other legislative proposals to further enhance the protection of privacy.

[English]

I will talk about possible further privacy enhancements. For example, I would support a requirement for the use of confidentiality agreements with respect to personal information. These agreements would set out the nature of the information that the government will share under the legislation and the circumstances under which it can be disclosed. In particular, I would endorse a limitation on the purposes for which personal information disclosed in this manner can be used by the receiving parties. This limitation is especially important in that the incident-reporting mechanisms envisaged under clause 14 are of a relatively open nature.

I would favour generally an amendment that requires the notification of individuals in advance of disclosure, or as soon as practicable thereafter. However, at the same time, I acknowledge the department's concerns that complying with such a requirement would necessitate the collection of additional contact information that otherwise would not be collected. This objection on the part of the department is indeed legitimate. If such an amendment were to be proposed again, I suggest it be restricted to cases where contact information is already available and where contact is reasonably practicable.

The current proposed amendment to create clause 15(2) states that "nothing in this section affects the provisions of the Privacy Act." This express reference serves as a useful reminder that the Privacy Act as quasi-constitutional legislation will apply to this regime.

Finally, I urge you to build into Bill C-36 the authority for the Governor-in-Council to make regulations respecting the collection, use and disclosure of personal information by the minister. Such regulations should be included among those that would have to be brought before both houses for approval. These regulations would strengthen accountability with respect to the protection of personal information under the new Canada consumer product safety act.

In conclusion, honourable senators, the Office of the Privacy Commissioner of Canada appreciates this committee's attention to privacy protection in Bill C-36. We look forward to Health Canada's continued cooperation on the adoption and implementation of this important proposed legislation.

My staff and I will attempt to answer any questions you may have.

The Deputy Chair: We are pleased to have you here today. I will open questioning with Senator Dawson.

Parallèlement, nous demeurons d'avis que toute proposition législative qui viendrait renforcer davantage la protection de la vie privée est la bienvenue.

[Traduction]

Je vais parler des possibilités de protection supplémentaire du droit à la vie privée. J'appuierais notamment l'exigence de conclure des ententes de confidentialité visant les renseignements personnels. Ces ententes établiraient la nature des renseignements que le gouvernement pourrait communiquer aux termes de la loi et les circonstances d'une telle communication. En particulier, je serais en faveur d'une limitation des fins pour lesquelles des renseignements personnels communiqués de cette manière pourraient être utilisés par les parties qui les reçoivent. Cela est particulièrement important, eu égard à la nature relativement ouverte des mécanismes de signalement d'incidents prévus à l'article 14.

En outre, je serais généralement en faveur d'un amendement qui exigerait que les personnes concernées soient informées de la collecte avant celle-ci, ou dès que les circonstances le permettent. Toutefois, je reconnais en même temps les inquiétudes du ministère, à savoir qu'une telle exigence nécessiterait la collecte de coordonnées additionnelles qui ne seraient pas recueillies autrement. Il s'agit là d'une objection légitime de la part du ministère. Si un tel amendement devait être proposé à nouveau, il devrait se limiter aux cas où des coordonnées sont déjà disponibles et où le signalement serait raisonnablement possible.

Dans le paragraphe 15(2) proposé, on peut lire que la disposition en question « n'a pas pour effet de porter atteinte aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels ». Il s'agit là d'un rappel opportun du fait que la Loi sur la protection des renseignements personnels, loi quasi constitutionnelle, s'appliquerait dans le cadre de ce régime.

Et finalement, je vous inviterais à prévoir dans le projet de loi C-36 l'autorité du gouverneur en conseil de réglementer la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par le ministre. Une telle réglementation devrait être incluse parmi celles devant être soumises à l'approbation des deux chambres. Cela viendrait renforcer les responsabilités relatives au respect de la vie privée aux termes de la nouvelle Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation.

En terminant, honorables sénateurs, le Commissariat à la protection de la vie privée salue l'attention accordée par le comité dans son examen du projet de loi C-36. Nous comptons bien que la collaboration dont Santé Canada a fait preuve jusqu'à maintenant se poursuivra dans l'adoption et la mise en oeuvre de cette importante loi.

Les personnes qui m'accompagnent et moi tenterons de répondre à toutes vos questions.

Le vice-président : Nous sommes heureux que vous soyez ici aujourd'hui. Je vais demander au sénateur Dawson d'entamer la période de questions.

[Translation]

Senator Dawson: I would like to congratulate you on being reappointed at a time when we are used to terms being cut short without warning. Your reappointment does you credit. I feel that the work you have been doing for the past few years and your reappointment show that Canada's parliamentarians and the government have great respect for your work.

Having said that, clause 15(2) sort of came about because of comments made on the previous bill. The current bill is a real improvement compared to the previous bill. The government did not take the amendments to the previous bill seriously, but those same amendments have now been accepted.

It worries me when you talk about improvements to clause 14 and about disclosure, referring to foreign entities and provincial governments. The fact that information can be shared may affect your responsibility or make it difficult for you to control the use of this information, since it would be outside your jurisdiction. Perhaps you got something else from clause 15(2) of the bill that forces them to respect the philosophy behind the Privacy Act. But I am still a bit worried and wondering about what you would be able to do if we gave access to information to other people.

Ms. Stoddart: First, thank you for your congratulations.

I have not studied this question specifically, but I believe we are dealing with a trade context. Once personal information is outside the scope of the Privacy Act, it falls under provincial jurisdiction, so it falls either within federal legislation or one of the provincial acts; three provinces have this type of power. So I do not think there would be an actual breach in the personal information system.

Senator Dawson: You said that you would also like improvement measures to be taken once the bill was passed.

[English]

What do you think would be a reasonable timetable for the government to clarify some of those enhancements?

[Translation]

Ms. Stoddart: That would depend on when the act will come into force. But, since this piece of legislation affects many Canadian consumers, it should be done at the same time as the coming into force of the act.

[English]

Senator Martin: Thank you for being here. You commented in your presentation that you have been in communication with Health Canada officials and that you are satisfied and happy with

[Français]

Le sénateur Dawson : Je vous félicite pour le renouvellement de votre mandat dans une période où la coutume veut que les mandats se terminent de façon plutôt abrupte. C'est tout à votre honneur que ce renouvellement dans vos fonctions. Je pense que le travail que vous avez fait depuis les dernières années et votre renouvellement sont la preuve que les parlementaires du Canada respectent énormément votre travail, ainsi que le gouvernement.

Ceci étant dit, c'est un peu grâce à des commentaires faits dans le cadre du projet de loi précédent que l'article 15(2) est apparu. Ce projet de loi est nettement une amélioration par rapport au précédent pour lequel des amendements qui avaient été jugés quasi ridicules par le gouvernement sont maintenant des amendements acceptés.

Cela me préoccupe lorsque vous parlez d'améliorations concernant l'article 14 et sur la divulgation, dans lequel on parle d'entités étrangères et d'administrations provinciales. Le fait que de l'information puisse être partagée pourrait affecter votre responsabilité ou rendre difficile votre capacité à contrôler l'utilisation de cette information, puisqu'elle serait hors de votre gouverne. Peut-être avez-vous compris quelque chose dans l'article 15(2) du projet de loi qui ferait en sorte qu'ils soient obligés de respecter la philosophie de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Tout de même, cela m'inquiète un peu de la façon dont vous pourriez intervenir si on donnait un accès à l'information à d'autres personnes.

Mme Stoddart : Je vous remercie d'abord pour vos félicitations.

Je n'ai pas examiné spécifiquement cette question, mais il me semble que nous sommes dans un contexte commercial. À partir du moment où un renseignement personnel sort du giron de la Loi sur la protection des renseignements personnels, il est du ressort des activités provinciales, et donc sous le coup de la loi fédérale à ce sujet ou une des lois provinciales; et trois provinces disposent de ce pouvoir. Je ne crois donc pas qu'il y aurait un bris effectif dans le régime de couverture des renseignements personnels.

Le sénateur Dawson : Vous avez dit désirer que, dès l'adoption du projet de loi, des mesures d'améliorations soient apportées.

[Traduction]

Selon vous, quel serait le délai raisonnable dans lequel le gouvernement devrait préciser certaines de ces améliorations?

[Français]

Mme Stoddart : Cela dépendrait du moment de la mise en vigueur de la loi. Toutefois, comme cette loi concerne énormément de consommateurs canadiens, cela devrait se faire en même temps que la mise en vigueur de la loi.

[Traduction]

Le sénateur Martin : Merci d'être ici. Vous avez dit dans votre exposé que vous avez été en communication avec les fonctionnaires de Santé Canada et que vous êtes satisfaite et

their willingness to work with you on the important matters related to privacy. I want to go back to one of your comments and ask you to elaborate.

You said that the Privacy Act is built into this regime. In your communication, what did you hear that has given you assurance that the protections for consumers and Canadians are there and that led you to make that statement? Can you elaborate on the communication you have had and the willingness you have seen that you will be working with the officials going forward?

Ms. Stoddart: The Privacy Act indeed does cover, by its very nature, all federal government legislation. Federal government legislation is always read in relation to the Privacy Act. The officials in my office were positive about their interaction with Health Canada, and that is what was reflected in my remarks. I was not there personally, so I will ask Ms. Millar-Chapman to continue the answer to your question.

Melanie Millar-Chapman, Manager, Strategic Research, Office of the Privacy Commissioner of Canada: With respect to the amendment in clause 15(2), we did not discuss that aspect with the department. Our communication was on Bill C-6 prior to our appearance last year. Since that time and since the introduction of Bill C-36, we have not discussed that clause with them. It is only a question of the Privacy Act being relevant here, and whether it is indicated in the bill.

Senator Martin: The bill has been strengthened. Senator Dawson described the process undertaken, and the leadership and openness of the minister who appeared before us yesterday, and the officials, to consider some of the amendments that were added that strengthen the bill. You had a conversation on Bill C-6, and the previous Privacy Commissioner said she was satisfied with the bill as it was. I do not know if you wish to add anything further.

Ms. Stoddart: I could say that we have, and my colleague expressed this, every confidence in the ability of the Department of Health to respect privacy and privacy laws. The department gave us their consent to conduct a privacy impact assessment before putting this program into application. Generally, I think Health Canada, in the last few years, has greatly improved its information handling practices. In that sense, we were trying to convey to you that we did not have any serious misgivings about the application of this program in terms of privacy.

Senator Martin: Thank you for reinforcing the confidence that you have in the officials. We heard from them yesterday, and we too feel that all those considerations have been taken into account. Again, we welcome you today and look forward to working with you.

heureuse de leur volonté à travailler avec vous sur les questions importantes liées à la vie privée. Je veux revenir sur l'un de vos commentaires et vous demander des précisions.

Vous avez dit que la Loi sur la protection des renseignements personnels fait partie intégrante du régime. Dans vos discussions avec les fonctionnaires de Santé Canada, qu'avez-vous entendu qui pourrait vous avoir convaincue que les mécanismes de protection des consommateurs et des Canadiens existent et de faire cette déclaration? Pouvez-vous nous parler des discussions que vous avez eues et de cette volonté de collaborer avec vous que vous avez constatée chez les fonctionnaires?

Mme Stoddart : La Loi sur la protection des renseignements personnels chapeaute bel et bien, par sa nature même, toutes les autres lois fédérales. Celles-ci sont toujours interprétées en fonction de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les fonctionnaires de mon bureau ont formulé des commentaires positifs au sujet de leur interaction avec Santé Canada, et c'est ce qui s'est reflété dans mes observations. Je n'étais pas là moi-même, alors je vais demander à Mme Millar-Chapman de continuer à répondre à votre question.

Melanie Millar-Chapman, gestionnaire, Recherche stratégique, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : En ce qui concerne la modification apportée au paragraphe 15(2), nous n'avons pas discuté de cet aspect avec le ministère. Nous avons discuté avec les fonctionnaires du ministère du projet de loi de C-6 avant notre comparution l'an dernier. Depuis, et depuis la présentation du projet de loi C-36, nous n'avons pas discuté de cette disposition avec eux. Il est seulement question de la pertinence de la Loi sur la protection des renseignements personnels et du fait de savoir si ça figure dans le projet de loi.

Le sénateur Martin : Le projet de loi a été renforcé. Le sénateur Dawson a décrit le processus suivi, ainsi que le leadership et l'ouverture de la ministre, qui a témoigné devant nous hier, et des fonctionnaires, quant à l'examen des amendements proposés visant à renforcer le projet de loi. Vous avez discuté du projet de loi C-6, et l'ancienne commissaire à la protection de la vie privée a dit qu'elle était satisfaite du projet de loi dans la version de l'époque. Je ne sais si vous voulez ajouter quelque chose.

Mme Stoddart : Je pourrais dire que nous sommes tout à fait convaincus — et ma collègue l'a dit — que le ministère de la Santé est en mesure de respecter la vie privée et les lois à cet égard. Le ministère nous a donné son consentement quant à la tenue d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée avant de mettre le programme en application. De façon générale, je pense que, au cours des dernières années, Santé Canada a grandement amélioré ses pratiques de traitement de l'information. En ce sens, nous avons essayé de vous faire sentir que nous n'avons pas eu de doutes sérieux quant à l'application du programme sur le plan du respect de la vie privée.

Le sénateur Martin : Merci d'insister sur la confiance que vous avez à l'égard des fonctionnaires. Nous avons entendu leur témoignage hier, et nous sommes nous aussi d'avis que toutes ces considérations ont été prises en compte. Encore une fois, nous vous souhaitons la bienvenue aujourd'hui et avons hâte de travailler avec vous.

Senator Callbeck: Welcome, commissioner, and congratulations on your reappointment.

Ms. Stoddart: Thank you. It is not done yet.

Senator Callbeck: On page 3, you say, “we also advised Health Canada that, following the passage of this bill, we would want all outstanding implementation issues to be addressed.”

Can you give us a list of your outstanding implementation issues?

Ms. Stoddart: Once again, I will ask Ms. Millar-Chapman to answer. She has been in contact with Health Canada.

Ms. Millar-Chapman: The privacy impact assessment process will explain further the policies and procedures that will be in place to protect privacy. The process will document information flows. In our earlier correspondence with Health Canada, we had requested things like de-identifying information, if it is possible to do so, and using de-identified information rather than personal information with respect to running the program. We will be looking for those sorts of things in terms of implementation issues. The recommendation to including regulatory power with respect to protecting personal information is another way of accomplishing that goal as well.

Senator Callbeck: How does this privacy impact assessment process work?

Ms. Millar-Chapman: The departments develop a privacy impact assessment, and they submit that assessment to Treasury Board. We will have it for recommendation purposes. We can comment on it. We have a consultation process that we undertake with departments. We follow this process on the implementation of other bills to ensure that the program areas follow fair information principles in implementation, because often there is not much detail in the directions and legislation. The process is a longer, deliberative one with departments.

Senator Callbeck: Departments come up with the issues and submit them to Treasury Board. Can you come up with issues as well? Does the department initiate all the issues that are addressed?

Ms. Millar-Chapman: No: We have an opportunity to make recommendations, for example, on privacy impact assessments. Even outside of that process, we have discussions with departments to improve privacy practices.

Senator Cordy: Thank you, commissioner, for appearing before us. It is most helpful to us when we are deliberating on a bill.

Le sénateur Callbeck : Bienvenue, madame la commissaire, et je vous félicite d’avoir obtenu un nouveau mandat.

Mme Stoddart : Merci. Ce n’est pas encore fait.

Le sénateur Callbeck : À la page 3, vous dites : « nous avons informé Santé Canada qu’une fois ce projet de loi adopté, nous nous attendons à ce que tous les enjeux liés à la mise en oeuvre laissés en suspens soient soumis au processus ».

Pouvez-vous nous fournir une liste des enjeux liés à la mise en oeuvre et laissés en suspens?

Mme Stoddart : Encore une fois, je vais demander à Mme Millar-Chapman de répondre. C’est elle qui a été en contact avec Santé Canada.

Mme Millar-Chapman : Le processus d’évaluation des facteurs relatifs à la vie privée expliquera plus en détail les politiques et les procédures qui seront en place pour protéger la vie privée. L’information qui circulera sera documentée dans le cadre de ce processus. Dans notre correspondance antérieure avec Santé Canada, nous avons demandé des choses comme la dépersonnalisation de l’information, lorsque c’est possible, et l’utilisation d’information dépersonnalisée plutôt que d’information personnelle pour l’exécution du programme. C’est le genre de choses que nous allons rechercher sur le plan de la mise en oeuvre. La recommandation d’inclure le pouvoir de réglementation en ce qui concerne la protection des renseignements personnels est une autre façon d’atteindre ce but.

Le sénateur Callbeck : Comment ce processus d’évaluation des facteurs relatifs à la vie privée fonctionne-t-il?

Mme Millar-Chapman : Les ministères élaborent une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et la soumettent au Conseil du Trésor. Nous allons l’avoir aux fins de recommandations. Nous pourrions formuler des commentaires à l’égard de cette évaluation. Nous suivons un processus de consultation avec les ministères. Nous suivons ce processus dans le cadre de la mise en oeuvre d’autres projets de loi pour nous assurer que le secteur de programme respecte des principes de mise en oeuvre équitables en matière d’information, parce qu’il arrive souvent qu’il n’y ait pas beaucoup de détails dans les directives et dans les textes législatifs. Il s’agit d’un processus de délibération avec les ministères qui prend plus de temps.

Le sénateur Callbeck : Les ministères présentent des problèmes au Conseil du Trésor. Est-ce que vous pouvez le faire aussi? Est-ce que le ministère présente tous les problèmes qui sont abordés?

Mme Millar-Chapman : Non : nous avons la possibilité de formuler des recommandations, par exemple à l’égard des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. Même en dehors de ce processus, nous discutons avec les ministères afin d’améliorer les pratiques en matière de protection de la vie privée.

Le sénateur Cordy : Merci, madame la commissaire, d’être venue témoigner devant nous. Cela nous est extrêmement utile dans le cadre de nos délibérations concernant un projet de loi.

I am also delighted to see that the amendment, clause 15(2), is now in this current bill, Bill C-36, so we know, in fact, that this bill in its entirety comes under the Privacy Act. I commend the government for including that amendment.

I am interested in the further privacy enhancements that you recommend in your discussion today regarding clause 16 of the bill: without notifying a person, without their consent, that their information is being given. In your presentation to the committee, you talked about the department's concern that, in some cases, notification and consent may not be possible. That reason is justifiable; if the department cannot contact the person, they cannot hold onto something forever. You state that if an amendment were to be proposed, then it would be restricted to cases where contact is not possible: You see the warehouse, and no one is in sight. That happens more frequently than one would like to think. How would you go about that situation? Proposing an amendment to the act to ensure that persons are notified unless it is impossible to notify them is one way to deal with it, is it not?

Ms. Stoddart: Yes, exactly: If you look at, for example, clause 14, there are several definitions and clarifications. You might want to add some of these suggestions I am making to the following parts of clause 15 to give further clarity about the use of personal information by the minister in the case of an incident that constitutes a serious danger.

Senator Cordy: If an amendment were proposed and voted down, what would be the next step? How do we ensure that a person would be notified, if possible? Can that be done through regulations? It would be clearer if it were in the legislation.

Ms. Stoddart: Yes, it can be done in regulations, if there is a possibility for regulations. It also can be incorporated into the department's voluntary code of how to handle personal information in conjunction with this part of the act, and that incorporation can be explored further in the privacy impact assessment that the department can also develop.

Senator Day: Chair, it is good to see you back in the chair today, unexpectedly. I was surprised when I arrived and saw you back in the chair, but we will carry on.

The Deputy Chair: I liked it so much.

Senator Day: That is right.

Ms. Stoddart, thank you for being here. I want to clarify that your area of responsibility is in relation to clause 15, which deals with personal information, as opposed to clauses 16 and 17, which deal with confidential business information. Am I correct?

Ms. Stoddart: Yes.

Je suis par ailleurs très heureuse de voir que l'amendement, le paragraphe 15(2) fait maintenant partie du projet de loi, le projet de loi C-36, ce qui fait que nous savons que le projet de loi est entièrement chapeauté par la Loi sur la protection des renseignements personnels. Je félicite le gouvernement d'avoir inclus cet amendement.

Je m'intéresse aux nouvelles améliorations de la protection de la vie privée que vous recommandez aujourd'hui en ce qui concerne l'article 16 du projet de loi: le fait que les renseignements concernant une personne soient communiqués sans l'aviser, sans son consentement. Dans votre exposé, vous avez parlé du fait que le ministère est préoccupé par la possibilité qu'il soit impossible d'aviser la personne ou d'obtenir son consentement dans certains cas. C'est justifiable: si le ministère ne peut communiquer avec la personne, il ne peut pas garder quoi que ce soit éternellement. Vous dites que, si un amendement devait être proposé, sa portée serait limitée aux cas où le contact n'est pas possible: on voit l'entrepôt, et il n'y a personne en vue. Cela arrive plus souvent qu'on aimerait le croire. Que feriez-vous dans cette situation? Proposer un amendement au projet de loi pour s'assurer que les gens soient avisés à moins qu'il ne soit impossible de le faire est une façon de régler le problème, non?

Mme Stoddart: Oui, exactement: si vous prenez par exemple l'article 14, il y a plusieurs définitions et précisions. Vous souhaitez peut-être suivre certaines des suggestions que je fais à l'égard des parties suivantes de l'article 15 pour fournir des précisions au sujet de l'utilisation des renseignements personnels par le ministre en cas d'incidents présentant un danger important.

Le sénateur Cordy: Si un amendement était proposé, mis aux voix et rejeté, quelle serait la prochaine étape? Comment pouvons-nous nous assurer que la personne sera avisée lorsque c'est possible? Est-ce que ça peut se faire par voie réglementaire? Ce serait plus clair si c'était dans la loi.

Mme Stoddart: Oui, ça peut se faire par voie réglementaire, s'il est possible d'adopter un règlement. Ça peut aussi être intégré dans le code de manipulation des renseignements personnels que le ministère suit volontairement dans le cadre de cette partie de la loi, et cette intégration peut être examinée de plus près dans l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée que le ministère peut également effectuer.

Le sénateur Day: Monsieur le président, ça fait plaisir de vous voir occuper de nouveau le fauteuil aujourd'hui, de façon inattendue. J'ai été surpris quand je suis arrivé et que je vous ai vu dans le fauteuil, mais nous allons continuer.

Le vice-président: J'aimais tellement ça.

Le sénateur Day: En effet.

Madame Stoddart, merci d'être ici. Je veux éclaircir quelque chose: votre domaine de responsabilité a trait à l'article 15, qui porte sur les renseignements personnels, et non aux articles 16 et 17, qui portent sur les renseignements commerciaux confidentiels. Est-ce que j'ai raison?

Mme Stoddart: Oui.

Senator Day: We should focus on clause 15, then, and anything that impacts on clause 15. I appreciate the comments you have given us.

Clause 15 refers to disclosure of personal information to a person or a government. I am sure you have had the opportunity to look at the definition of “government” that appears in clause 2. Government is almost everything we can imagine, but the area that poses concern and question is in relation to subparagraphs (e), “a government of a foreign state or of a subdivision of a foreign state or (f) an international organization of states.”

This act provides authority to the minister to give the personal information of Canadian citizens to a foreign organization of states or to a subdivision of a foreign government. We know that many international businesses are subdivisions of government in certain jurisdictions of the world.

How do we satisfy ourselves that Canadians’ personal information will not go where it should not go? I do not suggest there is a desire on the part of Health Canada to send that information, but when it gets out there, because the definition is so broad, without limits on it, this information could be everywhere. We are talking about people’s private personal information. Maybe someone has had a mental problem in the past and that information is reflected. We have seen that situation with Veterans Affairs Canada, and how that information can be used by government officials and business people in treating that individual. They have learned something that may or may not be relevant any longer but it is on the personal record of that person. How do we protect against that situation?

Ms. Stoddart: That is a good question. If a thing were to happen, for example, such as was publicized in our investigation this summer in one case of Veterans Affairs Canada, what we saw there were violations of the Privacy Act, and that is why our complaint was well founded.

This particular piece of legislation would be read in conjunction with the Privacy Act, and the Privacy Act would apply to it. The minister, in disclosing information abroad, would be limited to disclosing it for the same purpose, or what we call a consistent purpose — that is, a similar kind of purpose — and the minister, under the principles of the Privacy Act, should limit disclosure strictly to what is needed to fulfill that function, which may be threats to the food chain or things that take place across borders. If the department applies the Privacy Act correctly, then there should be limited disclosure only of the information that

Le sénateur Day : Nous devrions donc nous concentrer sur l’article 15 et tout ce qui touche cet article. Merci des commentaires que vous avez formulés à notre intention.

L’article 15 parle de la communication de renseignements personnels à une personne ou à une administration. Je suis sûr que vous avez eu l’occasion d’examiner la définition d’« administration » qui figurera à l’article 2. Le mot désigne à peu près tout ce qu’il est possible d’imaginer, mais ce qui soulève des préoccupations et des questions, c’est le passage suivant : « toute administration d’un État étranger ou d’une de ses subdivisions politiques ou toute organisation internationale d’État ».

La loi confère au ministre le pouvoir de communiquer des renseignements personnels concernant un citoyen canadien à une organisation internationale d’État ou à une subdivision de l’administration d’un État étranger. Nous savons que bon nombre d’entreprises internationales sont des subdivisions de l’administration de certains États du monde.

Comment pouvons-nous nous assurer que les renseignements personnels des Canadiens n’aboutiront pas là où ils ne devraient pas aboutir? Je ne dis pas que Santé Canada désire envoyer ces renseignements, mais lorsqu’ils se retrouveront là-bas, puisque la définition est si large, qu’elle n’a pas de limite, les renseignements pourraient se retrouver n’importe où. Il s’agit de renseignements personnels et confidentiels concernant des gens. Il se peut par exemple qu’une personne ait eu des troubles mentaux dans le passé et que c’est ce que précisent les renseignements en question. Nous avons été témoins de cette situation à Anciens Combattants Canada et avons vu comment ces renseignements peuvent être utilisés par les fonctionnaires du gouvernement et les représentants d’entreprises qui traitent ces personnes. Ils ont appris quelque chose qui peut être pertinent ou peut ne plus l’être, mais c’est quelque chose qui figure dans le dossier personnel de la personne. Comment pouvons-nous empêcher cette situation de se produire?

Mme Stoddart : C’est une bonne question. Si quelque chose devait se produire, par exemple, quelque chose comme ce qui a été divulgué dans le cadre de notre enquête cet été concernant Anciens Combattants Canada, où ce que nous avons constaté, c’était des violations de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et c’est pourquoi notre plainte était fondée.

Le projet de loi en question serait interprété en conjonction avec la Loi sur la protection des renseignements personnels, et celle-ci s’y appliquerait. Le ministre, lorsqu’il divulguerait de l’information à l’étranger, ne pourrait la divulguer que pour la même fin, ou pour ce que nous appelons une « fin conforme » — c’est-à-dire une fin semblable —, et le ministre, dans le cadre des principes de la Loi sur la protection des renseignements personnels, devrait limiter ce qui est divulgué à ce qui est strictement nécessaire pour cette fonction, qui peut être des menaces à la chaîne alimentaire ou des événements dont la portée

was gathered originally and only for the purpose for which it was originally gathered, or something consistent. Those are the rules of the Privacy Act.

Senator Day: I could take you to the Privacy Act, but I would rather you take me to the Privacy Act and tell me which section of the Privacy Act will provide the type of protection you described.

Ms. Stoddart: Can I refer this question to my general counsel, who has the Privacy Act with her?

Senator Day: That would be great: Thank you.

Patricia Kosseim, General Counsel, Policy and Parliamentary Affairs Branch, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Thank you for the question. The provisions governing disclosure by government departments and institutions are under section 8 of the Privacy Act. There are several permitted disclosures without consent. One is “for the purpose in accordance with any Act of Parliament or any regulation made thereunder that authorizes its disclosure.” That authorization would come clearly from the proposed consumer product safety act, and the disclosure would need to be for the purpose of administering that act and hopefully for those limited purposes and nothing more.

There are other relevant provisions in the Privacy Act as well. The one that is important is paragraph 8(2)(m), which would allow disclosure in the public interest, which may govern situations of imminent danger. That paragraph is available to the minister at his or her discretion as well. There are provisions in the Privacy Act that are consistent with the proposed consumer product safety act and, when read together, we would hope that the disclosure would be limited for those purposes of administering the act, and consistent and only to the extent necessary to do so.

The Deputy Chair: Senator Day, does that complete your part on that question? I have two people who want to ask a supplementary question.

Senator Day: I would be pleased to have the supplementary questions first, because it may help me.

Senator Seidman: To clarify Senator Day’s question, when a bill such as the one before us includes a provision for sharing personal information, how important is it to read that provision within the purpose of the clause of the proposed legislation?

Does the purpose of the bill contribute to the limitations around when, and for what purpose, a disclosure can take place?

dépasse les frontières. Si le ministère applique la Loi sur les renseignements personnels correctement, alors la divulgation devrait se limiter seulement aux renseignements recueillis à l’origine et à la fin pour laquelle ils ont été recueillis au départ ou encore à une fin conforme. Ce sont les règles d’application de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le sénateur Day : Je pourrais vous parler de la Loi sur la protection des renseignements personnels, mais je préférerais que ce soit vous qui m’en parliez et que vous me disiez quel article de cette loi offrira le type de protection que vous avez décrit.

Mme Stoddart : Puis-je renvoyer la question à mon avocate générale, qui a le texte de la Loi sur la protection des renseignements personnels entre les mains?

Le sénateur Day : Ce serait parfait. Merci.

Patricia Kosseim, avocate générale, Direction des politiques et affaires parlementaires, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Merci de la question. Les dispositions régissant la divulgation par des ministères et des établissements gouvernementaux figurent à l’article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il y a plusieurs cas de communication sans consentement qui sont autorisés. Il y a entre autres la « communication aux fins qui sont conformes avec les lois fédérales ou ceux de leurs règlements qui autorisent cette communication ». Il est clair que cette autorisation découlerait de la Loi concernant la sécurité des produits de consommation, et la communication devrait se faire aux fins de l’application de cette loi et, idéalement, seulement à ces fins.

Il y a également d’autres dispositions pertinentes dans la Loi sur la protection des renseignements personnels. Celle qui est importante, c’est l’alinéa 8(2)m), qui autoriserait une communication dans l’intérêt public, par exemple en situation de danger imminent. Le ministre peut également faire appliquer cet alinéa à sa discrétion. Il y a des dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels qui sont conformes à la Loi concernant la sécurité des produits de consommation qui est proposée, et, les lois étant appliquées en conjonction, nous espérons que la communication se limiterait aux fins d’application de la loi et aux fins conformes et aurait seulement la portée nécessaire à ces fins.

Le vice-président : Sénateur Day, est-ce que ça termine votre partie de la question? Il y a deux autres personnes qui aimeraient poser une question complémentaire.

Le sénateur Day : Je serais heureux que les questions complémentaires soient posées d’abord, parce que ça pourrait m’aider.

Le sénateur Seidman : Pour préciser la question du sénateur Day, lorsqu’un projet de loi comme celui qui est devant nous comporte une disposition concernant la communication de renseignements personnels, à quel point est-il important d’interpréter cette disposition en fonction de l’objet de la disposition du texte législatif proposé?

Est-ce que l’objet du projet de loi contribue aux restrictions concernant le moment où une communication peut être faite et les fins pour lesquelles elle peut l’être?

Ms. Stoddart: Once again, my general counsel can give you a more accurate answer to those questions.

Ms. Kosseim: Clearly the acts would have to be read coherently together. Enhancements of which we speak would be the type of information-sharing confidentiality agreements. Information disclosed to other persons or government institutions for the purpose of administering this bill, in situations of serious danger, can be further enhanced from a privacy perspective with confidentiality undertakings on the part of the person or the government institution to whom the minister discloses the information for the purpose of managing the threat or the danger. In practice, those kinds of agreements in place can go a long way to ensuring that third party governments or persons do not use the information disclosed for any purpose other than what is agreed upon and is consistent with the objective of the bill.

Although those agreements can be broken, in practice, they enhance accountability and would be a practical way of ensuring that confidentiality is maintained.

Senator Seidman: Does the purpose of the bill contribute to the limitations around when and for what purpose the disclosure can take place?

Ms. Kosseim: Section 8(2)(b) of the Privacy Act allows disclosure without consent “for any purpose in accordance with any Act of Parliament or any regulation made thereunder that authorizes its disclosure.” That paragraph would have to be read in conjunction with the objectives and the purpose of the bill. To the extent that the bill allows it, they would have to read why it allows it, and they would have to limit the disclosure accordingly.

Senator Seidman: Thank you; that is the point.

Senator Eaton: I lack Senator Day’s imagination. You raised a specific reference to the poor veteran whose personal information was used.

This bill deals with hazardous products and safety. Do you foresee a time when personal information could be that invasive when we deal with safety and hazardous products? Apart from name, address, place of business and what they manufacture, do you imagine a time when sensitive issues like their medical information might be imparted to a foreign government?

Ms. Stoddart: I will begin a response and then ask general counsel to continue; she is a specialist in health law.

Clearly, what strikes me about this bill is that most of the information deals with products and manufacturers. Much of the personal information might be the name of the manufacturer, the

Mme Stoddart : Encore une fois, mon avocate générale pourra vous donner une réponse plus exacte à ces questions.

Mme Kosseim : Il est clair qu’il faudrait que les lois soient interprétées ensemble de façon cohérente. Les améliorations dont nous parlons seraient des espèces d’ententes de confidentialité en matière d’échange de renseignements. Les renseignements communiqués à d’autres personnes ou à d’autres organisations gouvernementales aux fins de l’application de la loi proposée, dans des situations de danger grave, pourraient être améliorés davantage du point de vue de la protection de la vie privée à l’aide d’engagements de confidentialité pris par la personne ou l’organisation gouvernementale à laquelle le ministre divulgue les renseignements pour l’aider à faire face à la menace ou au danger. En pratique, ce genre d’entente peut être très utile pour garantir qu’un tiers, gouvernement ou personne, n’utilise pas l’information communiquée à des fins autres que celles convenues et conformes à l’objet du projet de loi.

Quoique ce genre d’ententes puissent ne pas être respectées, en pratique, elles accroissent la responsabilité et constitueraient un moyen pratique de garantir la confidentialité.

Le sénateur Seidman : Est-ce que l’objet du projet de loi contribue aux restrictions concernant le moment où une communication peut avoir lieu et les fins qu’elle vise?

Mme Kosseim : L’alinéa 8(2)(b) de la Loi sur la protection des renseignements personnels autorise la communication sans consentement « aux fins qui sont conformes avec les lois fédérales ou ceux de leurs règlements qui autorisent cette communication ». Il faudrait que cet alinéa soit interprété en conjonction avec les objectifs et le but du projet de loi. Dans la mesure où le projet de loi le permet, il faudrait que les personnes concernées déterminent pour quelle raison il le permet, puis il faudrait qu’elles limitent la communication en conséquence.

Le sénateur Seidman : Merci, vous avez touché le point.

Le sénateur Eaton : Je n’ai pas autant d’imagination que le sénateur Day. Vous avez donné un exemple précis dans lequel les renseignements personnels d’un pauvre ancien combattant ont été utilisés.

Le projet de loi porte sur les produits dangereux et la sécurité. Envisagez-vous une époque où les renseignements personnels pourraient être utilisés de façon aussi invasive relativement à la sécurité et aux produits dangereux? Mis à part le nom, l’adresse, le lieu d’affaires et la nature des produits fabriqués, pouvez-vous imaginer une époque où des questions délicates comme les renseignements d’ordre médical pourraient être transmises à un gouvernement étranger?

Mme Stoddart : Je vais vous donner un début de réponse et demander à l’avocate générale de terminer; elle est spécialiste du droit de la santé.

Clairement, ce qui me frappe dans ce projet de loi, c’est que la majeure partie des renseignements en question ont trait aux produits et fabricants. Une bonne partie des renseignements

distributor and so on. It seems at first blush to be less sensitive than something that deals with drug prescriptions, for example.

Given the collection of personal information by databases of retailers, for example, there is a possibility that the ministry, in certain circumstances, could find itself in possession of a great deal of personal information. It is difficult to see the depth of that information in terms of buying a product. For example, if a consumer tried a product that caused an adverse reaction of some kind or caused harm, some of their personal information included in their description of their complaint to the retailer might be passed on about some of the consequences caused.

Senator Eaton: Surely if I phoned the manufacturer of Aspirin and said I have been feeling nauseous or I have been sick after taking the product, I can understand that information being passed on because of the effect of the Aspirin on me. I do not see that situation leading to a description of my gynecological or mental histories. If it leads to that disclosure of information, it relates to the complaint in the first place.

Ms. Stoddart: Exactly: In this case, we come across what might seem, perhaps in some circumstances, to be an overly cautious approach to protecting personal information. When we look at how information is often handled, and I am not speaking about the Ministry of Health, it somehow is passed along the chain by people who, in all good faith, put one thing with another. We end up unwittingly with a portrait of more information of a person than we want to have. That scenario colours our approach to things such as this bill to ensure that we place a tight fence around it, because these things unfortunately have a way of happening.

I am trying to say that you grasp the scenarios correctly. Unfortunately, we see daily in our office, in our press clippings and so on, incidents in which all the personal information, first, is put together and second, finds itself somehow made public.

Senator Eaton: Do you find the fence around this bill to be tight?

Ms. Stoddart: The fence around the bill, except for clause 15, is the Privacy Act. The Privacy Act has challenges, which we have made public; but it covers this bill completely. As I mentioned to one honourable senator, I believe that parts of the functioning of this bill writ large will fall into either the private sector Privacy Act or the provincial private sector privacy acts. I do not know whether general counsel wants to add anything.

Ms. Kosseim: No.

personnels seraient par exemple le nom du fabricant, du distributeur et ainsi de suite. Ça semble à première vue être moins délicat que quelque chose qui aurait trait aux ordonnances, par exemple.

Compte tenu de la collecte de renseignements personnels dans les bases de données des détaillants, par exemple, il existe une possibilité que le ministère se retrouve dans certaines circonstances en possession d'une vaste quantité de renseignements personnels. Il est difficile de saisir l'ampleur de ces renseignements relativement à l'achat d'un produit. Si un consommateur essaie un produit par exemple, qui cause une réaction indésirable d'une quelconque nature ou un préjudice, une partie des renseignements personnels que comporte la description de la plainte fournie au détaillant peut être transmise à l'égard de certaines des conséquences.

Le sénateur Eaton : Si je téléphone au fabricant d'Aspirine pour l'informer du fait que j'ai eu la nausée ou que j'ai été malade après avoir pris le produit, je peux certainement comprendre que l'information soit transmise, vu l'effet que le produit a eu sur moi. Je ne vois pas comment cette situation pourrait mener à une description de mes antécédents gynécologiques ou mentaux. Si ça mène à la communication de renseignements, ces renseignements ont de toute façon trait à plainte.

Mme Stoddart : Exactement. Dans ce cas-ci, nous sommes confrontés à ce qui peut sembler être dans certaines circonstances une approche trop prudente en matière de protection des renseignements personnels. Lorsque nous jetons un coup d'oeil sur la façon dont les renseignements sont souvent manipulés, je ne parle pas du ministère de la Santé, ils sont transmis d'une façon ou d'une autre le long de la chaîne par des gens qui, en toute bonne foi, font des liens. Nous finissons sans le vouloir par avoir un portrait d'une personne qui contient davantage d'information que nous souhaiterions en avoir. Ce scénario déteint sur la façon dont nous abordons des choses comme le projet de loi pour nous assurer de bien les circonscrire, parce que c'est le genre de choses qui, malheureusement, ont tendance à se produire.

Ce que j'essaie de dire, c'est que vous comprenez bien ce qui peut se passer. Malheureusement, nous voyons quotidiennement dans notre travail, dans nos coupures de presse et ainsi de suite, des incidents dans le cadre desquels tous les renseignements personnels sont d'abord réunis et ensuite rendus publics d'une manière ou d'une autre.

Le sénateur Eaton : Trouvez-vous que le projet de loi est bien circonscrit?

Mme Stoddart : Ce qui délimite le projet de loi, mis à part l'article 15, c'est la Loi sur la protection des renseignements personnels. Celle-ci présente certaines difficultés, que nous avons rendues publiques, mais elle couvre le projet de loi entièrement. Comme je l'ai dit à l'un des honorables sénateurs, je crois que certaines parties du fonctionnement du projet de loi en général vont relever de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé ou des lois provinciales dans ce domaine. Je ne sais pas si l'avocate générale veut ajouter quoi que ce soit.

Mme Kosseim : Non.

The Chair: I will return to Senator Day.

Senator Day: I heard your comment about confidential agreements being one way of protecting the individual. In the case of information gathered by a Canadian entity being divulged to a foreign entity or a subset of a foreign government, which could be a sovereign corporation participating in the manufacture of the same product that this person is manufacturing, an agreement with that entity is one way of trying to build fences around the personal information. Did I understand your comment correctly in that regard?

Ms. Stoddart: Yes, absolutely: As one of my colleagues explained, an agreement in the form of a memorandum of understanding is one way to make explicit the obligations in terms of protection of personal information on both parts and to facilitate accountability. For example, if something happens, whose responsibility is it and what should they have done? It is helpful to have these things stated clearly.

Senator Day: I find such a provision in clause 16, which states:

. . . without notifying that person if the person to whom or government to which the information may be disclosed agrees in writing to maintain the confidentiality of the information . . .

That is the kind of confidentiality protection that we are talking about.

Ms. Stoddart: It is. As you know doubt know, senator, this provision seems to relate to confidential business information rather than to personal information. It is beyond my bailiwick.

Senator Day: Did I understand your comments correctly when you said that such a provision in clause 15 on personal information would be desirable?

Ms. Stoddart: From a privacy point of view, it would be welcome.

Senator Day: That is what I thought.

Going back to clause 15(2), you indicated that the reference to the Privacy Act is a useful reminder. Is that provision anything more than that? The bill was already subject to the Privacy Act. Is clause 15(2) anything more than a useful reminder? Does that provision create a barrier? Does it create some limits on clause 15(1)?

Ms. Stoddart: May I refer that question to my general counsel for the precise interplay of that clause?

Ms. Kosseim: Thank you for the question. Clause 15(2) is a sound, express recognition that the proposed legislation will be subject to the provisions of the Privacy Act. However, the Privacy Act, being quasi-constitutional legislation, will apply in any event

Le président : Je vais revenir au sénateur Day.

Le sénateur Day : J'ai entendu ce que vous avez dit au sujet des ententes de confidentialité comme moyen de protéger les gens. Dans le cas de renseignements recueillis par une organisation canadienne et communiqués à une organisation étrangère ou à une organisation qui fait partie d'un gouvernement étranger, qui pourrait être une société souveraine participant à la fabrication du même produit que la personne fabrique, une entente avec cette organisation constitue un moyen d'essayer de protéger les renseignements personnels. Est-ce que j'ai bien compris votre commentaire à cet égard?

Mme Stoddart : Oui, tout à fait : comme l'une de mes collègues l'a expliqué, une entente sous forme de protocole d'entente est un moyen de préciser les obligations sur le plan de la protection des renseignements personnels des deux parties et de faciliter la responsabilisation. Si quelque chose se produit, par exemple, qui est responsable et qu'est-ce qui aurait dû être fait? Il est utile que ce genre de choses soit clairement énoncé.

Le sénateur Day : Je trouve une disposition à cet égard à l'article 16, que voici :

[...] sans l'aviser, s'il conclut avec le destinataire des renseignements une entente écrite prévoyant que des mesures seront prises pour assurer leur confidentialité [...]

C'est le genre de protection de la confidentialité dont nous sommes en train de parler.

Mme Stoddart : Oui. Comme vous le savez sans doute, sénateur, cette disposition semble concerner les renseignements commerciaux confidentiels plutôt que les renseignements personnels. Ce n'est pas de mon ressort.

Le sénateur Day : Est-ce que je vous ai bien comprise lorsque j'ai cru vous entendre dire qu'une disposition du genre dans l'article 15 sur les renseignements personnels serait souhaitable?

Mme Stoddart : Du point de vue de la protection des renseignements personnels, ce serait une bonne idée.

Le sénateur Day : C'est ce que je pensais.

Pour en revenir au paragraphe 15(2), vous avez indiqué que le renvoi à la Loi sur la protection des renseignements personnels constitue un rappel utile. Est-ce que cette disposition n'est rien de plus que ça? Le projet de loi était déjà chapeauté par la Loi sur la protection des renseignements personnels. Est-ce que le paragraphe 15(2) n'est rien de plus qu'un rappel utile? Est-ce que cette disposition crée un obstacle? Est-ce qu'elle crée des limites pour l'application du paragraphe 15(1)?

Mme Stoddart : Puis-je renvoyer la question à mon avocate générale, qui pourra vous expliquer précisément l'interaction avec cette disposition?

Mme Kosseim : Merci de la question. Le paragraphe 15(2) constitue une reconnaissance positive et claire du fait que la loi proposée sera visée par les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cependant, comme celle-ci est une

and must be read in conjunction with federal legislation. Clause 15(2) is a good, express recognition of the importance of the Privacy Act.

The Privacy Act, unless expressly excluded from application, will continue to apply to this regime.

Senator Day: Is that whether or not clause 15(2) is in this bill?

Ms. Kosseim: I believe so, yes.

Senator Day: I think you are right. We agree that this amendment, clause 15(2), does nothing more than remind us of something that already is in legislation.

Ms. Kosseim: As an express provision, it relates to the earlier question and strengthens the argument that the bill must be read in conjunction with the Privacy Act, and that the objective of the bill must be read in conjunction with the Privacy Act. To that extent, it is a good reflection of the bill's intent. In response to your question, the Privacy Act will apply regardless.

Senator Day: Following this scheme through, clause 15 allows a minister, the minister of health in this instance, to disclose personal information provided the disclosure is to someone who carries out the functions relating to the protection of human health, et cetera, if that information is necessary to prevent, or is likely to cause, serious danger to human health. This clause gives the minister some limitation while allowing the minister to disclose personal information. Previously, I had proposed protection to the individual by including a confidentiality agreement and disclosure after the fact to assure individuals the information disclosed is for health purposes. Providing this protection after the fact ensures that impact on the emergency will not be delayed. My two suggested additions are confidentiality agreements and notification after the fact.

You have commented on both those additions but neither one appears in the bill. We are advised by the department that the addition of the Privacy Act covers those suggestions. However, where in the Privacy Act do I find reference to notification after the fact, and that confidentiality agreements must be in place before information is divulged?

The Deputy Chair: Before answering, we have roughly one and a half minutes left. If you can focus your answer, that will end this session.

Senator Day: Chair, I am just getting started.

loi quasi constitutionnelle, elle s'applique de toute façon et doit être interprétée en conjonction avec les lois fédérales. Le paragraphe 15(2) est une reconnaissance positive et claire de l'importance de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

La Loi sur la protection des renseignements personnels continuera de s'appliquer à ce régime, à moins que son application ne soit expressément exclue.

Le sénateur Day : Est-ce que c'est vrai peu importe si le paragraphe 15(2) figure dans le projet de loi?

Mme Kosseim : Je crois que oui.

Le sénateur Day : Je pense que vous avez raison. Nous sommes d'accord pour dire que cet amendement, le paragraphe 15(2), ne fait rien de plus que nous rappeler quelque chose qui figure déjà dans la loi.

Mme Kosseim : Comme disposition expresse, elle a trait à la question abordée tout à l'heure et était l'argument selon lequel le projet de loi doit être interprété en conjonction avec la Loi sur la protection des renseignements personnels et selon lequel l'objectif du projet de loi doit être interprété en conjonction avec cette loi. Dans cette mesure, il s'agit d'une bonne description de l'objet du projet de loi. En réponse à votre question, la Loi sur la protection des renseignements personnels s'applique de toute façon.

Le sénateur Day : L'article 15 autorise donc un ministre, la ministre de la Santé dans ce cas-ci, à communiquer des renseignements personnels si la personne à qui ils sont communiqués exécute des fonctions liées à la protection de la santé humaine, et ainsi de suite, si ces renseignements sont nécessaires pour prévenir un danger grave pour la santé humaine ou susceptibles de causer un tel danger. La disposition prévoit certaines restrictions tout en permettant à la ministre de divulguer des renseignements personnels. Auparavant, j'avais proposé de protéger les gens en incluant une entente de confidentialité et une communication après coup pour garantir aux gens que les renseignements divulgués le sont à des fins de santé. Le fait d'offrir cette protection après coup permet de garantir que l'incidence sur la situation d'urgence ne sera pas retardée. Les deux ajouts que je propose sont les ententes de confidentialité et les avis après coup.

Vous avez formulé des commentaires au sujet de ces ajouts, mais ni l'un ni l'autre ne figure dans le projet de loi. Le ministère nous informe du fait que l'ajout de la Loi sur la protection des renseignements personnels a le même effet que ces suggestions. Cependant, où puis-je trouver dans la Loi sur la protection des renseignements personnels une mention des avis après coup et des ententes de confidentialité qui doivent être en place avant que les renseignements ne soient communiqués?

Le vice-président : Avant que vous ne répondiez, je veux vous dire qu'il nous reste environ une minute et demie. Si vous pouviez donner une réponse précise, ce serait la fin de la présente séance.

Le sénateur Day : Monsieur le président, je ne fais que commencer.

The Deputy Chair: We had an agreement at the beginning of the meeting.

Senator Day: Do you mean that the meeting began before I arrived?

The Deputy Chair: You were late.

Senator Day: I was late. Before we continue, can I know what agreement was reached before I arrived?

The Deputy Chair: Certainly: We agreed that the first session on the agenda would end at 11:15 a.m. and the second session would end at 12:30 p.m., at which point clause-by-clause deliberation would begin.

Senator Day: Chair, this meeting has no authority to proceed beyond 12:30 p.m.

The Deputy Chair: It was announced initially by the steering committee that clause-by-clause consideration would begin then.

Senator Day: Chair, you cannot go beyond your designated time without having the approval of the whips. There is no approval to proceed beyond 12:30 p.m. to start with. With respect to this particular witness, this is important information that we are gathering, and I object to being cut off based on an agreement that you say was made by a steering committee.

The Deputy Chair: No, sir.

Senator Dawson: Since I was here, I was not led to believe that this was being done with that intention. I was led to believe that there was cooperation. I would never have agreed, chair, to what I thought was cooperation because the witness was sitting at the table. I hoped that we would give the witness an opportunity to be heard as quickly as possible because she will appear before the Senate this afternoon. We have a meeting to prepare ourselves for this afternoon's plenary session. I thought I was being nice. If my being nice was being naive because you had intentions, I feel a little —

I have to leave, so I will be guilty of being absent. Senator Day was guilty of being late but I will be guilty of leaving early. I agree with Senator Day, that was not the intention of my cooperation. I totally agree with him. I am Chair of the Transport Committee and I know well that I have time limits on committees. I know that, as the chair, I do not have the right, even with the cooperation of my committee, to overrule the fact that there might be a committee meeting after our committee. In our case, we have a caucus meeting on the access to information meeting we are having this afternoon.

The Deputy Chair: If I may enter the debate, I explicitly looked into this matter and requested written information from the clerk's office as to the ending of a committee. I was given the background that Senate committee meetings can go beyond their time as the meeting is proceeding and that the agreement on the

Le vice-président : Nous nous sommes mis d'accord au début de la séance.

Le sénateur Day : Voulez-vous dire de la séance qui a commencé avant que j'arrive?

Le vice-président : Vous étiez en retard.

Le sénateur Day : J'étais en retard. Avant que nous ne poursuivions, puis-je savoir quelle entente vous avez conclue avant que j'arrive?

Le vice-président : Certainement : nous avons convenu que la première séance qui figure à l'ordre du jour se terminerait à 11 h 15 et que la seconde séance se terminerait à 12 h 30, heure à laquelle l'étude article par article commencera.

Le sénateur Day : Monsieur le président, la présente séance ne peut se terminer après 12 h 30.

Le vice-président : Le comité directeur a annoncé au départ que l'étude article par article commencerait à ce moment-là.

Le sénateur Day : Monsieur le président, vous ne pouvez pas dépasser le temps qui vous est alloué sans obtenir l'approbation des whips. Tout d'abord, il n'y a pas d'approbation concernant le fait de continuer après 12 h 30. En ce qui concerne le témoin qui est ici en particulier, l'information que nous sommes en train de recueillir est importante, et je ne suis pas d'accord pour qu'on m'interrompe en fonction d'une entente dont vous dites qu'elle a été conclue par un comité directeur.

Le vice-président : Non, monsieur.

Le sénateur Dawson : Comme j'étais ici, on ne m'a pas donné l'impression que c'était ça l'intention. J'avais l'impression qu'il y avait une collaboration. Je n'aurais jamais accepté, monsieur le président, ce que je croyais être de la coopération parce que le témoin était ici. J'espérais que nous allions offrir au témoin l'occasion d'être entendu le plus rapidement possible, parce qu'elle va comparaître devant le Sénat cet après-midi. Nous avons une réunion pour nous préparer à la séance plénière de cet après-midi. Je pensais que c'était gentil de ma part. Si ma gentillesse était de la naïveté parce que vous aviez des intentions, je me sens un peu...

Je vais devoir partir, alors je vais être coupable d'être absent. Le sénateur Day est coupable d'être arrivé en retard, mais, moi, je vais être coupable de partir tôt. Je suis d'accord avec le sénateur Day : ce n'était pas mon intention lorsque j'ai décidé de collaborer. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Je préside le Comité des transports, et je sais bien que les séances des comités sont limitées dans le temps. Je sais que, comme président, je n'ai pas le droit, même avec la collaboration de mon comité, de ne pas tenir compte du fait qu'il peut y avoir une séance d'un autre comité après la nôtre. Dans notre cas, nous avons une réunion de groupe parlementaire au sujet de la séance sur l'accès à l'information qui va avoir lieu cet après-midi.

Le vice-président : Si vous me permettez de participer au débat, j'ai pris la peine d'examiner la question et j'ai demandé de l'information écrite au bureau de la greffière concernant la fin des séances des comités. Selon l'information qui m'a été transmise, les séances des comités du Sénat peuvent se poursuivre au-delà du

agenda that we had this morning is totally in order. It was agreed to by the committee. I put it to the committee as to the sequence and, therefore, I am declaring this session at an end. We will take a hard suspension and we will move to the next committee.

Senator Cordy: On a point of order, yesterday at our meeting, Conservatives requested that we finish our meeting at 6:15 p.m. We went along with that request unanimously because that request is legitimate. At the time, if you recall, I requested that for today's meeting —

The Deputy Chair: Yes, the witnesses may leave.

Hon. Senators: Thank you very much.

Senator Cordy: At the time, I requested that today's meeting finish at 12:30 p.m. because I have a meeting that I arranged, based on this meeting finishing at 12:30. I cannot change my meeting because it is with someone from my province of Nova Scotia. At the time, you said, rightfully so, that you would not be chairing today's meeting and that the decision would have to be made at today's meeting.

I had a meeting earlier today. I came from that meeting, went to my office to gather my materials for today's meeting, and discovered at 11:20 a.m. that, unlike yesterday when we agreed in a collegial manner, because you had meetings, to stop the meeting at 6:15 p.m. I discovered today that this collegiality is not reciprocated.

The Deputy Chair: Senator Cordy, when I discussed this matter of procedure with the clerk's offices, I was clearly informed, and by the precedents of the Senate, that the only way to bring a committee meeting to an end at a given time is to obtain agreement of the committee at the beginning. In other words, there is not a process to end a committee automatically at its pre-determined time.

Senator Cordy: In the spirit of collegiality, we agreed unanimously yesterday that the committee could stop at 6:15 p.m. It was unanimous. We did not hesitate because you suggested that your side had to attend a meeting.

Senator Dawson: I am sorry, but I will raise a question of privilege in the Senate this afternoon because I was led to believe this morning that I was trying to cooperate. Now I am told that you strategically decided that since I am the new kid on the block and did not know what happened yesterday, you received my cooperation. I have a lot of respect for the clerk and for the clerk's advice. That being said, as a parliamentarian and a senator, I was misled by the chair this morning in wanting to cooperate on continuing the committee.

The Deputy Chair: I am sorry. Two pieces of information have been passed —

temps prévu, puisque la séance est en cours et que l'entente sur l'ordre du jour que nous avons conclue ce matin est tout à fait recevable. Les membres du comité ont convenu de prolonger la séance. J'ai proposé le déroulement de la séance au comité, et je déclare donc la présente séance terminée. Nous allons procéder à une suspension ferme, puis procéder à la prochaine séance du comité.

Le sénateur Cordy : J'invoque le Règlement : hier, au cours de la séance de notre comité, les conservateurs ont demandé que la séance se termine à 18 h 15. Nous avons accueilli cette demande à l'unanimité parce qu'elle était légitime. À ce moment-là, si vous vous rappelez bien, j'ai demandé que la séance d'aujourd'hui...

Le vice-président : Oui, les témoins peuvent partir.

Des voix : Merci beaucoup.

Le sénateur Cordy : À ce moment-là, j'ai demandé que la séance d'aujourd'hui se termine à 12 h 30, parce que j'ai prévu une réunion en fonction de la fin de la séance à 12 h 30. Je ne peux pas modifier l'heure de ma réunion, parce que c'est une réunion avec une personne de ma province, de la Nouvelle-Écosse. À ce moment-là, vous avez dit, à juste titre, que vous ne présideriez pas la séance d'aujourd'hui et que la décision devrait être prise au cours de la séance d'aujourd'hui.

J'avais une réunion plus tôt aujourd'hui. Je suis revenu de cette réunion, je me suis rendu à mon bureau pour y prendre ce dont j'avais besoin pour la séance d'aujourd'hui et j'ai découvert à 11 h 20 que, contrairement à hier, nous avons convenu de façon collégiale, parce que vous aviez des réunions, de mettre fin à la séance à 18 h 15 — j'ai découvert aujourd'hui que cette collégialité n'était pas réciproque.

Le vice-président : Sénateur Cordy, lorsque j'ai discuté de cette question de procédure avec les gens du bureau de la greffière, ils m'ont clairement informé — et d'après les précédents du Sénat — du fait que la seule façon de mettre fin à la séance d'un comité à un moment précis, c'est d'obtenir l'accord du comité au début. Autrement dit, il n'existe pas de processus qui met fin automatiquement à une séance du comité à l'heure prédéterminée.

Le sénateur Cordy : Dans un esprit de collégialité, nous avons convenu hier à l'unanimité que la séance du comité se terminerait à 18 h 15. C'était une décision unanime. Nous n'avons pas hésité, parce que vous avez dit que les gens de votre côté devaient assister à une réunion.

Le sénateur Dawson : Je suis désolé, mais je vais soulever un point de privilège au Sénat cet après-midi, parce qu'on m'a fait croire ce matin que j'essayais de collaborer. On me dit maintenant que vous avez décidé stratégiquement que, comme je suis le petit nouveau et que je ne savais pas ce qui s'était passé hier, vous aviez ma collaboration. J'ai beaucoup de respect pour la greffière et pour les conseils qu'elle prodigue. Cela dit, comme parlementaire et comme sénateur, j'ai été trompé ce matin par le président lorsqu'il m'a convaincu de collaborer et de prolonger la séance du comité.

Le vice-président : Je suis désolé. Deux éléments d'information ont été adoptés...

Senator Dawson: I agreed. I tried to be nice. I was trying to cooperate.

The Deputy Chair: Order. Order.

Senator Dawson: I am telling you —

The Deputy Chair: You have an absolute right to do that. I want to comment on two points. Yesterday, when I put the issue before the committee, Senator Cordy, I did not refer to our side. I said that indications had come to me that there were individuals on the committee who had important meetings to attend. I did not say which side they were from. I understood they were from both sides.

On the second issue, Senator Dawson, I investigated this issue for my own interest a few weeks ago. I received written statements from the clerk's office that I have summarized for you. You are perfectly free to raise a question of privilege. I put it to the assembly, which was more than a quorum of senators. We waited a minute past the start time. I asked you, "Can we proceed?" We proceeded. I put the issue to the committee. It was agreed without dissent.

Senator Dawson: Trust me, chair, if that is the type of philosophy you want to exercise as a chair of a committee, I will tell you that in the traditions of the Senate, the rules and respect of the rules has always been something that we have tried —

Senator Eaton: Can we proceed? We are wasting time.

Senator Day: No, we cannot proceed. I want the last witnesses back.

Senator Martin: Chair —

Senator Day: Let us talk about this issue. What are you trying to hide? What are you hiding? Why can we not debate this bill?

Senator Martin: Senator —

Senator Day: Give me one reason.

Senator Dawson: We brought in amendments last year that you are now accepting.

The Deputy Chair: Senator Dawson, I wonder if we can proceed in some order.

Senator Callbeck: I have a question. In order to extend the time of a committee, the committee must have agreement of the whips. Is that not right?

The Deputy Chair: Senator Callbeck, when I raised the question with the clerk's office a few weeks ago for my own interest, I assumed exactly what you have assumed. I was told that, as per Senator Dawson's comment about the liberty of the Senate to operate, and its committee, a long precedent and a number of examples were given, that a chair does not have the right to bring a meeting to an end simply on the basis of the normal hour of meeting of the committee. Usually, committees

Le sénateur Dawson : J'ai donné mon accord. J'ai essayé d'être gentil. J'ai essayé de collaborer.

Le vice-président : Silence. Silence.

Le sénateur Dawson : Je vous dis...

Le vice-président : Vous avez parfaitement le droit de faire ça. Je veux faire un commentaire au sujet de deux choses. Hier, lorsque j'ai soumis la question au comité, sénateur Cordy, je n'ai pas parlé de notre côté. J'ai dit qu'on avait signalé qu'il y avait des membres du comité qui devaient assister à des réunions importantes. Je n'ai pas précisé de quel côté ces membres étaient. Je pensais qu'il y en avait des deux côtés.

Ensuite, sénateur Dawson, j'ai fait des recherches sur la question par intérêt personnel il y a quelques semaines. J'ai reçu des avis écrits du bureau de la greffière que j'ai résumés pour vous. Vous êtes tout à fait libre de soulever une question de privilège. J'ai soumis la question à l'assemblée, qui était composée d'un nombre suffisant de sénateurs pour qu'il y ait quorum. Nous avons attendu une minute après l'heure du début de la séance. Je vous ai demandé : «*Pouvons-nous procéder?* » Nous avons procédé. J'ai soumis la question au comité. Nous nous sommes mis d'accord, et il n'y a pas eu de dissension.

Le sénateur Dawson : Croyez-moi, monsieur le président, si c'est le genre de principe que vous voulez appliquer comme président du comité, je vais vous dire que, traditionnellement, au Sénat, les règles et le respect des règles ont toujours été des choses que nous avons essayé...

Le sénateur Eaton : Pouvons-nous poursuivre? Nous perdons du temps.

Le sénateur Day : Non, nous ne pouvons pas poursuivre. Je veux que les derniers témoins reviennent.

Le sénateur Martin : Monsieur le président...

Le sénateur Day : Laissez-nous parler de cette question. Qu'essayez-vous de cacher? Que cachez-vous? Pourquoi ne pouvons-nous pas débattre du projet de loi?

Le sénateur Martin : Sénateur....

Le sénateur Day : Donnez-moi une raison.

Le sénateur Dawson : Nous avons présenté l'an dernier des amendements que vous acceptez maintenant.

Le vice-président : Sénateur Dawson, pouvons-nous procéder de façon ordonnée?

Le sénateur Callbeck : J'ai une question. Pour pouvoir prolonger la durée d'une séance, le comité doit avoir l'assentiment des whips, n'est-ce pas?

Le vice-président : Sénateur Callbeck, lorsque j'ai soumis la question au bureau de la greffière il y a quelques semaines par intérêt personnel, j'ai formulé exactement la même hypothèse que vous. On m'a dit — conformément au commentaire du sénateur Dawson au sujet de la liberté d'action du Sénat et de son comité, un précédent m'a été expliqué en détail et plusieurs exemples m'ont été donnés — qu'un président n'a pas le droit de mettre fin à une séance en fonction seulement de l'horaire normal des

agree to end at that time because there are other meetings in the room or something of that nature. However, I was informed clearly in writing by the clerk's office that there was not the authority to bring a meeting to an end unless there was explicit agreement by the committee at the beginning of the meeting, or agreement through a motion. I can tell you only what I received in writing from the clerk's office including a number of examples and the support of the examples by Senate decision over a period of years.

Senator Day: I serve on the Standing Senate Committee on National Security and Defence, and the Conservatives on that committee made it clear that, without whips' approval, the tradition of the Senate is that the time limit that is specified must be followed. The committee as a whole can agree, but it has to be unanimous. It cannot be the majority saying, members must stay here. That has been followed clearly on many occasions.

Senator Martin: I want to add information in defence of the chair in that there is no ill intent. Also, to go back to what you said, Senator Cordy, yesterday, when we met, I recall you mentioning the meeting at 12:30, but at that time, Senator Eggleton was to chair the committee, and Senator Ogilvie said, "We will have to make that decision tomorrow. I cannot in my role as chair today" — which was yesterday — "make that decision."

Today, when we began the meeting, both Senator Day and Senator Cordy were not here. Senator Ogilvie posed the question of the timeline for today, and we agreed unanimously. It was not only a majority agreeing, but we agreed today.

Senator Cordy, yesterday's question that you posed to Senator Ogilvie was, what was to happen today, but Senator Eggleton was called away so Senator Ogilvie is now in the chair. Today, we began with the question, and we did not begin earlier because you were not here. We began on time, actually one minute late, and both of you were absent.

Senator Dawson, when we all agreed, we were agreeing to today's schedule. I want to clarify what happened and that there was no ill intent on the part of Senator Ogilvie.

Senator Dawson: I want to put on the record that, had there been a vote, I would have lost anyway, so I accept the fact that you would have decided to accept the agenda as you adopted. However, I would have talked long enough so that my colleagues would have been here so that we would have had the debate. I would have been informed on what really happened. Obviously, I was led to believe that we were cooperating with the witness that

séances du comité. Habituellement, les comités conviennent de terminer leur séance à un moment donné parce qu'il y a d'autres réunions prévues dans la salle ou quelque chose du genre. Cependant, le bureau de la greffière m'a clairement informé par écrit du fait qu'il n'existe pas de pouvoir de mettre fin à une séance sans que les membres du comité se soient expressément entendus à cet égard au début de la séance ou qu'ils en viennent à une entente par voie de motion. Je ne peux vous dire que ce que j'ai reçu par écrit du bureau de la greffière, dont plusieurs exemples et les décisions du Sénat à l'appui sur un certain nombre d'années.

Le sénateur Day : Je siège au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, et les membres conservateurs de ce comité ont dit clairement que, sans l'approbation des whips, traditionnellement, au Sénat, il faut s'en tenir à la limite de temps prévue. Les membres du comité peuvent se mettre d'accord, mais la décision doit être unanime. La majorité ne peut pas forcer les membres à rester. C'est cette règle qui a été clairement respectée à de nombreuses occasions.

Le sénateur Martin : Je veux ajouter à la défense du président qu'il n'y a pas de mauvaise intention. Par ailleurs, pour revenir à ce que vous avez dit, sénateur Cordy, hier, lorsque nous nous sommes réunis, je me rappelle que vous avez mentionné la séance de 12 h 30, mais, à ce moment-là, c'était le sénateur Eggleton qui présidait le comité, et le sénateur Ogilvie a dit qu'il faudrait prendre cette décision aujourd'hui puisqu'il ne pouvait la prendre à titre de président hier. Il a dit qu'il faudrait prendre cette décision.

Aujourd'hui, au début de la séance, ni le sénateur Day ni le sénateur Cordy n'étaient ici. Le sénateur Ogilvie a posé la question concernant l'horaire d'aujourd'hui, et il a obtenu notre consentement unanime. Ce n'était pas seulement une décision de la majorité, mais nous nous sommes mis d'accord aujourd'hui.

Sénateur Cordy, la question que vous avez posée hier au sénateur Ogilvie concernait ce qui devait se passer aujourd'hui, mais le sénateur Eggleton a dû s'absenter, ce qui fait que c'est le sénateur Ogilvie qui occupe le fauteuil. Aujourd'hui, nous avons commencé par aborder la question, et nous n'avons pas commencé plus tôt parce que vous n'étiez pas ici. Nous avons commencé à l'heure, plutôt une minute après l'heure prévue, et vous étiez tous les deux absents.

Sénateur Dawson, lorsque nous nous sommes tous mis d'accord, c'était à l'égard de l'horaire d'aujourd'hui. Je veux éclaircir ce qui s'est passé et préciser que le sénateur Ogilvie n'avait pas de mauvaise intention.

Le sénateur Dawson : Je veux dire pour le compte rendu que, s'il y avait eu un vote, j'aurais perdu de toute façon, alors j'accepte que vous ayez décidé de l'ordre du jour et que vous l'ayez adopté. Cependant, j'aurais parlé pendant suffisamment longtemps pour que mes collègues soient ici de façon à ce que nous puissions débattre de la question. J'aurais été informé de ce qui s'était passé en fait. Il est évident que l'on m'a donné à croire

had an agenda and had to go to the Senate this afternoon. We are talking here about the Privacy Commissioner, and we will debate her renewal this afternoon.

On that philosophy of cooperating, I said, let us start the committee. I did not know about the previous debate, obviously. Had I known about the previous debate, I would not have agreed to cooperate with you. You might have had the obligation at least to vote down the fact that this procedure is an irregular one, again in the philosophy of trying to obstruct the right of people to be heard. Remember that last year at this time, this bill was sent back with amendments because it was flawed. We want to be sure it is not flawed again.

The Deputy Chair: Colleagues, I remind you that the discussion is eating into the time of the next witnesses. We have provided the information as I have it, Senator Dawson. You have an absolute right as an individual to protest in subsequent manner, as you have indicated that you will. I have simply made a ruling in the committee today based on the information provided in writing from the clerk's office. I am operating on that understanding, and I would like us to proceed to the next witness group as soon as possible.

Senator Cordy: While I made my request yesterday and not today, all committee members were aware that I made it yesterday and that you were unable to rule because you did not believe you would be in the chair today. However, members of the committee were aware of my request yesterday. I am disappointed that cooperation and collegiality seem to exist only on one side.

The Deputy Chair: Noted. Can we please have the next witnesses?

Senator Callbeck: I want to go on the record. Senator Martin referred to Senator Day and Senator Cordy as not being here at the beginning of the meeting.

Senator Martin: When we —

Senator Callbeck: I want to go on the record as saying I was not either. I was two or three minutes late. Had I been here, I would not have agreed with this.

Senator Cordy: I think it is against the rules that a senator state that a senator is not present. It is the rule in the chamber. I assume that rule holds true for committees as well.

The Deputy Chair: That is as an observation. Yes, it is not appropriate. It is generally understood we do not refer to that.

Senator Martin: I apologize if I used the wrong wording. I only meant that when we began the meeting, Senator Ogilvie discussed it.

que nous collaborions avec le témoin, qui avait quelque chose de prévu à son horaire et qui devait comparaître devant le Sénat cet après-midi. Il s'agit de la commissaire à la protection de la vie privée, et nous allons débattre du renouvellement de son mandat cet après-midi.

Selon ce principe de collaboration, j'ai accepté que la séance du comité commence. Évidemment, je n'étais pas au courant du débat qui avait eu lieu avant. Si j'avais été au courant, je n'aurais pas accepté de collaborer avec vous. Vous auriez pu avoir au moins l'obligation de déterminer par un vote que la procédure suivie était régulière et qu'elle est encore une fois fondée sur l'idée d'essayer d'empêcher les gens de se faire entendre. N'oubliez pas que, l'an dernier, à la même époque, le projet de loi a été renvoyé avec des amendements parce qu'il était vicié. Nous voulons nous assurer qu'il ne le sera pas cette fois-ci.

Le vice-président : Chers collègues, je vous rappelle que nous prenons en ce moment pour discuter le temps qui devait être consacré à nos prochains témoins. Nous vous avons fourni l'information dont je dispose, sénateur Dawson. Vous avez absolument le droit de protester personnellement de façon subséquente, comme vous avez dit que vous le ferez. J'ai simplement pris une décision au cours de la séance du comité d'aujourd'hui en fonction de l'information qui m'a été fournie par écrit par le bureau de la greffière. J'agis en fonction de ce que nous savons, et j'aimerais que nous passions au prochain groupe de témoins le plus rapidement possible.

Le sénateur Cordy : J'ai présenté ma demande hier et pas aujourd'hui, mais tous les membres du comité savaient que je l'avais présentée hier et que vous ne pouviez pas prendre de décision parce que vous ne pensiez pas que vous alliez occuper le fauteuil aujourd'hui. Cependant, les membres du comité savaient que j'avais présenté une demande hier. Je suis déçu de constater que la collaboration et la collégialité ne semblent exister que d'un côté.

Le vice-président : C'est noté. Pouvons-nous accueillir les prochains témoins, s'il vous plaît?

Le sénateur Callbeck : Je veux dire quelque chose pour le compte rendu. Le sénateur Martin a dit que le sénateur Day et le sénateur Cordy n'étaient pas ici au début de la réunion.

Le sénateur Martin : Quand nous...

Le sénateur Callbeck : Je veux dire pour le compte rendu que je n'étais pas ici non plus. J'avais deux ou trois minutes de retard. Si j'avais été ici, je n'aurais pas été d'accord avec tout ça.

Le sénateur Cordy : Je crois qu'il est contraire aux règles qu'un sénateur déclare qu'un sénateur n'était pas présent. C'est une règle qui existe à la chambre. Je présume qu'elle s'applique également aux comités.

Le vice-président : C'est à titre d'observation. Oui, ce n'est pas approprié. On convient généralement de ne pas parler de ça.

Le sénateur Martin : Je m'excuse si je n'ai pas utilisé les bons mots. Je voulais simplement dire que, lorsque nous avons commencé la séance, le sénateur Ogilvie a abordé la question.

The Deputy Chair: We know what is intended, but nevertheless, we understand and learn from these examples. No ill intent was intended.

Senator Day: Knowing that Senator Cordy made that statement yesterday, and knowing that she was planning to be here because she said she had to leave at 12:30, and starting this meeting one minute after — my watch happens to be two minutes —

The Deputy Chair: Please.

Senator Day: Why would you proceed and make a decision that impacted on someone who had raised this issue yesterday? What was the intention of trying to —

Senator Stewart Olsen: I want to put on the record that I would like to proceed. We have witnesses before us. I do not want to insult these witnesses now.

Senator Dawson: Rather, insult your colleagues.

Senator Stewart Olsen: Please: Let us not go on like this. Perhaps we can settle this matter after, but for now, please let us proceed.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Stewart Olsen.

Senator Day: It is an uncomfortable and unseemly situation.

Senator Dawson: This is becoming a strong tendency.

Senator Day: Why can we not do this in a manner of collegiality like we always have in the past?

The Deputy Chair: I call the meeting back to order and welcome our next set of witnesses. I understand that our witnesses today include representatives from Safe Kids Canada, Ms. Fuselli, and from Option Consommateurs, we have Ms. Bose.

We also have Mr. Janigan, who is legal counsel for Option Consommateurs. For the Canadian Association of Importers and Exporters, we have Ms. Osmond. As an individual, we have Ms. Todgham Cherniak as counsel for Lang Michener. Perhaps we can begin in the order I have witnesses listed. Ms. Fuselli, can you make a presentation in approximately five minutes?

Pamela Fuselli, Executive Director, Safe Kids Canada: Thank you for the opportunity to speak to you today and share the views of Safe Kids Canada on the importance of passing Bill C-36, the consumer product safety act.

Safe Kids Canada is a national leader in preventable injuries, which are the leading cause of death to Canadian children and youth. By building partnerships and using a comprehensive approach, we work to advance the safety and reduce the burden of injuries. We welcome the opportunity to share with this

Le vice-président : Nous savons quelle est l'intention; néanmoins, nous comprenons ces exemples et en tirons une leçon. Il n'y avait pas de mauvaise intention.

Le sénateur Day : Sachant que le sénateur Cordy avait fait sa déclaration hier, et sachant qu'elle prévoyait être ici parce qu'elle avait dit qu'elle devait partir à 12 h 30 et commencer la séance une minute après — il se trouve que ma montre a deux minutes...

Le vice-président : S'il vous plaît.

Le sénateur Day : Pourquoi voudriez-vous prendre une décision touchant une personne qui a soulevé la question hier? Quelle était l'intention derrière le fait d'essayer de...

Le sénateur Stewart Olsen : Je veux dire pour le compte rendu que j'aimerais que nous poursuivions. Il y a des témoins devant nous. Je ne veux pas les insulter.

Le sénateur Dawson : Insultez plutôt vos collègues.

Le sénateur Stewart Olsen : S'il vous plaît, ne continuons pas comme ça. Nous pouvons peut-être régler le problème après, mais, pour l'instant, laissez-nous poursuivre, s'il vous plaît. :

Le vice-président : Merci, sénateur Stewart Olsen.

Le sénateur Day : C'est une situation qui met mal à l'aise et qui n'est pas appropriée.

Le sénateur Dawson : C'est en train de devenir une tendance lourde.

Le sénateur Day : Pourquoi ne pouvons-nous pas faire les choses de façon collégiale comme nous les avons toujours faites?

Le vice-président : Nous reprenons la séance et accueillons notre prochain groupe de témoins. D'après ce que je comprends, il y a parmi les témoins que nous recevons aujourd'hui des représentants de SécuriJeunes Canada, Mme Fuselli, et d'Option Consommateurs, Mme Bose.

Nous recevons également M. Janigan, avocat judiciaire à Option Consommateurs. Nous accueillons Mme Osmond, de l'Association canadienne des importateurs et exportateurs. Mme Todgham Cherniak comparait à titre personnel; elle est avocate chez Lang Michener. Peut-être que nous pouvons suivre l'ordre de ma liste de témoins. Madame Fuselli, pouvez-vous présenter un exposé en à peu près cinq minutes?

Pamela Fuselli, directrice générale, SécuriJeunes Canada : Merci de m'offrir l'occasion de prendre la parole devant vous aujourd'hui et de vous faire part du point de vue de SécuriJeunes Canada sur l'importance de l'adoption du projet de loi C-36, la loi concernant la sécurité des produits de consommation.

SécuriJeunes Canada est un chef de file à l'échelle nationale dans le domaine de la prévention des blessures évitables, qui sont la principale cause de décès chez les enfants et les jeunes au Canada. En établissant des partenariats et à l'aide d'une approche globale, nous contribuons à l'accroissement de la sécurité et à la

committee our opinion that a revised, modernized system for consumer product safety is urgently needed to safeguard the health and safety of all Canadians.

According to a Harris/Decima survey on home product safety conducted in 2009, the majority of Canadians who live with children ages 17 and under assume products they buy or receive as gifts for their children will be safe. Injuries to children from the use of consumer products are common, frequently serious and sometimes fatal. According to the Canadian Hospitals Injury Reporting and Prevention Program, CHIRPP, which collects information from emergency departments of 15 hospitals across Canada, since 1997 approximately 46 per cent of emergency room visits for Canadians 19 years old and younger have been consumer-product-related injuries. Furthermore, every year in Canada, pediatric emergency room visits totalling over 14,000 are a result of children under the age of 10 years who have been injured by consumer products found in and around their home.

For a child, each day is a new adventure. From exploring their surroundings, building forts, playing with friends, the hours of fun can be endless. Take the home, for example. Dressers are seen as a climbing gym by children. A bunk bed is more than a place to sleep; it is a castle waiting to be conquered. We need to ensure the products they use are safe.

Some argue that consumer products have a low risk profile. The potential health consequences from a dangerous product, though, can be dire. There are several products that can pose injuries to children but are not viewed as threats by parents. For example, 39 per cent of parents do not believe that magnets cause injuries to children, but magnets pose a danger for small children who put them in their mouths or up their noses. If multiple magnets are swallowed, the magnetic strength can pull the two pieces together, tearing through internal organs and causing significant, life-threatening damage. Even if the overall number of injuries may seem small or insignificant, an injury is important when it happens to you.

While parental concern, supervision and vigilance are needed to supervise children, Canadian parents deserve to be aided as much as possible in this supervision by their government and the institution of a robust, consumer products safety system. The majority of Canadian parents cite news reports as the most common way to find out about product recalls. In reality, news reports are unable to cover the sheer volume of product recalls

réduction du fardeau que constituent les blessures. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de dire au comité que nous sommes d'avis qu'il est urgent d'adopter un régime révisé et modernisé de sécurité des produits de consommation pour protéger la santé et assurer la sécurité des Canadiens.

D'après un sondage sur la sécurité des produits qu'on retrouve dans les maisons effectué par Harris/Decima en 2009, la majorité des Canadiens qui ont des enfants de 17 ans et moins présumant que les produits qu'ils achètent ou qu'ils reçoivent en cadeau pour leurs enfants sont sécuritaires. Les blessures découlant de l'utilisation de produits de consommation par les enfants sont courantes, souvent graves et parfois mortelles. D'après le Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, le SCHIRPT, qui recueille de l'information provenant du service d'urgence de 15 hôpitaux du Canada, depuis 1997, près de 46 p. 100 des admissions à l'urgence de Canadiens de 19 ans et moins étaient liées à une blessure découlant de l'utilisation d'un produit de consommation. De plus, chaque année au Canada, 14 000 admissions d'urgence en pédiatrie d'enfants de moins de 10 ans sont liées à une blessure découlant de l'utilisation d'un produit de consommation à la maison ou autour de la maison.

Pour un enfant, chaque jour est une nouvelle aventure. Lorsqu'ils explorent les alentours, construisent des forts ou jouent avec des amis, les heures de plaisir peuvent se succéder sans fin. Prenons par exemple la maison. Les enfants voient une commode comme un mur d'escalade. Un lit à deux étages, ce n'est pas seulement un endroit pour dormir, c'est aussi un château à conquérir. Nous devons nous assurer que les produits que les enfants utilisent sont sécuritaires.

Certaines personnes soutiennent que les produits de consommation ont un profil de risque faible. Les conséquences potentielles pour la santé d'un produit dangereux peuvent cependant être terribles. Il y a plusieurs produits qui peuvent causer des blessures aux enfants, mais qui ne sont pas vus comme étant une menace par les parents. À titre d'exemple, 39 p. 100 des parents ne croient pas que les aimants puissent causer des blessures aux enfants, mais ils présentent un danger pour les jeunes enfants qui peuvent les mettre dans leur bouche ou les faire entrer dans leur nez. Si plusieurs aimants sont avalés, le champ magnétique peut ramener deux aimants ensemble, causant ainsi des déchirures dans les organes internes et des dommages importants et potentiellement mortels. Même si le nombre total de blessures peut être perçu comme étant faible ou insignifiant, la blessure est importante lorsque c'est à soi qu'elle est infligée.

L'attention, la supervision et la vigilance des parents sont nécessaires pour superviser les enfants, mais les parents canadiens méritent le plus d'aide possible dans cette supervision de la part de leur gouvernement et par l'établissement d'un régime efficace de sécurité des produits de consommation. La majorité des parents du Canada citent les reportages dans les actualités comme la façon la plus courante d'apprendre qu'un produit a fait l'objet

each year. A resounding 93 per cent agree that government should create laws to ensure all products are safe before they are available on store shelves.

The proposed new Canadian consumer product safety act is a set of measures to help make Canadians safer by strengthening and modernizing the legislative framework that regulates consumer products. Producers, distributors, retailers and standard developers should have an onus to be proactive and build safety into the design of products before they reach the market. The producers, distributors and retailers, as well as the government, need to take immediate corrective action when risks are identified in items already for sale.

The measures contained within Bill C-36 are designed to provide the government with a proactive and efficient means for responding to dangers posed by consumer products. Such measures are urgently needed to safeguard the health and safety of Canadians, including some of its most vulnerable members, our children.

The injuries inflicted due to unsafe products are preventable. Furthermore, they constitute a direct and significant drain on the resources of our overburdened health care system and an indirect burden as a result of time lost in school and work.

Canada's current consumer product safety legislation is over 40 years old. The proposed act will introduce new safety legislation that suppliers will have to meet, and new tools for Health Canada to better protect the health and safety of Canadians.

Safe Kids Canada acknowledges that the consumer products safety landscape is complex and global. More and more products are now available on the market, and these products may be difficult to classify and monitor. Controlling dangerous imports is one part of the solution. To aid in this control, Bill C-36 will also close significant gaps in the current legislation to put Canada more in line with our international partners.

Bill C-36 is a positive step towards a proactive consumer products safety system in Canada because of its three main pillars: active prevention, targeted oversight and rapid response. These pillars comprise the crux of Bill C-36. The bill significantly increases the chances of achieving the goal of safeguarding the health and safety of Canadians by better reflecting the globalized marketplace and being more consistent with societal and consumer expectations, providing appropriate mechanisms for enforcement and putting Canada in line with our international partners.

d'un rappel. En réalité, ces reportages ne peuvent porter sur l'ensemble des rappels de produit qui ont lieu chaque année, simplement en raison de leur quantité. Une proportion retentissante de 93 p. 100 des parents sont d'accord pour dire que le gouvernement devrait adopter des lois afin de s'assurer que tous les produits sont sécuritaires avant qu'ils ne se retrouvent sur les tablettes.

La nouvelle loi concernant la sécurité des produits de consommation qui est proposée constitue un ensemble de mesures visant à accroître la sécurité des Canadiens en renforçant et en modernisant le cadre législatif qui régit les produits de consommation. Les producteurs, les distributeurs, les détaillants et les organismes chargés de l'établissement de normes devraient avoir à être proactifs et à intégrer la sécurité dans la conception des produits avant que ceux-ci ne soient mis sur le marché. Les producteurs, les distributeurs et les détaillants, ainsi que le gouvernement, doivent immédiatement prendre des mesures correctives lorsque des risques sont cernés à l'égard de produits qui sont déjà en vente.

Les mesures que contient le projet de loi C-36 sont conçues pour offrir au gouvernement un moyen proactif et efficace de réagir aux dangers que présentent des produits de consommation. Il est urgent d'adopter ces mesures pour protéger la santé et assurer la sécurité des Canadiens, y compris certains des membres les plus vulnérables de notre société, c'est-à-dire nos enfants.

Les blessures découlant de l'utilisation de produits dangereux peuvent être évitées. En outre, elles drainent directement et dans une mesure importante les ressources de notre système de soins de santé surchargées et constituent aussi un fardeau indirect, vu le temps perdu à l'école et au travail.

La loi concernant la sécurité des produits de consommation qui est en vigueur au Canada date de plus de 40 ans. La loi proposée comportera de nouvelles dispositions relatives à la sécurité que les fournisseurs devront respecter et de nouveaux outils qui permettront à Santé Canada de mieux protéger la santé et assurer la sécurité des Canadiens.

SécuriJeunes Canada sait que le domaine de la sécurité des produits de consommation est complexe et de portée mondiale. De plus en plus de produits sont offerts sur le marché, et ces produits peuvent être difficiles à classer et à contrôler. Le contrôle des produits importés dangereux peut constituer une partie de la solution. Pour contribuer à ce contrôle, le projet de loi C-36 va également combler des lacunes importantes dans la loi en vigueur et rapprocher le Canada des normes de ses partenaires étrangers.

Le projet de loi C-36 est un bon pas vers l'adoption d'un régime de sécurité des produits de consommation proactif au Canada grâce à ses trois principaux éléments : la prévention active, la surveillance ciblée et l'intervention rapide. Ces éléments sont au coeur du projet de loi C-36. Le projet de loi accroît dans une mesure importante la probabilité d'atteindre l'objectif qui est d'assurer la santé et la sécurité des Canadiens grâce à une meilleure adaptation au marché mondial et à une plus grande conformité avec les attentes de la société et des consommateurs, puisqu'il fournit des mécanismes adéquats d'application de la loi et ramène le Canada aux normes de ses partenaires étrangers.

We recognize the importance of industry in the Canadian economy. We understand that there are concerns in terms of inspector-recall powers and that there will be further consultation as the details of the legislation are finalized. Our main goal is to keep children in Canada safe and to support action that will contribute to the reduction of injuries and deaths.

[Translation]

Anu Bose, Ottawa Office Head, Option Consommateurs: Mr. Chair, Honourable Senators, good morning. I am Anu Bose, the Ottawa Office Head for Option Consommateurs.

Founded in 1983, Option Consommateurs is a not-for-profit association whose mission is to promote and defend the basic rights of consumers and ensure that they are recognized and respected. Having no legal training, I am accompanied by our legal counsel, Michael Janigan, who will be able to answer any legal questions you might have.

This is the third time we have had the opportunity to appear before you to speak in support of a bill on the safety of consumer products. The current Hazardous Products Act goes back to 1969 and does not have the appropriate tools to protect consumers in 2010.

By adapting the legislative framework on consumer product safety to the realities of the 21st century, Canada will be in line with the United States and Europe, its major trading partners.

[English]

This bill is long overdue. This bill, we believe, will protect adults and children, especially those from the most vulnerable consumer groups: seniors, newcomers to Canada and people of modest means.

Option Consommateurs supports Bill C-36 because there is a general prohibition clause in the preamble and in section 3 against the manufacture, importation, advertisement or sale of consumer products that pose an unreasonable danger to human health and safety.

There is provision for greater cooperation for intra- and intergovernmental cooperation in clause 7 to protect the public from the dangers of consumer products that may pose a threat to the public.

There are provisions in clauses 9 and 10 that prohibit misleading product information. Option Consommateurs has been campaigning for many years for truth in labeling.

There is traceability of products in clause 13 as companies are required to prepare and maintain documents throughout the supply chain, showing that they are in compliance with safety standards. This traceability is extremely important for a product-

Nous sommes conscients de l'importance de l'industrie au sein de l'économie canadienne. Nous comprenons qu'il y a des préoccupations à l'égard des pouvoirs de rappel des inspecteurs et qu'il y aura de nouvelles consultations dans le cadre du processus de mise au point du texte législatif. Notre objectif principal est d'assurer la sécurité des enfants du Canada et de soutenir les mesures qui contribueront à la réduction du nombre de blessures et de décès.

[Français]

Anu Bose, responsable du bureau d'Ottawa, Option Consommateurs : Monsieur le président, honorables sénateurs, bonjour. Je m'appelle Anu Bose, responsable du bureau d'Ottawa d'Option Consommateurs.

Option Consommateurs est une association sans but lucratif fondée en 1983 dont la mission est de promouvoir et de défendre les intérêts des consommateurs ainsi que de veiller à ce qu'ils soient respectés. N'ayant pas de formation juridique, je suis accompagnée de notre conseiller juridique, Michael Janigan, qui sera en mesure de répondre à vos questions juridiques.

C'est la troisième fois que nous avons l'occasion de comparaître devant vous pour prendre la parole en faveur d'un projet de loi sur la sécurité des produits de consommation. La loi actuelle sur les produits dangereux remonte à 1969 et manque d'outils pour protéger adéquatement les consommateurs en 2010.

En adaptant le cadre législatif en matière de sécurité des produits de consommation aux réalités du XXI^e siècle, le Canada s'harmonise avec ses principaux partenaires commerciaux, soit les États-Unis et l'Europe.

[Traduction]

Le projet de loi se fait attendre depuis longtemps. Nous sommes d'avis que le projet de loi visera à protéger les adultes et les enfants, surtout ceux appartenant aux groupes de consommateurs les plus vulnérables : les aînés, les nouveaux arrivants au Canada et les personnes ayant un revenu modeste.

Option Consommateurs appuie le projet de loi C-36 parce qu'il prévoit dans le préambule et à l'article 3 une interdiction générale portant sur la fabrication, l'importation, la publicité ou la vente de produits de consommation qui présentent un danger déraisonnable pour la santé ou la sécurité humaines.

L'article 7 prévoit une collaboration intragouvernementale et intergouvernementale accrue pour protéger le public du danger que les produits de consommation pourraient présenter.

Les articles 9 et 10 prévoient l'interdiction de présenter des renseignements trompeurs sur des produits. Option Consommateurs fait campagne depuis de nombreuses années pour l'exactitude de l'étiquetage.

L'article 13 prévoit la traçabilité de produits parce qu'il incombe aux entreprises de tenir des documents tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour montrer qu'elles sont en conformité avec les normes de sécurité. La traçabilité est

importing country like ours, where companies with an eye on the bottom line may design goods here but outsource them for manufacture to India, China and other low-wage countries.

There is mandatory reporting of serious injuries or deaths resulting from products in clause 14. The obligation of manufacturers, importers and retailers to report is an important element for the management of risk. Since 2001, the European Union has had this provision, and this legislation has allowed them to take swift action.

Last but not least, under clause 31, the minister has been given the power to issue mandatory recalls, something for which Option Consommateurs has long been campaigning. Canadian consumers are faced with so many recalls that they are at risk of developing recall fatigue. According to the Canpost news service, there were 305 recalls in 2009 — a one-year jump of 25 per cent over 2008. Between January 2010 and October 2010, Health Canada had 270 recalls and the gift-giving season is still not in overdrive.

We know of what they speak as we have had firsthand experience with voluntary recalls. In the autumn of 2007, we were involved in the voluntary recall of 21 million toys off the shelves of shops across the world of Mattel.

[Translation]

We are now going into a second holiday season during which Canadian consumers are not going to have the protection they need.

[English]

Carol Osmond, Vice President, Policy, Canadian Association of Importers and Exporters: My name is Carol Osmond and I am with the Canadian Association of Importers and Exporters, I.E. Canada. I had the privilege of appearing before this committee in November 2009 to testify with respect to Bill C-6, an earlier version of the proposed legislation currently before this committee. I am pleased to have this opportunity to appear before you once again to discuss Bill C-36, the Canada consumer product safety act.

Our association is also a member of the Canadian Consumer Product Safety Coalition, which is comprised of 12 major business associations representing total annual sales in Canada of an estimated \$600 billion. Coalition member companies include domestic manufacturers, importers, distributors, wholesalers and retailers of all sizes from across Canada.

The coalition submitted a statement to the committee yesterday. As noted in that statement, consumer safety and consumer product safety are extremely high priorities for the coalition and its member companies. As industry leaders, we

extrêmement importante pour un pays importateur de produits comme le Canada, où les entreprises qui se soucient de la rentabilité pourraient concevoir des produits au Canada, mais confier la fabrication à des usines en Inde, en Chine et dans d'autres pays à main-d'oeuvre bon marché.

L'article 14 prévoit la présentation obligatoire d'un rapport sur toute blessure grave ou sur tout décès causé par des produits. L'obligation des fabricants, des importateurs et des détaillants de présenter un rapport est un élément essentiel à la gestion des risques. L'Union européenne a adopté cette disposition en 2001, et la loi lui a permis de prendre des mesures rapidement.

Enfin et surtout, selon l'article 31, le ministre est investi du pouvoir d'ordonner des rappels obligatoires, chose pour laquelle Option Consommateurs fait campagne depuis longtemps. Des consommateurs canadiens font face à un nombre de rappels si élevé qu'ils risquent de se désintéresser aux rappels. Selon le service de nouvelles Canpost, il y a eu 305 rappels en 2009 — un bond de 25 p. 100 par rapport à 2008. De janvier à octobre 2010, Santé Canada avait 270 appels, et la saison d'échange de cadeaux n'est toujours pas commencée.

Nous savons de quoi ils parlent parce que nous avons nous-mêmes vécu l'expérience des rappels volontaires. À l'automne 2007, nous avons participé au rappel volontaire de 21 millions de jouets de Mattel dans les magasins des quatre coins du monde.

[Français]

Nous entamons une deuxième période des Fêtes pendant laquelle les consommateurs canadiens n'ont pas les protections dont ils ont besoin.

[Traduction]

Carol Osmond, vice-présidente, Politiques, Association canadienne des importateurs et exportateurs : Je m'appelle Carol Osmond et je représente l'Association canadienne des importateurs et exportateurs — I.E. Canada. J'ai eu l'occasion de comparaître devant le comité en novembre 2009 pour témoigner sur le projet de loi C-6, la version précédente du projet de loi dont est actuellement saisi le comité. Je suis heureuse d'avoir l'occasion de comparaître à nouveau devant vous pour discuter du projet de loi C-36, Loi concernant la sécurité des produits de consommation.

Notre association est également membre de la coalition canadienne pour la sécurité des produits de consommation, qui regroupe 12 grandes associations du monde des affaires dont les membres affichent des ventes annuelles totales au Canada d'environ 600 milliards de dollars. Les entreprises appartenant à la coalition sont des fabricants, des importateurs, des distributeurs, des grossistes et des détaillants de toutes les tailles des quatre coins du Canada.

Hier, la coalition a présenté une déclaration au comité. Comme il a été souligné dans cette déclaration, la sécurité des consommateurs et la sûreté des produits de consommation sont des priorités extrêmement importantes pour la coalition et ses

know that our collective success depends on retaining consumer confidence and meeting our duty as responsible corporate citizens.

I.E. Canada and the coalition support the modernization of Canada's product safety legislation, and we welcome Bill C-36. Since the legislation was first tabled, the coalition has been consistent in recommending improvements to strengthen the bill. With each iteration, from Bill C-52 to Bill C-6 to the current form, Bill C-36, we have seen improvements.

In my remarks before this committee last year, for example, I raised the concern that under Bill C-6, Health Canada inspectors would have the authority to order mandatory recalls. In our view, this power should rest with the Minister of Health and be consistent with other provisions of the proposed legislation and legislation applying to food products. We are pleased to see that under Bill C-36, it is the minister, not inspectors, who will have authority to issue mandatory recalls.

I also want to acknowledge and extend our appreciation for the work of the members of this committee to ensure the improvement of the legislation. We know how seriously you take it.

Going forward, it will be important for Health Canada to build upon certain provisions in the legislation and to outline how they will be administered. We understand that Health Canada will administer this legislation through regulations, policy and guidance documents, some of which are currently the subject of consultations.

Following the passage of this important bill, we are committed to working with Health Canada and other government agencies to ensure that Canada's product safety regime delivers the intended health and safety benefits to consumers. At the same time, we want to ensure that the new regime can be administered effectively by Health Canada and that companies in the business of delivering safe consumer products to Canadians can comply with the legislation.

In summary, I.E. Canada and the coalition support the principles in Bill C-36, and we look forward to working with Health Canada as they proceed with implementation. On behalf of I.E. Canada and the Canadian consumer product safety coalition and its member companies, I thank you for the opportunity to be here today on a matter that is vitally important to all Canadians. I will be pleased to respond to any questions.

The Deputy Chair: I will turn to our final witness, Ms. Todgham Cherniak.

Cyndee Todgham Cherniak, Counsel, Lang Michener LLP, as an individual: Thank you for inviting me to provide comments on Bill C-36. I am counsel at Lang Michener LLP. I am a trade lawyer and I have looked at Bill C-36 from a trade perspective. I

entreprises membres. En tant que chefs de file de l'industrie, nous savons que notre réussite collective dépend du maintien de la confiance des consommateurs et du respect de nos obligations en tant qu'entreprises socialement responsables.

I.E. Canada appuie la modernisation de la loi canadienne sur la sécurité des produits, et nous sommes en faveur du projet de loi C-36. Depuis le premier dépôt de la loi, la coalition a toujours recommandé des améliorations pour renforcer le projet de loi. Pour chaque incarnation — du projet de loi C-52 à la version actuelle, le projet de loi C-36, en passant par le projet de loi C-6 —, nous avons vu des améliorations.

À titre d'exemple, dans les observations que j'ai présentées au comité l'année dernière, je m'étais dite préoccupée par le fait que, dans le cadre du projet de loi C-6, les inspecteurs de Santé Canada seraient investis du pouvoir d'ordonner des rappels obligatoires. À notre avis, ce pouvoir devrait revenir au ministre de la Santé et être en harmonie avec les autres dispositions du projet de loi et de la loi qui s'applique aux produits alimentaires. Nous sommes heureux de voir que, dans le cadre du projet de loi C-36, c'est le ministre —et non les inspecteurs — qui sera investi du pouvoir d'ordonner des rappels obligatoires.

Je veux également saluer le travail accompli par les membres du comité pour veiller à ce que des améliorations soient apportées à la loi. Nous savons à quel point vous prenez votre travail au sérieux, et nous vous en remercions.

À l'avenir, il serait important que Santé Canada mise sur certaines dispositions de la loi et décrive comment elles seront administrées. Nous croyons savoir que Santé Canada appliquera cette loi au moyen de règlements, de politiques et de documents d'orientation, dont certains font actuellement l'objet de consultations.

Après l'adoption de ce projet de loi important, nous nous engageons à collaborer avec Santé Canada et d'autres organismes gouvernementaux pour nous assurer que le régime canadien de sécurité des produits offre aux consommateurs les avantages prévus au chapitre de la santé et de la sécurité. Par ailleurs, nous voulons nous assurer que le nouveau régime peut être appliqué efficacement par Santé Canada et que les entreprises qui travaillent à offrir aux Canadiens des produits de consommation sécuritaires peuvent respecter la loi.

En résumé, I.E. Canada et la coalition appuient les principes du projet de loi C-36, et nous avons hâte de collaborer avec Santé Canada lorsque la mise en oeuvre débutera. Au nom d'I.E. Canada, de la coalition canadienne pour la sécurité des produits de consommation et de ses entreprises membres, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de témoigner sur une question qui est d'une importance vitale pour tous les Canadiens. Je me ferai un plaisir de répondre à toutes vos questions.

Le vice-président : Je vais donner la parole à notre dernier témoin, Mme Todgham Cherniak.

Cyndee Todgham Cherniak, avocate, Lang Michener LLP, à titre personnel : Merci de m'avoir invitée à commenter le projet de loi C-36. Je suis avocate à Lang Michener LLP. Je suis spécialiste du droit commercial, et je me suis penchée sur le projet de loi C-36

am also an adjunct law professor at Case Western Reserve University School of Law, and I teach a course on the North American Free Trade Agreement, NAFTA, and free trade agreements.

I am not advocating on behalf of any client today. I testified before this committee when we were talking about Bill C-6. I will not repeat those comments today. At the outset, I will say that I agree with everything my fellow panellists have said. I acknowledge that Canadian consumer protection legislation needs modernization. The protection of consumers in a global market place is a wise and good policy objective.

However, there are still improvements and that is what I will talk about. Even though some of my comments are of a negative nature, they should not at all undermine all the positives in this bill. When you go through your clause-by-clause consideration, I want you to consider this trade perspective that I bring.

I am here to say that there needs to be a balance between interest of innocent consumers and good businesses. I am not talking about the rogue businesses or about protecting businesses that wilfully and deliberately try to make a buck without regard for consumer safety. If the concern is Chinese toys and Chinese drywall — I am picking on the Chinese — we should not over-regulate domestic manufacturers who comply with all Canadian laws.

We should not over regulate because of fear that some bad foreign products might be imported into Canada and cause harm. I respectfully suggest that the Senate committee should consider, and ask, during the clause-by-clause review whether Canadian manufacturing may be reduced, and in some cases manufacturing operations may cease, by the owner's regulatory regime created by the proposed incident-reporting mechanism.

I am here to suggest that Bill C-36 needs to be adjusted to become more balanced, not to be rejected in its entirety. Bill C-36 is likely to have a disincentive on foreign manufacturers to set up factories in Canada. It may discourage foreign direct investment because of the regulatory compliance cost to make it prohibitively more expensive to conduct business here; and the penalty costs for mistakes are great. If a client came into my office and asked for advice, I would have to detail the compliance obligations and the invasive investigatory power. They might weigh the risks and costs, and decide not to come here.

I anticipate that Bill C-36 will prevent new jobs from coming to Canada for that reason. In addition, Canada may lose existing jobs. For example, a U.S. manufacturer may decide to close its Canadian subsidiary because the new Canadian reporting regime in Bill C-36 results in regulatory divergence from the U.S. regulatory regime. Rather than invest in new infrastructure to meet Canada's new reporting requirements resulting from

d'un point de vue commercial. Je suis aussi professeure auxiliaire à la Faculté de droit de l'Université Case Western Reserve et je donne un cours sur l'Accord de libre-échange nord-américain — ou l'ALENA — et sur les accords de libre-échange.

Je ne parle au nom d'aucun client aujourd'hui. J'ai témoigné devant le comité lorsqu'il était question du projet de loi C-6. Je ne vais pas répéter les commentaires formulés à ce sujet. D'entrée de jeu, je dirai que je souscris à tout ce que les autres témoins ont dit. Je conviens que la Loi sur la protection des consommateurs canadiens doit être modernisée. La protection des consommateurs dans le cadre d'un marché mondial est un objectif stratégique judicieux et raisonnable.

Toutefois, il y a encore des améliorations à faire, et c'est ce dont je vais parler. Même si certains de mes commentaires sont de nature négative, ils ne devraient d'aucune façon miner les points positifs du projet de loi. Lorsque vous procéderez à l'examen article par article du projet de loi, je veux que vous teniez compte du point de vue commercial que je présenterai.

Je suis ici pour vous dire qu'il faut trouver un équilibre entre l'intérêt des consommateurs innocents et celui des entreprises bien intentionnées. Je ne parle ni des entreprises malhonnêtes ni de la protection des entreprises qui tentent sciemment et délibérément de se remplir les poches aux dépens de la sécurité du consommateur. Si les préoccupations portent sur des jouets et des panneaux muraux secs fabriqués en Chine — je m'en prends aux Chinois —, nous ne devrions pas surréglementer les fabricants intérieurs qui se conforment à toutes les lois canadiennes.

Nous ne devrions pas surréglementer parce que nous craignons que des produits étrangers médiocres soient importés au Canada et causent des dommages. À mon humble avis, le comité du Sénat devrait déterminer et se demander, durant l'examen article par article, si la fabrication canadienne pourrait être réduite — ou carrément cesser, dans certains cas — en raison du lourd régime de réglementation créé par le mécanisme proposé de présentation de rapports sur les incidents.

Je suis d'avis qu'il faut rajuster le projet de loi C-36 pour en assurer l'équilibre et en éviter le rejet pur et simple. Il est probable que le projet de loi C-36 va dissuader les fabricants étrangers d'établir des usines au Canada. Il pourrait décourager les investissements directs étrangers, car, vu le coût lié à la conformité avec la réglementation, le coût de l'activité commerciale devient prohibitif. En outre, le montant des pénalités liées à des erreurs est important. Si un client se présente à mon bureau et me demande conseil, il faudra que je lui décrive en détail les obligations de conformité et le pouvoir d'enquête attentatoire. Ils pourraient évaluer les risques et les coûts et décider de ne pas venir au Canada.

Pour cette raison, le projet de loi C-36 empêchera la création de nouveaux emplois au Canada. En outre, le Canada pourrait perdre des emplois existants. À titre d'exemple, un fabricant américain pourrait décider de fermer sa filiale canadienne parce que le nouveau régime canadien de présentation de rapports prévu par le projet de loi C-36 entraîne des divergences réglementaires par rapport au régime de réglementation des

Bill C-36, some subsidiary factories may move their manufacturing jobs to the United States. We have heard of reports of U.S. localities subsidizing manufacturers to increase their footprints in the United States.

I am making a comment about the regulatory divergence caused by the proposed incident reporting regime. The reporting regime in clause 14 of Bill C-36 is incident-based. This is what I understand to be different from the U.S. system. The approach of the Consumer Products Safety Commission in the United States is evaluation-based.

Most North American companies familiar with this evaluation-based approach have been complying with it for years, and have established well developed assessment and reporting systems. Why should Canada implement something so different when we need to create jobs and to increase exports to our closest trading partner and to trading partners around the world? We need to remain competitive in the global marketplace by keeping regulatory costs down. This new regime will increase cost right after great compliance costs with the implementation of the harmonized sales tax.

Please ask yourselves if this incident-based reporting approach is the right approach for the current economic climate. Is there a better approach for struggling Canadian manufacturers? The drafters of the bill picked up a theoretical approach, but is there a more practical approach?

In this economy, we need to get it right. It is too costly to ask manufacturers to implement compliance programs and then change the approach. Why is our approach different than that of the United States? Canada is negotiating the Canada-European Union comprehensive economic and trade agreement. The EU has an evaluation-based approach. Is it possible that Canada might have to adapt to the EU model in a negotiated trade deal and will ask our manufacturers to change once again?

I have a concern and question about clause 14(1)(d)(i). Is it really necessary to require Canadian manufacturers to report every recall or measure within another country? There are no international treaties requiring this reporting. Clause 14(1)(d)(i) exposes Canadian manufacturers to mischief of non-tariff barriers in other countries and dirty tricks. For example — I will pick on the Chinese again — a Chinese manufacturer does not want Canadian widgets to enter its market and take market share, so it makes a claim to the Chinese authorities and they start an investigation. Should Canadian manufacturers be required to explain to both the Chinese and Canadian authorities

États-Unis. Au lieu d'investir dans de nouvelles infrastructures aux fins de conformité avec les nouvelles exigences canadiennes liées à la présentation de rapports qui découlent du projet de loi C-36, certaines usines de filiales pourraient déménager leurs emplois de fabrication aux États-Unis. Nous avons entendu parler de localités américaines qui subventionnent des fabricants pour qu'ils accroissent leur présence aux États-Unis.

J'ai un commentaire à faire sur les divergences réglementaires causées par le régime proposé de présentation de rapports sur les incidents. Le régime de présentation de rapports prévu à l'article 14 du projet de loi C-36 est fondé sur les incidents. Je crois comprendre que c'est l'aspect qui diffère du système américain. L'approche adoptée par la Consumer Products Safety Commission des États-Unis est fondée sur l'évaluation.

La plupart des sociétés nord-américaines qui connaissent cette approche fondée sur l'évaluation s'y conforment depuis des années et ont mis en place des systèmes d'évaluation et de rapports bien conçus. Pourquoi le Canada devrait-il mettre en oeuvre quelque chose de si différent lorsque nous devons créer des emplois et accroître les exportations vers notre partenaire commercial le plus près et vers les partenaires commerciaux du monde entier? Nous devons demeurer concurrentiels sur le marché international en veillant à ce que les coûts liés à la réglementation restent faibles. Le nouveau régime entraînera l'augmentation des coûts immédiatement après l'imposition de coûts de conformité importants liés à la mise en oeuvre de la taxe de vente harmonisée.

Je vous invite à vous demander si cette approche de présentation de rapports sur les incidents est la bonne approche à adopter, compte tenu du climat économique actuel. Y a-t-il une meilleure approche pour les fabricants canadiens aux prises avec des difficultés? Les artisans du projet de loi ont choisi une approche théorique, mais y a-t-il une approche plus pratique?

Vu la conjoncture économique, nous n'avons pas droit à l'erreur. Il est trop coûteux de demander aux fabricants de mettre en oeuvre des programmes de conformité, puis de modifier l'approche. Pourquoi notre approche diffère-t-elle de celle des États-Unis? Le Canada tient actuellement des négociations en vue de l'accord économique et commercial global avec l'Union européenne. L'UE est dotée d'une approche fondée sur l'évaluation. Est-il possible que le Canada doive s'adapter au modèle européen dans le cadre de l'accord commercial négocié et demande aux fabricants canadiens de rechanger d'approche?

J'ai une préoccupation et une question concernant le sous-alinéa 14(1)(d)(i). Est-il vraiment nécessaire que les fabricants canadiens soient tenus de présenter un rapport sur tout rappel fait ou sur toute mesure prise dans un autre pays? Aucun traité international n'exige ce genre de rapport. Le sous-alinéa 14(1)(d)(i) expose les fabricants canadiens à des barrières non tarifaires arbitraires et à des sales tours dans d'autres pays. Prenons par exemple — je vais m'en prendre encore une fois aux Chinois — le cas d'un fabricant chinois qui ne veut pas que les gadgets fabriqués au Canada entrent sur son marché et prennent une part du marché; il présente donc une demande aux autorités chinoises,

simultaneously? Would it not be better for the Canadian manufacturer to evaluate their problem and report a valid concern only?

I also have an issue as to whether subclause 13(3) of Bill C-36 creates local presence requirements. It reminds me of U.S. Representative Betty Sutton's foreign manufacturers legal accountability act, which is also a consumer protection bill that has been making its way through the U.S. congress, and I understand it has now died.

In September of this year, Canada's ambassador to the United States, Gary Doer, issued a stern warning to the most powerful congressional leaders on Capitol Hill and said the foreign manufacturers legal accountability act violates the United States' World Trade Organization and NAFTA obligations.

If Bill C-36 is passed, Canada may be doing exactly what it says the U.S. should not do, and may do it with great negative ramifications to Canadian manufacturers. Please reconsider subclause 13(3), which when read in conjunction with subclause 13(1), provides that "any person who manufactures, imports, advertises, sells or tests a consumer product for commercial purposes" shall "keep the documents at their place of business in Canada or at any prescribed place."

It is at their place in Canada and by "prescribed place," it means there can be regulations and these regulations do not have to go to the House of Commons or the Senate for approval.

Third, I will go back to Ambassador Doer's written comments in a letter to Nancy Pelosi and Harry Reid about the U.S. bill. He wrote:

In our view, it will adversely interfere with the flow of trade across the border by adding yet another logistical and administrative requirement. This would be especially unfortunate in light of our ongoing joint efforts to restore our economies.

This is what he said about the U.S. bill. Can the same language, same sentences be said against Bill C-36?

We have talked this morning about the confidential information and I want to go back to confidential business information, clause 16 and 17, where the minister has the right to disclose confidential business information. If there was a requirement for consent to release such information, that would be a check and balance in the system. We do not have that check and balance right now. Consent would be more business-friendly. The situation would be rare, I think, that a government would

et ces dernières ouvrent une enquête. Les fabricants canadiens devraient-ils être tenus de fournir des explications aux autorités chinoises et canadiennes? Ne serait-il pas préférable que le fabricant canadien évalue son problème et présente uniquement un rapport sur une préoccupation valide?

J'ai également une préoccupation concernant la possibilité que le paragraphe 13(3) du projet de loi C-36 crée des exigences relatives à une présence locale. Cela me rappelle la Foreign Manufacturers Legal Accountability Act de la représentante américaine Betty Sutton — laquelle porte aussi sur la protection des consommateurs — qui a fait son chemin jusqu'au Congrès américain et qui, je crois, est morte.

En septembre dernier, l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, Gary Doer, a lancé un avertissement ferme aux dirigeants les plus influents du Congrès au Capitole et a indiqué que la Foreign Manufacturers Legal Accountability Act contrevient aux obligations des États-Unis sous le régime de l'ALENA et de l'Organisation mondiale du commerce.

Si le projet de loi C-36 est adopté, le Canada fera peut-être exactement ce qu'il dit que les États-Unis ne devraient pas faire, et il y aurait d'importantes conséquences négatives sur les fabricants canadiens. Je vous prie de réexaminer le paragraphe 13(3), qui — si on l'envisage avec le paragraphe 13(1) — prévoit que « toute personne qui fabrique, importe, vend ou met à l'essai tout produit de consommation, ou en fait la publicité, à des fins commerciales » doit conserver les documents « au Canada à son établissement ou en tout lieu réglementaire ».

On entend par « au Canada à son établissement » et par « lieu réglementaire » qu'il peut y avoir des règlements et que ceux-ci n'ont pas à être présentés à la Chambre des communes ni au Sénat aux fins d'approbation.

Par ailleurs, je vais revenir sur les observations écrites que l'ambassadeur Doer a présentées à Nancy Pelosi et Harry Reid dans une lettre concernant le projet de loi américain. Il a écrit ce qui suit :

À notre avis, il aura des effets défavorables sur le flux des échanges commerciaux transfrontaliers en raison de l'ajout d'une exigence logistique et administrative. Cela serait particulièrement malheureux à la lumière du fait que nous déployons constamment des efforts conjoints pour remettre l'économie sur pied.

Ce sont ses propos sur le projet de loi américain. Peut-on en dire autant du projet de loi C-36?

Ce matin, nous avons parlé des renseignements confidentiels, et je veux revenir sur les renseignements commerciaux confidentiels visés par les articles 16 et 17, qui prévoient que le ministre est en droit de communiquer des renseignements commerciaux confidentiels. Si un consentement était exigé pour la communication de tels renseignements, cela servirait de frein et de contrepoids dans le système. Nous n'avons pas actuellement ce frein et contrepoids. Un consentement témoignerait de bonnes

have to act so quickly that they cannot obtain consent from a manufacturer, importer, advertiser or retailer.

The mere authority of Health Canada to release business records may discourage foreign businesses to establish in Canada for fear they will lose their intellectual property. This authority may limit innovation in Canada. It may be more difficult for Canada to be at the front end of emerging trends, such as in green tech or in research and development because I would have to provide advice saying yes, any information you give us may be disclosed to some foreign government so it may be — and I will pick on the Chinese again — they will come and look to Canada for that information, as opposed to going to the U.S. where the manufacturer is based.

I am also concerned that in the inspection requirement in the bill, legal opinions may need to be handed over to inspectors, and solicitor-client privilege is not maintained.

I spoke about due diligence when I was here last time, and I believe the two provisions in this bill are inconsistent with one another. I ask you to look at subsection 41(2), which establishes a due diligence defence and then clause 59, which seems to say there is no due diligence defence in certain circumstances.

Parts of Bill C-36 remind me of the new Transportation Safety Administration screening procedures. I flew here today. Manufacturers, importers and retailers have to accept the changes in the name of security, and security is important. Security at our airports is important and security for children and consumers is important.

However, the increased levels of security and invasive rules do little to prevent bad things from happening. In the case of Bill C-36, there are onerous reporting requirements on an incident-by-incident basis. Will Health Canada be able to process this information in a timely manner, and pick out and respond to the real threats, or will the information go into a black hole and we will not receive the protection we need?

In closing, I am sympathetic to the goals of the bill but I am concerned about the unintended consequences on Canadian manufacturing in our trading relationships.

I will be happy to answer any questions.

The Deputy Chair: We are now open to questions from the committee, and I will ask Senator Callbeck to begin, followed by Senator Seidman.

dispositions à l'égard du milieu des affaires. À mon avis, il serait rare qu'un gouvernement doive agir si rapidement qu'il n'est pas en mesure d'obtenir le consentement d'un fabricant, d'un importateur, d'un publicitaire ou d'un détaillant.

Le simple fait d'investir Santé Canada du pouvoir de communiquer des documents d'affaires pourrait décourager des entreprises étrangères de s'établir au Canada parce qu'elles craindront de perdre leur propriété intellectuelle. Ce pouvoir pourrait restreindre l'innovation au Canada. Il serait plus difficile pour le Canada d'être à l'avant-garde de tendances naissantes relatives, par exemple, à la technologie écologique ou à la recherche et au développement, car il faudrait, lorsque je fournis des conseils, que je dise que tout renseignement que vous me donnez pourrait être communiqué à un gouvernement étranger quelconque; alors — je vais encore m'en prendre aux Chinois —, ils pourraient s'adresser au Canada pour obtenir ces renseignements au lieu d'aller aux États-Unis, où se trouve le siège social du fabricant.

Je suis également préoccupée par le fait que, dans le cadre de l'inspection prévue par le projet de loi, il faudrait divulguer des avis juridiques aux inspecteurs, de sorte que le secret professionnel ne serait pas maintenu.

J'ai parlé de la diligence raisonnable lors de ma dernière comparution, et j'estime que deux dispositions du projet de loi sont incompatibles. Je vous demande d'examiner le paragraphe 41(2), qui prévoit la prise de précautions voulues, puis l'article 59, qui semble dire qu'on ne peut, dans certaines circonstances, invoquer en défense le fait d'avoir fait preuve de diligence raisonnable.

Des parties du projet de loi C-36 me rappellent les nouvelles procédures de fouille de la Transportation Safety Administration. J'ai pris l'avion aujourd'hui. Les fabricants, les importateurs et les détaillants doivent accepter les changements apportés au nom de la sécurité, et la sécurité est importante. La sécurité dans nos aéroports est importante, de même que celle des enfants et des consommateurs.

Toutefois, les niveaux accrus de sécurité et de règles attentatoires font très peu pour empêcher des situations malheureuses. Dans le cas du projet de loi C-36, il y a de lourdes exigences liées à la présentation de rapports d'incident. Santé Canada sera-t-il en mesure de traiter ces renseignements en temps opportun, de détecter les menaces réelles et d'y réagir? Est-ce que les renseignements vont se perdre dans un gouffre béant, sans que la protection dont nous avons besoin soit fournie?

Pour conclure, je vous rappelle que je vois d'un bon oeil les objectifs du projet de loi, mais que je suis préoccupée par les conséquences involontaires sur les relations commerciales des intervenants du milieu canadien de la fabrication.

Je répondrai avec plaisir à vos questions.

Le vice-président : Nous passons maintenant aux questions des membres du Comité, et je vais commencer par le sénateur Callbeck, suivie du sénateur Seidman.

Senator Callbeck: Ms. Bose, when we were studying Bill C-6, your organization — and maybe you were the witness — called for a national recall registry that would establish or have all the mandatory and voluntary recalls.

Ms. Bose: Yes.

Senator Callbeck: I do not see this register in this piece of legislation. I think it was yesterday that we had the health officials here, and I asked Paul Glover about this register, and I want to paraphrase what he said.

He noted that Health Canada already maintains a database of recalls, but it contains only voluntary recalls that have been provided by the company. He noted once this legislation is in place, Health Canada will use mandatory incident reporting to add missing information about recalls.

Does that approach satisfy your concerns about this national recall register that you wanted in the legislation?

Ms. Bose: Yes and no: We asked in the House of Commons for a stronger version. We did not get it, but we will continue to campaign. We want this bill and we want it desperately. We are willing to go halfway. That is about all I can say.

Senator Callbeck: In other words, you are not happy about what is in this bill with the national recall register, but you want the bill and I can understand that. We want to protect people.

Ms. Bose: Senator Callbeck, as a consumer advocate, we are never happy with a government bill. We want the moon and we will not get it, so we might as well settle for half a loaf.

Senator Callbeck: What Mr. Glover said was that the voluntary recalls are there now. He said once this legislation is in place, Health Canada will use mandatory incident reporting to add the missing information. That is what you want, but you want it in legislation; is that right?

Ms. Bose: We would take it if it were within the regulations. Our work does not stop once the bill receives Royal Assent. You may be sure, Senator Callbeck, we will be breaking down the doors of Health Canada officials, ere long, for more incremental benefits.

Senator Callbeck: Ms. Osmond, this legislation brings in requirements for importers to have a trail of paper. It also provides the minister with the authority to request studies and tests. The last time around, when health officials were here, when they were asked about these requirements they told us that the

Le sénateur Callbeck : Madame Bose, lorsque nous avons examiné le projet de loi C-6, votre organisme — vous étiez peut-être son porte-parole — a demandé qu'on crée un registre national qui permettrait de recenser ou de consigner tous les rappels obligatoires et volontaires.

Mme Bose : Oui.

Le sénateur Callbeck : Je ne vois aucune mention du registre dans le projet de loi. Je crois que c'était hier que nous avons entendu le témoignage de représentants du ministère de la Santé; j'ai posé à Paul Glover des questions concernant le registre, et je veux paraphraser ses propos.

Il a fait remarquer que Santé Canada tient déjà une base de données sur les rappels, mais qu'elle ne recense que des rappels volontaires communiqués par l'entreprise. Il a ajouté que, une fois la loi mise en place, Santé Canada utilisera les rapports d'incident obligatoires pour ajouter des renseignements manquants sur les rappels.

Cette approche dissipe-t-elle vos préoccupations concernant le registre national de rappels que vous vouliez intégrer à la loi?

Mme Bose : Oui et non. Nous avons demandé à la Chambre des communes une version plus vigoureuse. Nous ne l'avons pas obtenue, mais nous continuerons à faire campagne pour l'obtenir. Nous voulons ce projet de loi, et nous le voulons désespérément. Nous sommes prêts à faire notre part. C'est à peu près tout ce que je peux dire.

Le sénateur Callbeck : Autrement dit, vous êtes insatisfaite des dispositions du projet de loi qui portent sur le registre national de rappels, mais vous voulez que le projet de loi soit adopté, et je peux comprendre cela. Nous voulons protéger les gens.

Mme Bose : Sénateur Callbeck, en tant que protecteurs du consommateur, nous ne sommes jamais satisfaits d'un projet de loi gouvernemental. Nous voulons la lune et nous ne l'aurons pas, alors il vaut se contenter de ce qu'il y a.

Le sénateur Callbeck : M. Glover a pourtant dit qu'il existe actuellement un registre de rappels volontaires. Selon lui, une fois la loi mise en place, Santé Canada utilisera les rapports d'incidents obligatoires pour l'ajout de renseignements manquants. C'est ce que vous voulez, mais vous voulez l'intégrer dans la loi. C'est bien cela?

Mme Bose : Nous l'accepterions s'il était intégré dans les règlements. Notre travail n'est pas terminé une fois que le projet de loi reçoit la sanction royale. Vous pouvez être sûre, sénateur Callbeck, que nous frapperons avant longtemps à la porte des représentants de Santé Canada pour obtenir des résultats supplémentaires.

Le sénateur Callbeck : Madame Osmond, ce projet de loi intègre des exigences selon lesquelles les importateurs doivent tenir des dossiers. De plus, il confère au ministre le pouvoir de demander des études et des essais. Au cours de la dernière comparution des représentants du ministère de la Santé, en

requirements set for this bill were not new ones for the industry. The officials stated that most businesses already fulfill these requirements. Do you agree?

Ms. Osmond: My reading of the legislation is that what Health Canada wants is for companies to know who they purchased from and, for the most part, who they sold to, with the exception of retailers who would not be expected to know every customer necessarily that they sold to, although some companies have that information in place. I think most companies would have those types of records. Depending on the size and nature of the company, it will require companies to look at their record-keeping practices and ensure they are complying with the provisions of the bill.

Companies regularly conduct certain tests and studies with respect to their products. They are testing for purposes of ensuring that the product is safe and that it meets the performance requirements that are set. In some cases, products are subject to voluntary or mandatory standards. They have to be tested to ensure they meet those standards. If there is an incident involving a product, once again, tests and studies would be conducted to determine the cause of the failure of the product, and so on.

Senator Callbeck: When this legislation comes into effect, it will not change much of what businesses are doing already, will it?

Ms. Osmond: One area where there will be changes, of course, relates to the mandatory incident reporting. There are companies, particularly larger companies — retailers and manufacturers, in particular — where they have processes in place. If there is a consumer complaint with respect to a product, the companies track that information and investigate the cause of the complaint, if there was a problem with the product and so on.

Those types of processes are currently in place. However, the processes to report to Health Canada are not currently in place. Those processes will be new requirements. For that part of the bill, absolutely, companies will have to make significant changes.

Senator Seidman: My question is for Ms. Fuselli and it is brief. You are here to represent Safe Kids Canada, an organization dedicated to promoting effective strategies to prevent unintentional injuries to Canada's children and youth.

Do you think the government should be able to share personal information quickly if it means preventing a death or injury?

Ms. Fuselli: Our first priority is to do whatever needs to be done in terms of keeping children safe and preventing injuries. We know there are a number of mechanisms to do that. Not being a retailer or manufacturer, and not coming from that area of expertise, it is difficult to say what amount of information needs

réponse à des questions concernant ces exigences, ils nous ont dit que les exigences prévues par le projet de loi n'étaient pas nouvelles pour l'industrie. Selon eux, la plupart des entreprises satisfont déjà aux exigences. Êtes-vous d'accord?

Mme Osmond : D'après mon interprétation de la loi, Santé Canada veut que les entreprises sachent à qui elles achètent et, dans la plupart des cas, à qui elles vendent, hormis les détaillants, car on ne peut s'attendre à ce qu'ils connaissent chacun de leurs clients, même si certaines entreprises ont ces renseignements en main. Je crois que la plupart des entreprises auraient ce type de dossiers. Selon leur taille et leur nature, les entreprises seront tenues d'examiner leurs pratiques de tenue de dossiers et de s'assurer qu'elles sont conformes aux dispositions du projet de loi.

Les entreprises mènent régulièrement certains essais et études concernant leurs produits. Les essais visent à s'assurer que le produit est sécuritaire et qu'il répond aux exigences de rendement établies. Dans certains cas, des produits sont soumis à des normes volontaires ou obligatoires. Ils doivent être mis à l'essai pour veiller à ce qu'ils répondent à ces normes. S'il y a un incident lié à un produit donné, encore une fois, des études et des essais seront menés pour déterminer, entre autres, la raison pour laquelle le produit fait défaut.

Le sénateur Callbeck : Lorsque la loi entrera en vigueur, elle ne changera pas énormément ce que les entreprises font déjà actuellement, n'est-ce pas?

Mme Osmond : L'aspect où il y aura des changements est évidemment lié à la présentation obligatoire de rapports sur les incidents. Il y a des entreprises, plus particulièrement les grandes entreprises — surtout des détaillants et des fabricants — où des processus sont en place. Si un consommateur dépose une plainte concernant un produit, les entreprises retracent ce renseignement, enquêtent sur la cause de la plainte, déterminent s'il y avait un problème à l'égard du produit, et cetera.

Ces types de processus sont présentement en place. Toutefois, les processus de présentation de rapports à Santé Canada ne sont pas actuellement en place. Ces processus seront de nouvelles exigences. Pour cette partie du projet de loi, les entreprises devront certainement apporter des changements importants.

Le sénateur Seidman : Ma question s'adresse à Mme Fuselli et elle est courte. Vous représentez SécuriJeunes Canada, organisme qui se consacre à la promotion de stratégies efficaces pour empêcher que les enfants et les jeunes du Canada subissent des blessures.

Croyez-vous que le gouvernement devrait être en mesure de communiquer rapidement des renseignements personnels s'il s'agit d'empêcher un décès ou une blessure?

Mme Fuselli : Notre première priorité est de faire tout ce qui doit être fait pour assurer la sécurité des enfants et prévenir les blessures. Nous savons qu'il y a plusieurs mécanismes qui permettent de faire cela. Comme je ne travaille ni dans la vente au détail ni dans la fabrication et je n'évolue pas dans ce domaine

to be provided. However, from our perspective, information-sharing needs to happen on a quick basis so we can remove unsafe products from the marketplace as quickly as possible.

Senator Martin: My first question is also for Safe Kids Canada. I have a list, available through Health Canada, of 29 pages of some of the voluntary recall items. I am mindful of the real urgency that we have as consumers and Canadians to protect children and youth, especially.

My first question is regarding this urgency and what you hear from your clients — parents. Can you speak to that issue?

Ms. Fuselli: In our interactions with consumers, parents, caregivers, aunts and uncles, we hear that they expect the products they buy are safe and have been tested for safety. If products are not safe, they want to know that those products are pulled off the shelves as quickly as possible.

They find the vast array of products available on the market to be confusing in terms of what to do when they have had a product for a while and it has been recalled. How do they obtain that information? It goes back to the national registry.

One mechanism is the Health Canada website. Consumers can obtain that information from there in terms of recalls. However, we need to do a better job going forward in using all the tools now available to us to place that information in the hands of parents who may have these products in their homes so they know what to do with them, whether that be removing them from the homes, returning them or discovering if there is a fix or stop-gap.

We hear that they want clear information and they want to know that what they are buying or being given is safe for most part. If it is not, they want to know about it and they want it to be removed as quickly as possible.

Senator Martin: I think the mention of the word “tools” is important. As you say, parents need the tools to ensure the safety of their children. However, there are strengthened tools in the bill that will help Health Canada perform their job better, so that everyone performs their job better.

For anyone who wishes to respond, I want you to speak to the process that you have been involved in. We understand it has been about four years in terms of attempting to strengthen and modernize the act. Please speak to some of the consultative approaches taken and what part you have had in those approaches, as well as the relationship you have had with the officials.

d'expertise, il m'est difficile de dire quelle quantité d'information doit être fournie. Par contre, de notre point de vue, la communication de renseignements doit avoir lieu rapidement pour que nous puissions retirer tout produit dangereux du marché dès que possible.

Le sénateur Martin : Ma première question s'adresse également à la représentante de SécuritéJeunes Canada. J'ai en main une liste — publiée par Santé Canada — de 29 pages qui porte sur les articles qui ont fait l'objet d'un rappel volontaire. Je suis consciente qu'il y a une urgence réelle, en tant que consommateurs et Canadiens, de protéger les enfants et les jeunes, en particulier.

Ma première question concerne cette urgence et ce que vos clients — les parents — vous disent. Pouvez-vous nous parler de cela?

Mme Fuselli : Dans nos entretiens avec les consommateurs, les parents, les tantes, les oncles et toute personne qui s'occupe d'enfants, nous entendons dire qu'ils s'attendent à ce que les produits qu'ils achètent soient sans danger et que leur sécurité ait été mise à l'épreuve. Si des produits ne sont pas sécuritaires, ils veulent s'assurer que ces produits sont retirés des étagères dès que possible.

Ils trouvent que le vaste éventail de produits qui se trouvent sur le marché prête à confusion, car ils se demandent quoi faire lorsqu'ils ont un produit depuis quelque temps et que ce dernier a été appelé. Comment obtiennent-ils ce renseignement? Cela nous ramène au registre national.

L'un des mécanismes est le site web de Santé Canada. Les consommateurs peuvent obtenir des renseignements concernant les rappels. Toutefois, nous devons améliorer notre travail en recourant à tous les outils actuellement à notre disposition pour que les renseignements se rendent jusqu'aux parents qui pourraient avoir ces produits à la maison, afin qu'ils sachent quoi faire avec eux — que ce soit de les retirer de la maison, de les retourner ou de voir s'il existe un correctif ou une solution provisoire.

Ils nous disent qu'ils veulent des renseignements clairs et qu'ils veulent savoir si ce qu'ils achètent ou reçoivent est sécuritaire pour la plus grande partie. Si ce n'est pas le cas, ils veulent le savoir et ils veulent que l'article soit retiré dès que possible.

Le sénateur Martin : Je crois que la mention du mot « outils » est importante. Comme vous l'avez dit, les parents ont besoin d'outils pour veiller à la sécurité de leurs enfants. Toutefois, le projet de loi prévoit des outils améliorés qui aideront Santé Canada à mieux accomplir son travail pour que tout le monde puisse mieux accomplir son travail.

Si quelqu'un veut réagir, je veux que vous parliez du processus auquel vous participez. Nous comprenons que cela fait presque quatre ans que nous tentons de renforcer et de moderniser la loi. Veuillez nous faire part des approches consultatives adoptées, du rôle que vous avez joué dans ces approches et de votre relation avec les représentants.

Ms. Fuselli: Safe Kids Canada has been involved from the beginning. Before Bill C-52, I think it was, was introduced, we have been interested in looking at a proactive change to legislation in terms of product safety. We were pleased to be involved with the consultations and to provide the experiences and information we hear from parents, as well as the scope of the issue for children and youth in Canada.

Ms. Bose: Perhaps you are not aware, Senator Martin, but Option Consommateurs has a toy testing program, which they then publish with *Protégez-Vous*, in which children and parents together rate toys. I will be glad to send you a copy. Participants have a form that they fill out. They have three months in which to use the toy and then they report back and all this information is published. Unfortunately, the report is only in French. That is our focus group, you might say.

In the less than two years I have been with Option Consommateurs, we have had contact with various levels at Health Canada, exempt staff, senators, members of Parliament and their staff to advocate for our case. We have been well aware from the beginning that change, when it comes, is incremental and not a sea change, especially not in government. We are prepared to continue to work on that change.

We have also consulted with our counsel, because I am not a lawyer. If you think that is something worth hearing about that I have just told you, that is about all we can say that we have done, and we have done it in conjunction with our head office in Montreal. I hope that answers your question.

Senator Martin: Yes.

Senator Cordy: Thank you very much for being here with us this afternoon. I think everyone around the table wants safe products on the shelves, and not only for children. We mentioned children but we want safe products on the shelves for everyone.

We are pleased the government accepted many of the amendments we put forward as a committee this time last year when it was Bill C-6. We believe these amendments have made Bill C-36 a better bill. Someone mentioned the urgency of passing this bill earlier, and it is unfortunate that it is the third time around for the bill. Bill C-6, particularly, died on the Order Paper because Parliament was prorogued last December. Let us hope that it does not happen again this time when we are again this close to passing a product safety bill.

I thank you very much for the work you do, because you are all advocates for safe products.

Mme Fuselli : SécuriJeunes Canada joue un rôle depuis le début. Je crois que c'était avant le dépôt du projet de loi C-52; nous étions intéressés à apporter proactivement à la loi une modification au chapitre de la sécurité des produits. Nous étions heureux de participer aux consultations, de faire part des expériences et des renseignements fournis par les parents et de parler de la portée du problème pour les enfants et les jeunes canadiens.

Mme Bose : Sénateur Martin, vous n'êtes peut-être pas au courant de cela, mais Option Consommateurs est doté d'un programme d'essai de jouets — dont les résultats sont ensuite publiés dans *Protégez-Vous* — où les enfants et les parents accordent une cote aux jouets. Je vous en ferai parvenir une copie avec plaisir. Les participants doivent remplir un formulaire. Ils utilisent le jouet durant trois mois, puis présentent leur rétroaction, et tous les renseignements sont publiés. Malheureusement, le rapport n'est qu'en français. On pourrait dire que c'est notre groupe échantillon.

Je travaille depuis moins de deux ans à Option Consommateurs, mais, dans ce court laps de temps, nous nous sommes entretenus avec des représentants de divers niveaux à Santé Canada, des membres du personnel exonéré, des sénateurs, des députés et leur personnel pour défendre notre cause. Depuis le début, nous savons bien que les changements — lorsqu'ils arrivent — sont non pas radicaux, mais cumulatifs, surtout si c'est au sein du gouvernement. Nous sommes prêts à poursuivre notre travail sur ces changements.

Nous avons également consulté notre conseil, car je ne suis pas avocate. Si vous croyez que ce que je viens de vous dire vaut la peine d'être entendu, c'est à peu près tout ce que nous pouvons dire sur ce que nous avons fait, et nous avons fait cela en collaboration avec les responsables de notre siège social à Montréal. J'espère que cela répond à votre question.

Le sénateur Martin : Oui.

Le sénateur Cordy : Merci beaucoup d'être parmi nous cet après-midi. Je crois que tout le monde ici présent veut des produits sécuritaires sur les étagères — et pas seulement pour les enfants. Nous avons mentionné les enfants, mais nous voulons des produits sécuritaires sur les étagères pour tout le monde.

Nous sommes heureux que le gouvernement ait accepté de nombreux amendements que le comité a présentés à la même période l'année dernière concernant le projet de loi C-6. Nous estimons que ces amendements ont amélioré le projet de loi C-36. Quelqu'un a mentionné l'urgence d'adopter le projet de loi, et il est malheureux que nous en soyons au troisième essai. Le projet de loi C-6, en particulier, est mort au Feuilleton en raison de la prorogation du Parlement en décembre dernier. Espérons que cela n'arrive pas encore une fois au moment où nous nous apprêtons encore une fois à adopter un projet de loi sur la sécurité des produits.

Je vous remercie beaucoup pour le travail que vous faites, car nous sommes tous en faveur des produits sécuritaires.

I am interested in the discussion about mandatory incident reporting versus evaluation-based reporting. This bill contains incident-based reporting, whereas the United States and the European Union have evaluation-based reporting. Can you tell me what the difference is between the two? I think I understand, but can you explain?

Ms. Osmond: In an incident-based reporting system, once an incident occurs and involves a product, the incident is required to be reported without having the opportunity to conduct an investigation into whether there is a defect with respect to the product, whether this product caused this incident to occur or whether there is some substantial risk associated with the product.

To give a basic example, an incident that has been reported, and this one was cited to me a number of times, is that my light bulb exploded. If that is the incident, then that incident can be reported potentially as, the light bulb exploded. On further investigation, it is determined the light bulb did not explode. There was a pop and this pop is normally the way a light bulb dies, so there was no safety concern with respect to the product. It performed as the product was designed to perform.

Under an evaluative approach, they have that opportunity to investigate the incident to determine whether there is a substantive risk associated with the product.

Ms. Todgham Cherniak: That is a good description so I do not have anything to add to what was said.

Senator Cordy: What you stated, I believe, was that the European Union and the United States have evaluation-based approaches. If we go further with the incident-based approach, will this approach cause problems if we currently are negotiating an EU-Canada free trade agreement. We have a U.S.-Canada free trade agreement. Will this approach be a challenge for us in having a different way of evaluating unsafe products?

Ms. Todgham Cherniak: That was my comment, and I think there is an issue whenever we have regulatory regimes that diverge from each other so they are not the same, as opposed to convergence, when we try to harmonize regulatory regimes. With the United States, we are diverging when we have an integrated market and that can be a problem for Canadian businesses or any business operation that has manufacturing or importing in Canada because businesses will have to comply with two regimes. In one regime, they do not have to report yet because they have the opportunity to evaluate, and the other one is based on anything that comes in that may or may not be an incident, out of an abundance of caution. If businesses are within that list they do not want to be penalized.

With the EU, since we are negotiating, it may well be that the EU will ask, as part of those negotiations, that we amend our regime so that it is an evaluation regime. The EU may ask the question of why we do not have an evaluation regime because the U.S. does, so why do we not all have the same regime, which is a

Je suis intéressée par la question des rapports d'incident obligatoires par rapport aux rapports d'évaluation. Ce projet de loi prévoit la présentation de rapports d'incident, tandis que les États-Unis et l'Union européenne exigent des rapports d'évaluation. Pouvez-vous me dire quelle est la différence entre les deux? Je crois que je comprends, mais pouvez-vous l'expliquer?

Mme Osmond : Dans le cadre d'un système de rapports d'incident, une fois que survient un incident lié à un produit, l'incident doit être signalé sans qu'on puisse avoir l'occasion de tenir une enquête pour déterminer si le produit est défectueux, si le produit est à l'origine de l'incident et s'il y a des risques importants liés au produit.

Voici un exemple général : on a signalé un incident — et celui-ci m'a été donné en exemple à plusieurs occasions — où l'ampoule a explosé. Si c'est l'incident en question, on pourrait décrire l'incident en disant que l'ampoule a explosé. À la lumière d'une enquête, il a été déterminé que l'ampoule n'avait pas explosé. Il y a eu un craquement, et ce craquement est normal lorsqu'une ampoule est grillée; la sécurité du produit ne soulevait donc aucune préoccupation. Le produit s'est comporté comme il le devait.

Dans le cadre d'une approche d'évaluation, ils ont l'occasion d'enquêter sur l'incident pour déterminer s'il y a des risques importants liés au produit.

Mme Todgham Cherniak : Comme c'est une bonne description, je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit.

Le sénateur Cordy : D'après ce que vous dites, je crois comprendre que l'Union européenne et les États-Unis adoptent une approche fondée sur l'évaluation. Si nous nous penchons davantage sur l'approche fondée sur les incidents, cette approche va-t-elle poser problème si le Canada négocie actuellement un accord de libre-échange avec l'UE? Le Canada a un accord de libre-échange avec les États-Unis. Cette approche posera-t-elle des difficultés pour nous si notre façon d'évaluer les produits dangereux est différente?

Mme Todgham Cherniak : C'est ce que j'avance, et je crois qu'il y a un problème dès que nous avons des régimes de réglementation qui divergent les uns des autres — au lieu de converger — lorsque nous tentons d'harmoniser les régimes de réglementation. Dans le cas des États-Unis, avec lesquels nous partageons un marché intégré, nos régimes divergent, et cela peut être un problème pour les entreprises canadiennes ou pour toute exploitation commerciale qui fabrique ou qui importe au Canada, car les entreprises devront se conformer aux deux régimes. Dans un des régimes, elles n'ont pas encore besoin de présenter de rapport parce qu'elles ont l'occasion d'effectuer une évaluation, tandis que l'autre régime est fondé sur tout ce qui est signalé et qui pourrait ou non être un incident et ce, par prudence excessive. Les entreprises qui sont dans cette situation ne veulent pas être pénalisées.

Quant à l'UE, comme nous sommes en négociation, il se pourrait bien que l'UE nous demande, dans le cadre des négociations, de modifier notre régime et de le remplacer par un régime fondé sur l'évaluation. L'UE pourrait demander pourquoi nous n'avons pas un régime fondé sur l'évaluation — alors que les

reasonable request. My concern is that Canadian manufacturers then have to go to the expense of changing their system again after implementing a regime to meet the Canadian requirements.

Senator Cordy: There is nothing in this bill for prioritizing, and you gave examples of the light bulb earlier. One example we heard this time last year when we were studying Bill C-6 was the person who tried to cook pork chops in their toaster and then made a complaint because the toaster caught fire. If we have an incident reporting on that incident and we have a prioritizing system, then that incident would go to the bottom of the list because the toaster was not used in the proper way. If we had an incident where the product was used in the way in which it was intended, for example, a ball breaks off a toy for a child, then we know that is not supposed to happen and the toy is unsafe for the child.

Because there is no prioritizing in the bill, will this approach mean that the priorities will not be dealt with as quickly as they should be?

Ms. Osmond: No doubt senators are aware that Health Canada is consulting with respect to various aspects of the bill. Mandatory incident reporting is one area where consultations are ongoing. I think from both an industry perspective and a Health Canada perspective, we do not want to inundate the government with information, and the government does not want to be inundated with information. From everyone's perspective, we want to ensure that the incidents being reported are serious incidents that present a true health and safety risk and that those products are being properly dealt with.

While we are not entirely comfortable with the wording of the legislation, as part of the consultations with Health Canada we are hopeful that we can come up with a system where we report the types of incidents that are of benefit to Health Canada to know about and that will not inundate the department with information: that we are identifying those products that present a true health and safety risk.

Ms. Todgham Cherniak: I agree with everything Ms. Osmond said but one additional concern is that the legislation is drafted a certain way right now and in the drafting, they can be held to that requirement as opposed to an administrative regime that runs parallel to the wording in the legislation.

Senator Cordy: Ms. Todgham Cherniak, you talked about clause 14(1)(d)(i), recalling that is initiated by "a foreign entity." You are a lawyer, so what would an entity be? Is it government or business? How broad is the definition of "entity"? I do not believe the term "entity" is defined in the act, or I could not find it. It may be, but I could not find it.

États-Unis en ont un — et pourquoi nous n'avons pas tous le même régime, question tout à fait raisonnable. Je crains que les fabricants canadiens doivent ensuite déboursier de l'argent pour changer encore une fois leur système après la mise en oeuvre d'un régime afin de satisfaire aux exigences canadiennes.

Le sénateur Cordy : Le projet de loi ne prévoit rien sur l'établissement de priorités, et vous avez donné l'exemple, plus tôt, de l'ampoule. Au moment de l'examen du projet de loi C-36 l'année dernière, un des exemples qui nous a été donné était une personne qui a tenté de cuire des côtelettes de porc dans un grille-pain et qui a ensuite déposé une plainte parce que le grille-pain avait pris feu. Si nous avons un rapport sur cet incident et un système de priorités, l'incident irait donc au bas de la liste parce que le grille-pain n'a pas été utilisé de façon adéquate. Si nous avons un incident où le produit a été utilisé de la façon prévue — par exemple, une pièce se détache d'un jouet pour enfants —, nous savons donc que cela n'est pas censé se produire et que le jouet est dangereux pour l'enfant.

Comme le projet de loi n'établit aucune priorité, cette approche signifiera-t-elle que les priorités ne seront pas réglées aussi rapidement qu'elles devraient l'être?

Mme Osmond : Il n'y a aucun doute que les sénateurs savent que Santé Canada tient actuellement des consultations sur divers aspects du projet de loi. Les rapports d'incident obligatoires comptent parmi les sujets de consultations en cours. Je crois que, du point de vue de l'industrie et de Santé Canada, nous ne voulons pas inonder le gouvernement de renseignements, et le gouvernement ne veut pas être inondé de renseignements. Nous voulons tous nous assurer que les incidents signalés sont des incidents graves qui présentent un risque réel pour la santé et la sécurité et que les produits en question font l'objet de mesures adéquates.

Même si nous ne sommes pas tout à fait satisfaits du libellé de la loi, nous espérons que les consultations avec Santé Canada nous permettront d'en arriver à un système grâce auquel on pourra signaler les types d'incidents utiles à Santé Canada tout en évitant d'inonder le ministère de renseignements; ce qui importe, c'est de cerner les produits qui présentent un risque réel pour la santé et la sécurité.

Mme Todgham Cherniak : Je suis d'accord avec Mme Osmond sur tout ce qu'elle a dit, mais le fait que le projet de loi est actuellement rédigé d'une certaine façon soulève une autre préoccupation, car ils peuvent être soumis à cette exigence plutôt qu'à un régime administratif parallèle à ce que prévoit le libellé de la loi.

Le sénateur Cordy : Madame Todgham Cherniak, vous avez parlé du sous-alinéa 14(1)d)(i), qui prévoit un rappel fait par « toute entité étrangère ». Comme vous êtes avocate, en quoi consisterait une « entité »? S'agit-il d'un gouvernement ou d'une entreprise? Jusque où s'étend la notion d'« entité »? Je crois savoir que la notion d'« entité » n'est pas définie dans la loi — ou je n'ai pas réussi à trouver la définition. Il y en a peut-être une, mais je n'ai pas réussi à la trouver.

Ms. Todgham Cherniak: That is a good point that it is not defined in the act so it is whatever Health Canada says it is at the time they make the statement. When I look at “entity” as a lawyer, it is so broad, a foreign entity may be a state-owned enterprise — and again I will pick on China — it can be the Government of China, it can be an entity that is involved in consumer protection or a watchdog in a foreign jurisdiction. Also, a foreign entity can be a foreign non-governmental organization, or an association is also a foreign entity.

It can be broad or it can be restrictive. My concern is that the broader it is, the more mischief that can befall Canadian manufacturers where they end up having to ask, should I report or should I not report, and putting a burden on their systems to gather that information and send it to Health Canada within two days.

Senator Cordy: This is the challenge. If a business is trying to decide, should I or should I not, I think good businesses will err on the side of reporting the incident. As someone said early — Ms. Osmond I believe — that we do not want the government overburdened with paperwork, and the government does not want to be overburdened with paperwork either.

In all of this legislation we must remember something Ms. Todgham Cherniak talked about, and that is the balance between good businesses and consumers. The vast majority of our businesses are good businesses, good manufacturers, but there are times when things happen and that is unfortunate. We have to try to keep that balance and keep in mind that the majority of businesses are good business people.

Senator Day: Let me thank each and all of you for being here. It is extremely important for us to hear from associations, consumer advocates outside of government personnel because for the last day and a half we have been listening only to government telling us what they hope to achieve and telling us this is the way they will do it, but when we look at the legislation, it is not there. As the Privacy Commissioner said, a lot of promises are being made by the government.

We are not overly suspicious necessarily of the government, but we feel that there should be limitations placed on some of these powers that are being given. Senator Martin and I, who have major carriage with respect to this bill, Senator Martin as the sponsor and I as the critic, and all our colleagues support the principle. Not one of us here is against the principle of consumer product safety. Every one of us wants to do our best to protect our children, so you have to understand that point. However, we are looking for balance because there is a major intrusion — possibly, potential intrusion into the lives of individuals and into business operations, and the business operations in intellectual property — in the reporting on the lives of people. It is their

Mme Todgham Cherniak : C’est un bon point : comme la notion n’est pas définie dans la loi, Santé Canada aura tout le loisir de trancher au moment voulu. En tant qu’avocate, lorsque j’examine la notion d’« entité », elle est si vaste : une entité étrangère pourrait être une société d’État — et, encore une fois, je vais m’en prendre à la Chine —, il peut s’agir du gouvernement chinois, il peut s’agir d’une entité qui joue un rôle dans la protection des consommateurs ou d’un groupe de surveillance au sein d’une administration étrangère. Une entité étrangère peut également être une organisation non gouvernementale étrangère ou une association.

La notion peut être vaste ou restrictive. Je crains que, plus elle est vaste, plus il peut y avoir de torts causés aux fabricants canadiens, qui pourraient finir par se demander s’ils devraient ou non signaler l’incident; cela pourrait imposer un fardeau sur leur système lorsqu’ils tenteront de réunir les renseignements et de les transmettre à Santé Canada dans un délai de deux jours.

Le sénateur Cordy : Telle est la difficulté. Si une entreprise tente de décider si elle devrait le faire ou non, je crois que les bonnes entreprises auront tendance à privilégier le signalement d’un incident. Comme quelqu’un l’a mentionné plus tôt — je crois que c’est Mme Osmond —, nous ne voulons pas que le gouvernement croule sous la paperasse, et le gouvernement ne veut pas cela non plus.

Pour l’ensemble de ce projet de loi, nous devons garder à l’esprit une chose que Mme Todgham Cherniak a mentionnée, à savoir l’équilibre entre les intérêts des entreprises bien intentionnées et ceux des consommateurs. La grande majorité de nos entreprises sont de bonnes entreprises et de bons fabricants, mais il arrive parfois des situations fâcheuses, et c’est dommage. Nous devons essayer de maintenir cet équilibre et de garder à l’esprit que la majorité des entreprises sont menées par des gens bien intentionnés.

Le sénateur Day : Permettez-moi de remercier chacune d’entre vous d’être ici. Il est extrêmement important pour nous d’entendre ce que des associations et des défenseurs des consommateurs à l’extérieur du gouvernement ont à dire, car, depuis un jour et demi, nous n’avons entendu que des représentants gouvernementaux nous dire ce qu’ils espèrent réaliser et la façon dont ils comptent le faire, mais, lorsque nous examinons la loi, ces éléments sont absents. Comme la commissaire à la protection de la vie privée l’a dit, beaucoup de promesses ont été faites par le gouvernement.

Nous ne sommes pas nécessairement méfiants à l’égard du gouvernement, mais nous sommes d’avis que des restrictions devraient être imposées sur certains pouvoirs qui sont accordés. Le sénateur Martin et moi — qui avons une influence importante sur ce projet de loi; le sénateur Martin en tant que marraine, et moi en tant que critique — ainsi que tous nos collègues appuyons le principe. Aucun d’entre nous ne s’oppose au principe de la sécurité des produits des consommateurs. Nous voulons tous faire de notre mieux pour protéger nos enfants, alors vous devez comprendre cela. Toutefois, nous recherchons un équilibre parce qu’il y a une intrusion importante — une intrusion éventuelle dans la vie des gens et dans les opérations commerciales et une

personal information that can be made available. We ask whether that information is critical to achieving the basic principle and purpose of this bill.

If we start working away at it, you know that we were successful last time in making several important amendments from Bill C-6 to Bill C-36. Because we were successful does not mean that the job is done. There were many amendments that we asked to be made that were not made. We have to explore why they were not made. Were we are wrong? Suggesting an amendment is only one way of trying to deal with a perceived problem. There may well be other ways.

We want to know whether you agree that there are perceived problems. Are there ways we can improve this legislation further? Then, what is the best way to make those improvements? That is the exercise we are about.

Ms. Bose, let me start with you, because in your comments you tried to suggest amendments at the House of Commons that were not included so basically you have given up. The Senate is the other half of Parliament. This is where all the amendments that were made in Bill C-6 started. This is where the amendments came from to make Bill C-36 better than Bill C-6.

Tell us what you believe should be changed in this legislation to make it better. We may not have all of them included but we will not include any of them if you do not tell us. Do not give up only because you did not have a chance to speak at the other place or you did not receive the results you were looking for.

Ms. Bose: Far be it from me, senators, to tell you what amendment you should produce. I am not a lawyer. Perhaps Mr. Janigan wants to answer this question, but I believe it is not the duty of an ordinary citizen to instruct the Senate on how it should act; I am sorry.

Senator Day: Even if the Senate asks you to tell us what the flaws are, do you feel you cannot do that?

Ms. Bose: Yes, because you are, as you have said on many occasions, the chamber of sober second thought and I should leave you to it. Besides, anything I ask for might not be balanced and you might not like it.

Senator Day: That is fine. You are holding back because you think I will not like it. Do not hold back, because we need extreme views from both sides so we can find the middle, but if we do not hear your view we will not find the middle.

Ms. Bose: Here is the middle.

intrusion des opérations commerciales dans la propriété intellectuelle — dans la vie des gens au chapitre de la présentation de rapports. Ce sont leurs renseignements personnels qui peuvent être communiqués. Nous nous demandons si ces renseignements sont essentiels au respect du principe de base et à la réalisation de l'objectif du projet de loi.

Si nous commençons à travailler à ce chapitre... Vous savez que nous avons réussi la dernière fois à apporter plusieurs amendements importants du projet de loi C-6 au projet de loi C-36. Ce succès ne signifie pas que le travail est terminé. De nombreux amendements que nous avons demandés d'apporter n'ont pas été faits. Nous devons nous demander pourquoi ils n'ont pas été apportés. Avions-nous tort? La proposition d'un amendement n'est qu'une façon d'essayer de régler un problème perçu. Il pourrait bien y avoir d'autres façons.

Nous voulons savoir si vous êtes d'accord qu'il y a des problèmes perçus. Existe-t-il des façons d'améliorer cette loi davantage? Alors, quelle est la meilleure façon d'effectuer ces améliorations? C'est l'exercice dont nous parlons.

Madame Bose, permettez-moi de commencer par vous, car, dans vos observations, vous dites que vous avez tenté de proposer à la Chambre des communes des amendements, mais qu'ils n'ont pas été intégrés, et que vous laissez tomber, essentiellement. Le Sénat est l'autre moitié du Parlement. C'est là où tous les amendements qui ont été apportés au projet de loi C-6 ont commencé. C'est là d'où viennent les amendements qui ont fait en sorte que le projet de loi C-36 soit meilleur que le projet de loi C-6.

Dites-nous les changements qui, selon vous, devraient être apportés à la loi aux fins d'amélioration. Nous ne pourrions peut-être pas tous les intégrer, mais aucun ne sera intégré si vous n'en parlez pas. Ne laissez pas simplement tomber parce que vous n'avez pas eu l'occasion d'en parler à l'autre endroit ou que vous n'avez pas obtenu les résultats escomptés.

Mme Bose : Mesdames et messieurs, loin de moi l'intention de vous dire quels sont les amendements que vous devriez produire. Je ne suis pas avocate. M. Janigan voudra peut-être répondre à cette question, mais j'estime qu'il n'incombe pas à un citoyen ordinaire de dire au Sénat comment il devrait agir. Désolée.

Le sénateur Day : Même si le Sénat vous demande de nous faire part des failles, estimez-vous que vous ne pouvez pas le faire?

Mme Bose : Oui, car vous êtes — comme vous l'avez répété à de nombreuses occasions — la chambre qui s'occupe du second examen objectif, et je devrais vous laisser cette responsabilité. De toute façon, tout ce que je demande pourrait ne pas contribuer à l'équilibre, et cela pourrait vous déplaire.

Le sénateur Day : Pas de problème. Vous vous absteniez parce que vous croyez que je ne vais pas aimer cela. Ne vous retenez pas, car nous avons besoin d'entendre les points de vue des deux extrêmes pour que nous puissions trouver un juste milieu, mais si vous nous ne présentez pas votre point de vue, nous ne serons pas en mesure de le faire.

Mme Bose : Voici le juste milieu.

Michael Janigan, Legal Counsel, Option Consommateurs: I do not know if I can claim that title, but I think we are attempting to say that all legislation in some respects is imperfect. You have to make a judgment both with respect to the wording of the legislation, the timing and what is likely to be achieved. Taking all those factors into consideration, we think that this is a good bill and should go forward. Is it perfect? No, it is not, and there are segments that probably we would like to see adjusted and maybe when the reform process goes forward it may do so.

We are particularly concerned that, given that this legislation affects public health and safety, the government is invested with all the authority it needs to deal with these important issues to stop hazardous products from entering the market, impounding the ones that are there, recalling the ones out in the market and preventing the occurrence of this offence.

Unfortunately, when dealing with issues like this one, we have to make sure that the legislation is designed to capture the worst mischief out there; not to deal with necessarily the good operations that are trying to do what they can. We have to put the power in the hands to deal with those fly-by-night operators whose goods are in storage depots at airports that are flying from jurisdiction to jurisdiction where we have to keep hold of them, and where we have to communicate with governments and agencies on an emergency basis to try to stop these products from entering the market.

All those situations are potential occurrences and you have to design legislation to give that power to the government, and hopefully to ensure that government exercises the power in an appropriate and wise fashion.

We are satisfied, looking at the legislation, that it contains enough authority for Health Canada to do the job. Now, when we come to evaluate the performance under the next few years under this legislation, we may say this is what should have been done — X, Y and Z — but from the standpoint of legislation going forward, I think it is enough and we support it.

Senator Day: We appreciate that. It is nice to have specifics if we can, and I want to tell you that what we see as our role, or part of our role, is to look at the legislation, ask whether it achieves the purposes, and are there unintended consequences because Health Canada and Health Canada personnel are drafting this legislation but they may not understand the impacts on confidential business information and intellectual property. Can we help them with respect to those unintended consequences?

What we do not want, and this is what we are all trying to fight against here, and contribute to, is that we do not want this legislation to be struck down in five years because it is unconstitutional or because some excessive force or right is given unnecessarily. We want to have a piece of legislation that

Michael Janigan, conseiller juridique, Option Consommateurs : Je ne sais pas si je peux prétendre à une telle neutralité, mais je crois que toute loi est imparfaite dans une certaine mesure. Vous devez porter un jugement sur le libellé de la loi, sur son caractère opportun et sur les réalisations probables. En prenant tous ces facteurs en considération, nous estimons que c'est un bon projet de loi et qu'il devrait être adopté. Est-il parfait? Non, il ne l'est pas, et il y a des éléments que nous aimerions probablement rajuster, et, peut-être que ce sera fait lorsque le processus de réforme ira de l'avant.

Nous tentons particulièrement à ce que le gouvernement, comme cette loi touche la santé et la sécurité publiques, soit investi de tous les pouvoirs dont il a besoin pour régler les problèmes importants afin de freiner l'entrée de produits dangereux sur le marché, de confisquer ceux qui s'y trouvent, de rappeler ceux qui se trouvent sur le marché et d'empêcher tout méfait.

Malheureusement, lorsque nous nous attaquons à des problèmes de ce genre, nous devons nous assurer que la loi touche non pas nécessairement les bonnes entreprises qui tentent de faire leur possible, mais les grands fautifs. Nous devons octroyer un pouvoir permettant de s'attaquer aux exploitants sans scrupule qui conservent leurs produits dans des entrepôts d'aéroport et qui se déplacent d'un pays à l'autre, de leur mettre la main au collet et de communiquer d'urgence avec les gouvernements et les organismes pour empêcher l'entrée de ces produits sur le marché.

Toutes ces situations sont possibles, et il faut concevoir une loi qui permet d'investir le gouvernement de ce pouvoir et de s'assurer — espérons-le — que le gouvernement exerce le pouvoir de façon appropriée et judicieuse.

En examinant la loi, nous sommes convaincus qu'un pouvoir suffisant est conféré à Santé Canada pour lui permettre de faire son travail. Par contre, lorsque viendra le temps d'évaluer le rendement de la loi dans les années à venir, nous pourrions dire que cela aurait dû être fait de la manière X, Y et Z, mais, pour ce qui est de l'avenir du projet de loi, je crois que c'est suffisant, et nous l'appuyons.

Le sénateur Day : Merci. Il est plaisant d'obtenir des détails quand c'est possible, et je tiens à vous dire que nous considérons que notre rôle — ou une partie de notre rôle — est d'examiner le projet de loi et de nous demander si ses objectifs seront atteints et s'il y a des conséquences involontaires, car Santé Canada et son personnel rédigent ce projet de loi, mais ils pourraient ne pas comprendre les répercussions sur les renseignements commerciaux confidentiels et la propriété intellectuelle. Pouvons-nous les aider en ce qui concerne ces conséquences involontaires?

Nous ne voulons surtout pas — et c'est ce que nous tentons tous d'éviter que cette loi soit annulée dans cinq ans parce qu'elle est inconstitutionnelle ou qu'un certain pouvoir ou droit excessif a été accordé inutilement. Nous voulons une loi qui sera en vigueur pour les 30 ou 40 prochaines années. C'est notre rôle. Vous

will work for the next 30 or 40 years. That is our role. Do you feel at all comfortable in talking about clause 16 and clause 17, and the intellectual property concerns that Ms. Todgham Cherniak raised?

Mr. Janigan: I do not know if I can put much more of a gloss on it than the Privacy Commissioner has done for you today in relation to these particular matters. Once again, the question is whether the government will be given sufficient powers to deal with important product safety issues that may arise and that may involve the solicitation of cooperation from various jurisdictions. In the context of the powers that have been given, they seem to be sufficient to enable government to receive that information.

Now, the question arises as to whether there may be unintended consequences in terms of problems associated with circumstances where confidential business information is imparted that has nothing to do with the problem at hand or is either collateral or mistaken. That situation can arise, but we have to weigh it against the important public safety aspects of the legislation that are involved, and the necessity from time to time to obtain that information. In coming to that conclusion, we think there are sufficient protections in the legislation associated with privacy-related matters.

Senator Day: You heard the Privacy Commissioner. She is concerned about personal private information. Intellectual property in large part is dealt with in clauses 15 and 16, which is corporate confidential information, and the limitations that we proposed in the previous amendments that were proposed — that were not accepted — were to create boundaries on that area. One is to obtain the confidential agreement from the person to whom they are divulging the information so that is something, and then to give notice after the fact to the company whose private corporate intellectual property information has been divulged so that company can protect itself.

Mr. Janigan: We need to be careful, and so I go back to one of my original points: In many cases the individuals and businesses they may be dealing with are not necessarily ones that are responsive to the idea of a confidential agreement or to whom notice may be the most appropriate thing to be given.

I am thinking particularly about elements involved in crime or organized crime, elements involved in a particularly unscrupulous business activity, which may well be circumstances where the enforcement itself will not be jeopardized or it may be circumstances where enforcement is impossible. You cannot necessarily put the protections at a level which will, in effect, shield some of the very misconduct that you want to stop.

That is why I am less enthusiastic about putting mandatory requirements in at this stage, although I understand the principles of privacy. We have advocated strongly for privacy for consumers

sentez-vous à l'aise de parler des articles 16 et 17 et des préoccupations que Mme Todgham Cherniak a soulevées concernant la propriété intellectuelle?

M. Janigan : Je ne sais pas si je peux vous éclairer davantage que la commissaire à la protection de la vie privée sur ces problèmes particuliers. Encore une fois, la question est de savoir si le gouvernement obtiendra suffisamment de pouvoir pour régler des problèmes importants liés à la sécurité des produits qui pourraient survenir et qui pourraient supposer une coopération entre diverses administrations. Concernant les pouvoirs qui ont été conférés, ils semblent suffisants pour permettre au gouvernement d'obtenir des renseignements.

Alors, la question consiste à déterminer s'il y aurait des conséquences involontaires découlant de problèmes liés à une situation où l'on communique des renseignements commerciaux confidentiels qui n'ont rien à voir avec le problème ou qui sont secondaires ou erronés. Cette situation peut survenir, mais nous devons l'évaluer par rapport aux aspects importants de la loi au chapitre de la sécurité publique et à la nécessité d'obtenir à l'occasion ces renseignements. En tirant cette conclusion, nous sommes d'avis que la loi prévoit une protection suffisante en ce qui concerne les problèmes liés à la protection des renseignements.

Le sénateur Day : Vous avez entendu le témoignage de la commissaire à la protection de la vie privée. Elle craint des atteintes à la vie privée. La question de la propriété intellectuelle est en grande partie réglée dans les articles 15 et 16 — qui portent sur les renseignements commerciaux confidentiels —, et les restrictions que nous avons proposées dans les amendements précédents — qui ont été rejetées — visaient à créer des limites à ce chapitre. D'une part, il s'agit d'obtenir l'engagement de la personne à qui les renseignements sont communiqués à respecter la confidentialité, et, d'autre part, il s'agit après-coup d'aviser l'entreprise dont des renseignements commerciaux confidentiels sur la propriété intellectuelle ont été communiqués pour qu'elle puisse se protéger.

M. Janigan : Nous devons être prudents, et je vais revenir à un de mes arguments initiaux. Il y a de nombreux cas où les personnes et les entreprises auxquelles ils pourraient avoir affaire ne sont pas nécessairement celles qui sont ouvertes à l'idée d'avoir un accord confidentiel ou à qui un avis serait la chose la plus appropriée à donner.

Je pense particulièrement à des éléments criminels ou impliqués dans le crime organisé, à des éléments impliqués dans une activité commerciale particulièrement malhonnête, ce qui pourrait tout autant être des circonstances où l'application de la loi ne sera pas compromise ou des circonstances où l'application est impossible. Il faut faire attention de ne pas établir un niveau de protection qui, de fait, protégera certains des méfaits auxquels vous voulez mettre fin.

C'est pourquoi l'ajout d'exigences obligatoires à cette étape m'enchanté moins, même si je comprends les principes liés à la protection des renseignements personnels. Nous avons fermement

in the past and agree it is preferential to have a confidential agreement and to provide situations where notice is given, or at least potentially notice given to the Privacy Commissioner.

Senator Day: I would love to go on and talk to Ms. Todgham Cherniak, Ms. Fuselli and Ms. Osmond but unfortunately our allocated time is up unless I can convince my colleagues to bring you back another time so we can continue with this discussion. What you have to offer us is extremely important and I want to thank you very much for your comments.

Chair, may I continue, or am I reading the clock correctly?

The Deputy Chair: You are reading the clock correctly. I want to thank the witnesses on behalf of the committee.

Senator Day: Chair, I have a preliminary comment. With respect to the written submissions, I have made a list of six that I believe are all of the written submissions. I know, honourable senators, we want to review all the written submissions before ever going to clause-by-clause consideration. I want to ensure we all have all the submissions. I have Asper School of Business, University of Manitoba; Canadian Consumer Specialty Products Association; the Canadian Consumer Products Safety Coalition; the Canadian Toy Association; the Canadian Environmental Law Association; and the Health Action Network.

Are those all the written submissions that have been sent in?

Jessica Richardson, Clerk of the Committee: Yes.

Senator Day: It is clear from reading those written submissions that probably all of them wanted to be here but we told them they could not come because there was some urgency to completing this study. That is the impression they have here, so they said they would send the documentation along to us. It is important to put their names on the record and thank them very much for doing so. It is helpful to have their point of view.

Some of the points of view, as you will see, are supportive of the legislation. That is fine. That is good. We understand their positions. Others have suggested changes, but many of them make the point that was made here: They want to be able to continue in a consultation process. They do not know where this legislation is going in its bare form, and they hope they can continue the consultation process.

Having said that, chair, those are my comments with respect to the six written submissions. If any more of those documents come, obviously you will make those documents available to all of us.

I believe it is unseemly for us to have had that valuable information from outside groups, and this material, some of which I received only this morning — the letters to which I have referred — and to proceed with clause-by-clause consideration

défendu la protection des renseignements personnels des consommateurs dans le passé, et nous convenons du fait qu'il faut privilégier un accord confidentiel et les situations où un avis est donné — ou, du moins, un avis éventuel donné à la commissaire à la protection de la vie privée.

Le sénateur Day : J'aurais aimé poursuivre et parler à Mme Todgham Cherniak, à Mme Fuselli et à Mme Osmond, mais, malheureusement, notre temps est écoulé, à moins que je réussisse à convaincre mes collègues de vous réinviter pour que nous puissions poursuivre cette discussion. Ce que vous avez à nous offrir est extrêmement important, et je veux vous dire un grand merci pour vos commentaires.

Monsieur le président, puis-je continuer ou est-ce que c'est bel et bien l'heure d'arrêter?

Le vice-président : C'est bel et bien l'heure. Au nom du comité, je tiens à remercier les témoins.

Le sénateur Day : Monsieur le président, avant de poursuivre, j'ai un commentaire. Concernant les observations écrites, j'ai dressé la liste des six mémoires qui, je crois, nous ont été présentés. Je sais, chers collègues, que nous voulons passer en revue tous les mémoires avant de procéder à l'examen article par article. Je veux m'assurer que nous avons en main l'ensemble des mémoires. J'ai l'Asper School of Business de l'Université du Manitoba, l'Association canadienne de produits de consommation spécialisés, la coalition canadienne pour la sécurité des produits de consommation, l'Association canadienne du jouet, l'Association canadienne du droit de l'environnement et le Health Action Network.

Est-ce que ce sont tous les mémoires qui ont été soumis?

Jessica Richardson, greffière du comité : Oui.

Le sénateur Day : À la lecture de ces mémoires, il est clair que tous les représentants voulaient probablement être ici, mais nous leur avons dit qu'ils ne pourraient pas venir parce qu'il était urgent de terminer l'examen. C'est l'impression qu'ils ont; alors, ils ont indiqué qu'ils feraient parvenir les documents. Il importe d'ajouter leur nom au compte rendu et de les remercier. Il est utile d'avoir leur point de vue.

Certains des points de vue — vous le verrez — sont en faveur de la loi. C'est parfait. C'est bien. Nous comprenons leur position. D'autres ont suggéré des changements, mais un grand nombre d'entre eux soulèvent un point qui a été mentionné aujourd'hui : ils veulent être en mesure de poursuivre le processus de consultation. Ils ne savent pas où va ce projet de loi, dans l'état brut où il se trouve, et ils espèrent pouvoir poursuivre le processus de consultation.

Cela dit, monsieur le président, ce sont mes commentaires sur les six mémoires. Si d'autres documents sont présentés, vous les mettez évidemment à notre disposition.

Je crois qu'il serait inconvenant pour nous — comme nous avons reçu ces précieux renseignements de groupes externes, de même que ces documents, dont certains n'ont été reçus que ce matin, à savoir les lettres que j'ai mentionnées — de procéder à un

and say we have considered all that information and, therefore, we are ready to proceed with clause-by-clause consideration at this time.

It is unusual for us to do so, and I ask my colleagues to give me the time to consider this documentation, to consider that evidence and then proceed with clause-by-clause consideration at an appropriate time — at the next meeting or whenever you determine — but give me an opportunity as the critic to consider that information.

The Deputy Chair: Thank you for your comment.

Senator Seidman: Senator Day, while we all appreciate what you are saying, clearly the legislation cannot be all things to all people. I think this legislation has been worked on and reworked for more than a year now, so it is not as if we are seeing all of this information for the first time. We have scheduled clause-by-clause consideration for this period and I think we should proceed. I want to ask the chair for whatever the appropriate process is now. If I have to make a motion to proceed with clause-by-clause consideration, I am willing to make that motion right now.

The Deputy Chair: I have Senator Eaton next, Senator Hubley, Senator Cowan and Senator Callbeck.

Senator Eaton: I support what my colleague says. Let us get on with it.

Senator Hubley: On a point of order, I was asked to sit in on the meeting until the 12:30 deadline and I see now that we have passed that time. I wonder if you have the whip's permission to carry on your meeting at this time.

The Deputy Chair: I have the authority of the committee.

Senator Hubley: The question was: Do you have the whip's permission, which is required?

The Deputy Chair: No, it is not required.

Senator Cowan: Chair, I happened to catch your proceedings last evening on the televised version and I noted at the beginning —

The Deputy Chair: We are going viral.

Senator Cowan: Exactly: You look very good. You look better in person but look good on television.

I noticed you said at the beginning that you would meet for the appointed time and then the meeting would terminate. That has been the practice as long as I have been here: The committee meets for certain appointed periods of time because senators have other activities so if you simply allow committees to continue on forever, it will interrupt other things. I have something else I am supposed to attend at 12:45, and I understood this meeting would be finished at 12:30. I noticed you said that last night.

I also noted that with respect to Bill S-216, the Nortel employees' bill, that at the conclusion of the last panel of their meeting last week, your colleague, Senator Greene, suggested much along the same lines as Senator Day has, that interesting

examen article par article et de dire que nous avons tenu compte de tous les renseignements, que nous sommes prêts à procéder à l'examen article par article.

Il est inhabituel de faire cela, et je demande à mes collègues de me donner du temps pour examiner les documents et pour examiner les témoignages afin qu'on puisse procéder à l'examen article par article au moment approprié — au cours de la prochaine réunion ou peu importe le moment que vous choisirez —, mais donnez-moi l'occasion, en tant que critique, d'examiner les renseignements.

Le vice-président : Merci pour vos commentaires.

Le sénateur Seidman : Sénateur Day, même si nous comprenons ce que vous dites, il est évident que la loi ne peut plaire à tout le monde. Je crois qu'on a travaillé et retravaillé sur la loi pendant plus d'un an; alors, ce n'est pas comme si le comité voyait tous ces renseignements pour la première fois. Nous avons prévu un examen article par article pour cette séance, et je crois que nous devrions procéder. Je vais demander au président quel est le processus approprié. Si je dois présenter une motion pour procéder à un examen article par article, je suis prête à présenter immédiatement une motion.

Le vice-président : J'ai ensuite le sénateur Eaton, le sénateur Hubley, le sénateur Cowan et le sénateur Callbeck.

Le sénateur Eaton : J'appuie les propos de ma collègue. Allons-y.

Le sénateur Hubley : J'invoque le Règlement : on m'a demandée d'assister à la séance qui est censée se terminer à 12 h 30, et je vois que le temps est écoulé. Je me demande si vous avez la permission du whip de poursuivre la séance.

Le vice-président : J'ai l'autorisation du comité.

Le sénateur Hubley : La question était : avez-vous la permission du whip, laquelle est exigée?

Le vice-président : Non, ce n'est pas exigé.

Le sénateur Cowan : Monsieur le président, je suis tombé sur vos délibérations à la télévision hier soir, et j'ai remarqué qu'au début...

Le vice-président : Nous avons tout un rayonnement.

Le sénateur Cowan : Exactement. Vous paraissez très bien. Vous paraissez mieux en personne, mais vous paraissez bien à la télévision.

J'ai remarqué qu'au début, vous avez dit que vous respecterez l'heure convenue et que la séance prendra fin. C'est la pratique depuis que je suis ici. Le comité se réunit à certains moments convenus parce que les sénateurs ont d'autres activités; alors, si vous permettez simplement aux séances du comité de s'éterniser, d'autres activités seront interrompues. J'ai quelque chose de prévu à 12 h 45, et j'ai cru comprendre que notre séance se terminerait à 12 h 30. J'ai remarqué que vous avez dit cela hier soir.

J'ai également remarqué que, concernant le projet de loi S-216 — le projet de loi qui vise des employés de Nortel —, votre collègue, le sénateur Greene, a présenté, à la fin de la dernière séance tenue la semaine dernière, des

evidence had been received from a panel, he wanted the opportunity to reflect on their evidence before the committee proceeded to clause-by-clause consideration.

My experience has not been all that long, but I cannot think of an occasion when, without the unanimous consent of the committee or consent of the committee, the committee moved to clause-by-clause consideration immediately at the conclusion of a panel without giving the members of the committee the opportunity to reflect on the evidence that they had heard, and consider that evidence in conjunction with the evidence from other witnesses at other hearings.

If I understand Senator Day correctly, some of these submissions were received this morning and he has not had an opportunity to see them. I suspect we have followed that practice. Whether it is in the rules, I do not know. I think it is a good practice. I also repeat the point that Senator Hubley made because when I was whip, before I took on my current position, I received, as did my then-colleague Senator Stratton, requests from committees to sit beyond times and we had to balance those requests. There was always the question of whether other committees were meeting. Do senators have other obligations that they have to meet? What is the effect upon the staff who may have to be somewhere else in three quarters of an hour, and might have to grab something to eat before they go there? All these things seem to me to be logical reasons why —

Senator Eaton: Stop ragging the puck.

Senator Cowan: Senator Eaton, I deliberately did not want to get into it, but if you want to talk about ragging the puck, let us remember that this bill came last year. We made a number of amendments to this bill last year in committee. The Senate adopted the bill and sent it to the House of Commons. We were accused by the minister of gutting the bill. The House of Commons shut down, then the Prime Minister shut down Parliament, and this bill was not introduced again until June of this year. No one is ragging the puck.

Senator Eaton: Yes, you are.

Senator Cowan: I am not ragging the puck at all. I will address the chair.

The Deputy Chair: Senator Eaton, you are out of order.

Senator Cowan: Thank you, chair. I did not want to debate that point because I do not think that is relevant to the place we are today.

The Deputy Chair: Can we go back to the issue you raise? We will move on with that issue.

Senator Callbeck, I have you next. Would you like me to respond to Senator Cowan first or wait until we hear from you?

Senator Callbeck: Go ahead.

propositions semblables à celles du sénateur Day : comme des témoignages intéressants avaient été présentés au comité, il voulait avoir l'occasion de les examiner avant que le comité ne procède à un examen article par article.

Je n'ai pas autant d'expérience, mais je ne peux pas penser à une autre occasion où, sans le consentement unanime du comité ou l'autorisation du comité, ce dernier est passé à un examen article par article immédiatement après une table ronde sans donner aux membres du comité l'occasion de réfléchir sur les témoignages qu'ils ont entendus et de les comparer à d'autres témoignages présentés durant d'autres séances.

Si je comprends bien le sénateur Day, certains de ces mémoires ont été reçus ce matin, et il n'a pas eu l'occasion d'en prendre connaissance. Il me semble pourtant que nous suivons cette pratique. Je ne sais pas si cela se trouve dans le Règlement. Je crois que c'est une bonne pratique. Je veux également revenir sur le point soulevé par le sénateur Hubley parce que, lorsque j'étais whip — avant de prendre mon poste actuel —, je recevais — comment c'était le cas pour mon collègue de l'époque, le sénateur Stratton — des demandes afin que les comités puissent prolonger les séances, et nous devions pondérer les demandes. Il fallait toujours se demander si d'autres comités se réunissaient. Les sénateurs ont-ils d'autres obligations qu'ils doivent respecter? Quels sont les effets sur les collaborateurs qui doivent être ailleurs dans trois quarts d'heure et qui voudraient peut-être prendre une bouchée avant d'y aller? Toutes ces raisons me semblent logiques pour justifier...

Le sénateur Eaton : Arrêtez de tricoter avec la rondelle.

Le sénateur Cowan : Sénateur Eaton, j'ai tout fait pour éviter le sujet, mais si vous voulez parler de tricotage avec la rondelle, rappelez-vous que ce projet de loi a été déposé l'année dernière. Nous y avons apporté plusieurs amendements l'année dernière. Le Sénat a adopté le projet de loi et l'a soumis à la Chambre des communes. Le ministre nous a accusés de vouloir neutraliser le projet de loi. La Chambre des communes a suspendu ses activités, puis le premier ministre a prorogé le Parlement, et le projet de loi n'a été déposé de nouveau qu'en juin dernier. Personne ne tricote avec la rondelle.

Le sénateur Eaton : Si, vous.

Le sénateur Cowan : Je ne tricote pas du tout. Je vais m'adresser au président.

Le vice-président : Sénateur Eaton, vous contrevenez au Règlement.

Le sénateur Cowan : Merci, monsieur le président. Je ne voulais pas débattre ce point parce que je ne crois pas que ce soit pertinent à la séance d'aujourd'hui.

Le vice-président : Pouvons-nous revenir au problème soulevé? Nous allons poursuivre sur ce problème.

Sénateur Callbeck, vous êtes la suivante. Aimerez-vous que je réponde au sénateur Cowan en premier ou que j'attende après votre intervention?

Le sénateur Callbeck : Allez-y.

The Deputy Chair: Senator Cowan, I appreciate what you have summarized. You indicated you have not been here forever, but you have a great deal of experience here. I have not been here long. As deputy chair, I sought to inform myself — not with regard to this meeting but previously — with regard to the rules and procedures of Senate and the matters of the operation of committees.

This question was one that I specifically asked of the clerk: Does the chair have the authority to gavel a meeting to an end at its normal end time? The answer was unequivocally “no,” unless the chair has received the vote of the committee at the outset with regard to that issue. I questioned that answer, the same as you did, and raised variations on that question and was given a fair amount of the precedent and rulings with regard to that issue.

While normally I obviously would defer to someone with your long experience here, on this particular issue I will go with the written decisions forwarded to me with regard to this specific item.

Senator Cowan: Can you table those decisions?

The Deputy Chair: I will seek out the clerk and if the clerk has no difficulty with them being widely circulated, I will agree to it.

Senator Cowan: Can we have an opportunity to look at them before we decide what we are doing?

The Deputy Chair: You are challenging.

Senator Cowan: I am not challenging at all.

The Deputy Chair: I am taking that as a challenge to the chair.

Senator Cowan: It is not a challenge to the chair.

The Deputy Chair: I will indeed provide them in due course.

Senator Callbeck: I want to say again that I support this bill and I think everyone around this table does; we all want safety of consumer products. However, we also want to be sure that this legislation is brought in in the right way. For example, this morning the Constitution was talked about. I think it is important that we hear from a constitutional expert. We have hundreds of emails from the public requesting that we hear from Shawn Buckley, who is a distinguished constitutional lawyer.

I brought up this suggestion yesterday; obviously, the committee is against that, so I personally want to have an opportunity to try to contact him and talk to him before we go ahead with this bill, to ask for his views on whether there are any constitutional problems.

Le vice-président : Sénateur Cowan, je comprends votre propos. Vous avez indiqué que vous n’êtes pas ici depuis longtemps, mais que vous possédez beaucoup d’expérience ici. Je ne suis pas ici depuis longtemps. En tant que vice-président, j’ai tenu à m’informer — pas dans le cadre de la séance d’aujourd’hui, mais auparavant — sur les règles et les procédures du Sénat et la nature des activités des comités.

J’ai précisément posé la question suivante à la greffière : le président a-t-il le pouvoir de forcer la levée d’une séance à l’heure habituelle prévue? La réponse était un non catégorique, à moins que le comité tienne un vote sur la question au préalable. J’ai mis la réponse en doute — comme vous l’avez fait —, et j’ai présenté des variations sur cette question, et on m’a fourni un assez bon nombre de précédents et de règles concernant cet aspect.

Même si, en temps normal, je m’en remettrais évidemment à quelqu’un qui a autant d’expérience que vous, je vais m’appuyer sur les décisions écrites qui m’ont été transmises en ce qui concerne ce point particulier.

Le sénateur Cowan : Pouvez-vous présenter ces décisions?

Le vice-président : Je vais consulter la greffière, et, si elle n’a pas de difficulté à vous les transmettre, je n’y vois aucun inconvénient.

Le sénateur Cowan : Pourrions-nous en prendre connaissance avant de décider ce que nous allons faire?

Le vice-président : Vous contestez mon autorité.

Le sénateur Cowan : Pas du tout.

Le vice-président : En tant que président, je considère cela comme une contestation de mon autorité.

Le sénateur Cowan : Ce n’est pas une contestation de votre autorité.

Le vice-président : Je vais effectivement vous les faire parvenir en temps et lieu.

Le sénateur Callbeck : Je veux répéter que j’appuie ce projet de loi, et je crois que tout le monde ici est de cet avis; nous voulons tous que les produits de consommation soient sécuritaires. Toutefois, nous voulons également nous assurer que le processus se déroule dans les règles de l’art. Prenons par exemple la Constitution, dont il a été question ce matin. Selon moi, il importe d’inviter un expert du droit constitutionnel à témoigner. Nous avons reçu des centaines de courriels du public qui nous demande d’inviter Shawn Buckley — une sommité du droit constitutionnel — à témoigner.

J’ai fait cette suggestion hier; évidemment, le comité s’y oppose; alors, je veux personnellement avoir l’occasion de communiquer et de m’entretenir avec lui avant que nous poursuivions le travail sur ce projet de loi et lui demander s’il y a des problèmes d’ordre constitutionnel.

We are the chamber of sober second thought. It is important that we have the time to review submissions and to talk to people. There are many people who have an interest in this bill and want to appear. Obviously, we will not hear from them. I think we need time to study this evidence and digest it.

The Deputy Chair: I have had your input. Obviously, as chair, I operate on the basis of the decisions of the committee. Right now, I am operating on the basis of a decision of the committee to move to clause-by-clause consideration. That is the authority I am operating under and I want to move now to clause-by-clause consideration.

Senator Day: I obviously respect your ruling, chair. I am disappointed. This is an apology to you; I am not prepared to deal with these amendments that I have in front of me in the way I normally would. I would normally have consulted with the clerk. I would normally have copies for everyone and in both official languages, but I do not. I can tell you I have 15 amendments in front of me, many of which, if I had the opportunity to consider the evidence that was given and the materials that are here, might not be necessary, but I have no choice. You will understand that; I have no choice. I will propose these amendments and we will have to go through this process slowly on a clause-by-clause basis so that I can say yes or no, if I have or have not an amendment.

The Deputy Chair: We will proceed in that manner. We will proceed now to clause-by-clause consideration. I will begin at the beginning. Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed. Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 1 stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division. Shall clause 3 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

Senator Day: Just a second. I am sorry. On division.

The Deputy Chair: Carried, on division. Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: I am okay with that.

Nous sommes la Chambre de second examen objectif. Il importe que nous prenions le temps d'examiner les mémoires et de parler aux gens. Bon nombre de personnes s'intéressent à ce projet de loi et veulent témoigner. Évidemment, nous ne les entendrons pas. Je crois que nous avons besoin de temps pour examiner les témoignages et les analyser.

Le vice-président : Je prends acte de vos commentaires. En tant que président, je fonctionne évidemment selon les décisions du comité. En ce moment, je me fonde sur la décision du comité de procéder à un examen article par article. C'est l'autorisation sur laquelle je me fonde, et je veux passer maintenant à un examen article par article.

Le sénateur Day : Monsieur le président, je respecte évidemment votre décision. Je suis déçu. Je m'excuse : je ne suis pas prêt à me prononcer sur les amendements dont je suis saisi de la manière dont je le ferais habituellement. En temps normal, j'aurais consulté la greffière. J'aurais préparé des copies pour tout le monde et dans les deux langues officielles, mais je ne l'ai pas fait. Je peux vous dire que j'ai devant moi 15 amendements, dont un grand nombre sont peut-être inutiles. Je pourrais déterminer cela si j'avais l'occasion d'examiner les témoignages et les documents qui ont été présentés, mais je n'ai pas le choix. Vous comprendrez que je n'ai pas le choix. Je vais proposer ces amendements, et nous devrons procéder lentement à l'examen article par article pour que je puisse dire oui ou non — que j'aie un amendement à présenter ou non.

Le vice-président : Nous allons procéder de cette façon. Nous allons maintenant passer à l'examen article par article. Je vais commencer par le début. L'étude du titre est-elle portée?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : D'accord. L'étude du préambule est-elle portée?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : L'étude de l'article 1 est-elle portée?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté avec dissidence. L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : Adopté.

Le sénateur Day : Un instant. Je suis désolé. Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté avec dissidence. L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Cela me convient.

The Deputy Chair: Carried. Shall clause 5 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Clause 5 is carried, on division. Shall clause 6 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Clause 6 is carried, on division. Shall clause 7 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: I hear carried.

Senator Day: No, on division.

The Deputy Chair: Carried, on division. Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: I hear it carried. Carried.

Shall clause 9 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: No, I move that Bill C-36 be amended in clause 9, on page 6, by replacing line 17 with the following:

impression that it is not a.

The Deputy Chair: We have a motion before us.

Senator Day: I want to explain what this amendment is, if you are interested. This amendment is to take out “regarding the fact that.” The words are redundant; the amendment is what we sometimes refer to as a technical amendment. It is in clause 9(a) at line 17. That is all that amendment is intended to do.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Day. The motion is before us on the table to do exactly as Senator Day has indicated. Are you ready for the question?

Hon. Senators: Yes.

The Deputy Chair: The question is being called. Those in favour of the amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

The Deputy Chair: Those opposed?

Some Hon. Senators: No.

The Deputy Chair: I declare the amendment defeated.

Senator Day: Can we have a formal count, please?

The Deputy Chair: Yes, we can.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Ogilvie.

Le vice-président : Adopté. L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : L'article 5 est adopté avec dissidence. L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : L'article 6 est adopté avec dissidence. L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : J'ai entendu « adopté ».

Le sénateur Day : Non, avec dissidence.

Le vice-président : Adopté avec dissidence. L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : J'ai entendu « adopté ». Adopté.

L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Non, je propose que le projet de loi C-36, à l'article 9, soit modifié par substitution, à la ligne 15, page 6, de ce qui suit :

« impression qu'il ne présente pas »

Le vice-président : Nous avons une motion devant nous.

Le sénateur Day : Je veux fournir des explications sur cet amendement — si cela vous intéresse. L'amendement consiste à supprimer « quant au fait ». Les mots sont redondants; c'est un amendement que nous qualifions parfois d'amendement de forme. C'est à la ligne 15 de l'alinéa 9a). C'est la seule fonction de l'amendement.

Le vice-président : Merci, sénateur Day. La motion dont nous sommes saisis consiste à faire exactement ce que le sénateur Day a indiqué. Êtes-vous prêts à trancher la question?

Des voix : Oui.

Le vice-président : La question est mise aux voix. Qui est en faveur de l'amendement?

Des voix : Oui.

Le vice-président : Et ceux qui s'y opposent?

Des voix : Non.

Le vice-président : Je déclare l'amendement rejeté.

Le sénateur Day : Pouvons-nous avoir un vote par appel nominal, s'il vous plaît?

Le vice-président : Oui, nous pouvons.

Mme Richardson : Le sénateur Ogilvie.

Senator Ogilvie: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Brazeau.

Senator Brazeau: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Champagne.

Senator Champagne: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Cowan.

Senator Cowan: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Day.

Senator Day: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Eaton.

Senator Eaton: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Hubley.

Senator Hubley: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Martin.

Senator Martin: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Seidman.

Senator Seidman: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: Nay.

The Deputy Chair: I declare the amendment defeated 7 to 4, and, therefore, back to clause 9, shall clause 9 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division. Shall clause 10 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: No, on division.

The Deputy Chair: Carried, on division. Shall clause 11 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division. Shall clause 12 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried?

Senator Day: On division.

Le sénateur Ogilvie : Contre.

Mme Richardson : Le sénateur Brazeau.

Le sénateur Brazeau : Contre.

Mme Richardson : Le sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Pour.

Mme Richardson : Le sénateur Champagne.

Le sénateur Champagne : Contre.

Mme Richardson : Le sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : Pour.

Mme Richardson : Le sénateur Day.

Le sénateur Day : Pour.

Mme Richardson : Le sénateur Eaton.

Le sénateur Eaton : Contre.

Mme Richardson : Le sénateur Hubley.

Le sénateur Hubley : Pour.

Mme Richardson : Le sénateur Martin.

Le sénateur Martin : Contre.

Mme Richardson : Le sénateur Seidman.

Le sénateur Seidman : Contre.

Mme Richardson : Le sénateur Stewart Olsen.

Le sénateur Stewart Olsen : Contre.

Le vice-président : Je déclare l'amendement rejeté par sept voix contre quatre; alors, revenons à l'article 9. L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté avec dissidence. L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Non, avec dissidence.

Le vice-président : Adopté avec dissidence. L'article 11 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté avec dissidence. L'article 12 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : Adopté?

Le sénateur Day : Avec dissidence.

The Deputy Chair: Carried, on division. Shall clause 13 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division. Shall clause 14 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: No, I have an amendment to clause 14. The amendment is that Bill C-36 be amended in clause 14 on page 8, by replacing line 10 with the following:

“including a serious injury, and that occurred under circumstances that indicate that the product may pose a danger to human health or safety;”.

What that is trying to achieve is to give some evaluation to the person reporting the incident, much like two of our last witnesses have indicated should be there. This amendment is my attempt at providing that. It may not be the best, but it is an attempt.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Day. To be clear for the committee, what you are doing is inserting the clarification?

Senator Day: Yes, correct.

The Deputy Chair: There is no change in the wording except the insertion of the additional phrase you have read to us.

Senator Day: Do you want me to read it again?

The Deputy Chair: No, I only want to be sure the committee understood.

Senator Cowan: It is adding words after the line, “including a serious injury”?

Senator Day: Yes, “and that occurred under circumstances that indicate that the product may pose a danger to human health or safety;”.

The Deputy Chair: Does the committee understand the motion on amendment?

Hon. Senators: Yes.

The Deputy Chair: Are honourable senators ready for the question?

Hon. Senators: Yes.

The Deputy Chair: The question is called. Those in favour of the amendment signify by saying “yea.”

Some Hon. Senators: Yea.

The Deputy Chair: Contrary?

Some Hon. Senators: Nay.

The Deputy Chair: I declare it defeated. The amendment is defeated. Shall clause 14 carry?

Le vice-président : Adopté avec dissidence. L'article 13 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté avec dissidence. L'article 14 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Non, j'ai un amendement à apporter à l'article 14. Il s'agit de modifier l'article 14 du projet de loi C-36, à la ligne 9, page 8, par substitution de ce qui suit :

« des blessures graves, et qui s'est produit dans des circonstances indiquant que le produit peut présenter un danger pour la santé ou la sécurité humaines; »

Cela vise à offrir une certaine marge d'évaluation à la personne qui signale l'incident — c'est très semblable à la proposition de l'un des derniers témoins. C'est ce que je tente de faire avec cet amendement. Ce n'est peut-être pas le meilleur, mais c'est une tentative.

Le vice-président : Merci, sénateur Day. Pour que ce soit clair pour le comité, vous ne faites qu'ajouter une clarification?

Le sénateur Day : Oui, c'est exact.

Le vice-président : Aucun changement n'est apporté au libellé, hormis l'ajout de la phrase que vous nous avez lue.

Le sénateur Day : Voulez-vous que je la relise?

Le vice-président : Non, je veux seulement m'assurer que le comité a compris.

Le sénateur Cowan : Il s'agit d'ajouter une phrase après « des blessures graves »?

Le sénateur Day : Oui, « et qui s'est produit dans des circonstances indiquant que le produit peut présenter un danger pour la santé ou la sécurité humaines; »

Le vice-président : Comprenez-vous la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Le vice-président : Chers collègues, êtes-vous prêts à trancher la question?

Des voix : Oui.

Le vice-président : La question est mise aux voix. Les personnes en faveur de l'amendement, dites « pour ».

Des voix : Pour.

Le vice-président : Et ceux qui s'y opposent?

Des voix : Contre.

Le vice-président : Je le déclare rejeté. L'amendement est rejeté. L'article 14 est-il adopté?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: No. Can we have a show of hands on the last vote, please?

The Deputy Chair: Those in favour of the amendment please show your hands.

Some Hon. Senators: Yes.

The Deputy Chair: I count four. Those opposed to the amendment?

Some Hon. Senators: No.

The Deputy Chair: I count six. I declare the amendment defeated.

Senator Cowan: Recorded?

The Deputy Chair: You would like a recorded vote.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Ogilvie.

Senator Ogilvie: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Brazeau.

Senator Brazeau: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Champagne.

Senator Champagne: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Cowan.

Senator Cowan: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Day.

Senator Day: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Eaton.

Senator Eaton: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Hubley.

Senator Hubley: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Martin.

Senator Martin: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Seidman.

Senator Seidman: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: Nay.

The Deputy Chair: I declare the amendment defeated 7 to 4. Shall the clause carry?

Senator Day: On division.

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Non. Pouvons-nous soumettre le dernier amendement à vote à main levée, s'il vous plaît?

Le vice-président : Les personnes en faveur de l'amendement, veuillez lever votre main.

Des voix : Oui.

Le vice-président : J'en compte quatre. Et les personnes qui s'opposent à l'amendement?

Des voix : Non.

Le vice-président : J'en compte six. Je déclare l'amendement rejeté.

Le sénateur Cowan : Et un vote par appel nominal?

Le vice-président : Vous aimeriez avoir un vote par appel nominal.

Mme Richardson : Le sénateur Ogilvie.

Le sénateur Ogilvie : Contre.

Mme Richardson : Le sénateur Brazeau.

Le sénateur Brazeau : Contre.

Mme Richardson : Le sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Pour.

Mme Richardson : Le sénateur Champagne.

Le sénateur Champagne : Contre.

Mme Richardson : Le sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : Pour.

Mme Richardson : Le sénateur Day.

Le sénateur Day : Pour.

Mme Richardson : Le sénateur Eaton.

Le sénateur Eaton : Contre.

Mme Richardson : Le sénateur Hubley.

Le sénateur Hubley : Pour.

Mme Richardson : Le sénateur Martin.

Le sénateur Martin : Contre.

Mme Richardson : Le sénateur Seidman.

Le sénateur Seidman : Contre.

Mme Richardson : Le sénateur Stewart Olsen.

Le sénateur Stewart Olsen : Contre.

Le vice-président : Je déclare l'amendement rejeté par sept voix contre quatre. L'article est-il adopté?

Le sénateur Day : Avec dissidence.

The Deputy Chair: On division. Shall clause 15 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: No, I have an amendment to clause 15, that Bill C-36 be amended in clause 15, on page 9,

(a) by replacing lines 12 and 13 with the following:

I will read how it should read:

“15. (1) The Minister may disclose personal information related to a consumer product to a person or government that”, and

(b) by replacing lines 17 to 19 with the following:

“relates if

(a) the disclosure is necessary to identify or address a serious danger to human health or safety; and

(b) the person to whom or government to which the information may be disclosed agrees in writing to maintain the confidentiality of the information and to use it only for the purpose of carrying out those functions.

I will comment on it later, but:

(2) The Minister shall provide prior notice of the intended disclosure to the individual to whom the personal information relates unless doing so would endanger human health or safety.

(3) If the Minister discloses personal information under subsection (1) without providing prior notice, he or she shall, as soon as practicable but not later than six months after the disclosure, notify the individual to whom the personal information relates.”

That amendment basically creates a confidentiality agreement in disclosure of this personal information in section 15 much like it is in part picked up in clause 16 and clause 17 for corporate information.

The Deputy Chair: You are clarifying the conditions of this clause.

Senator Day: I am trying to put conditions on it, you are right.

The Deputy Chair: Are you ready for the question on the amendment?

Senator Stewart Olsen: Can you call a recorded vote initially?

The Deputy Chair: Yes, I will. I will call a recorded vote on the amendment.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Ogilvie.

Senator Ogilvie: Nay.

Le vice-président : Avec dissidence. L'article 15 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Non, je propose un amendement à l'article 15, que l'article 15 du projet de loi C-36, à la page 9, soit modifié

a) par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :

Voici le libellé proposé :

« 15. (1) « personnels relatifs à un produit de consommation se rapportant à un individu sans »;

b) par substitution, aux lignes 15 à 18 de ce qui suit :

« obtenir son consentement, si

a) cela est nécessaire pour établir l'existence d'un danger pour la santé ou la sécurité humaines qui est grave ou remédier à ce danger.

b) il conclut avec le destinataire des renseignements une entente écrite prévoyant que des mesures seront prises pour assurer leur confidentialité et qu'ils ne seront utilisés que dans le cadre de l'exercice de ces fonctions. »

Je me prononcerai là-dessus plus tard.

« (2) Le ministre avise au préalable la personne en cause de son intention de communiquer des renseignements personnels, sauf dans le cas où cela présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines.

(3) S'il communique des renseignements personnels en vertu du paragraphe (1) sans donner de préavis, le ministre en avise la personne en cause dans les meilleurs délais et au plus tard six mois après leur communication. »

La modification crée essentiellement une entente de confidentialité qui régit la communication des renseignements personnels à l'article 15, à l'instar de la disposition prévue en partie aux articles 16 et 17 dans le cas des renseignements des sociétés.

Le vice-président : Vous précisez les conditions de l'article.

Le sénateur Day : Je tente d'ajouter des conditions, vous avez raison.

Le vice-président : Êtes-vous prêt à mettre l'amendement aux voix?

Le sénateur Stewart Olsen : Pouvez-vous initialement procéder à un vote par appel nominal?

Le vice-président : Oui, je le ferai. Je vais procéder à un vote par appel nominal pour accueillir ou rejeter l'amendement.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Ogilvie.

Le sénateur Ogilvie : Non.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Brazeau.

Senator Brazeau: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Champagne.

Senator Champagne: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Cowan.

Senator Cowan: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Day.

Senator Day: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Eaton.

Senator Eaton: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Hubley.

Senator Hubley: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Martin.

Senator Martin: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Seidman.

Senator Seidman: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: Nay.

The Deputy Chair: I declare the amendment lost, 7 to 4. Shall clause 15 carry?

Senator Day: When will we do a recorded vote?

Ms. Richardson: We just did.

Senator Day: Did I put my hand up?

The Deputy Chair: You are in automated mode. Shall clause 15 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division. Shall clause 16 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: No, I have an amendment to clause 16, that Bill C-36 be amended in clause 16, on page 9,

(a) by replacing line 20 with the following —

I hope I have the right line numbers here —

Senator Cowan: Line 22.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Brazeau.

Le sénateur Brazeau : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Champagne.

Le sénateur Champagne : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Day.

Le sénateur Day : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Eaton.

Le sénateur Eaton : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Hubley.

Le sénateur Hubley : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Martin.

Le sénateur Martin : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Seidman.

Le sénateur Seidman : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Stewart Olsen.

Le sénateur Stewart Olsen : Non.

Le vice-président : Je déclare l'amendement rejeté, par 7 voix contre 4. L'article 15 est-il adopté?

Le sénateur Day : Quand procéderons-nous au vote par appel nominal?

Mme Richardson : Nous venons de le faire.

Le sénateur Day : Ai-je levé la main?

Le vice-président : Vous êtes en mode automatique. L'article 15 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence. L'article 16 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Non, je propose un amendement à l'article 16, je propose que le projet de loi C-36, à l'article 16, à la page 9, soit modifié

a) par substitution, à la ligne 19, de ce qui suit...

J'espère que j'ai les bons numéros de ligne...

Le sénateur Cowan : Ligne 23.

Senator Day: That is what I was trying to do and I missed the last one.

(a) By replacing line 22 with the following:

“16. (1) The Minister may disclose confidential”;

(b) by replacing line 27 with the following:

“relates if the”; and

(c) by adding after line 32 the following:

“(2) The Minister may make a disclosure under subsection (1) only for the purpose of protecting human health or safety or the environment.”

Senator Cowan: Senator Day, may I ask you to go back to this amendment because you have inserted certain words and I could not follow where those words are inserted. If you add something, that is perhaps a little easier. Can you read section 16 with the insertion that you are proposing?

Senator Day: “The Minister may disclose confidential.” That is the beginning of clause 16(1). That is not changing. I am putting in a new (b) by replacing line 27 with the following:

“relates if the”;

Do you see the words “information relates” and then I am adding “if the” and then I am creating a number of subsections.

(2) The Minister may make a disclosure under subsection (1) only for the purpose of protecting human health or safety or the environment.

As honourable senators will know, the environment is introduced here in clause 16.

Senator Stewart Olsen: You are confusing me when you add all the words. Can you read it from the beginning?

Senator Day: All I have is the amendment. If you had this before you and you had that, it would be clear.

Senator Stewart Olsen: I am happy to listen to you read it.

Senator Day: What I did hear today; the Canadian Tenors in the morning are called the Canadian Baritones.

That Bill C-36 be amended in clause 16, on page 9,

(a) by replacing line —

I had 20 here, but —

— 22 with the following:

“16. (1) The Minister may disclose confidential”;

(b) by replacing line 27 with the following:

“relates if the;” and

Le sénateur Day : C’est ce que j’essayais de faire, et j’ai manqué la dernière.

a) par substitution, à la ligne 23, de ce qui suit :

« 16. (1) Le ministre peut communiquer à toute »;

b) par substitution, aux lignes 26 et 27, de ce qui suit :

« activités sans obtenir son consentement, s’il conclut avec le destinataire des »;

c) par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

« (2) Le ministre ne peut communiquer les renseignements visés au paragraphe (1) que dans le but de protéger la santé ou la sécurité humaines ou l’environnement. »

Le sénateur Cowan : Sénateur Day, auriez-vous l’obligeance de revenir à l’amendement, car vous avez ajouté certains mots dont je n’arrive pas à déterminer l’emplacement exact. Lorsque vous ajoutez quelque chose, c’est un peu plus facile. Pouvez-vous lire l’article 16 avec les ajouts que vous proposez?

Le sénateur Day : « Le ministre peut communiquer à toute. » C’est le début du paragraphe 16(1). Ça reste tel quel. J’insère un nouvel alinéa b) en substituant aux lignes 26 et 27 ce qui suit :

« activités sans obtenir son consentement, s’il conclut avec le destinataire des »

Voyez-vous les mots « ou à ses activités »? J’ajoute « s’il conclut », puis j’ajoute des paragraphes.

(2) Le ministre ne peut communiquer les renseignements visés au paragraphe (1) que dans le but de protéger la santé ou la sécurité humaines ou l’environnement. »

Comme le savent les honorables sénateurs, on ajoute l’environnement à l’article 16.

Le sénateur Stewart Olsen : Vous m’embrouillez avec tous ces ajouts. Pouvez-vous le lire du début?

Le sénateur Day : Je n’ai que l’amendement. Si vous aviez les deux devant vous, ce serait clair.

Le sénateur Stewart Olsen : Je serais satisfait de vous l’entendre lire.

Le sénateur Day : Ce que j’ai entendu aujourd’hui; en matinée, les ténors canadiens sont les barytons canadiens.

Que le projet de loi C-36, à l’article 16, soit modifié, à la page 9

a) par substitution, à la ligne...

J’avais noté la ligne 19, mais...

... à la ligne 23, de ce qui suit :

« 16. (1) Le ministre peut communiquer à toute »;

b) par substitution, aux lignes 26 et 27, de ce qui suit :

« activités sans obtenir son consentement, s’il conclut avec le destinataire des »;

(c) by adding after line 32 the following:

“(2) The Minister may make a disclosure under subsection (1) only for the purpose of protecting human health or safety or the environment.

(3) The Minister shall provide prior notice of the intended disclosure to the person to whose business or affairs the information relates unless doing so would endanger human health or safety or the environment.

(4) If the Minister discloses confidential business information under subsection (1) without providing prior notice, he or she shall, as soon as practicable but not later than six months after the disclosure, notify the person to whose business or affairs the information relates.”

You will see that amendment is trying to set up the same scheme as I did with respect to clause 15 in terms of notification before, but if there is any danger, notification afterwards, but we did not need the confidentiality aspect in this one because it is there already.

That is the difference between this amendment and the one that you just voted down.

The Deputy Chair: Thank you very much. I think we have that clarified.

Senator Seidman: I request a recorded vote.

The Deputy Chair: We will vote on this clause with a recorded vote.

I have often observed that I never thought I would live long enough to say that university senates would be a model of organization and efficiency.

Senator Cowan: I was going to make that comment. Both of us have had experiences with universities.

The Deputy Chair: My experience here has shown that they are models of efficiency relative to certain organizations.

Senator Stewart Olsen: Can we proceed with the vote?

The Deputy Chair: Thank you.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Ogilvie.

Senator Ogilvie: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Brazeau.

Senator Brazeau: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Champagne.

Senator Champagne: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Cowan.

Senator Cowan: Yea.

c) par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

« (2) Le ministre ne peut communiquer les renseignements visés au paragraphe (1) que dans le but de protéger la santé ou la sécurité humaines ou l'environnement.

(3) Le ministre avise au préalable la personne en cause de son intention de communiquer des renseignements commerciaux confidentiels, sauf dans le cas où cela présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines ou l'environnement.

(4) S'il communique des renseignements commerciaux confidentiels en vertu du paragraphe (1) sans donner de préavis, le ministre en avise la personne en cause dans les meilleurs délais et au plus tard six mois après leur communication. »

Vous pouvez voir que la modification vise à établir le même modèle qu'à l'article 15 en ce qui concerne le préavis et, en cas de danger, l'avis subséquent, mais nous n'avions pas besoin d'insérer la disposition relative à la confidentialité, car elle y était déjà.

Voilà la différence entre cette modification et celle que vous venez de rejeter.

Le vice-président : Merci beaucoup. Je crois que c'est clair.

Le sénateur Seidman : Je demande un vote par appel nominal.

Le vice-président : Nous allons procéder à un vote par appel nominal pour accueillir ou rejeter cette disposition.

J'ai souvent remarqué que je n'aurais jamais cru vivre assez longtemps pour dire que les assemblées universitaires sont un modèle d'organisation et d'efficacité.

Le sénateur Cowan : J'allais faire le commentaire. Nous avons tous les deux vécu des expériences universitaires.

Le vice-président : D'après mon expérience ici, ce sont des modèles d'efficacité par rapport à certaines organisations.

Le sénateur Stewart Olsen : Pouvons-nous passer au vote?

Le vice-président : Merci.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Ogilvie.

Le sénateur Ogilvie : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Brazeau.

Le sénateur Brazeau : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Champagne.

Le sénateur Champagne : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : Oui.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Day.
Senator Day: Yea.
Ms. Richardson: The Honourable Senator Eaton.
Senator Eaton: Nay.
Ms. Richardson: The Honourable Senator Hubley.
Senator Hubley: Yea.
Ms. Richardson: The Honourable Senator Martin.
Senator Martin: Nay.
Ms. Richardson: The Honourable Senator Seidman.
Senator Seidman: Nay.
The Clerk: The Honourable Senator Stewart Olsen.
Senator Stewart Olsen: Nay.
The Deputy Chair: I declare the amendment lost, 7 to 4.
 Shall clause 16 carry?
Some Hon. Senators: Agreed.
Senator Day: On division.
The Deputy Chair: It is carried, on division. Shall clause 17 carry?
Some Hon. Senators: Agreed.
Senator Day: On division.
The Deputy Chair: Clause 17 carried, on division.
Senator Day: I think I missed an amendment there.
The Deputy Chair: Shall clause 18 carry?
Some Hon. Senators: Agreed.
Senator Day: No, just a second. On division.
The Deputy Chair: Clause 18 carried, on division.
 Shall clause 19 carry?
Senator Day: On division.
The Deputy Chair: Carried, on division. Shall clause 20 carry?
Senator Day: Just a second. This is clause 20. The number has increased; it is 21 now so it has gone up on me. It is inflation.
The Deputy Chair: Shall clause 20 carry?
Some Hon. Senators: Agreed.
Senator Day: On division.
The Deputy Chair: Carried, on division. Shall clause 21 carry?
Senator Day: I have an amendment here.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Day.
Le sénateur Day : Oui.
Mme Richardson : L'honorable sénateur Eaton.
Le sénateur Eaton : Non.
Mme Richardson : L'honorable sénateur Hubley.
Le sénateur Hubley : Oui.
Mme Richardson : L'honorable sénateur Martin.
Le sénateur Martin : Non.
Mme Richardson : L'honorable sénateur Seidman.
Le sénateur Seidman : Non.
La greffière : L'honorable sénateur Stewart Olsen.
Le sénateur Stewart Olsen : Non.
Le vice-président : Je déclare l'amendement rejeté, par sept voix contre quatre.
 L'article 16 est-il adopté?
Des voix : D'accord.
Le sénateur Day : Avec dissidence.
Le vice-président : Il est adopté, avec dissidence. L'article 17 est-il adopté?
Des voix : D'accord.
Le sénateur Day : Avec dissidence.
Le vice-président : L'article 17 est adopté, avec dissidence.
Le sénateur Day : Je crois que j'ai oublié de présenter un amendement ici.
Le vice-président : L'article 18 est-il adopté?
Des voix : D'accord.
Le sénateur Day : Non, attendez un instant. Avec dissidence.
Le vice-président : L'article 18 est adopté, avec dissidence.
 L'article 19 est-il adopté?
Le sénateur Day : Avec dissidence.
Le vice-président : Adopté, avec dissidence. L'article 20 est-il adopté?
Le sénateur Day : Un instant. Il s'agit de l'article 20. Ça a augmenté; l'article 20 est maintenant passé à l'article 21 à mon insu. C'est à cause de l'inflation.
Le vice-président : L'article 20 est-il adopté?
Des voix : D'accord.
Le sénateur Day : Avec dissidence.
Le vice-président : Adopté, avec dissidence. L'article 21 est-il adopté?
Le sénateur Day : J'ai un amendement ici.

I will tell you where this amendment appears first so you can focus on it, but the line numbers are wrong, so I will have to address that. It is line 16, I think.

That Bill C-36 be amended in clause 21, on page 11, by replacing line 16 with the following:

“by means of or in relation to which the inspector believes on reasonable grounds any provision of this Act or the regulations has been contravened, or”.

What we are doing here is trying to create a reasonableness to the search and detention power that is given. I am trying to put some reasonableness around it. That is all I am doing there.

The Deputy Chair: Thank you very much. The amendment is before us. Are you ready?

Senator Hubley: Are you putting in a new section?

Senator Day: After “seize and detain for any time that may be necessary” two lines are being added: “by means of or in relation to which. . .”

Senator Hubley: After which?

The Deputy Chair: After “necessary.”

Senator Hubley: You are adding to paragraph (d) then and not creating paragraph (e).

Senator Day: That is correct; in clause 21(2)(d), we are putting in a reasonable test at line 16.

Senator Seidman: Can we have a recorded vote, please.

The Deputy Clerk: We will call a recorded vote. Will the clerk please call the recorded vote.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Ogilvie.

Senator Ogilvie: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Brazeau.

Senator Brazeau: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: Yea.

Ms. Richardson: Honourable Senator Champagne.

Senator Champagne: Nay.

Ms. Richardson: Honourable Senator Cowan.

Senator Cowan: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Day.

Senator Day: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Eaton.

Senator Eaton: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Hubley.

Senator Hubley: Yea.

Je vais vous dire où est l'amendement pour que vous puissiez vous concentrer sur ce passage, mais les numéros de ligne ne sont pas exacts, je devrai régler ce problème. Je crois que c'est à la ligne 18.

Que le projet de loi C-36 soit modifié, à la page 11, à l'article 21, par substitution, à la ligne 18, de ce qui suit :

« loi ou les règlements qui s'y trouve, s'il a des motifs raisonnables de croire que cet article a servi ou donné lieu à une contravention à la présente loi ou à ses règlements, ou, le cas ».

L'intention ici est de créer un caractère raisonnable aux pouvoirs de fouille et de rétention conférés. J'essaie de conférer un caractère raisonnable à cette disposition. C'est tout ce que je fais.

Le vice-président : Merci beaucoup. L'amendement nous est présenté. Êtes-vous prêts?

Le sénateur Hubley : Ajoutez-vous un nouvel article?

Le sénateur Day : Après « règlements qui s'y trouve » on ajoute les deux lignes suivantes : « si l'un des motifs raisonnables de croire... ».

Le sénateur Hubley : Après quoi?

Le vice-président : Après « trouve ».

Le sénateur Hubley : Vous ajoutez à l'alinéa d), alors, et vous ne créez pas l'alinéa e).

Le sénateur Day : C'est exact; on ajoute un critère de raisonabilité à l'alinéa 21(2)d), à la ligne 18.

Le sénateur Seidman : Pouvons-nous procéder à un vote appel nominal, s'il vous plaît?

Le sous-greffier : Nous allons procéder à un vote par appel nominal. La greffière peut-elle mettre la question aux voix?

Mme Richardson : L'honorable sénateur Ogilvie.

Le sénateur Ogilvie : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Brazeau.

Le sénateur Brazeau : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Champagne.

Le sénateur Champagne : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Day.

Le sénateur Day : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Eaton.

Le sénateur Eaton : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Hubley.

Le sénateur Hubley : Oui.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Martin.

Senator Martin: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Seidman.

Senator Seidman: Nay.

The Clerk: The Honourable Senator Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: Nay.

The Deputy Chair: I declare the amendment lost, 7 to 4.

Shall clause 21 carry?

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division. Shall clause 22 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: No, clause 22, I have pages 12 and 13. You are putting a lot of pressure on me. Seize and detain we have done. That one is done. It is the next one.

Senator Eaton: Page 12 in the middle.

Senator Day: Number 7.

The Deputy Chair: We are waiting the instruction as to the specific line.

Senator Day: My amendment is by replacing the office of dwelling house. This amendment is a dwelling house issue.

Senator Cowan: Take your time to find it.

The Deputy Chair: It is in (a)?

Senator Day: Yes.

The Deputy Chair: Clause 22(2)(a) has a dwelling-house. Is that the dwelling-house you are looking for?

Senator Day: That is probably the dwelling-house I am looking for. I am deleting a bunch of words and adding here. It is in clause 22,

(a) at page 12,

(i) by replacing line 20 with the following:

“21(1) is an office or dwelling-house, an inspector may not”,

It adds those words, and then

(ii) by replacing line 27 with the following:

“person who is named in it to enter an office or a dwelling-”,

It then carries on with the wording there. Then

(iii) by replacing line 30 with the following:

“(a) the office or dwelling-house is place described in”,

Mme Richardson : L'honorable sénateur Martin.

Le sénateur Martin : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Seidman.

Le sénateur Seidman : Non.

La greffière : L'honorable sénateur Stewart Olsen.

Le sénateur Stewart Olsen : Non.

Le vice-président : Je déclare l'amendement rejeté, par sept voix contre quatre.

L'article 21 est-il adopté?

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence. L'article 22 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Non, il s'agit de l'article 22, j'ai les pages 12 et 13. Je suis soumis à beaucoup de pression. Nous avons parlé de la saisie et de la rétention. Ça, c'est fini. Il s'agit du prochain.

Le sénateur Eaton : Au milieu de la page 12.

Le sénateur Day : Numéro 7.

Le vice-président : Nous attendons de savoir la ligne exacte.

Le sénateur Day : Mon amendement est une substitution du bureau d'une maison d'habitation. La modification touche les maisons d'habitation.

Le sénateur Cowan : Prenez votre temps pour trouver le passage.

Le vice-président : Est-ce l'alinéa a)?

Le sénateur Day : Oui.

Le vice-président : L'article 22(2)(a) contient le terme « maison d'habitation ». Est-ce la maison d'habitation que vous cherchez?

Le sénateur Day : C'est probablement la maison d'habitation que je cherche. Je supprime un paquet de mots et j'en ajoute ici. Il s'agit de l'article 22,

a) à la page 12,

i) par substitution, à la ligne 21 de ce qui suit :

« 22. (1) Dans le cas d'un bureau ou d'une maison d'habita- ».

On ajoute ces mots, puis,

(ii) par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :

« d'un bureau ou d'une maison d'habitation s'il est convaincu, ».

Le libellé demeure le même par la suite. Puis,

(iii) par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

« a) le bureau ou la maison d'habitation est un lieu visé au ».

That is the wording I am adding, and then

(iv) by replacing line 32 with the following:

“(b) entry to the office or dwelling-house is necessary”,

(v) by replacing line 35 with the following:

“(c) entry to the office or dwelling-house was refused;”.

Then we move to page 13.

(b) on page 13, by adding after line 9 the following:

“(5) In this section, “office” means a self-contained room or place that is used as a business office, but does not include a room or place in which a consumer product is manufactured, packaged, stored, advertised to the public, sold, labeled, tested or transported.”

I am adding a whole new subclause.

Senator Cowan: On page 13, after line 9.

Senator Eaton: Thank you.

Senator Day: There is a whole new subclause there. Then I add another subclause, subclause (6):

“(6) For the purposes of subsection (5), “sold” means exposed for sale, lease, or distribution to one or more persons, or in possession for the purposes of sale, lease, or distribution to one or more persons.”

Senator Callbeck: What line is that?

Senator Day: These are all added at page 13, after line 9. Just add two new subclauses there.

Senator Cowan: Can you explain that?

Senator Day: We had concerns about dwelling-houses and the rights of these inspectors to go into a dwelling-house or an office. We were concerned about going in, because inspectors do not need to have a key, they can go through the doors on these things and they were not, until we changed that, responsible for any damage they might cause. We were trying to limit reasonably what dwelling- houses they go to and what —

Senator Eaton: Talk to him, not us.

Senator Cowan: Excuse me, Senator Eaton. I have asked for an explanation.

The Deputy Chair: Order.

Senator Cowan: I am entitled to ask for an explanation.

The Deputy Chair: Order.

Voilà le libellé que j’ajoute, puis

(iv) dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

« (b) entry to the office or dwelling-house is necessary »;

(v) dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

« (c) entry to the office or dwelling-house was refused ».

Ensuite, nous passons à la page 13, par adjonction, après la ligne 10, de ce qui suit :

« (5) Au présent article, « bureau » s’entend d’une pièce ou d’une installation autonome servant de bureau d’affaires, à l’exclusion de toute pièce ou installation où un produit de consommation est fabriqué, emballé, entreposé, vendu, étiqueté, mis à l’essai ou transporté ou encore où la publicité d’un tel produit est faite. »

J’ajoute un paragraphe complet.

Le sénateur Cowan : À la page 13, après la ligne 10.

Le sénateur Eaton : Merci.

Le sénateur Day : Il y a un nouveau paragraphe complet à cet article. Ensuite, j’en ajoute un autre, le paragraphe 6) :

« (6) Pour l’application du paragraphe (5), « vendu » s’entend du fait d’exposer pour la vente, la location ou la fourniture à une ou plusieurs personnes, ou d’avoir en sa possession pour la vente, la location ou la fourniture à une ou plusieurs personnes. »

Le sénateur Callbeck : C’est quelle ligne?

Le sénateur Day : Tous ces ajouts se trouvent à la page 13, après la ligne 9. Il faut tout simplement ajouter deux paragraphes à cet endroit.

Le sénateur Cowan : Pouvez-vous expliquer?

Le sénateur Day : Nous avons des préoccupations découlant des maisons d’habitation et du droit des inspecteurs de pénétrer dans une maison d’habitation ou dans un bureau. C’est l’entrée qui était à l’origine de nos préoccupations, car un inspecteur n’a pas besoin d’une clé, il peut ouvrir la porte et ce genre de choses et, avant notre modification, il n’était pas responsable des dommages qu’il pouvait causer. Nous voulions établir des limites raisonnables concernant les maisons d’habitation dans lesquelles il peut entrer et ce que...

Le sénateur Eaton : Adressez-vous à lui, pas à nous.

Le sénateur Cowan : Excusez-moi, sénateur Eaton. J’ai demandé une explication.

Le vice-président : Silence.

Le sénateur Cowan : J’ai le droit de demander une explication.

Le vice-président : Silence.

Senator Cowan: Would you tell her I am entitled to an explanation?

The Deputy Chair: Senator Cowan has asked a question and is receiving the answer. It is entirely in order. Let us please maintain order.

Senator Cowan: Thank you.

Senator Day: It was a dwelling-house or office we were trying to clarify.

Senator Eaton: Talk to him. I have heard it.

The Deputy Chair: Senator Eaton —

Senator Cowan: Senator Eaton, if you do not want to stay, you are perfectly —

Senator Eaton: I do not want him talking to me. He is addressing himself to you.

Senator Cowan: Senator Eaton —

Senator Eaton: We have heard it —

The Deputy Chair: Senators, you are out of order.

Senator Eaton: — over and over again.

The Deputy Chair: You are out of order. Please return to order.

Senator Day, would you please continue your explanation.

Senator Day: Thank you. I am almost finished the explanation.

The other portion is we felt “sold” should have limitations as well.

That is what subclause (6) is about, defining what “sold” means. Sometimes we put the definitions at the front, but here we suggest we put it there. That is what that amendment number 7 relates to.

The Deputy Chair: Does that answer clarify it, Senator Cowan?

Senator Cowan: Thank you. The other point I understand has been clarified about “damage in the course of.” That has been straightened away?

Senator Day: Yes, thank you. I know what you are going at. Yes, it has.

The Deputy Chair: All right. Thank you. We will have a recorded vote.

Will the clerk call the vote, please.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Ogilvie.

Senator Ogilvie: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Brazeau.

Senator Brazeau: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: Yea.

Le sénateur Cowan : Pourriez-vous lui dire que j’ai droit à une explication?

Le vice-président : Le sénateur Cowan a posé une question et il écoute la réponse. C’est tout à fait légitime. Veuillez garder le silence.

Le sénateur Cowan : Merci.

Le sénateur Day : Nous cherchions à préciser la notion de maison d’habitation ou de bureau.

Le sénateur Eaton : Adressez-vous à lui. J’ai compris.

Le vice-président : Sénateur Eaton...

Le sénateur Cowan : Sénateur Eaton, si vous ne voulez pas rester, vous êtes tout à fait...

Le sénateur Eaton : Je ne veux pas qu’il me parle. Il s’adresse à vous.

Le sénateur Cowan : Sénateur Eaton...

Le sénateur Eaton : Nous avons déjà entendu...

Le vice-président : Sénateurs, c’est inadmissible.

Le sénateur Eaton : ... à maintes reprises.

Le vice-président : Votre conduite est inadmissible. Veuillez garder le silence.

Sénateur Day, pourriez-vous poursuivre votre explication, s’il vous plaît.

Le sénateur Day : Merci. J’ai presque terminé.

L’autre volet, c’est que nous estimons que la définition de « vendu » devrait aussi comporter des restrictions.

Voilà l’essence du paragraphe (6), la définition du thème « vendu ». Parfois, les définitions se trouvent au début, mais nous proposons de l’insérer ici. Voilà l’objet de l’amendement n° 7

Le vice-président : Cette réponse vous satisfait-elle, sénateur Cowan?

Le sénateur Cowan : Merci. Si je comprends bien, l’autre question qui a été élucidée tient aux « dommages dans le cadre ». A-t-on réglé ce point?

Le sénateur Day : Oui, merci. Je sais où vous voulez en venir. Oui, c’est réglé.

Le vice-président : D’accord, merci. Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

La greffière peut-elle mettre la question aux voix, s’il vous plaît.

Mme Richardson : L’honorable sénateur Ogilvie.

Le sénateur Ogilvie : Non.

Mme Richardson : L’honorable sénateur Brazeau.

Le sénateur Brazeau : Non.

Mme Richardson : L’honorable sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Oui.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Champagne.

Senator Champagne: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Cowan.

Senator Cowan: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Day.

Senator Day: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Eaton.

Senator Eaton: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Hubley.

Senator Hubley: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Martin.

Senator Martin: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Seidman.

Senator Seidman: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: Nay.

The Deputy Chair: I declare the amendment lost, 7 to 4.

Shall clause 22 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.

Shall clause 23 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.

Shall clause 24 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: No, it is a different number. On division.

The Deputy Chair: Clause 24 carried, on division.

Shall clause 25 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division again.

The Deputy Chair: Carried, on division.

Shall clause 26 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: Still not there: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.

Shall clause 27 carry?

Mme Richardson : L'honorable sénateur Champagne.

Le sénateur Champagne : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Day.

Le sénateur Day : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Eaton.

Le sénateur Eaton : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Hubley.

Le sénateur Hubley : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Martin.

Le sénateur Martin : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Seidman.

Le sénateur Seidman : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Stewart Olsen.

Le sénateur Stewart Olsen : Non.

Le vice-président : Je déclare l'amendement rejeté, par sept voix contre quatre.

L'article 22 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence.

L'article 23 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence.

L'article 24 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Non, ce n'est pas le même numéro. Avec dissidence.

Le vice-président : L'article 24 est adopté, avec dissidence.

L'article 25 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Encore une fois, avec dissidence.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence.

L'article 26 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Je ne suis toujours pas d'accord : avec dissidence.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence.

L'article 27 est-il adopté?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Senator Day, I have not heard from you.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Clause 27 carried, on division.

Senator Day: This is the one with “thing,” but I have decided not to pursue it.

The Deputy Chair: You are a good thing.
Shall clause 28 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: It has “thing” in 28 too, but I will not pursue it: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.
Shall clause 29 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Senator Day?

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.
Shall clause 30 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.

Senator Day: It was noticed that they use the word “anything” in this one. “Anything” seized as opposed to the “thing” seized.

The Deputy Chair: We are moving up the vocabulary here.

Senator Day: Yes.

The Deputy Chair: Shall clause 31 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: There is my next amendment. You knew it was there.

The Deputy Chair: I knew I would find you.

Senator Day: I have clause 31 on page 14 and 15 be amended by replacing the heading. The heading has been changed a bit here, I think. I suggest “Orders” as opposed to “Orders for Recalls and Taking Measures.” Previously, the heading was “Inspectors’ Orders.” This amendment is to replace the heading preceding clause 31 with the heading “Orders.”

The Deputy Chair: You are simply removing the words after “Orders”?

Senator Day: Yes, for recalls and taking all that other stuff. This is analysis, orders.

The Deputy Chair: Thank you.

Des voix : D’accord.

Le vice-président : Sénateur Day, je ne vous ai pas entendu.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : L’article 27 est adopté, avec dissidence.

Le sénateur Day : C’est l’article qui contient le mot « chose », mais j’ai décidé de ne pas proposer de modification.

Le vice-président : Vous faites une bonne chose.
L’article 28 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Le sénateur Day : L’article 28 contient aussi le mot « chose », mais je ne proposerai pas de modification : avec dissidence.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence.
L’article 29 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Le vice-président : Sénateur Day?

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence.
L’article 30 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence.

Le sénateur Day : On a remarqué que le mot « objet » est utilisé ici. L’« objet » saisi par opposition à la « chose » saisie.

Le vice-président : Nous rehaussons le vocabulaire.

Le sénateur Day : Oui.

Le vice-président : L’article 31 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Le sénateur Day : Voilà mon prochain amendement. Vous saviez qu’il était là.

Le vice-président : Je savais que je vous trouverais.

Le sénateur Day : Je propose que l’article 31 aux pages 14 et 15 soit modifié par substitution de l’intertitre. L’intertitre a été un peu modifié ici, je crois. Je propose « Ordres » plutôt que « Ordres de rappel et de prise de mesures ». Auparavant, l’intertitre était « Ordres des inspecteurs ». L’amendement vise à substituer à l’intertitre précédant l’article 31 « Ordres ».

Le vice-président : Vous supprimez tout simplement les mots qui suivent « Ordres »?

Le sénateur Day : Pour les rappels et toutes ces choses-là. Il s’agit de l’analyse, des ordres.

Le vice-président : Merci.

Senator Day: I am not giving the French version of each amendment as well, but I presume that version will flow, right? I think that version automatically does.

Then further down page 14 in clause 31, this amendment replaces line 30 with the following

“31. (1) Subject to this section, if the Minister believes on reason-”.

All the rest is fine.

The next one is page 15, clause 32. Replace line 32 with the following: “danger to human health or safety, he or she may.” We already have that one. We do not need that one anymore.

The Deputy Chair: We are not at clause 32 yet.

Senator Day: Sorry, in clause 30. I am adding at (3).

Senator Cowan: We have not gotten through clause 31 yet.

Senator Day: It is clause 31.

The Deputy Chair: He said clause 32, that is why I brought him back.

Senator Day: Clause 31, by adding, after line 2, a new subclause.

The Deputy Chair: We were told the chamber had gone into session, but of course it has not. It is being called to session.

Senator Day: If we hurry along, we may get through this.

The Deputy Chair: We must adjourn the committee at 1:30 p.m.

Senator Hubley: Might I make another point? There are two members of leadership sitting on this side.

The Deputy Chair: We are delighted to have them.

Senator Hubley: I think it is reasonable to ask if you can give us five minutes, perhaps, to get back there when the Senate begins this afternoon? It will take five minutes.

The Deputy Chair: I am open to the committee's — we must, according to the rule, terminate at 1:30. I think it is a reasonable request. I see general agreement from the committee: 1:25 p.m.

Senator Cowan: Thank you.

Senator Hubley: I appreciate it. Thank you very much.

Senator Day: How about 1:22?

Senator Stewart Olsen: In that spirit. . .

Senator Day: What I am doing here is, before clause 32, after line 2, I am adding what I had mentioned during the questioning: provisions for a voluntary recall prior to the mandatory recall. That is what this amendment does.

Le sénateur Day : Je n'ai pas présenté les amendements dans les deux langues, mais je présume que l'autre version suivra, n'est-ce pas? Je crois que c'est un processus automatique.

Ensuite, plus loin, à la page 14, article 31, je propose de modifier, par substitution, à la ligne 35, de ce qui suit

« 31. (1) Sous réserve des autres dispositions du présent article, l'inspecteur peut ordonner à la personne qui ».

Et le reste ne bouge pas.

Le prochain amendement est à la page 15, article 32. Je propose de substituer, à la ligne 31, ce qui suit : « danger pour la santé ou la sécurité humaines, le ministre ». Nous l'avons déjà. Nous n'en avons plus besoin.

Le vice-président : Nous ne sommes pas encore à l'article 32.

Le sénateur Day : Excusez-moi, à l'article 30. J'ajoute le paragraphe (3).

Le sénateur Cowan : Nous n'avons pas encore terminé l'article 31.

Le sénateur Day : Je veux dire l'article 31.

Le vice-président : Il a parlé de l'article 32, c'est pourquoi je l'ai ramené en arrière.

Le sénateur Day : Article 31, par adjonction, après la ligne 40, d'un nouveau paragraphe.

Le vice-président : On nous a dit que la chambre siégeait, mais évidemment, elle ne l'a pas fait. Elle est appelée à le faire.

Le sénateur Day : Si nous nous dépêchons, nous pourrions peut-être en venir à bout.

Le vice-président : Nous devons lever la séance à 13 h 30.

Le sénateur Hubley : Permettez-moi d'ajouter qu'il y a ici deux représentants du parti de l'opposition.

Le vice-président : Nous sommes ravis de les accueillir.

Le sénateur Hubley : Je crois qu'il est raisonnable de demander si on peut nous accorder cinq minutes pour nous rendre au Sénat, lorsqu'il ouvrira la séance cet après-midi? Cela prendra cinq minutes.

Le vice-président : Je suis ouvert à l'idée que le comité... Nous devons, selon le Règlement, lever la séance à 13 h 30. Je crois que la demande est raisonnable. J'observe un consensus général dans le comité : nous terminerons à 13 h 25.

Le sénateur Cowan : Merci.

Le sénateur Hubley : Je vous en suis reconnaissante. Merci beaucoup.

Le sénateur Day : Et si on disait 13 h 22?

Le sénateur Stewart Olsen : Dans cet esprit-là...

Le sénateur Day : Ce que je fais ici, c'est que j'ajoute, avant l'article 32, après la ligne 40, ce que j'avais mentionné durant les questions : des dispositions ouvrant la voie aux rappels volontaires avant le rappel obligatoire. Voilà l'objet de cette modification.

(3) Before making an order under subsection (1), the Minister shall issue a notice of opportunity for voluntary recall to the person

(a) stating the nature of the order that the Minister intends to make and a summary of the reason for so intending.

(b) requesting that the person undertake a voluntary recall of the consumer product, or voluntarily carry out other measures that, in the opinion of the Minister, would be equally effective in addressing the danger to human health or safety posed by the product, within the specified time; and

(c) specifying the time within which the voluntary recall or other measures must be carried out.

I then add subclauses 4, 5 and 6 as well, because I have to build up the scheme of the voluntary before the “mandatory.”

(4) The Minister may not make an order under subsection (1) unless the person refuses the request contained in the notice or fails to carry out the voluntary recall or other measures within the specified time.

(5) Subsection (3) or (4) does not apply if the Minister believes on reasonable grounds that its application in the circumstances would pose an imminent danger to human health or safety.

That is the safety so the minister can do what the minister feels he or she has to do. I am trying to be reasonable, right.

Senator Stewart Olsen: Thank you.

Senator Day: Good.

(6) The Minister need not comply with subsections (3) and (4) if a notice of opportunity for voluntary recall was previously issued to the person in respect of the same or a substantially similar matter.

The Deputy Chair: Thank you, senator.

Senator Day: It is a reasonable approach to trying to create this voluntary aspect. As honourable senators know, most of the recalls are voluntary, virtually all of them.

That is my proposed amendment number 8. Thank you.

The Deputy Chair: I have a request for a recorded vote.

Madam Clerk, will you call it please.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Ogilvie.

Senator Ogilvie: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Brazeau.

« (3) Avant de donner un ordre en vertu du paragraphe (1), le ministre remet à la personne un avis l'invitant à procéder volontairement à un rappel du produit de consommation, dans lequel il :

a) indique la nature de l'ordre qu'il entend donner ainsi que les motifs à l'appui;

b) lui demande de faire volontairement le rappel du produit de consommation ou de prendre volontairement d'autres mesures qui, selon lui, remédieraient tout aussi bien au danger pour la santé ou la sécurité humaines que présente le produit de consommation, et ce, dans le délai imparti;

c) précise le délai imparti pour faire le rappel volontaire ou prendre d'autres mesures. »

Ensuite, j'ajoute les paragraphes 4, 5 et 6, car il faut établir le mécanisme qui ouvrira la voie aux rappels volontaires avant le rappel « obligatoire ».

« (4) Le ministre ne donne un ordre en vertu du paragraphe (1) que si la personne n'a pas obtempéré à la demande formulée dans l'avis ou a omis de faire le rappel volontaire ou de prendre d'autres mesures dans le délai imparti.

(5) Les paragraphes (3) et (4) ne s'appliquent pas si le ministre a des motifs raisonnables de croire que leur application dans les circonstances présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines qui est imminent. »

Voilà la précaution qui permet au ministre de faire ce qui lui semble nécessaire. J'essaie d'être raisonnable, n'est-ce pas?

Le sénateur Stewart Olsen : Merci.

Le sénateur Day : Bien.

« (6) Le ministre n'est pas tenu de se conformer aux paragraphes (3) et (4) si un avis invitant la personne à faire un rappel volontaire a déjà été remis relativement à la même question ou à une question essentiellement semblable. ».

Le vice-président : Merci, sénateur.

Le sénateur Day : C'est une démarche raisonnable pour créer l'aspect volontaire. Comme vous le savez, honorables sénateurs, la plupart des rappels sont volontaires, pratiquement tous.

Voilà l'amendement que je propose au numéro 8. Merci.

Le vice-président : On me demande de procéder à un vote par appel nominal.

Madame la greffière, pourriez-vous mettre la question aux voix?

Mme Richardson : L'honorable sénateur Ogilvie.

Le sénateur Ogilvie : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Brazeau.

Senator Brazeau: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Champagne.

Senator Champagne: Nay.

Ms. Richardson: Honourable Senator Cowan.

Senator Cowan: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Day.

Senator Day: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Eaton.

Senator Eaton: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Hubley.

Senator Hubley: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Martin.

Senator Martin: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Seidman.

Senator Seidman: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: Nay.

The Deputy Chair: I declare the amendment lost, 7 to 4.

Shall clause 31 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.

Shall clause 32 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Clause 32 carried, on division.

Shall clause 33 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: Just a second now. "Should be independent." There is an amendment on that, but I will have to wait until third reading on that one. I do not have it ready.

The Deputy Chair: Carried, on division.

Senator Day: It will have to be on division, otherwise it will be inappropriate to propose it later.

The Deputy Chair: Understood.

Shall clause 34 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Le sénateur Brazeau : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Champagne.

Le sénateur Champagne : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Day.

Le sénateur Day : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Eaton.

Le sénateur Eaton : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Hubley.

Le sénateur Hubley : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Martin.

Le sénateur Martin : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Seidman.

Le sénateur Seidman : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Stewart Olsen.

Le sénateur Stewart Olsen : Non.

Le vice-président : Je déclare l'amendement rejeté, par sept voix contre quatre.

L'article 31 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence.

L'article 32 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : L'article 32 est adopté, avec dissidence.

L'article 33 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Attendez un instant. « La question de l'indépendance ». Il y a un amendement à ce sujet, mais je devrai attendre à la troisième lecture pour celui-là. Il n'est pas prêt.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence.

Le sénateur Day : La dissidence est nécessaire, sans quoi il ne conviendrait pas de proposer l'amendement par la suite.

Le vice-président : Compris.

L'article 34 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Senator Day: On division. No, I am sorry. This is the one where the redundant words appear. Did you say clause 35 or clause 34?

The Deputy Chair: Clause 34.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Clause 34 carried, on division.

Shall clause 35 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: There is the redundant one. What I propose here is that Bill C-36 not be read the third time now but be amended in clause 35 at line 17 by deleting the words “other than the individual who made the order.” That is line 17 and 18; deleting those words so that subclause stops after “review officer.” Below, deleting as well, in subclause 5, the review officer, it should read:

The review officer may review an order whether or not a request is made under subsection (1).

In effect, I am deleting the redundant words, “— other than the individual who made the order —” because the person who makes the order is the minister. The minister will not be a review officer. That is what I have deleted.

The Deputy Chair: That is fairly clear.

Senator Cowan: You would take that out in two subclauses?

Senator Day: In two different places, yes. That is in clause 35.

The Deputy Chair: Those amendments are clear. I have a call for a recorded vote.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Ogilvie.

Senator Ogilvie: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Brazeau.

Senator Brazeau: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Champagne.

Senator Champagne: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Cowan.

Senator Cowan: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Day.

Senator Day: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Eaton.

Senator Eaton: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Hubley.

Senator Hubley: Yea.

Le sénateur Day : Avec dissidence. Non, excusez-moi. Il s'agit de la disposition qui contient la formule redondante. Avez-vous dit article 35 ou article 34?

Le vice-président : Article 34.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : L'article 34 est adopté, avec dissidence.

L'article 35 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Voilà l'article redondant. Ici, je propose que le projet de loi C-36, plutôt que de passer tout de suite à l'étape de la troisième lecture, soit modifié à l'article 35, par suppression, à la ligne 15, de ce qui suit : « — autre que l'individu qui l'a donné — ». Il s'agit des lignes 15 et 16; ces mots seraient supprimés, de sorte que le paragraphe se terminerait ainsi : « par un réviseur sur demande écrite de son destinataire ». Plus bas, on supprimerait aussi, au paragraphe 5, le réviseur, et le libellé serait le suivant :

« Un réviseur peut procéder à la révision même en l'absence de la demande prévue au paragraphe (1).

En effet, je supprime la formule redondante, à savoir « — autre que l'individu qui a donné l'ordre — », car la personne qui donne l'ordre est le ministre. Le ministre ne sera jamais un réviseur. C'est ce que je propose de supprimer.

Le vice-président : C'est assez clair.

Le sénateur Cowan : Vous enlèveriez cette formule dans deux paragraphes?

Le sénateur Day : À deux endroits différents, oui. On est à l'article 35.

Le vice-président : Ces amendements sont clairs. On me demande de procéder à un vote par appel nominal.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Ogilvie.

Le sénateur Ogilvie : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Brazeau.

Le sénateur Brazeau : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Champagne.

Le sénateur Champagne : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Day.

Le sénateur Day : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Eaton.

Le sénateur Eaton : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Hubley.

Le sénateur Hubley : Oui.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Martin.

Senator Martin: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Seidman.

Senator Seidman: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: Nay.

The Deputy Chair: I declare the amendment lost, 7 to 4.

Shall clause 35 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.

Shall clause 36 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: I am checking that.

Senator Hubley: It might be the place to stop here.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Clause 36 carried, on division.

One more, clause 37. Shall clause 37 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: No: I will not go through the preamble that the bill not now be read a third time, et cetera. On clause 37 I have an amendment on page 18 by replacing line 5 with the following:

“regulations for carrying out the purpose and”.

I am changing “purposes” to “purpose.” The “purpose,” honourable senators, is way back at the front end. The “purpose” is in clause 3, and it is singular. When we see the word “purposes” it implies something else other than “purpose,” so out of good legal drafting that should be changed

Senator Stewart Olsen: Thank you for that.

Senator Day: That is the proposed amendment to this particular section.

The Deputy Chair: With the call of the vote on this amendment we will end the session.

Recorded vote, please, Madam Clerk.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Ogilvie.

Senator Ogilvie: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Brazeau.

Senator Brazeau: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Champagne.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Martin.

Le sénateur Martin : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Seidman.

Le sénateur Seidman : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Stewart Olsen.

Le sénateur Stewart Olsen : Non.

Le vice-président : Je déclare l'amendement rejeté, par sept voix contre quatre.

L'article 35 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence.

L'article 36 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Je vérifie.

Le sénateur Hubley : C'est peut-être le moment de nous arrêter.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : L'article 36 est adopté, avec dissidence.

Encore un, l'article 37. L'article 37 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Non. Je ne tiendrai pas compte du fait qu'il ne s'agit pas encore de la troisième lecture. À l'article 37, je propose une modification, à la page 18, par substitution, dans la version anglaise, à la ligne 5, de ce qui suit :

« regulations for carrying out the purpose and ».

Je propose de changer « purposes » pour « purpose ». « Purpose », mesdames et messieurs, est un terme qui figure au tout début du texte. « Purpose » figure à l'article 3, au singulier. Lorsque nous voyons le mot « purposes », nous pensons à quelque chose d'autre que « purpose », alors, pour les besoins de la rédaction juridique, il faudrait le changer.

Le sénateur Stewart Olsen : Merci.

Le sénateur Day : Voilà l'amendement proposé pour cet article.

Le vice-président : Nous interrompons les travaux après le vote par appel nominal au sujet de l'amendement.

Vote par appel nominal, s'il vous plaît, madame la greffière.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Ogilvie.

Le sénateur Ogilvie : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Brazeau.

Le sénateur Brazeau : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Champagne.

Senator Champagne: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Cowan.

Senator Cowan: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Day.

Senator Day: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Eaton.

Senator Eaton: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Hubley.

Senator Hubley: Yea.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Martin.

Senator Martin: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Seidman.

Senator Seidman: Nay.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: Nay.

The Deputy Chair: I declare the amendment lost, 7 to 4.

Shall clause 37 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.

Thank you all very much. To summarize, we have reached the end of clause 37 in clause-by-clause determination of Bill C-36 and that we will carry on the agenda at the next meeting. Is that understood?

(The committee adjourned.)

Le sénateur Champagne : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Day.

Le sénateur Day : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Eaton.

Le sénateur Eaton : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Hubley.

Le sénateur Hubley : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Martin.

Le sénateur Martin : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Seidman.

Le sénateur Seidman : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Stewart Olsen.

Le sénateur Stewart Olsen : Non.

Le vice-président : Je déclare l'amendement rejeté, par sept voix contre quatre.

L'article 37 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le vice-président : Adopté, avec dissidence.

Merci beaucoup à tout le monde. Pour récapituler, nous avons atteint la fin de l'article 37 dans le cadre de notre étude article par article du projet de loi C-36, et nous poursuivrons nos travaux au cours de la prochaine séance. Est-ce bien noté?

(La séance est levée.)

As an individual:

Cyndee Todgham Cherniak, Counsel, Lang Michener LLP.

Safe Kids Canada:

Pamela Fuselli, Executive Director.

Option Consommateurs:

Anu Bose, Ottawa Office Head;

Michael Janigan, Legal Counsel.

Canadian Association of Importers and Exporters:

Carol Osmond, Vice President, Policy.

À titre personnel :

Cyndee Todgham Cherniak, avocate, Lang Michener LLP.

SécuriJeunes Canada :

Pamela Fuselli, directrice générale.

Option Consommateurs :

Anu Bose, responsable du bureau d'Ottawa;

Michael Janigan, conseiller juridique.

Association canadienne des importateurs et exportateurs :

Carol Osmond, vice-présidente, Politiques.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

APPEARING

Wednesday, November 24, 2010

The Honourable, Leona Aglukkaq, P.C., M.P., Minister of Health.

WITNESSES

Wednesday, November 24, 2010

Health Canada:

Paul Glover, Assistant Deputy Minister, Healthy Environments and Consumer Safety Branch;

Athana Mentzelopoulos, Director General, Consumer Product Safety Directorate;

Diane Labelle, General Counsel, Legal Services;

Robert Ianiro, Director, Consumer Product Safety Bureau.

Thursday, November 25, 2010

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner;

Patricia Kosseim, General Counsel, Policy and Parliamentary Affairs Branch;

Melanie Millar-Chapman, Manager, Strategic Research.

(Continued on previous page)

COMPARAÎT

Le mercredi 24 novembre 2010

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée, ministre de la Santé.

TÉMOINS

Le mercredi 24 novembre 2010

Santé Canada :

Paul Glover, sous-ministre adjoint, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs;

Athana Mentzelopoulos, directrice générale, Direction de la sécurité des produits de consommation;

Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques;

Robert Ianiro, directeur, Bureau de la sécurité des produits de consommation.

Le jeudi 25 novembre 2010

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée;

Patricia Kosseim, avocate générale, Direction des politiques et des affaires parlementaires;

Melanie Millar-Chapman, gestionnaire, Recherche stratégique.

(Suite à la page précédente)